



Nations Unies

**Examen de l'appui apporté par le système
des Nations Unies aux pays en
développement sans littoral dans
l'application du Programme d'action
de Vienne**

Rapport du Corps commun d'inspection

Établi par Jean Wesley Cazeau



Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne

Rapport du Corps commun d'inspection

Établi par Jean Wesley Cazeau



Nations Unies • Genève, 2021

Équipe chargée de l'examen :

Jean Wesley Cazeau, Inspecteur

Numayr Chowdhury, Spécialiste de l'évaluation et de l'inspection

Byambaa Nemehjargal, Assistante de recherche

Catherine Dora Li, Stagiaire

Ashley Sebastian, Stagiaire

Résumé analytique

Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne JIU/REP/2021/2

I. Introduction (chap. I)

A. Situation des pays en développement sans littoral

Les pays en développement sans littoral se caractérisent par leur absence d'accès direct à la mer et par leur éloignement et leur isolement par rapport aux marchés internationaux. Ils sont au nombre de 32 répartis sur quatre continents et comptent, ensemble, 509 millions d'habitants, soit environ 6,7 % de la population mondiale totale. Seize d'entre eux se trouvent en Afrique, 12 en Asie, 2 en Europe et 2 en Amérique latine. Dix-sept font également partie des pays les moins avancés. Outre les problèmes structurels, les pays en développement sans littoral font face à des coûts de transport élevés et à une connectivité physique et numérique médiocre, dépendent des produits de base et du transit par les pays voisins pour leurs échanges internationaux et n'ont ni les ressources ni les capacités nécessaires pour répondre aux catastrophes naturelles et aux pandémies et se redresser. Autant de facteurs négatifs qui ont une incidence sur leur aptitude à promouvoir un développement économique durable, le progrès humain et social et la durabilité environnementale.

B. Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024

Pour répondre aux besoins et aux enjeux de développement particuliers des pays en développement sans littoral, l'Organisation des Nations Unies leur a consacré deux conférences mondiales qui ont débouché sur l'adoption en 2003 du Programme d'action d'Almaty, intitulé « Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit », puis du Programme d'action de Vienne en 2014. Le Programme d'action de Vienne définit un cadre de développement global qui témoigne de la détermination de la communauté internationale à aider les 32 pays en développement sans littoral existant dans le monde à faire face aux besoins et aux enjeux générés par leur situation d'enclavement. Il s'appuie sur les enseignements tirés de l'application du Programme d'action d'Almaty et vise à mobiliser un appui plus homogène pour relever les défis de développement particuliers de ces pays et susciter une augmentation du taux de croissance durable et inclusive. Les six priorités du Programme d'action de Vienne sont les suivantes : questions fondamentales de politique en matière de transit (priorité 1) ; développement et entretien de l'infrastructure (priorité 2) ; commerce international et facilitation des échanges (priorité 3) ; intégration et coopération régionales (priorité 4) ; transformation structurelle de l'économie (priorité 5) ; et moyens de mise en œuvre (priorité 6).

C. Finalité

La présente étude vise à favoriser un renforcement de l'efficacité, de l'efficience, de la cohérence et de la valeur comparative de l'appui apporté par le système des Nations Unies à l'application du Programme d'action de Vienne, afin d'améliorer la capacité des pays en développement sans littoral de répondre aux besoins et aux enjeux générés par leur situation d'enclavement et de contribuer ainsi à éradiquer la pauvreté et à promouvoir le développement durable. Elle dresse donc un bilan des actions engagées dans ce domaine par les entités des Nations Unies et contient des suggestions d'amélioration.

D. Objectifs

Les objectifs sont triples : Le premier consiste à évaluer l'ampleur de l'appui apporté par les entités des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne, en prenant en compte les capacités et les domaines que ces entités sont les mieux à même d'appuyer en fonction de leur mandat. Le deuxième consiste à mettre en évidence et à évaluer les mesures prises pour faire face aux difficultés et aux contraintes que rencontrent les entités des Nations Unies lorsqu'elles tentent de mener à bien cette tâche et à tirer parti des leçons apprises ou des bonnes pratiques pour progresser dans l'application du Programme d'action. Le troisième doit permettre de présenter les points de vue des différents pays en développement sans littoral sur la pertinence du Programme d'action de Vienne, l'adéquation de l'appui apporté par le système des Nations Unies dans l'application de ce Programme et les liens de coordination et de collaboration établis dans cette optique entre les administrations nationales et les entités des Nations Unies.

E. Méthode

L'étude a exigé un important travail de collecte de données, sous la forme notamment de questionnaires et/ou d'entretiens qui ont permis d'obtenir les points de vue de : a) 21 organisations ayant approuvé le statut du Corps commun d'inspection (CCI) ; b) les équipes de pays des Nations Unies basées dans 31 pays en développement sans littoral ; c) 25 partenaires de développement ; et d) 26 pays en développement sans littoral. Il s'appuie également sur les réponses à l'enquête de 42 membres du personnel des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans 29 pays en développement sans littoral ainsi que de 246 membres des équipes de pays dans 32 pays en développement sans littoral. Des documents de l'Assemblée générale et des rapports pertinents ont été utilisés comme sources de données complémentaires ou à des fins de confirmation. Par « entité », on entend les organisations participantes et les commissions régionales, les départements et les bureaux du Secrétariat de l'ONU qui ont participé à l'étude.

II. Dispositions en place dans le système des Nations Unies pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne (chap. II)

A. Vue d'ensemble

L'Inspecteur a constaté que les entités des Nations Unies (au niveau du siège comme au niveau des pays) couvraient tous les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, à des degrés divers et en fonction de leurs mandats et de leurs capacités. Elles privilégiaient pour ce faire l'assistance « immatérielle », notamment les interventions tirant parti de leur expertise en matière de travail normatif, de développement

des connaissances, de renforcement des capacités et de pouvoir de mobilisation. Les seules entités dont l'appui aux priorités prenait la forme d'investissements dans des infrastructures matérielles étaient le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Programme alimentaire mondial.

B. Intégration

L'intégration du Programme d'action de Vienne dans le travail des entités est favorisée pour 15 d'entre elles par les lignes directrices formulées par leurs organes directeurs, soit pour contribuer directement à l'application de ce Programme, soit pour apporter une aide aux pays en développement sans littoral dans certains domaines prioritaires associés. Ces lignes directrices sont notamment contenues dans huit résolutions de l'Assemblée générale sur le Programme d'action de Vienne. Toutefois, l'Inspecteur a constaté qu'elles s'adressaient en général davantage aux entités au niveau du siège qu'aux bureaux de pays. En outre, il semblerait que les préoccupations propres aux pays en développement sans littoral ne soient généralement pas prises en compte de façon aussi systématique dans le travail des entités que celles des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

C. Liens avec les mandats

S'agissant des liens entre le Programme d'action de Vienne et les activités prescrites, la plupart des entités des Nations Unies (29) ont indiqué qu'une ou plusieurs priorités du Programme d'action étaient en rapport avec leur mandat. Lorsqu'il existe un lien entre le mandat d'une entité et le Programme d'action de Vienne, les priorités de ce dernier sont incorporées dans un cadre stratégique ou un programme de travail correspondant dans la plupart des cas (84 %). Toutefois, ces stratégies et programmes de travail ne s'accompagnent généralement pas de plans d'action, de stratégies, de cibles et d'indicateurs clefs de performance intéressant les priorités en question.

D. Initiatives engagées

L'Inspecteur a constaté que 17 entités des Nations Unies avaient mené des programmes, des projets et des activités pour mettre en œuvre les priorités du Programme d'action de Vienne, qui avaient bénéficié à la majorité des pays en développement sans littoral. Ces diverses initiatives contribuent à tous les objectifs de développement durable et autres programmes de développement mondiaux.

III. Appui à l'application du Programme d'action de Vienne : facteurs de réussite, lacunes et obstacles (chap. III et IV)

A. Facteurs de réussite

Une analyse des initiatives engagées avec succès en faveur du Programme d'action de Vienne par les entités des Nations Unies permet de conclure que, pour obtenir des résultats satisfaisants, les entités devraient redoubler d'efforts pour : adopter des approches intégrées, porteuses de transformations et axées sur la demande ; prendre des décisions fondées sur des données probantes ; assurer l'implication, l'appropriation et la responsabilisation au niveau local ; se coordonner et collaborer avec de multiples parties prenantes ; mobiliser des ressources grâce à la collaboration avec le secteur privé ; collaborer avec les pays de transit et les partenaires régionaux ; et assurer le suivi et la présentation de rapports. En revanche, elles devraient éviter d'appliquer des approches

fragmentées, cloisonnées et descendantes, de recourir à la microgestion et de se faire concurrence pour l'accès aux financements traditionnels.

B. Lacunes

En ce qui concerne les lacunes dans l'appui apporté à l'échelle du système au Programme d'action de Vienne, l'Inspecteur a constaté qu'elles étaient généralement associées à des contraintes en matière de données et de ressources techniques et financières ; à l'absence d'une entité centrale de coordination pour certaines priorités du Programme d'action de Vienne ; à l'insuffisance des activités de sensibilisation et de promotion ; à l'incapacité de générer la volonté politique nécessaire ; et au manque de collaboration sur certaines initiatives essentielles.

C. Problèmes internes

Les principaux problèmes internes (entrant dans leur champ de compétence) auxquels les entités des Nations Unies font face pour appuyer efficacement l'application du Programme d'action de Vienne sont notamment l'insuffisance des ressources financières et humaines nécessaires pour répondre aux priorités de ce Programme, exacerbée par le faible rang de priorité accordé aux pays en développement sans littoral. On peut citer également le cloisonnement des activités des membres des équipes de pays et l'absence d'un soutien régulier de la part du siège des entités dont elles relèvent.

D. Problèmes externes

Les principaux problèmes externes (hors de leur champ de compétence) que rencontrent les entités des Nations Unies sont les suivants : éléments manquants dans le Programme d'action de Vienne pour assurer les résultats voulus en matière de développement durable ; absence de cohésion entre les pays en développement sans littoral ; contraintes (au niveau des politiques, de la gouvernance, des capacités et de la coordination) dont souffrent ces pays ; et absence de collaboration entre le secteur privé, les donateurs et les partenaires de développement, y compris une aptitude limitée à tirer parti des avantages comparatifs.

E. Implication des pays de transit

Alors que l'implication constructive des pays de transit est essentielle à la réussite de l'application du Programme d'action de Vienne, l'Inspecteur a constaté que cette implication était limitée en raison : des tensions géopolitiques ; des déséquilibres de pouvoir ; des priorités divergentes et du manque de règles et de normes harmonisées entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit ; et de l'absence d'initiatives transfrontières, exacerbée par la présence insuffisante d'entités sur le terrain pour faire avancer ces initiatives.

Recommandations :

- *Gouvernements des pays en développement sans littoral* : encourager les pays de transit à participer régulièrement et activement aux travaux des enceintes intergouvernementales où les questions et problèmes communs sont examinés ; utiliser les enceintes sous-régionales pour améliorer la coordination et arriver à des politiques concertées au niveau régional ; tirer parti du pouvoir de négociation des blocs régionaux pour obtenir des concessions des pays de transit que des négociations bilatérales ne produiraient pas ; et mettre en place des groupes de travail interministériels dans chaque pays pour favoriser la connectivité transfrontières ;

- *Entités des Nations Unies* : aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à résoudre les problèmes d'ordre technique ; aider les pays en développement sans littoral à trouver des moyens d'inciter les pays de transit à coopérer ; appuyer les initiatives transfrontières sur plusieurs années afin d'arriver à des résultats significatifs ; encourager les organisations régionales et sous-régionales à réfléchir aux questions transfrontières ; et tenir compte expressément des éléments transfrontières dans les analyses communes de pays, les cadres de coopération de pays et les descriptifs de programme de pays, afin d'appliquer une démarche structurée pour impliquer les pays de transit et d'améliorer l'accès aux ressources et aux services de gestion du savoir au niveau régional ;
- *Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement* : coopérer avec les pays en développement de transit pour désigner des points de contact nationaux pour le Programme d'action de Vienne.

F. Renforcer la cohérence entre les programmes de développement

Il est plus facile de répondre aux priorités du Programme d'action de Vienne lorsque les liens de celui-ci avec d'autres programmes de développement mondiaux et régionaux peuvent être mis en évidence sur la base d'une carte conceptuelle objective, souple et complète de l'ensemble de ces programmes, faisant apparaître les points communs et les divergences. À l'exception d'une mise en correspondance du Programme d'action de Vienne et des objectifs de développement durable réalisée par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (ci-après, le Bureau de la Haute-Représentante), l'Inspecteur a constaté qu'un tel exercice n'avait pas été mené pour les autres programmes de développement, ce qui se traduisait par des divergences dans la compréhension et l'interprétation des points communs entre le Programme d'action de Vienne et les autres programmes de développement mondiaux et des aspects qui les différenciaient.

Recommandations :

- *États Membres* : veiller à ce que les questions intersectorielles importantes, notamment les droits de l'homme, le genre et l'environnement, qui sont essentielles à l'obtention de résultats durables en matière de développement, soient dûment prises en compte dans l'élaboration de la prochaine version du programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral en 2024 ;
- *Entités des Nations Unies* : aider les gouvernements des pays en développement sans littoral à suivre la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action de Vienne et à en rendre compte de manière intégrée ; utiliser les plateformes existantes et les données de suivi pertinentes pour établir un mécanisme interactif de cartographie et de suivi en ligne pour les programmes d'action qui se recoupent, afin de faciliter le recensement des priorités communes ; collaborer à la collecte de données et élaborer des indicateurs de performance spécialement conçus pour mettre en évidence la cohérence entre les programmes ; et désigner un point de contact interne commun chargé de coordonner les travaux intéressant l'application du Programme d'action de Vienne et du Programme 2030 ;
- *Bureau de la coordination des activités de développement* : établir une carte conceptuelle objective et complète de tous les programmes de développement mondiaux, afin de faire apparaître les points communs et les divergences ;

- *Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement* : participer à des groupes de travail et des équipes spéciales interorganisations sur les programmes de développement mondiaux afin de préciser les relations entre le Programme d'action de Vienne et ces programmes et d'apporter les contributions correspondantes.

G. Plan d'action visant à accélérer l'application du Programme d'action de Vienne durant ses cinq dernières années

Les principaux obstacles recensés par l'Inspecteur concernant la mise en œuvre du plan d'action dans les délais sont les suivants : insuffisance des ressources pour répondre à la demande croissante de services consultatifs, de programmes d'assistance technique, de travaux d'analyse et de services opérationnels ; dépendance à l'égard des gouvernements des pays en développement sans littoral pour mobiliser efficacement les partenaires ; déficiences dans la communication des informations au niveau national ; et absence des pays en développement sans littoral en tant qu'unité d'analyse distincte dans les rapports des entités.

Recommandations :

- *Entités des Nations Unies* : conformément aux dispositions contenues dans le plan d'action et dans le mandat du Groupe consultatif interorganisations sur les pays en développement sans littoral, examiner périodiquement le plan d'action, ajuster les réalisations attendues, les activités et les calendriers lorsqu'il y a lieu et partager les données d'expérience sur la mise en œuvre du plan d'action par l'intermédiaire du Groupe consultatif ; et renforcer la coordination et les synergies entre les travaux du Groupe consultatif et ceux du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, du Comité de haut niveau sur les programmes, d'ONU-Énergie et d'ONU-Eau ;
- *Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement* : créer un répertoire dans lequel les entités des Nations Unies pourraient stocker les données actualisées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action.

H. Répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

Les principales répercussions de la pandémie sur l'appui apporté à l'application du Programme d'action de Vienne, telles que mises en évidence par l'Inspecteur, sont les suivantes : nécessité de repositionner et de réorienter les ressources et les activités associées aux programmes pour répondre à la pandémie ; sous-financement important des plans d'intervention et de redressement dans le contexte de la pandémie ; retards dans l'exécution des projets en raison des confinements ; lassitude du personnel ; fermeture des frontières et perturbations du commerce et des chaînes d'approvisionnement ; progression du chômage, de la pauvreté, des disparités de revenus et de la violence sexiste ; et augmentation de l'endettement entravant le développement des infrastructures et la transformation structurelle.

IV. Capacité dont disposent les entités en interne pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne (chap. V)

A. Renforcer la coordination et la coopération internes en faveur du Programme d'action de Vienne

Si aucune des entités des Nations Unies (à l'exception du Bureau de la Haute-Représentante) ne dispose d'un service se consacrant exclusivement à l'appui à l'application du Programme d'action de Vienne, il existe dans 23 d'entre elles un service – ayant une autre fonction principale – qui fait office de chef de file désigné (ou de point de contact de facto) pour la coordination des travaux de l'entité en matière d'appui aux pays en développement sans littoral et, partant, au Programme d'action de Vienne.

Recommandations :

- *Chefs de secrétariat des entités des Nations Unies* : désigner d'ici à la fin de 2022, si cela n'a pas encore été fait, un point de contact dans l'entité pour les pays en développement sans littoral, investi d'un mandat clair, élaboré en consultation avec le Bureau de la Haute-Représentante et définissant son rôle et ses responsabilités en matière d'appui à l'application du programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral (**recommandation 1**) ;
- *Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement* : désigner des points de contact pour le Programme d'action de Vienne dans les bureaux régionaux concernés des entités des Nations Unies et, avec l'appui du Bureau de la coordination des activités de développement, dans les équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit, afin de créer une « communauté de pratique » pour l'application du Programme d'action de Vienne.

B. Mieux sensibiliser l'ensemble du personnel au Programme d'action de Vienne

L'Inspecteur a constaté que la connaissance et la compréhension du Programme d'action de Vienne par l'ensemble du personnel à l'échelle du système étaient très insuffisantes et tendaient à être limitées au personnel chargé directement ou indirectement de fournir un appui aux pays en développement sans littoral dans les domaines prioritaires du Programme d'action.

Recommandation :

- *Chefs de secrétariat des entités des Nations Unies* : prendre des mesures pour mieux faire connaître le Programme d'action de Vienne, notamment en veillant à ce que tous les supports de connaissances, les innovations, les bonnes pratiques et les enseignements pertinents soient systématiquement stockés de manière à être accessibles à tous les services concernés de leur entité.

C. Améliorer les possibilités de formation et d'apprentissage sur le Programme d'action de Vienne

Bien qu'aucune des entités n'ait mis en place des formations pour son personnel portant expressément sur le Programme d'action de Vienne, la plupart d'entre elles ont

indiqué qu'elles étaient favorables à des activités de formation qui contribueraient à sensibiliser le personnel appuyant directement ou indirectement des priorités particulières du Programme.

Recommandations :

- *Secrétaire général* : charger le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de coopérer avec les entités des Nations Unies concernées pour élaborer, d'ici à la fin de 2022, une stratégie et un plan d'application bien définis et exhaustifs pour concevoir, dispenser, suivre et évaluer des activités de formation sur l'intégration du programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral au niveau national dans les pays considérés (**recommandation 2**) ;
- *Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement* : mettre au point des activités de formation relatives au Programme d'action de Vienne couvrant : son contexte, son objectif et ses priorités ; la façon dont il est mis en œuvre ; ses perspectives sectorielles ; les interactions entre ses priorités ; les grandes lignes du plan d'action pour son application accélérée ; et des statistiques sur les pays en développement sans littoral.

D. Améliorer le suivi de l'application du Programme d'action de Vienne et la présentation de rapports à ce sujet

Aucune entité ne dispose d'un mécanisme interne s'occupant exclusivement du suivi des initiatives liées au Programme d'action de Vienne ni d'une plateforme interne dédiée à l'établissement de rapports à ce sujet. Dans les rapports aux organes directeurs sont consignés les résultats obtenus dans les pays en développement sans littoral dans lesquels une entité est active, mais ces résultats ne sont pas présentés pour les pays en développement sans littoral en tant que groupe. Les obstacles que les entités rencontrent sont les suivants : inadéquation des données provenant des bureaux nationaux de statistique des pays en développement sans littoral ; absence d'une plateforme unifiée permettant de mesurer les réalisations à l'échelle du système concernant le Programme d'action de Vienne ; absence de distinction dans une catégorie propre des pays en développement sans littoral et des activités intéressant le Programme d'action de Vienne dans les systèmes de gestion des programmes ; et non-prise en compte d'indicateurs liés au Programme d'action de Vienne dans les descriptifs de programme de pays et les cadres de coopération de pays, faute d'une demande en ce sens des gouvernements des pays en développement sans littoral.

Recommandations :

- *Chefs de secrétariat des entités des Nations Unies* : élaborer, d'ici à la fin de 2022, un cadre de résultats clair pour l'appui aux pays en développement sans littoral, précisant notamment les liens entre les résultats à atteindre, la stratégie à suivre, les principaux produits à fournir et les activités de base à mener (**recommandation 3**) ;
- *Secrétaire général* : charger le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, appuyé par le Bureau de la coordination des activités de développement, de mettre régulièrement à la disposition des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral, d'ici à la fin de 2022, des orientations pour la prise en compte du programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral dans la réalisation des analyses communes de pays et dans l'élaboration des cadres de coopération (**recommandation 4**) ;
- *Secrétaire général* : charger le bureau de l'évaluation à l'échelle du système du Groupe des Nations Unies pour le développement durable de procéder, d'ici à la fin de 2023, à une évaluation de la contribution des entités des Nations Unies aux

résultats du Programme d'action de Vienne en matière de développement et de veiller à ce que les conclusions soient prises en compte dans l'élaboration du prochain programme d'action (**recommandation 5**).

V. Performance et ressources du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement au regard du mandat dont il est investi dans l'application du Programme d'action de Vienne (chap. VI)

A. Évaluation de la performance du Bureau de la Haute-Représentante

Les parties prenantes ont exprimé des avis partagés sur la performance du Bureau de la Haute-Représentante concernant les quatre domaines de travail qui lui ont été confiés dans le cadre du Programme d'action de Vienne. Cette performance a été jugée largement insuffisante pour ce qui était de la mobilisation des ressources nécessaires à l'application du Programme d'action de Vienne et de la promotion de la cohérence avec le suivi et l'application du Programme 2030. Les avis étaient plus positifs quant au rôle qu'il jouait pour ce qui était d'assurer un suivi concerté et efficace du Programme d'action de Vienne et d'établir les rapports correspondants, ainsi que de plaider la cause des pays en développement sans littoral et pour faire prendre conscience des défis particuliers qu'ils avaient à relever.

B. Dotation en ressources du Bureau de la Haute-Représentante

Trois membres du personnel à temps plein de la catégorie des administrateurs/administratrices sont affectés au sous-programme du Bureau de la Haute-Représentante, qui a bénéficié d'une allocation budgétaire annuelle moyenne (ordinaire et extrabudgétaire) variant entre 750 000 et 1 250 000 dollars depuis l'adoption du Programme d'action de Vienne en 2014. Compte tenu du large mandat confié par l'Assemblée générale au Bureau de la Haute-Représentante, l'Inspecteur note avec préoccupation l'écart considérable entre les attentes des partenaires et des parties prenantes à l'égard de ce Bureau et les résultats que ce dernier peut concrètement atteindre dans le cadre de son sous-programme sur les pays en développement sans littoral, compte tenu des ressources existantes.

Recommandation :

- *Secrétaire général* : charger le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de définir clairement, d'ici à la fin de 2022, un cadre intégré de résultats, un cadre budgétaire et un plan-programme pour son sous-programme sur les pays en développement sans littoral, accompagnés d'indications sur les conditions de réussite, y compris les partenariats nécessaires à une incidence collective, un plan de gestion des risques et un plan de suivi et d'évaluation (**recommandation 6**).

VI. Coordination et coopération en faveur du Programme d'action de Vienne (chap. VII)

A. Cadres intergouvernementaux de coordination et de coopération en faveur du Programme d'action de Vienne

Si les enceintes intergouvernementales existantes ont permis aux représentants des pays en développement sans littoral d'approfondir le consensus, de susciter une plus large prise de conscience et compréhension commune, de mobiliser un appui politique et d'améliorer le partage des enseignements tirés et des meilleures pratiques concernant le Programme d'action de Vienne, elles ont également été en butte à des problèmes associés à des lacunes dans leur structure, leur participation, leur financement et leur appui, parmi lesquelles figurent, entre autres : l'absence d'un point distinct de l'ordre du jour sur le Programme d'action de Vienne ou les pays en développement sans littoral ; une inaptitude à élaborer des orientations propres à chaque pays ; la présence et la participation insuffisantes de représentant(e)s des pays de transit ; et les rapports ponctuels et de caractère non stratégique établis par les entités des Nations Unies.

Recommandations :

- *Organes délibérants et organes directeurs des entités des Nations Unies* : publier des directives, s'ils ne l'ont pas déjà fait, d'ici à la fin de 2022, pour que leur entité prenne en compte systématiquement les priorités du programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral qui intéressent les travaux relevant de son mandat et faire en sorte qu'elle rende compte périodiquement de l'application du programme (**recommandation 7**) ;
- *Organes délibérants, organes directeurs et chefs de secrétariat des entités des Nations Unies* : accorder aux pays en développement sans littoral le même degré de priorité que celui dont font l'objet les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés ;
- *Représentant(e)s des pays en développement sans littoral* : choisir parmi les membres du Groupe des pays en développement sans littoral des champions qui sont prêts à jouer activement un rôle de chef de file pour promouvoir le Programme d'action de Vienne dans les enceintes mondiales ; mettre en place des sous-groupes exclusivement dédiés aux besoins des pays en développement sans littoral dans les enceintes existantes ; et axer les débats sur les pays qui risquent de n'atteindre ni les objectifs du Programme d'action de Vienne ni les objectifs de développement durable ;
- *Entités des Nations Unies* : développer la capacité de négociation du Groupe des pays en développement sans littoral au sein du Comité de la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce.

B. Points de contact pour le Programme d'action de Vienne dans les administrations des pays en développement sans littoral

Les représentant(e)s de 19 pays en développement sans littoral ont indiqué qu'un (ou plusieurs) ministère(s) avai(en)t été désigné(s) pour jouer le rôle de point de contact de l'administration nationale pour le Programme d'action de Vienne. Cependant, ces points de contact rencontrent des difficultés considérables pour collaborer efficacement avec les entités des Nations Unies en raison du manque de ressources humaines et financières pour assister aux événements pertinents ; de l'insuffisance de la collaboration avec les équipes de pays ; de l'absence d'un cadre de suivi et d'évaluation, accompagné d'indications claires quant aux responsabilités à assumer pour rendre compte des

indicateurs relatifs au Programme d'action de Vienne ; ainsi que des retards des ministères concernés dans la présentation de rapports sur l'application du Programme d'action et du nombre insuffisant de ces rapports. Pour toutes ces raisons, l'existence de ces points de contact est largement méconnue par les entités des Nations Unies.

Recommandation :

- *Secrétaire général* : charger le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, agissant de concert avec le Bureau de la coordination des activités de développement, d'œuvrer avec les bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit pour encourager les administrations nationales à désigner des points de contact pour le programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral, en leur attribuant des rôles et des responsabilités bien définis (**recommandation 8**).

C. Coordination et coopération entre les entités des Nations Unies au niveau mondial

En tant que principale enceinte mondiale pour la coordination et la coopération en matière d'aide aux pays en développement sans littoral aux fins de l'application du Programme d'action de Vienne, le Groupe consultatif interorganisations sur les pays en développement sans littoral joue un rôle apprécié par ses 55 entités membres qui considèrent qu'il s'agit d'un cadre utile pour l'échange d'informations. Cependant, ces mêmes membres déplorent que cette enceinte n'ait permis que peu de discussions de fond sur les incidences, les problèmes et les limites des interventions de chaque entité. Elle n'a pas permis non plus des réflexions ciblées et interactives pour cerner les domaines où une collaboration et une coordination approfondie seraient de mise. Pour renforcer ce cadre de discussion, les membres ont souligné la nécessité de prendre des mesures pour que les réunions soient davantage axées sur la recherche de solutions et revêtent un caractère plus thématique et plus concret ; pour élargir la participation, l'inclusion et le partage d'informations ; et pour améliorer les synergies et le suivi.

Recommandations :

- *Secrétaire général* : charger le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui assure la présidence du Groupe consultatif interorganisations sur les pays en développement sans littoral, de revoir les modalités de fonctionnement du Groupe, de façon à ce que les dispositions pour l'ensemble des réunions, élaborées en collaboration avec le Bureau de la coordination des activités de développement, prévoient d'ici à la fin de 2022 la participation des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et l'envoi d'invitations, le cas échéant, à des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit à participer à des débats interactifs sur des questions thématiques (**recommandation 9**) ;
- *Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement* : établir une plateforme de mise en relation en ligne pour permettre à tous les membres du Groupe consultatif interorganisations sur les pays en développement sans littoral de partager des contacts, des liens et des rapports ; et évaluer les contributions et les rapports reçus de toutes les parties prenantes après chaque réunion afin de mettre en avant les synergies et les activités conjointes possibles.

D. Coordination et coopération entre les entités des Nations Unies au niveau régional

L'hétérogénéité des besoins des pays en développement sans littoral en matière de commerce et de développement, qui se traduit par la nécessité d'élaborer des solutions sur mesure pour chaque pays en développement sans littoral, met à l'épreuve la capacité des commissions régionales de coopérer entre elles dans l'application du Programme d'action de Vienne.

Recommandation :

- *Commissions régionales ou secrétariat de la plateforme de collaboration régionale (selon le cas) :* établir un mécanisme institutionnel pour garantir une démarche cohérente en matière d'appui aux pays en développement sans littoral ; faciliter les comparaisons intercontinentales des données d'expérience, des enjeux et des politiques suivies pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne ; établir des rapports analytiques régionaux sur ce Programme ; et communiquer aux entités concernées les résultats des discussions consacrées aux moyens pouvant être utilisés pour l'appliquer.

E. Coordination et coopération entre les entités des Nations Unies au niveau national

La coopération au niveau national en faveur du Programme d'action de Vienne revêt la forme de programmes conjoints, de réunions d'équipes de pays et de groupes de travail et de coalitions thématiques. Alors que les équipes de pays de la plupart (27) des pays en développement sans littoral comptent 20 membres ou plus, ce qui témoigne d'une présence satisfaisante du système des Nations Unies, plusieurs de leurs membres sont des entités sans présence physique, qui ont du mal à collaborer faute d'une participation systématique aux délibérations pertinentes et de l'absence d'invitation systématique à s'associer à des partenariats avec les entités présentes dans les pays.

Recommandations :

- *Chefs de secrétariat des entités des Nations Unies :* prendre les mesures nécessaires pour que leur entité soit membre des équipes de pays dans les pays en développement sans littoral, leur fournisse un appui pour l'application du Programme d'action de Vienne et participe régulièrement et activement à leurs travaux ;
- *Coordonneurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral :* mieux faire prendre conscience aux équipes de pays de l'expertise technique disponible au sein des entités n'ayant pas de présence physique dans le pays concerné ; collaborer de manière proactive avec ces entités dans les processus de planification et les initiatives conjointes ; et assurer une communication régulière avec elles, en assurant leur participation à distance à toutes les réunions pertinentes.

VII. Appui fourni par les équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral en faveur du Programme d'action de Vienne (chap. VIII)

A. Liens entre le Programme d'action de Vienne et les besoins de développement nationaux

Les représentant(e)s de 26 pays en développement sans littoral ont indiqué que la transformation structurelle de l'économie (priorité 5), l'infrastructure de transport (priorité 2 b)), l'infrastructure énergétique et l'infrastructure relative aux technologies de l'information et des communications (priorité 2 a)) et la facilitation des échanges (priorité 3 b)) étaient les principales priorités au regard de leurs besoins de développement. Ils ont également souligné la nécessité de fournir d'urgence un appui dans les domaines suivants : développement des couloirs de transport, projets d'infrastructure et de transport, cadres pour le développement des technologies de l'information et des communications, politiques commerciales et stratégies d'exportation ; promotion des initiatives régionales ; diversification des produits, valeur ajoutée et industrialisation ; renforcement des capacités statistiques nationales ; collaboration avec le secteur privé ; et renforcement de la coopération Sud-Sud et triangulaire.

B. Liens entre le Programme d'action de Vienne et les travaux des équipes de pays et possibilités découlant des réformes

Si la plupart des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral considèrent que le Programme d'action de Vienne est pertinent pour leur travail, aucune n'a élaboré de plan d'action ou de stratégie pour le mettre en œuvre. La plupart ont reconnu que le Programme d'action de Vienne n'était pas expressément pris en compte, que ce soit dans la rédaction de l'analyse commune de pays ou dans l'élaboration du cadre de coopération de pays. Elles ont attribué cette situation à une connaissance et une prise de conscience insuffisantes de ce Programme et à l'absence de directives expresses de la part des gouvernements des pays en développement sans littoral pour qu'il soit pris en compte dans l'élaboration du cadre de coopération de pays. La réforme du système de développement des Nations Unies donne aux coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s l'occasion de tirer pleinement parti de leurs capacités renforcées et de leur pouvoir de mobilisation pour introduire au niveau national des mesures destinées à favoriser l'application du Programme d'action de Vienne.

Recommandations :

- *Bureau de la coordination des activités de développement* : assurer une large diffusion, par l'intermédiaire des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral, des informations relatives aux travaux des mécanismes interorganisations sur le Programme d'action de Vienne, afin de mettre en évidence et d'exploiter les complémentarités ;
- *Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement* : élaborer des dossiers d'information sur le Programme d'action de Vienne à l'intention des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s nouvellement nommé(e)s dans les pays en développement sans littoral et garder ceux-ci (celles-ci) périodiquement informé(e)s en ligne de l'état de son application ;

- *Équipes de pays* : mieux faire connaître leurs complémentarités et leur valeur ajoutée respectives concernant les priorités du Programme d'action de Vienne aux gouvernements des pays en développement sans littoral.

C. Coopération entre les administrations nationales et les équipes de pays sur le Programme d'action de Vienne

Dans les cas où la coopération a été jugée positive et constructive, ce résultat a été attribué, entre autres, aux facteurs suivants : un gouvernement proactif (en termes d'appropriation, de leadership, de manifestation d'intérêt, d'accessibilité et de réceptivité), des consultations et un travail conjoint et le partage des coûts et des ressources. Dans les situations où la coopération a été jugée difficile, ces difficultés ont été attribuées à des facteurs comme les crises multidimensionnelles limitant la capacité des administrations de se concentrer sur les objectifs à moyen et à long terme ainsi que les déficiences des homologues nationaux en termes d'attitudes, de planification et d'organisation, de capacité, d'accessibilité et de réactivité.

Recommandations :

- *Gouvernements des pays en développement sans littoral* : assurer l'appropriation nationale du Programme d'action de Vienne ; veiller à ce que les entités des Nations Unies aient la latitude nécessaire pour travailler dans ses principaux domaines prioritaires au niveau national ; et organiser un rendez-vous annuel entre les ministères concernés et les équipes de pays pour débattre des nouveaux défis liés au Programme d'action de Vienne et évaluer l'appui disponible.

D. Appui à apporter aux équipes de pays par le siège et les bureaux régionaux

Si les membres des équipes de pays ont apprécié le rôle joué par le Bureau de la coordination des activités de développement dans la mise en place d'un réseau de bureaux de coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral et dans la fourniture de conseils techniques pour réaliser les analyses communes de pays et élaborer les cadres de coopération de pays, ils ont souligné la nécessité de recevoir une aide de la part du siège de leurs entités et des bureaux régionaux, dans les domaines de la planification et des directives, de l'appui technique et analytique, de la communication et du partage de l'information, de la mobilisation des ressources et des partenariats.

Recommandations :

- *Entités des Nations Unies* : donner aux équipes de pays la marge d'action nécessaire pour s'intéresser au Programme d'action de Vienne en incluant un tel examen dans les cycles et outils de planification ; compiler les lois et règlements qui s'y rapportent afin que les équipes de pays puissent recenser les lacunes dans les lois et politiques nationales et orienter les gouvernements des pays en développement sans littoral quant aux réformes nécessaires et aux choix stratégiques appropriés ; assurer une meilleure compréhension et appréciation de l'importance du Programme d'action de Vienne par les bureaux régionaux ; et partager avec les bureaux de pays les connaissances et l'expertise des bureaux régionaux sur les priorités du Programme d'action de Vienne dans les domaines de compétence appropriés de ces derniers ;
- *Bureau de la coordination des activités de développement* : partager des informations sur les priorités du Programme d'action de Vienne afin de servir de base aux travaux des coalitions thématiques pertinentes au niveau régional ;

- *Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement* : élaborer une note d'information sur l'appui que le Bureau peut apporter aux équipes nationales des pays en développement sans littoral concernant le Programme d'action de Vienne ; et informer les équipes de pays et leur personnel en charge de l'élaboration des programmes de travail des principaux éléments intéressant le Programme d'action de Vienne à prendre en compte dans la réalisation des analyses communes de pays et l'élaboration de groupes de résultats et de plans de travail pour les cadres de coopération et les descriptifs de programme de pays.

VIII. Promouvoir l'implication des partenaires de développement externes dans l'application du Programme d'action de Vienne (chap. IX)

Les défis de la coordination et de la coopération

Si les entités des Nations Unies et les partenaires de développement se sont félicités de leurs avantages comparatifs et de leurs domaines d'expertise respectifs concernant le Programme d'action de Vienne, l'Inspecteur a relevé au cours de l'examen que leur coopération se heurtait à des obstacles considérables en raison : du manque de structuration et de l'inadéquation des liens de collaboration ; de problèmes de partage de l'information ; d'un sentiment d'ingérence excessive ; de divergences dans les priorités, les principes, les approches et les structures d'information financière ; et d'une diminution du nombre de partenaires de développement dans certains pays en développement sans littoral. Pour remédier à ces problèmes, les deux parties ont souligné la nécessité de prendre des mesures afin de mettre à profit leurs atouts respectifs, de formaliser les moyens de coopération, d'améliorer la communication et le partage d'informations et d'encourager la réalisation conjointe d'études, d'activités d'assistance technique, de sensibilisation et de financement et d'ateliers.

Recommandations :

- *Entités des Nations Unies* : élargir la composition du Groupe consultatif interorganisations sur les pays en développement sans littoral pour y inclure des partenaires de développement ayant des compétences spécialisées sur les questions liées au Programme d'action de Vienne et élaborer des mémorandums d'accord avec eux ; et approfondir les échanges axés sur la recherche de solutions avec les partenaires de développement dans le cadre de forums mondiaux, de tables rondes de donateurs, de plateformes en ligne et de réseaux de partage des connaissances ;
- *Partenaires de développement* : collaborer avec le Bureau de la coordination des activités de développement au niveau mondial et avec les coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s au niveau national pour évaluer les moyens de renforcer les partenariats avec les équipes de pays dans les pays en développement sans littoral et apporter un appui au renforcement des capacités des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et des équipes de pays pour mieux tirer parti des possibilités d'implication directe au niveau des pays.

IX. Recommandations formelles et informelles

Sur les neuf recommandations d'action formelles figurant dans le présent rapport (voir annexe XI), deux sont adressées aux chefs de secrétariat des organisations participantes et six sont adressées expressément au Secrétaire général. Bien qu'une seule d'entre elles soit adressée aux organes délibérants et aux organes directeurs des entités des

Nations Unies (recommandation 7), la mise en œuvre rapide et efficace des huit autres recommandations sera grandement facilitée si les organes délibérants leur accordent leur appui explicite et si leur suivi est assuré auprès des chefs de secrétariat pour vérifier qu'elles sont dûment appliquées.

L'Inspecteur est d'avis que la plupart de ces recommandations peuvent être appliquées d'ici à décembre 2022, comme prévu, ce qui permettrait d'évaluer leur incidence initiale, si une évaluation récapitulative de l'application du Programme d'action de Vienne devait être effectuée à l'approche de sa date de fin en 2024. Les recommandations formelles sont complétées par des recommandations informelles ou « souples » qui constituent des suggestions supplémentaires pour remédier aux problèmes mis en évidence, tirer parti des possibilités existantes et renforcer la cohérence et la valeur comparative de l'appui des entités des Nations Unies à l'application du Programme d'action. Les principales recommandations informelles sont mises en évidence dans le résumé analytique, tandis que les autres sont récapitulées sous 14 domaines clefs dans l'annexe X.

Les recommandations informelles s'adressent : a) aux gouvernements des pays en développement sans littoral et à leurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et à Genève ; b) aux organes délibérants et aux organes directeurs des entités des Nations Unies ; c) aux chefs de secrétariat des entités des Nations Unies ; d) aux acteurs clefs des entités des Nations Unies (commissions régionales, Bureau de la coordination des activités de développement, Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral et Groupe consultatif interorganisations sur les pays en développement sans littoral) ; et e) aux partenaires de développement.

L'Inspecteur est d'avis que l'examen en temps utile des recommandations « souples », en plus de l'adoption sans tarder de mesures décisives par les organes délibérants, les organes directeurs et les chefs de secrétariat pour appliquer les recommandations formelles, permettront de renforcer considérablement l'appui du système des Nations Unies à l'application du Programme d'action de Vienne.

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé analytique	iii
Abréviations	xxii
I. Introduction	1
A. Contexte	1
B. Priorités du Programme d'action de Vienne	2
C. Finalité et objectifs	5
D. Incidences attendues	7
E. Objectifs, portée et méthode	7
F. Contraintes imposées et possibilités offertes par la pandémie de COVID-19	9
G. Remerciements	9
II. Dispositions en place dans le système des Nations Unies pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne	10
A. Quelles entités des Nations Unies sont les mieux à même d'appuyer les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, et dans quels domaines, compte tenu de leur valeur ajoutée comparative	10
B. Prise en compte des priorités du Programme d'action de Vienne dans les décisions des organes délibérants, les mandats, les plans stratégiques et les programmes	11
C. Initiatives engagées, prévues ou envisageables en lien avec le Programme d'action de Vienne	15
D. Prise en compte systématique du Programme d'action de Vienne dans le travail des entités	17
III. Appui à l'application du Programme d'action de Vienne : réalisations, difficultés internes et externes, lacunes et complémentarités	21
A. Réalisations et facteurs de réussite	21
B. Examen à mi-parcours de l'application du Programme d'action de Vienne	24
C. Lacunes, complémentarités et chevauchements	32
IV. Accélérer l'application du Programme d'action de Vienne : problèmes et perspectives	35
A. Implication des pays de transit	35
B. Cohérence du Programme d'action de Vienne avec les autres programmes de développement	37
C. Plan d'action visant à accélérer l'application du Programme d'action de Vienne	41
D. Répercussions de la pandémie de COVID-19	42
V. Capacités dont disposent les entités en interne pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne	46
A. Renforcer la coordination et la coopération internes sur le Programme d'action de Vienne	46
B. Sensibilisation de l'ensemble du personnel au Programme d'action de Vienne	50
C. Améliorer les possibilités de formation et d'apprentissage concernant le Programme d'action de Vienne	53
D. Améliorer le suivi et la présentation de rapports concernant le Programme d'action de Vienne	56

VI.	Performance et ressources du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement au regard du mandat dont il est investi dans l'application du Programme d'action de Vienne	64
A.	Évaluation de la performance du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement au regard du rôle qui lui a été confié concernant le Programme d'action de Vienne	64
B.	Doter le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de ressources suffisantes pour qu'il joue le rôle qui lui a été confié dans le cadre du Programme d'action de Vienne	68
VII.	Coordination et coopération en faveur du Programme d'action de Vienne.....	72
A.	Enceintes intergouvernementales de coordination et de coopération en faveur du Programme d'action de Vienne	72
B.	Points de contact du Programme d'action de Vienne dans les gouvernements des pays en développement sans littoral	76
C.	Principaux obstacles à la coordination et à la coopération interorganisations en faveur du Programme d'action de Vienne.....	78
D.	Coordination et coopération en faveur du Programme d'action de Vienne au niveau du siège entre les entités des Nations Unies et avec les partenaires de développement.....	79
E.	Coordination et coopération en faveur du Programme d'action de Vienne entre les commissions régionales et les équipes de pays	82
VIII.	Appui apporté par les équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral au Programme d'action de Vienne	86
A.	Liens entre le Programme d'action de Vienne et les besoins nationaux de développement des pays en développement sans littoral	86
B.	Domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne dans lesquels les pays en développement sans littoral ont besoin d'un soutien urgent de la part des entités des Nations Unies et des autres partenaires de développement.....	87
C.	Pertinence du Programme d'action de Vienne pour le travail des équipes de pays dans les pays en développement sans littoral.....	89
D.	Adéquation de la coopération entre les gouvernements nationaux et les équipes de pays en faveur du Programme d'action de Vienne.....	91
E.	Faire participer les principaux acteurs au travail des équipes de pays dans les pays en développement sans littoral.....	94
F.	Possibilités de renforcement de l'appui fourni au niveau des pays comme suite à la réforme du système de développement des Nations Unies.....	95
G.	Appui que le siège et les bureaux régionaux doivent fournir aux membres des équipes de pays pour l'application du Programme d'action de Vienne	96
IX.	Renforcer l'implication des partenaires de développement externes dans l'application du Programme d'action de Vienne	98
A.	Principaux partenaires de développement et domaines d'expertise concernant le Programme d'action de Vienne.....	98
B.	Évaluation mutuelle par les entités des Nations Unies et les partenaires de développement de leurs atouts respectifs en relation avec le Programme d'action de Vienne	102
C.	Problèmes de coordination et de coopération et moyens d'y remédier.....	104

Annexes

I.	Méthode de l'examen.....	106
II.	Domaines dans lesquels les entités des Nations Unies fournissent un appui au Programme d'action de Vienne : produits et résultats attendus.....	111
III.	Liens entre les priorités du Programme d'action de Vienne et les mandats des entités des Nations Unies et inclusion (explicite ou implicite) de ces priorités dans les cadres stratégiques et les programmes de travail.....	115
IV.	Comment les mandats, stratégies et objectifs des entités des Nations Unies sont-ils reliés aux priorités du Programme d'action de Vienne.....	117
V.	Tableau récapitulatif des programmes, projets et activités entrepris ou prévus par les entités des Nations Unies pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne (2014-2024) ..	122
VI.	Ce que les entités devraient faire et éviter de faire afin d'obtenir de bons résultats dans l'application du Programme d'action de Vienne.....	126
VII.	Lacunes, chevauchements et complémentarités dans l'appui aux priorités du Programme d'action de Vienne	130
VIII.	Principales unités de chaque entité fournissant un appui aux pays en développement sans littoral : rôles et responsabilités	135
IX.	Cartographie de la présence des membres des équipes de pays dans les 32 pays en développement sans littoral	139
X.	Recommandations informelles supplémentaires pour une application efficace du programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral.....	142
XI.	Vue d'ensemble des mesures que les entités participantes sont appelées à prendre conformément aux recommandations du Corps commun d'inspection.....	147

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BAfD	Banque africaine de développement
BAsD	Banque asiatique de développement
BIT	Bureau international du Travail
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CCI	Corps commun d'inspection
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ICC	Chambre de commerce internationale
ICTD	International Center for Transport Diplomacy
ITTLDC	International Think Tank for Landlocked Developing Countries
IRENA	Agence internationale pour les énergies renouvelables
IRU	Union internationale des transports routiers
ITC	Centre du commerce international
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OSCE	Organisation de la sécurité et de la coopération en Europe
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

SADC	Communauté de développement de l’Afrique australe
SPECA	Programme spécial des Nations Unies pour les pays d’Asie centrale
TIC	Technologie de l’information et des communications
TIR	Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR
TRACECA	Couloir Europe-Caucase-Asie
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l’enfance
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU	Union postale universelle
VNU	Volontaires des Nations Unies

I. Introduction

A. Contexte

1. La présente étude consacrée à l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne a été inscrite au programme de travail du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2020 au titre de son cadre stratégique à long terme pour la période 2020-2029. Dans ce cadre, l'appui du système des Nations Unies à la mise en œuvre des objectifs et des conventions arrêtés d'un commun accord au niveau international est défini comme l'un des quatre domaines d'intervention thématiques du CCI, qui accorde une attention particulière à cet égard à l'assistance aux pays en développement, notamment ceux qui sont vulnérables en raison de leur situation géographique. Ce rapport sur les pays en développement sans littoral est donc le troisième d'une série de rapports sur ce thème, les précédents portant sur les petits États insulaires en développement¹ et sur la réduction des risques de catastrophe².

2. La présente étude répond en outre à la demande du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (ci-après, le Bureau de la Haute-Représentante), qui a souhaité que le CCI analyse la manière dont le Secrétariat de l'ONU et les autres entités des Nations Unies pourraient aider plus efficacement les pays en développement sans littoral à mettre en œuvre les objectifs et les priorités définis dans le Programme d'action de Vienne et les objectifs de développement durable.

3. Les pays en développement sans littoral se caractérisent par l'absence d'accès direct à la mer. Ils sont au nombre de 32 répartis sur quatre continents (voir tableau 1) et comptent, ensemble, 509 millions d'habitants, soit environ 6,7 % de la population mondiale (2018). Leur population vit pour près d'un tiers dans une extrême pauvreté et leur classement moyen dans l'indice de développement humain accuse un retard de 20 % par rapport à la moyenne mondiale³.

Tableau 1 Liste des pays en développement sans littoral
Afrique (16) : Botswana, Burkina Faso, Burundi, Eswatini, Éthiopie, Lesotho, Malawi, Mali, Niger, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Soudan du Sud, Tchad, Zambie et Zimbabwe.
Asie (12) : Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bhoutan, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Népal, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao, Tadjikistan et Turkménistan.
Europe (2) : Macédoine du Nord et République de Moldova.
Amérique latine (2) : Bolivie (État plurinational de) et Paraguay.

Source : Recherche documentaire du Corps commun d'inspection (CCI).

4. Les principaux problèmes de développement rencontrés par les 32 pays en développement sans littoral se répartissent en quatre grandes catégories⁴ :

a) Problèmes structurels : le fait que ces pays soient sans littoral et donc isolés et éloignés des ports maritimes limite leur pleine participation aux chaînes d'approvisionnement et aux réseaux de production internationaux, les isolant des marchés mondiaux et les privant de l'accès aux ressources maritimes et aux revenus des activités portuaires. Le commerce mondial doit transiter par d'autres pays (dont la plupart sont des pays en développement ayant

¹ JIU/REP/2015/2, JIU/REP/2016/3 et JIU/REP/2016/7.

² JIU/REP/2019/3.

³ Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral « Landlocked developing countries: things to know, things to do » (2019).

⁴ Ibid.

aussi leurs propres problèmes)⁵. Les difficultés rencontrées par les pays en développement sans littoral sont notamment la lourdeur des procédures de franchissement des frontières et l'insuffisance des infrastructures de transport en transit, qui augmentent toutes deux les coûts des transports et des transactions commerciales. Pour comprendre l'ampleur de ces difficultés, il faut distinguer les obstacles structurels associés aux infrastructures matérielles (routes, chemins de fer, aéroports, etc.) et immatérielles (passage des frontières, facilitation des échanges, douanes, cadres juridiques et numérisation) ;

b) Coûts de transport élevés associés à la facilitation des échanges et à la logistique ainsi qu'à la médiocre connectivité des transports : les pays en développement sans littoral paient plus de deux fois plus que les pays de transit en frais de transport et font face à des temps d'attente plus longs pour envoyer des marchandises vers les marchés étrangers et en recevoir. Le niveau élevé des coûts de transport renchérit les prix de tous les produits importés et exportés, érode leur avantage concurrentiel, décourage les investissements, réduit la croissance économique et limite la possibilité de promouvoir et d'assurer un développement durable ;

c) Dépendance à l'égard des produits de base : en raison de l'insuffisance des capacités de production, de l'absence d'une transformation structurelle de l'économie et du manque de moyens institutionnels et humains pour formuler et mettre en œuvre des politiques judicieuses, les économies des pays en développement sans littoral dépendent d'un nombre limité de produits de base, de certains types d'industries extractives et d'autres produits à faible valeur ajoutée ;

d) Vulnérabilités : les vulnérabilités face aux changements climatiques, à la désertification et à la dégradation des terres sont source de complications, car 54 % de la superficie totale des pays en développement sans littoral sont des zones arides, où vivent 60 % de la population totale. De nombreux pays en développement sans littoral sont des pays montagneux qui sont touchés de différentes manières par les changements climatiques.

5. Associés au manque d'accès à la mer, ces problèmes se traduisent par une vulnérabilité systémique des économies des pays en développement sans littoral face aux chocs extérieurs, notamment la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Afin d'attirer l'attention sur les problèmes propres aux pays en développement sans littoral et de mettre en évidence les mesures concrètes que pourraient prendre ces pays ainsi que les pays de transit et les partenaires de développement pour y remédier, deux conférences mondiales spécialisées ont été organisées par l'Organisation des Nations Unies. La première s'est tenue à Almaty (Kazakhstan) en 2003. La seconde, qui s'appuyait sur les enseignements tirés d'Almaty, a eu lieu à Vienne en 2014. Ces deux conférences ont abouti à l'adoption de deux plans d'action successifs, le Programme d'action d'Almaty, intitulé « Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit (2003-2013) », et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024. On trouvera des précisions sur les programmes d'action, y compris leur suivi, sous les points 1 et 2 du document complémentaire, qui est disponible sur le site Web du CCI.

B. Priorités du Programme d'action de Vienne

6. Le Programme d'action de Vienne, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/137 (adoptée le 12 décembre 2014), comporte six objectifs et six priorités, dont deux nouvelles priorités qui ne figuraient pas dans le programme précédent, le Programme d'action d'Almaty. Il s'agit de l'intégration et de la coopération régionales et de la transformation structurelle de l'économie. Quatre des six priorités sont accompagnées de leurs propres objectifs, alors que, pour les six priorités, sont décrites les mesures que doivent prendre les pays en développement sans littoral, les pays de transit, les pays en développement de

⁵ Les obstacles sur lesquels butent les pays en développement de transit comprennent, entre autres, le manque de ressources financières et de ressources humaines qualifiées et l'insuffisance des infrastructures physiques et économiques, y compris les transports et les communications.

transit, le système des Nations Unies et les autres partenaires de développement (organisations internationales, régionales et sous-régionales, banques de développement régionales et multilatérales, États donateurs, secteur privé, etc.) pour les concrétiser.

7. Le Programme d'action de Vienne est complété par l'Appel à l'action de Livingstone pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral⁶, qui a été adopté en juin 2015. L'Appel à l'action décrit les mesures qui doivent être prises par les pays en développement sans littoral, les pays en développement de transit, les pays de transit et leurs partenaires de développement dans les six domaines prioritaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur la prise en compte systématique et le suivi de l'application du Programme d'action de Vienne et l'intégration des pays en développement sans littoral dans le programme de développement mondial.

8. Entre mars 2018 et mars 2019, à mi-parcours du Programme d'action de Vienne, deux tiers des pays en développement sans littoral avaient élaboré des rapports nationaux sur son application, qui ont alimenté trois examens régionaux à mi-parcours, réalisés pour l'Asie et l'Europe, l'Afrique et l'Amérique latine. Ces examens ont à leur tour servi de base au rapport global à mi-parcours du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action de Vienne entre 2014 et 2019, présenté lors de l'examen approfondi de haut niveau de l'application du Programme d'action de Vienne (New York, 5 et 6 décembre 2019), qui a culminé par l'adoption d'une déclaration politique, que l'Assemblée générale a ensuite faite sienne dans sa résolution 74/15.

PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE EN FAVEUR DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL

OBJECTIF GÉNÉRAL : répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral qui résultent de leur enclavement, de leur éloignement et des contraintes géographiques qui sont les leurs, et favoriser ainsi une accélération du taux de croissance d'une manière durable et qui profite à tous, afin de contribuer à l'élimination de la pauvreté, notamment de l'extrême pauvreté.

OBJECTIFS

1. Assurer et favoriser un accès effectif à la mer des pays en développement sans littoral, à un coût abordable et sans entrave, par tous les moyens de transport, selon le principe de la liberté de transit et à l'aide d'autres mesures, conformément aux règles applicables du droit international.
2. Réduire les coûts des transactions commerciales et les coûts de transport et améliorer les services liés au commerce international par la simplification et la normalisation des réglementations, de façon à accroître la compétitivité des exportations des pays en développement sans littoral et à réduire le coût des importations, et favoriser ainsi un développement économique rapide qui profite à tous.
3. Créer des réseaux de transport en transit suffisants et construire les tronçons manquants pour desservir les pays en développement sans littoral.
4. Appliquer adéquatement les instruments juridiques bilatéraux, régionaux et internationaux et renforcer l'intégration régionale.
5. Encourager la croissance et accroître la participation aux échanges à l'échelle mondiale par une transformation structurelle de l'économie découlant de l'amélioration des capacités productives, la création de valeur ajoutée, la diversification des exportations et la réduction de la dépendance à l'égard des produits de base.

ACTIONS PRIORITAIRES ET OBJECTIFS CORRESPONDANTS

Priorité 1 (questions fondamentales de politique en matière de transit) : a) réduire la durée de passage par les couloirs en portant la vitesse moyenne du transport des marchandises à 300-400 kilomètres par 24 heures ; b) réduire de manière significative le délai de passage des frontières terrestres ; et c) améliorer la connectivité intermodale de façon que les transbordements du wagon au camion et vice versa et les transbordements du bateau au wagon ou au camion et vice versa soient menés avec diligence.

⁶ Voir <http://unohrrls.org/custom-content/uploads/2018/07/Fact-Sheet-TB.pdf>.

Priorité 2 a) (infrastructures de transport) : a) améliorer considérablement la qualité des routes, notamment en augmentant la part des voies bitumées, conformément aux normes nationales ; b) moderniser et élargir le réseau de chemin de fer dans les pays en développement sans littoral qui en ont besoin ; et c) terminer les tronçons manquants sur le réseau routier et ferroviaire régional de transport.

Priorité 2 b) (infrastructure énergétique et infrastructure relative aux technologies de l'information et des communications (TIC)) : a) étendre et améliorer, selon qu'il conviendra, l'infrastructure de production, de transport et de distribution de formes modernes et renouvelables d'énergie en milieu rural et urbain ; b) tous les pays en développement sans littoral devraient universaliser le haut débit ; c) promouvoir le libre et plein accès à Internet pour tous ; et d) les pays en développement sans littoral devraient s'employer activement à combler le fossé numérique.

Priorité 3 a) (commerce international) : a) accroître de manière significative la participation des pays en développement sans littoral au commerce mondial en s'employant surtout à accroître sensiblement leurs exportations ; b) accroître de manière significative la part de la valeur ajoutée et de la transformation manufacturière, selon qu'il convient, dans les exportations des pays en développement sans littoral, afin de diversifier sensiblement les marchés et produits ; c) continuer de resserrer les liens économiques et financiers entre les pays en développement sans littoral et d'autres pays de la même région de manière à augmenter progressivement et systématiquement leur part dans le commerce intrarégional ; et d) inviter les États Membres à tenir compte des besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral dans toutes les négociations commerciales internationales.

Priorité 3 b) (facilitation des échanges) : a) simplifier et rationaliser sensiblement les procédures de passage des frontières, afin de réduire les retards accumulés dans les ports et aux frontières ; b) améliorer les installations de transit et leur efficacité de façon à réduire les coûts de transaction ; et c) veiller à la publication et à la mise à jour de toutes les réglementations, formalités et procédures relatives au trafic en transit, conformément à l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Priorité 4 (intégration et coopération régionales) : aucun objectif correspondant.

Priorité 5 (transformation structurelle de l'économie) : a) accroître la valeur ajoutée dans les secteurs manufacturier et agricole, de façon à parvenir à la croissance inclusive et au développement durable ; b) diversifier davantage l'économie et les exportations ; c) promouvoir la croissance axée sur les services, y compris le tourisme, en vue d'en accroître la contribution à l'économie nationale ; et d) encourager les flux d'investissements étrangers directs en faveur des secteurs à forte valeur ajoutée.

Priorité 6 (moyens de mise en œuvre) : aucun objectif correspondant.

APPLICATION, SUIVI ET ÉVALUATION (ENTITÉS D'EXÉCUTION ENTRE PARENTHÈSES)

AU NIVEAU NATIONAL

1. Intégrer le Programme d'action de Vienne dans les stratégies de développement nationales et sectorielles (pays en développement sans littoral) ;
2. Créer des comités de coordination nationaux, s'il y a lieu (pays en développement sans littoral et pays en développement de transit) ;
3. Associer toutes les parties prenantes au suivi et à l'évaluation du Programme d'action de Vienne (ainsi qu'à son application et à l'établissement de rapports à ce sujet) (pays en développement sans littoral).

AUX NIVEAUX SOUS-RÉGIONAL ET RÉGIONAL

1. Assurer le suivi et l'évaluation dans le cadre des processus intergouvernementaux en place (pays en développement sans littoral et partenaires de développement) ;
2. Intégrer l'application du Programme d'action de Vienne dans les programmes pertinents (organisations régionales et sous-régionales, commissions régionales (ONU et autres), banques régionales de développement et Bureau du Haut-Représentant/de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement) ;
3. Présenter des rapports analytiques sur l'application du Programme d'action de Vienne (commissions régionales) ;
4. Prendre une part active aux sessions des commissions régionales consacrées à l'application du Programme d'action de Vienne (organisations régionales et sous-régionales et secteur privé).

AU NIVEAU MONDIAL

1. Procéder à des examens annuels de l'application du Programme d'action de Vienne à l'occasion des rapports du Secrétaire général (Assemblée générale, le rôle de coordination principal étant assuré par le Bureau du Haut-Représentant/de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement) ;
2. Intégrer l'application du Programme d'action de Vienne dans les programmes de travail des entités et effectuer des évaluations sectorielles et thématiques, selon qu'il convient (organes directeurs des entités des Nations Unies) ;
3. Assurer le suivi coordonné de l'application du Programme d'action de Vienne ainsi que la communication efficace d'informations à ce sujet (Bureau du Haut-Représentant/de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement) ;
4. Mener des activités de plaidoyer aux niveaux national, régional et mondial (Bureau du Haut-Représentant/de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement) ;
5. Élaborer des indicateurs pertinents pour mesurer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action dans les pays en développement sans littoral (Bureau du Haut-Représentant/de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement) ;
6. Conduire un vaste examen à mi-parcours de haut niveau de l'application du Programme d'action de Vienne (Assemblée générale, le rôle de coordination principal étant assuré par le Bureau du Haut-Représentant/de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement) ;
7. Convoquer en 2024 une troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral afin de faire le bilan complet de l'application du Programme d'action de Vienne et de décider des mesures à prendre (Assemblée générale, le rôle de coordination principal étant assuré par le Bureau du Haut-Représentant/de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement).

Source : Recherches du CCI à partir des documents disponibles auprès du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et d'autres sources.

9. Pour relever les défis mis en évidence dans l'examen à mi-parcours et répondre à la demande de la présidence du Groupe des pays en développement sans littoral, un plan énonçant les principales actions et activités requises pour susciter une accélération du Programme d'action de Vienne a été élaboré par le Bureau de la Haute-Représentante, agissant en consultation avec les entités des Nations Unies et d'autres entités. Le plan d'action visant à accélérer l'application du Programme d'action de Vienne durant ses cinq dernières années a été adopté à la réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des pays en développement sans littoral en août 2020. Il s'agit d'un document évolutif qui tiendra compte des nouvelles priorités et sera révisé par le Groupe consultatif interorganisations sur les pays en développement sans littoral.

C. Finalité et objectifs

10. La présente étude vise à favoriser un renforcement de la cohérence et de la valeur comparative de l'appui apporté par le système des Nations Unies à l'application du Programme d'action de Vienne, afin d'améliorer la capacité des pays en développement sans littoral de répondre aux besoins et aux défis qui découlent de leur situation d'enclavement et de contribuer ainsi à éradiquer la pauvreté et à promouvoir le développement durable.

11. Elle a également pour objet de fournir des informations à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et aux organes délibérants et directeurs des organisations participantes sur la manière dont le système des Nations Unies a mis en œuvre les résolutions visant à soutenir le Programme d'action de Vienne. Elle évalue la cohérence et l'intégrité des interventions ainsi que la valeur ajoutée comparative au regard des défis et des réalisations. Elle donne également des indications sur les bonnes pratiques, les enseignements tirés et les

mesures qui devraient permettre d'améliorer l'efficacité de l'appui apporté à l'application du Programme d'action dans les dernières années de la Décennie et au-delà.

12. Les trois principaux objectifs sont les suivants :

- **Objectif 1** : évaluer l'ampleur de l'appui apporté par les entités des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'optique du Programme d'action de Vienne, recenser les domaines dans lesquels ces entités sont les mieux placées pour fournir un appui en fonction des besoins des pays en développement sans littoral et déterminer les capacités dont elles disposent à cet effet, la nature de leur coordination et de leur collaboration internes et externes, les complémentarités, les chevauchements et les lacunes ainsi que les moyens de rationaliser l'appui du système aux pays en développement sans littoral. Sont visées notamment les complémentarités et les synergies avec les autres partenaires de développement et les autres programmes de développement mondiaux⁷, eu égard en particulier à leurs contributions éventuelles à la mise en œuvre des priorités du Programme d'action de Vienne ;
- **Objectif 2** : recenser et évaluer les mesures prises pour faire face aux difficultés et aux contraintes auxquelles se heurtent les entités des Nations Unies lorsqu'elles apportent une assistance aux pays en développement sans littoral dans l'optique du Programme d'action de Vienne et, à partir de ces évaluations, mettre en évidence, les données d'expérience, les principes ou les bonnes pratiques qui favoriseraient une plus grande efficacité dans l'application du Programme d'action de Vienne ;
- **Objectif 3** : prendre en compte les points de vue nationaux (tels qu'exprimés par les représentant(e)s des pays en développement sans littoral à New York et/ou à Genève et les ministères de tutelle dans certains de ces pays) sur le Programme d'action de Vienne, concernant surtout la pertinence ou la valeur du Programme par rapport aux besoins de développement prioritaires des pays concernés, la nature et l'adéquation de l'appui reçu par les entités des Nations Unies, la nature des liens de coordination et de collaboration entre les administrations nationales et ces entités aux fins des activités de mise en œuvre et l'incidence de ces liens sur l'application dans les pays en développement sans littoral.

13. L'étude porte sur l'ensemble du système, couvrant les organisations participantes qui ont apporté un appui (entre 2014 et 2019) ou prévoient d'apporter un appui (entre 2020 et 2024) à la mise en œuvre d'une ou plusieurs des six priorités du Programme d'action de Vienne depuis son adoption.

14. Les activités des entités des Nations Unies visant à fournir une assistance aux pays en développement sans littoral dans des domaines qui ne sont pas liés au Programme d'action de Vienne ne sont pas couvertes. Ne sont pas non plus examinées la manière dont les États Membres appliquent le Programme d'action, ni l'efficacité ou l'incidence des différentes activités menées par les entités pour appuyer son application.

15. En outre, il ne s'agit pas ici d'évaluer l'efficacité du Bureau de la Haute-Représentante dans l'exécution du mandat qui lui incombe plus particulièrement aux termes du Programme d'action de Vienne⁸. L'objectif est plutôt de déterminer les moyens d'améliorer la coordination et la collaboration du Bureau avec les entités des Nations Unies et son assistance aux États Membres aux fins de l'application du Programme d'action de Vienne ainsi que l'adéquation de ses ressources par rapport au rôle qui lui a été confié dans le Programme d'action.

16. Pour déterminer les complémentarités, les partenariats, la collaboration, la coordination, les bonnes pratiques et les enseignements tirés, on a sollicité l'avis de

⁷ Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul), le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, l'Accord de Paris, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), le nouveau Programme pour les villes, entre autres.

⁸ Ces dernières années, le BSCI a consacré à la fois une évaluation (IED-19-009, 27 février 2020) et un audit (OIOS 2017/093) à la gestion du Bureau. Voir le point 7 du document complémentaire au présent rapport pour un résumé des résultats, conclusions et recommandations de cette évaluation.

25 partenaires de développement extérieurs au système des Nations Unies qui appuient également l'application du Programme d'action de Vienne.

D. Incidences attendues

17. Les résultats, les conclusions et les recommandations de l'étude devraient permettre de :

a) *Améliorer la transparence et l'application du principe de responsabilité* : en recensant les contributions (passées, présentes et futures) des acteurs concernés du système des Nations Unies au Programme d'action de Vienne et en mettant en évidence les domaines dans lesquels les entités des Nations Unies sont les mieux à même d'apporter un appui efficace ;

b) *Diffuser les bonnes pratiques* : en mettant en évidence et en partageant les leçons apprises par le système des Nations Unies et d'autres entités face aux obstacles et aux difficultés rencontrés dans l'appui à la mise en œuvre des priorités du Programme d'action de Vienne ;

c) *Renforcer la sensibilisation, la coordination, la coopération et les partenariats dans l'optique d'une incidence collective* : en cernant les possibilités de favoriser les synergies entre les entités des Nations Unies et entre celles-ci et les autres partenaires de développement et les pays en développement sans littoral afin d'assurer la complémentarité des mesures visant à appuyer l'application du Programme d'action de Vienne et de tirer parti de la valeur ajoutée comparative de chaque entité ;

d) *Améliorer la cohérence* : en mettant en avant i) les activités menées par le Bureau de la Haute-Représentante pour s'acquitter de son mandat de coordination de l'appui fourni par les entités des Nations Unies dans l'application du Programme d'action de Vienne ainsi que pour favoriser la cohérence avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et en montrant ii) comment les entités des Nations Unies peuvent améliorer leur collaboration ;

e) *Renforcer les contrôles et le respect des règles* : en fournissant les informations nécessaires à l'examen dans le rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne des mesures à prendre au niveau des chefs de secrétariat et des hauts responsables pour mieux s'acquitter du mandat qui leur a été confié par l'Assemblée générale à cet égard ;

f) *Accroître l'efficacité* : en contribuant aux processus de gouvernance et de prise de décisions des États Membres concernant leur appui aux pays en développement sans littoral au regard des délibérations et résolutions annuelles de l'Assemblée générale sur le suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.

E. Objectifs, portée et méthode

18. Étant donné que le Programme d'action de Vienne venait de franchir la moitié de son parcours lorsque l'étude a commencé, il ne s'agissait pas d'établir une analyse récapitulative des réalisations par rapport aux objectifs, mais plutôt de procéder à une évaluation des difficultés rencontrées, des possibilités et des bonnes pratiques mises en évidence et des enseignements tirés dans le cadre de l'action menée par les entités des Nations Unies, aux niveaux du siège, des régions et des pays, pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne au cours des cinq premières années.

19. On s'est surtout attaché à cerner les mesures qui pourraient être prises pour surmonter les obstacles rencontrés et tirer parti des possibilités offertes pour appuyer plus efficacement l'application du Programme d'action de Vienne dans les années encore à courir jusqu'en 2024, compte tenu des principales priorités des gouvernements des pays en développement sans littoral.

20. Les instruments de collecte des données utilisés pour l'étude (questionnaires, enquêtes et guides d'entretien) ont tiré parti des constatations contenues dans les six rapports d'étape

du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, de l'examen à mi-parcours du Programme et du plan d'action pour son application accélérée. On trouvera des précisions sur les éléments clefs des rapports d'étape et de l'examen à mi-parcours aux points 1 et 2 du document complémentaire.

21. Le plan de l'étude a donc été conçu autour de l'évaluation des questions centrales suivantes : liens entre le Programme d'action de Vienne et les travaux et initiatives correspondantes des entités des Nations Unies ; réalisations, obstacles et perspectives associés à l'application du Programme d'action ; capacité disponible en interne pour appuyer cette application et mesures destinées à l'améliorer ; coordination et coopération entre les entités et les États Membres en faveur du Programme d'action de Vienne et mesures visant à améliorer la cohérence ; appui apporté par les équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral à l'application du Programme d'action et possibilités d'amélioration ; et moyens de renforcer la collaboration dans ce domaine avec les partenaires de développement extérieurs.

22. S'agissant de la méthode, une approche mixte, qualitative et quantitative, a été utilisée pour la conception, la collecte des données, la recherche et l'analyse. La méthode de collecte des données est présentée de façon détaillée dans l'annexe I et résumée dans le tableau 2. On trouvera au point 8 du document complémentaire des précisions sur la conception des questions principales et des sous-questions.

Tableau 2					
Vue d'ensemble des sources utilisées pour la collecte de données					
Catégorie	Interlocuteur	Données de base	Taux de réponse	Réponses reçues	Nombre total de questionnaires envoyés
Système des Nations Unies (niveau de l'entité)	Organisations ayant approuvé le statut du Corps commun d'inspection	Questionnaire destiné aux entités (plus questionnaires de suivi et entretiens)	75 %	21	28
Système des Nations Unies (niveau national)	Bureaux des coordonnateurs/ coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral	Enquête auprès des bureaux des coordonnateurs/ coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral (à l'aide de SurveyMonkey)	66 %	42	64
	Membres des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral (à l'exception des bureaux des coordonnateurs/ coordonnatrices résident(e)s)	Enquête auprès des membres des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral (à l'aide de Survey Monkey)	36 %	246	680
	Membres des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral (bureaux des coordonnateurs/ coordonnatrices résident(e)s et entités)	Entretiens virtuels avec tous les membres intéressés de l'équipe de pays (y compris le coordonnateur/la coordonnatrice résident(e)) dans les pays en développement sans littoral	91 %	29	32
Partenaires de développement	37 partenaires de développement	Questionnaire (réponses écrites ou orales)	68 %	25	37

Tableau 2 Vue d'ensemble des sources utilisées pour la collecte de données					
Catégorie	Interlocuteur	Données de base	Taux de réponse	Réponses reçues	Nombre total de questionnaires envoyés
Représentant(e)s des pays en développement sans littoral auprès de l'Organisation des Nations Unies	Missions permanentes des pays en développement sans littoral auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et à Genève	Entretiens et/ou réponses écrites	81 %	26	32

Source : Dossier du CCI pour la collecte des données et l'étude documentaire.

23. Dans le présent rapport, l'Inspecteur présente les points de vue recueillis auprès des sources susmentionnées. Certaines constatations supplémentaires tirées de l'étude documentaire et de la collecte de données sont présentées dans le document complémentaire, qui contient des orientations utiles aux techniciens chargés d'apporter leur soutien à la mise en œuvre des priorités du Programme d'action de Vienne. Toutes les données et les opinions recueillies grâce aux réponses aux questionnaires et aux entretiens ont été exploitées dans le respect de la confidentialité qui caractérise de façon générale le travail du CCI.

24. Pour faciliter l'utilisation du rapport, l'application des recommandations qu'il contient et leur suivi, l'annexe XI contient un tableau indiquant si le rapport a été soumis aux organisations compétentes pour suite à donner ou pour information. Il précise également si les recommandations s'adressent à leurs organes délibérants ou à leurs chefs de secrétariat. Le terme « entités » désigne les organisations participantes ainsi que les commissions régionales, les départements et les bureaux du Secrétariat de l'ONU qui ont participé à la présente étude.

F. Contraintes imposées et possibilités offertes par la pandémie de COVID-19

25. L'équipe du projet avait initialement prévu d'effectuer des visites au siège et dans plusieurs missions permanentes à New York, dans trois commissions régionales et dans six pays en développement sans littoral afin de recueillir les points de vue des États Membres et des entités des Nations Unies aux niveaux régional et national sur les questions liées aux objectifs de l'étude. Avec l'apparition de la pandémie de COVID-19, tous les voyages ont dû être annulés. L'équipe a toutefois profité des possibilités offertes par les connexions virtuelles (vidéo et téléphone) pour élargir l'échantillonnage pour les entretiens. L'utilisation de cette modalité virtuelle a quelque peu compliqué la participation des ministères de tutelle dans les administrations nationales des pays en développement sans littoral, par rapport à ce qui était prévu à l'origine. Mais, comme indiqué dans le tableau 2 ci-dessus, des données valides ont pu être obtenues, à New York et à Genève, auprès d'un nombre représentatif d'États Membres qui étaient associés au Programme d'action de Vienne.

G. Remerciements

26. L'Inspecteur tient à exprimer sa gratitude à tous les fonctionnaires des entités des Nations Unies et à l'ensemble des représentant(e)s d'autres organisations qui ont contribué à l'établissement du présent rapport, en particulier ceux(elles) qui se sont prêté(e)s aux entretiens et qui l'ont aimablement fait bénéficier de leurs connaissances et de leurs compétences.

II. Dispositions en place dans le système des Nations Unies pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne

27. Dans le présent chapitre, l'Inspecteur présente des informations sur la capacité des entités des Nations Unies de répondre aux priorités du Programme d'action de Vienne, sur la mesure dans laquelle il est donné suite à ces priorités et sur la nature de l'appui fourni, en prenant dûment en compte l'avantage comparatif ou la valeur ajoutée des entités par rapport aux autres partenaires de développement.

28. La section A concerne les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne que les entités des Nations Unies sont mieux à même de soutenir, compte tenu de leur valeur ajoutée par rapport aux autres partenaires de développement. La section B porte sur les priorités du Programme d'action de Vienne qui font partie intégrante des mandats des entités des Nations Unies et sur les modalités de prise en compte de ces priorités ; les lignes directrices émanant des organes délibérants et directeurs ; et les liens entre les mandats et les cadres stratégiques et les programmes de travail et les produits correspondants. La section C couvre les types d'activités et d'initiatives effectivement engagées ou prévues pour soutenir la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne. La section D porte sur les facteurs favorisant la prise en compte systématique ou l'intégration du Programme d'action de Vienne dans les activités des entités.

A. Quelles entités des Nations Unies sont les mieux à même d'appuyer les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, et dans quels domaines, compte tenu de leur valeur ajoutée comparative

29. Eu égard à leurs mandats, à leurs cadres stratégiques, à leurs programmes de travail et aux produits correspondants qu'elles ont élaborés, 28 entités des Nations Unies ont mis en avant les principaux domaines où elles pouvaient fournir un appui au Programme d'action de Vienne en termes de résultats et de réalisations escomptés, dont on trouvera le détail à l'annexe II. Globalement, ces domaines couvrent la plupart des éléments constitutifs des six priorités du Programme d'action, à l'exception notable de ceux qui nécessitent des investissements importants dans le développement de l'infrastructure matérielle.

30. Il ressort de l'analyse que presque toutes les entités des Nations Unies considèrent être collectivement mieux à même d'appuyer les « composantes immatérielles » des six priorités du Programme d'action de Vienne en tirant parti de leur expertise dans les domaines suivants : a) travail normatif ; b) développement des connaissances ; c) renforcement des capacités ; et d) pouvoir de mobilisation. L'appui ainsi fourni contribue, entre autres, à : a) élaborer des conventions, protocoles et déclarations internationaux ; b) établir des normes, des règles et des lignes directrices ; c) assurer le suivi et l'information ; d) sensibiliser ; e) élaborer et diffuser des supports de connaissances ; f) développer les capacités normatives et réglementaires ; et g) faciliter le dialogue et la coordination au niveau intergouvernemental. Les témoignages des partenaires de développement (chap. IX) mettent également en évidence ces domaines pour décrire la valeur ajoutée comparative des entités des Nations Unies.

31. L'établissement de normes, l'assistance technique, le renforcement des capacités et la production de connaissances constituent donc l'essentiel de l'appui à valeur ajoutée que le système des Nations Unies peut apporter au Programme d'action de Vienne. En outre, le pouvoir de mobilisation de chaque entité dans son domaine d'intervention particulier lui permet de faire appel à des partenaires compétents disposant des ressources et des capacités nécessaires pour mettre en œuvre le Programme d'action de manière globale.

32. Toutefois, deux entités (le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le Programme alimentaire mondial (PAM)) se considèrent également comme bien placées pour soutenir (et soutiennent effectivement dans la pratique) certains éléments du Programme d'action qui concernent le développement des infrastructures matérielles. Par exemple, le PAM, dans le cadre de son double mandat (humanitaire et de développement), contribue à l'aide aux plus isolés et au renforcement des liens avec les marchés en investissant dans le développement des infrastructures rurales (par exemple,

l'aménagement des routes), y compris pour favoriser la participation des populations touchées, depuis les consultations communautaires jusqu'à l'association des populations à des programmes de travaux publics⁹. L'UNOPS soutient les investissements à impact dans des domaines tels que le logement à un coût abordable, les énergies renouvelables et les infrastructures de santé. En outre, Giga – une initiative lancée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Union internationale des télécommunications (UIT) en septembre 2019 pour connecter chaque école à Internet et faire en sorte que chaque jeune ait accès aux informations disponibles et ait connaissance des possibilités et des choix – sert de plateforme infrastructurelle pour assurer la connectivité numérique dans l'ensemble du pays, pour chaque communauté et pour chaque citoyen.

B. Prise en compte des priorités du Programme d'action de Vienne dans les décisions des organes délibérants, les mandats, les plans stratégiques et les programmes

1. Lignes directrices des organes délibérants/directeurs

33. Compte tenu de la structure hiérarchique de toutes les entités des Nations Unies, l'Inspecteur est d'avis que la publication de lignes directrices expresses au plus haut niveau est une condition préalable essentielle pour susciter des actions sérieuses et concertées en faveur du Programme d'action de Vienne. Les organes directeurs d'une quinzaine d'entités des Nations Unies¹⁰ ont formulé de telles lignes directrices, soit pour appuyer expressément l'application du Programme d'action de Vienne, soit pour apporter une assistance aux pays en développement sans littoral dans les domaines de compétence qui leur sont confiés et qui sont liés à certaines priorités du Programme d'action de Vienne.

2. Lien étroit entre les mandats et les priorités du Programme d'action de Vienne

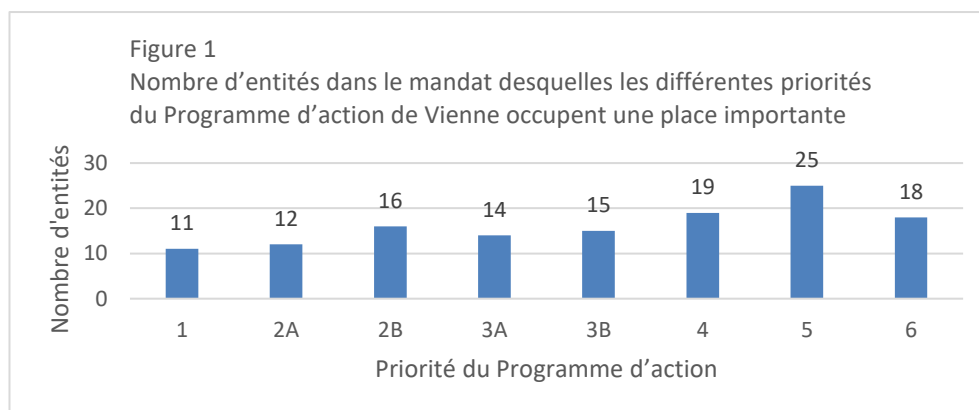
34. Dans les réponses, 29 entités des Nations Unies ont indiqué qu'une ou plusieurs des priorités du Programme d'action de Vienne étaient étroitement liées à leur mandat. Les données présentées dans la figure 1 montrent que, dans l'ensemble du système des Nations Unies, la transformation structurelle de l'économie (priorité 5) est la priorité plus répandue et figure dans les mandats de 25 entités. Quatre autres priorités sont également largement mentionnées et figurent dans les mandats de la moitié à deux tiers des entités, à savoir l'intégration et la coopération régionales (priorité 4), les moyens de mise en œuvre (priorité 6), l'infrastructure énergétique et l'infrastructure TIC (priorité 2 b)) et la facilitation des échanges (priorité 3 b)).

35. Trois priorités moins largement mentionnées et figurant dans les mandats d'un tiers à moins de la moitié des entités des Nations Unies sont le commerce international (priorité 3 a)), l'infrastructure de transport (priorité 2 a)) et la politique en matière de transit

⁹ Par ailleurs, dans le cadre de la réponse mondiale à la pandémie de COVID-19, le PAM a apporté son appui aux liaisons de transport permettant d'acheminer des fournitures médicales et du fret humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies, et a aidé à l'achat de biens et de services.

¹⁰ Département des affaires économiques et sociales (décisions de la Commission de statistique ; du Conseil économique et social (par exemple, résolution 2017/4) ; et résolutions de l'Assemblée générale) ; CEA (résolution 963(LII)) ; CEE (SPECA/GC/Dec/2018/1, décision 1) ; CEPALC (résolutions 711(XXXVI) et 732(XXXVII)) ; CESAP (résolutions 71/3, 73/2 et 75/1) ; OACI (résolutions A39-23, A39-24, A40-19, A40-21 et A40-22) ; UIT (résolution 16 (Conférence mondiale de 2017 sur le développement des télécommunications et résolution 30 (Conférence de plénipotentiaires de 2018) ; Bureau des affaires juridiques (A/RES/74/19) ; Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et autres entités pertinentes du Secrétariat de l'ONU (résolutions 56/227, 69/137, 69/232, 70/1, 70/217, 71/239, 72/232, 73/243, 74/15, 74/233 et 75/228 de l'Assemblée générale) ; CNUCED (par. 14 des conclusions concertées 524 (LXII) du Conseil du commerce et du développement et décision 526 (LXII), par. 8 ; et quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, document final, par. 10.3 c)) ; FNUAP (plan stratégique 2018-2021) ; ONUDI (GC.17/Res.8, GC.18/Res.4 et GC.18/Res.8) ; et UNOPS (plan stratégique 2018-2021). Mandats non vérifiés : ONUSIDA.

(priorité 1). On trouvera à l'annexe III une ventilation détaillée des priorités liées au mandat de chacune des 29 entités.



Source : Réponses au questionnaire communiquées par les organisations participantes.

36. Il ressort de la ventilation des données par entité que toutes les priorités du Programme d'action de Vienne, ou la majorité d'entre elles, occupent une place importante dans le mandat des entités ci-après, pour les raisons indiquées :

- Quatre commissions régionales (étant donné que les 32 pays en développement sans littoral relèvent de leur compétence) ;
- Bureau de la Haute-Représentante (étant donné son mandat particulier concernant le Programme d'action de Vienne) ;
- Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique (étant donné que la moitié des pays en développement sans littoral se trouvent en Afrique) ;
- Six entités – Centre du commerce international (ITC), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Département des affaires économiques et sociales, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et UNOPS – dont les activités sont fortement orientées vers le développement économique et correspondent bien aux priorités du Programme d'action de Vienne.

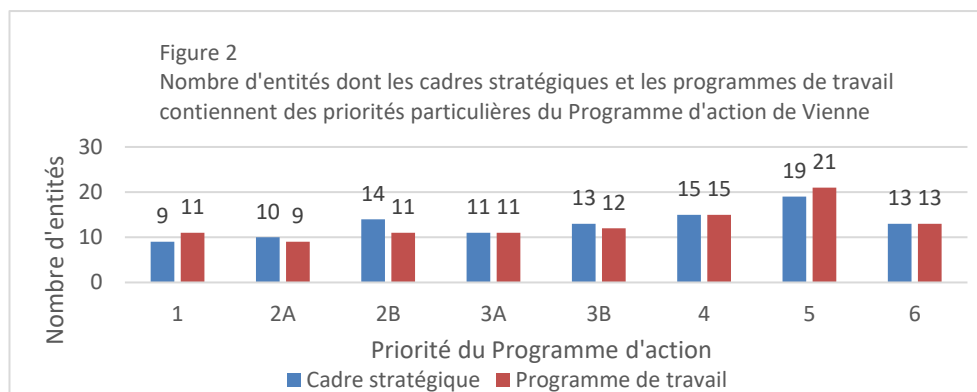
37. Les 29 entités des Nations Unies ont toutes été en mesure d'établir clairement les liens entre les activités, stratégies et objectifs inscrits à leur mandat et le Programme d'action de Vienne. On trouvera une description très détaillée de ces liens à l'annexe IV¹¹. Dans la plupart des cas, les domaines particuliers sur lesquels les entités concentrent leurs efforts, recoupent pleinement une ou plusieurs des priorités du Programme d'action. L'analyse n'est pas faite par pays, mais comme les travaux de toutes les entités des Nations Unies profitent à leurs États Membres qui sont des pays en développement, il est admis que les 32 pays en développement sans littoral – qu'il s'agisse de pays les moins avancés ou de pays en développement – peuvent tirer parti, sous une forme ou une autre, des services fournis.

3. Priorités du Programme d'action de Vienne figurant dans les cadres stratégiques et les programmes de travail

38. Les données disponibles font apparaître une grande cohérence entre les mandats, les cadres stratégiques et les programmes de travail des entités des Nations Unies. Vingt-quatre d'entre elles ont indiqué qu'une ou plusieurs des priorités du Programme d'action de Vienne

¹¹ Il ressort de l'analyse des informations figurant à l'annexe IV que les priorités du Programme d'action de Vienne sont concrétisées par divers mesures et mécanismes, qui comprennent (entre autres) : a) les conventions ; b) les résolutions ; c) les décisions ; d) les déclarations ; e) les accords ; f) les initiatives ; g) les stratégies ; h) les feuilles de route ; i) les cadres ; j) l'analyse et l'élaboration de politiques ; k) la fixation de normes ; l) les lignes directrices sur les meilleures pratiques ; (m) les plans et les interventions au titre des programmes ; n) les études, examens et rapports ; o) les activités de sensibilisation ; p) l'assistance technique ; q) le renforcement des capacités et la formation ; et r) les activités de coordination.

étaient intégrées (expressément ou non) dans leurs cadres stratégiques. Vingt-six ont fait savoir qu'une ou plusieurs des priorités du Programme d'action étaient intégrées (expressément ou non) dans leurs programmes de travail (voir annexe III).



Source : Réponses au questionnaire communiquées par les organisations participantes.

39. Comme le montre la figure 2, la transformation structurelle de l'économie est la seule priorité que deux tiers ou plus des entités des Nations Unies intègrent dans leurs cadres stratégiques et leurs programmes de travail. Il s'agit en effet d'une priorité ayant un large champ d'application. Toutes les autres priorités ne sont pas évoquées par plus de la moitié des entités des Nations Unies (9 à 15 entités) dans ces documents.

40. D'après les informations et la documentation reçues de ces entités, seules quatre d'entre elles¹² font expressément référence au Programme d'action de Vienne dans leurs projets de budget-programme ou de plan de travail. Mais elles sont 19¹³ à prendre en compte implicitement les priorités du Programme d'action de Vienne dans un ou plusieurs des documents suivants : a) cadre stratégique ; b) stratégie à moyen terme/programme-cadre ; c) vision et priorités de l'équipe de direction ; d) programme de travail et budget ; e) plan de travail stratégique ou opérationnel ; et f) cadre de résultats.

¹² CEE (projet de budget-programme pour 2020, par. 20.5 ; projet de budget-programme pour 2021, par. 20.3 et 20.72) ; Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique (projet de budget-programme pour 2020, par.11.4) ; CNUCED (projet de plan et budget-programme pour 2020 (A/74/6 (Sect. 12), par. 12.3)) ; et Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (projet de budget-programme (toutes les années de 2014 à 2021) ; projet de plan de travail 2020 pour le sous-programme 2 – pays en développement sans littoral ; et plan d'action pour renforcer les complémentarités entre le Programme d'action d'Istanbul et les objectifs de développement durable).

¹³ Département des affaires économiques et sociales (Division de statistique, budget 2020 et 2021 (priorité 6)) ; CEE (projets de budget-programmes 2020 et 2021 (priorités 3 a), 3 b) et 6)) ; CEPALC (programme de travail 2020 (13 sous-programmes) (toutes les priorités)) ; CESAP (budget-programme 2020 et programme de travail 2020 (tous les sous-programmes) (toutes les priorités)) ; FAO (programme de travail et budget 2020-2021 et cadre de résultats actualisé 2020-2021 (priorité 5)) ; OACI (plan d'activité triennal (priorité 1)) ; ITC (plan stratégique 2018-2021 et plan opérationnel 2020 (priorités 1, 3 b), 4 et 5)) ; UIT (cadre stratégique et plan de travail (priorité 2 b)) ; Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique (programme de travail (priorités 3 a), 3 b), 4 et 5)) ; CNUCED (projet de plan et de budget-programme pour 2020 (cinq sous-programmes) (toutes les priorités) ; PNUE (stratégie à moyen terme 2018-2021 (sous-programmes 1 et 6) et programme de travail et budget 2020-2021 (priorités 2 b) et 5)) ; UNESCO (programme et budget 2020-2021 (grands programmes II et V) (priorités 2 b), 4 et 5)) ; FNUF (sous-programme 8 (priorité 5)) ; FNUAP (plan stratégique 2018-2021 (priorités 4, 5 et 6)) ; UNICEF (plan stratégique 2018-2021 (objectif 5) (priorité 5)) ; ONUDI (cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 (priorités 3 a), 3 b), 4, 5 et 6)) ; UNOPS (plan stratégique 2018-2021 (priorités 2 a), 2 b) et 6)) ; OMT (programme de travail et vision et priorités de l'équipe de direction (priorités 3 a), 3 b), 4 et 5)) ; OMS (treizième programme général de travail 2019-2023 (priorité 5)) ; et OMPI (plan stratégique à moyen terme 2016-2021 et programme et budget 2020-2021 (programme 9) (priorité 5)).

41. L'analyse du CCI étant fondée sur les déclarations des entités (voir annexe III), dans 85 % des 130 cas où une entité a indiqué qu'une priorité du Programme d'action de Vienne était liée à son mandat (110 cas), le mandat était exécuté au moyen d'un cadre stratégique ou d'un programme de travail (ou des deux) qui tenait compte directement ou indirectement de cette priorité. Les données disponibles témoignent donc d'une grande cohérence entre les mandats, les cadres stratégiques et les programmes de travail des entités des Nations Unies.

4. Plans d'action, stratégies, cibles et indicateurs clefs de performance établis en relation avec le Programme d'action de Vienne

42. Malgré la volonté d'appuyer les priorités du Programme d'action de Vienne exprimée dans les cadres stratégiques et les programmes de travail de la plupart des entités des Nations Unies, seul un plus petit nombre de celles-ci se sont attachées ultérieurement à élaborer des produits concrets qui facilitent la mise en œuvre et l'évaluation des mesures correspondantes. Seules 12 entités des Nations Unies ont également mis au point, au niveau du siège et/ou au niveau régional, un ou plusieurs des produits suivants en lien avec le Programme d'action de Vienne : plans d'action, stratégies, objectifs (huit entités pour chaque produit)¹⁴ et indicateurs clefs de performance (neuf entités)¹⁵.

43. On peut citer à cet égard les exemples suivants :

- Instruments permettant de rendre compte des 21 indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable liés à la priorité 5 du Programme d'action de Vienne (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)) ;
- Stratégies, initiatives, plans d'action, recommandations, guides pratiques, feuilles de route nationales et rapports d'activité sur la facilitation des échanges (Commission économique pour l'Afrique (CEA)) ;
- Rapports d'étape régionaux sur l'application du Programme d'action de Vienne (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)) ;
- Feuille de route régionale sur la connectivité des réseaux électriques : promouvoir la connectivité électrique transfrontières à l'appui du développement durable, Plan directeur pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des techniques spatiales au service du développement durable (2018-2030) et les indicateurs clefs de performance liés à l'indice d'accès aux infrastructures physiques (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)) ;
- Plan d'action visant à accélérer l'application du Programme d'action de Vienne durant ses cinq dernières années (Bureau de la Haute-Représentante) ;
- Stratégie opérationnelle pour les pays les moins avancés couvrant 17 pays en développement sans littoral (ONUDI).

44. Parmi les autres produits qu'il pourrait être utile de mettre au point, selon les entités, on peut citer les suivants :

- Plan ou stratégie à l'échelon régional pour une application accélérée du Programme d'action de Vienne (CESAP) ;

¹⁴ Plans d'action : Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, CEE, CESAP, CNUCED, Département des affaires économiques et sociales, FAO et UIT. Stratégies : Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, CEA, CEE, CESAP, CNUCED, FNUAP et UIT. Cibles : Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, Bureau des affaires juridiques, CEPALC, CESAP, CNUCED, FAO, FNUAP et UIT.

¹⁵ Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, Bureau des affaires juridiques CEPALC, CESAP, CNUCED, FAO, FNUAP, ONUDI et UIT.

- Stratégie propre à chaque entité pour mieux répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral (Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)), à condition que les pays en développement sans littoral fassent preuve d'une implication politique forte au sein de l'organe directeur (Organisation mondiale de la Santé (OMS)) ;
- Intégration des objectifs du Programme d'action de Vienne dans les activités de sensibilisation et de suivi (Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique) ;
- Inclusion de références au Programme d'action de Vienne dans les systèmes de suivi et d'évaluation existants afin de permettre un suivi interne spécifique de son application (PAM) ;
- Prise en compte des pays en développement sans littoral avec d'autres groupes de pays (par exemple, les pays les moins avancés) pour la détermination des cibles et des indicateurs clefs de performance associés aux résultats attendus dans le programme et le budget d'une entité (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)).

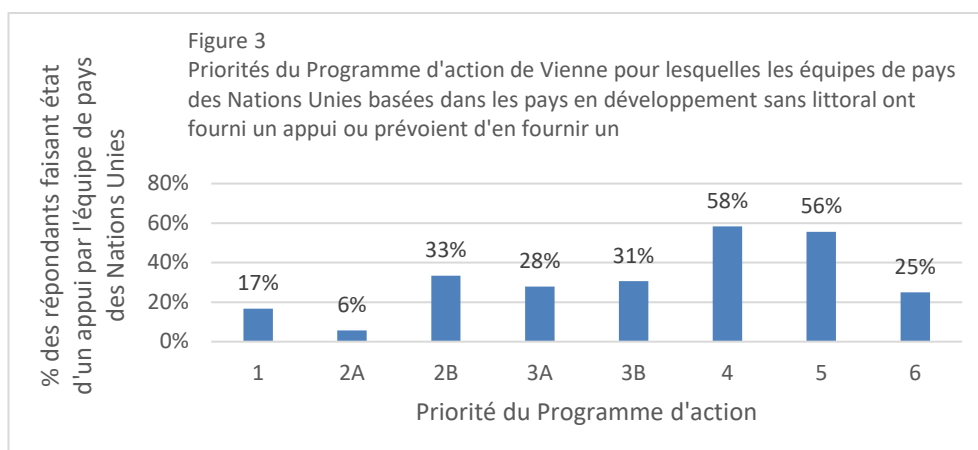
C. Initiatives engagées, prévues ou envisageables en lien avec le Programme d'action de Vienne

45. S'agissant des initiatives concrètes engagées ou prévues entre 2014 et 2024 par les entités des Nations Unies pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne, 25 entités ont cité un total de 1 127 programmes, projets et activités ayant servi à mettre en œuvre directement ou indirectement une ou plusieurs des priorités du Programme d'action. En outre, le PNUD a fait état de 14 559 initiatives dans les 32 pays en développement sans littoral, sans préciser à quelles priorités du Programme d'action ces initiatives contribuaient.

46. Sur la base d'une analyse par le CCI des données communiquées par les entités des Nations Unies dans leurs réponses au questionnaire qui leur était destiné, la moitié ou plus des pays en développement sans littoral ont bénéficié des travaux d'au moins 17 entités, ce qui indique d'un champ d'application suffisant au niveau des pays¹⁶. Les initiatives engagées correspondaient à 12 types d'interventions différents et ont contribué aux 17 objectifs de développement durable ainsi qu'à six programmes de développement. Nombre de ces initiatives ont été entreprises en collaboration avec une multitude d'autres acteurs, en particulier des entités des Nations Unies et des partenaires du développement (organisations internationales, banques de développement multilatérales et régionales, organismes d'aide des pays donateurs, organisations non gouvernementales (ONG), entités du secteur privé et établissements universitaires).

47. Un tableau récapitulatif des initiatives engagées par chaque entité est présenté à l'annexe V, qui détaille les priorités du Programme d'action de Vienne faisant l'objet d'un appui, les pays en développement sans littoral bénéficiaires, le principal type d'intervention, les objectifs de développement durable et autres programmes de développement soutenus et les types d'entités collaboratrices.

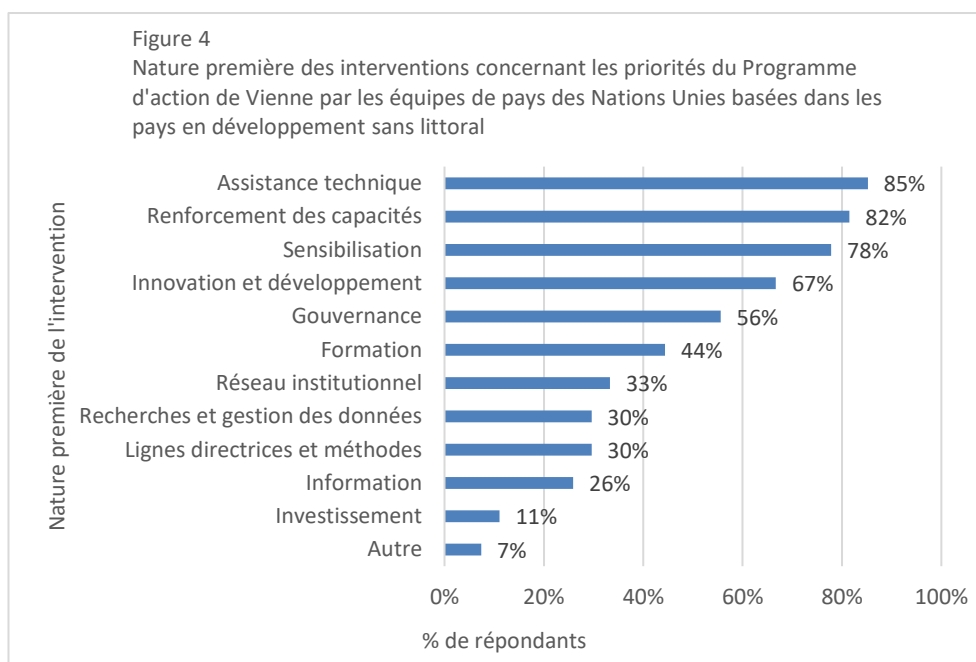
¹⁶ Presque tous les pays en développement sans littoral (31 à 32) ont bénéficié des initiatives de six entités des Nations Unies, entre la moitié et les quatre cinquièmes de ces pays ont bénéficié des initiatives de 11 entités et moins de la moitié de ces pays ont bénéficié des initiatives de huit entités. Les bénéficiaires des initiatives de l'ONUSIDA n'ont pas été précisés.



Source : Réponses à l'enquête auprès des bureaux des coordonnateurs/ coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral.

48. Au niveau national, comme le montrent les réponses à l'enquête auprès des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral (voir fig. 3), les priorités 4 (intégration et coopération régionales) et 5 (transformation structurelle de l'économie) du Programme d'action de Vienne sont les seules pour lesquelles une majorité des répondants a indiqué que leurs équipes de pays avaient pris des initiatives ou prévoyaient de le faire pour appuyer leur mise en œuvre. En réponse à une question d'enquête similaire adressée aux membres des équipes de pays situées dans les pays en développement sans littoral sur les initiatives de leurs propres bureaux/programmes nationaux, le classement des priorités soutenues était presque identique à celui des réponses reçues dans l'enquête auprès des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral.

49. Comme le montrent les réponses à l'enquête auprès des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral (voir fig. 4), étant donné que la plupart des entités des Nations Unies sont surtout spécialisées dans le travail normatif et le développement des connaissances et des capacités, les interventions liées aux priorités du Programme d'action de Vienne ont essentiellement revêtu la forme d'activités d'assistance technique, de renforcement des capacités, de sensibilisation d'innovation de développement et de gouvernance. Pour les priorités qui nécessitent de lourds investissements en capital (par exemple, les infrastructures de transport), seuls 11 % des répondants ont indiqué fournir un tel appui.



Source : Réponses à l'enquête auprès des bureaux des coordonnateurs/ coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral.

50. Étonnamment, seul un répondant sur quatre a indiqué que la principale nature de l'intervention de son équipe de pays était le plaidoyer, un domaine dans lequel les entités des Nations Unies sont censées exceller compte tenu de leur large pouvoir de mobilisation. En réponse à une question similaire adressée aux membres des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral concernant la nature des interventions de leur propre bureau/programme, le classement a été largement identique à celui de l'enquête auprès des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s, à l'exception notable de la formation, qui figurait parmi les trois principaux types d'intervention pour les répondants dans l'enquête auprès des équipes de pays.

51. Les résultats de l'étude permettent de conclure que, si les entités des Nations Unies fournissent un large appui à tous les pays en développement sans littoral grâce à une série d'interventions qui contribuent également à la réalisation des objectifs de développement durable, il existe une marge considérable pour un renforcement de l'appui dans quatre domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne qui sont particulièrement importants pour les besoins de développement des pays en développement sans littoral, à savoir la politique en matière de transit, le développement des infrastructures, le commerce international et les moyens de mise en œuvre.

D. Prise en compte systématique du Programme d'action de Vienne dans le travail des entités

1. Lignes directrices de l'Assemblée générale

52. Parmi les facteurs qui ont influé sur l'adoption et la prise en compte systématique des priorités du Programme d'action de Vienne figurent les lignes directrices formulées par les organes directeurs. Dans les huit résolutions¹⁷ adoptées par l'Assemblée générale sur le Programme d'action de Vienne entre 2014 et 2020, l'équipe de projet a recensé 26 principales lignes directrices adressées aux entités des Nations Unies et aux autres partenaires de développement pour relever les défis liés à l'application du Programme d'action de Vienne. Vingt et une¹⁸ entités des Nations Unies ont exposé les mesures en cours, prévues et

¹⁷ Résolutions 69/137, 69/232, 70/217, 71/239, 72/232, 73/243, 74/15 et 75/228.

¹⁸ Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, CEA, CEE, CEPALC, CESAP, CNUCED,

envisageables pour répondre aux lignes directrices les visant, dont les résultats sont détaillés au point 3 du document complémentaire.

Tableau 3 Nombre d'entités des Nations Unies faisant état de mesures en cours, prévues ou envisageables pour donner suite aux lignes directrices formulées à leur intention par l'Assemblée générale sur les priorités du Programme d'action de Vienne								
	Priorité							
	1	2 a)	2 b)	3 a)	3 b)	4	5	6
Nombre de lignes directrices de l'Assemblée générale	2	4	2	1	3	1	6	7
Nombre d'entités faisant état de mesures en cours	11	10	7	9	10	7	13	11
Nombre d'entités faisant état de mesures prévues	5	4	5	4	6	4	10	6
Nombre d'entités faisant état de mesures envisageables	4	2	1	3	3	2	4	5

Source : Réponses au questionnaire communiquées par les organisations participantes.

53. Comme l'indique le tableau 3, entre 7 et 13 entités des Nations Unies ont pris des mesures pour donner suite aux lignes directrices de l'Assemblée générale relatives à chaque priorité du Programme d'action de Vienne. En outre, entre 4 et 10 entités avaient prévu des mesures pour répondre aux lignes directrices relatives à chaque priorité. Cependant, en ce qui concerne la définition des mesures que les entités pourraient envisager de prendre – compte tenu de leurs capacités financières, humaines et autres capacités institutionnelles – pour donner suite aux lignes directrices de l'Assemblée générale, pas plus de cinq entités ont été en mesure de le faire pour l'une des priorités du Programme d'action.

54. S'agissant des mesures prises par des entités extérieures au système des Nations Unies pour donner suite aux lignes directrices de l'Assemblée générale sur le Programme d'action de Vienne, 13¹⁹ au total ont fait état de mesures qui étaient principalement liées aux priorités 1 à 4 (transit, infrastructure de transport, infrastructure énergétique et infrastructure TIC, facilitation des échanges et intégration régionale). Seules deux de ces entités ont fait état de mesures en cours ou prévues concernant la priorité 5 (transformation structurelle de l'économie) et la priorité 6 (moyens de mise en œuvre). On trouvera des précisions sur ces mesures au point 4 du document complémentaire.

2. Action des chefs de secrétariat

55. En ce qui concerne l'action concertée menée par les chefs de secrétariat pour assurer la prise en compte systématique du Programme d'action de Vienne et l'appui à son application, les mesures pouvant être considérées comme des bonnes pratiques dont ont fait état les entités comprennent (entre autres) :

- La mise en évidence des besoins particuliers des pays en développement sans littoral en tant que question transversale dans tous les domaines de travail d'une entité (CEA) ;
- L'organisation de rencontres avec les pays en développement sans littoral et les partenaires sur les priorités liées au Programme d'action de Vienne (Commission économique pour l'Europe (CEE) et OMPI) ;

Département des affaires économiques et sociales, FAO, FNUAP, ITC, OACI, OMPI, OMT, ONUDI, ONUSIDA, PAM, PNUD, PNUE, UIT, UNESCO et UNOPS.

¹⁹ ACTT-CN (Autorité de transit du Corridor nord), BAfD, BAfD, Commission de l'Union africaine, ICTD, IRU, ITTLDC, OMC, OMD, OSCE, SADC, SE4ALL (Énergie durable pour tous) et TRACECA

- La facilitation de l'établissement d'un organe spécial sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (CESAP et FAO) et l'inscription d'un point permanent à l'ordre du jour sur cette question lors des sessions de la Commission (CESAP) ;
- L'octroi d'un rang approprié de priorité aux pays en développement sans littoral dans les initiatives des entités à même d'appuyer le Programme d'action de Vienne (FAO, ONUSIDA et FNUAP) ;
- La mise en évidence des besoins particuliers des pays en développement sans littoral dans l'élaboration des stratégies de l'entité (PNUE) et des projets de résolution (CEA et OACI) ;
- La sensibilisation aux défis et aux besoins des pays en développement sans littoral dans les réunions de haut niveau, les documents finaux et les rapports (Département des affaires économiques et sociales et UNOPS), en plaidant pour un appui renforcé (CEA et PNUD) ;
- La désignation des pays en développement sans littoral comme pays prioritaires pour l'intervention et la mobilisation des ressources, en faisant en sorte cette place prioritaire soit reflétée dans les plans stratégiques et opérationnels et les rapports annuels (ITC) ;
- Le partage des leçons apprises et des données d'expérience tirées d'initiatives réussies au profit des pays en développement sans littoral (ONUDI).

56. Cependant, toutes les entités n'ont pas utilisé les possibilités existantes pour prendre en compte systématiquement le Programme d'action de Vienne. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a indiqué que, sur la base des décisions de son organe directeur, elle avait donné la priorité, en particulier, à l'intégration des plans d'action en faveur des petits États insulaires en développement (Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement, appelées les « Orientations de Samoa »), des pays les moins avancés (Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'Istanbul)) et de l'Afrique (Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons). Sur la base des entretiens avec les parties prenantes et des réponses aux questionnaires, l'équipe chargée de l'examen a estimé que l'expérience de l'UNESCO était largement représentative d'un niveau général de sensibilisation moindre et d'une attention limitée accordée au Programme d'action de Vienne dans l'ensemble du système des Nations Unies, par rapport aux activités de sensibilisation menées pour d'autres programmes de développement mondiaux.

3. Prise en compte systématique du Programme d'action de Vienne au niveau national

57. L'absence de prise en compte systématique est particulièrement évidente au niveau national. Les résultats de l'enquête indiquent que, si le niveau général d'implication de tous les acteurs concernés est faible au niveau national, il semble que les bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s soient davantage sensibilisés. Cependant, cela ne se répercute pas nécessairement sur les membres des équipes de pays.

58. Par exemple, seuls 36 % des répondants à l'enquête des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral ont répondu par l'affirmative en indiquant qu'ils avaient connaissance de lignes directrices émanant de leurs organes directeurs ou de leurs chefs de secrétariat pour apporter un appui aux pays en développement sans littoral en général, et seuls 21 % ont répondu par l'affirmative en indiquant avoir reçu des lignes directrices de ces autorités pour apporter un appui à l'application du Programme d'action.

59. S'agissant du niveau d'implication de huit acteurs concernés²⁰ dans le système des Nations Unies et les gouvernements des pays en développement sans littoral aux fins de la

²⁰ Bureau de la coordination des activités de développement (niveau mondial/régional), commissions régionales, Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, siège de l'entité, bureau régional/sous-régional de l'entité, bureau/programme de pays de l'entité, bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et les membres des équipes de pays.

prise en compte systématique du Programme d'action de Vienne, aucun d'entre eux n'a été jugé suffisamment impliqué par la majorité des répondants aux enquêtes issus des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral. Les bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s sont ceux qui se sont le mieux placés, alors que le Bureau de la Haute-Représentante a obtenu le moins bon résultat, puisque respectivement 30 % et 12 % des répondants ont considéré qu'ils étaient suffisamment impliqués.

60. Les réponses à une question similaire posée dans le cadre d'une enquête auprès des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral n'ont été que légèrement plus prometteuses, 35 à 38 % des répondants considérant que trois acteurs du système des Nations Unies (le Bureau de la coordination des activités de développement, le Bureau de la Haute-Représentante et les bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s) et les gouvernements des pays en développement sans littoral étaient suffisamment impliqués dans la prise en compte systématique du Programme d'action de Vienne.

61. Sur la question de savoir si des orientations relatives au Programme d'action de Vienne ont été reçues de l'un des huit acteurs du système des Nations Unies susmentionnés et des gouvernements des pays en développement sans littoral, et dans quelle mesure elles avaient été utiles, la grande majorité des répondants des équipes de pays ont indiqué qu'ils n'avaient reçu aucune orientation de ces acteurs ou qu'ils n'en avaient pas connaissance. Toutefois, dans les quelques cas où ils avaient effectivement reçu des orientations, tous ont convenu que celles-ci avaient été utiles. Les réponses à la même question dans l'enquête auprès des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral ont fait apparaître des résultats identiques.

62. Le plus inquiétant dans les résultats de l'enquête est le fait que 72 % des membres des équipes de pays n'ont pas été en mesure d'évaluer le niveau d'implication du Bureau de la Haute-Représentante, qui a reçu expressément pour mandat de l'Assemblée générale de défendre et de faire connaître le Programme d'action de Vienne. Ce constat a été validé par des entretiens ultérieurs avec des membres d'équipes de pays basées dans 31 pays en développement sans littoral, qui (à quelques exceptions près) ont déclaré ignorer l'existence même du Bureau de la Haute-Représentante, sans parler d'une implication quelconque de sa part.

63. Les constatations susmentionnées permettent de conclure que les lignes directrices des organes délibérants relatives au Programme d'action de Vienne peuvent servir et servent effectivement à stimuler l'action interne des entités des Nations Unies en faveur du Programme d'action de Vienne et que la suite donnée à ces lignes directrices devrait faire l'objet d'un suivi. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer la prise en compte systématique du Programme d'action de Vienne au niveau national et la sensibilisation à ce Programme dans les pays en développement sans littoral, notamment par l'action du Bureau de la Haute-Représentante, du Bureau de la coordination des activités de développement et des coordonnateurs/coordonnatrice résident(e)s.

64. Dans les chapitres III et IV, l'Inspecteur mettra l'accent sur les principales réalisations à mettre au crédit des entités des Nations Unies et des autres partenaires de développement concernés, sur les principales difficultés qu'ils ont rencontrées dans les activités et initiatives entreprises (décrites dans le présent chapitre) pour appuyer l'application du Programme d'action ainsi que sur les possibilités, les bonnes pratiques et les enseignements mis en évidence au fil du temps.

III. Appui à l'application du Programme d'action de Vienne : réalisations, difficultés internes et externes, lacunes et complémentarités

65. En engageant le large éventail d'initiatives et de mesures (décrites au chapitre II et dans les annexes correspondantes) pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne, les entités des Nations Unies (au niveau du siège et aux niveaux régional et national) et les partenaires de développement ont connu des succès notables et rencontré maintes difficultés. Si des lacunes existent, dans certains domaines prioritaires du Programme d'action les mandats se chevauchent et se complètent.

66. Dans le présent chapitre, l'Inspecteur expose en détail les principales réalisations et les interventions correspondantes ainsi que les principales difficultés internes et externes rencontrées dans l'application du Programme d'action, y compris leurs causes et les mesures correctives auxquelles elles ont donné lieu. Il met également en évidence les domaines dans lesquels l'appui souffre de lacunes et ceux où des complémentarités peuvent être exploitées.

A. Réalisations et facteurs de réussite

1. Facteurs de réussite

67. Au total, 14 entités des Nations Unies et 16 partenaires de développement ont collectivement fait état de plus d'une centaine d'initiatives liées au Programme d'action de Vienne qu'ils ont considéré avoir appuyées avec succès. On trouvera au point 5 du document complémentaire des précisions sur les initiatives de chaque entité, y compris les mesures des produits et des résultats. L'analyse du CCI permet de conclure que les actions et les réalisations sont principalement axées sur l'aide au développement du capital intellectuel. Ce capital permet de renforcer les connaissances et l'expertise des partenaires de développement et donne aux pays les moyens d'utiliser les données d'expérience acquises pour améliorer l'efficacité et l'efficience de leurs interventions et la valeur de celles-ci pour les résultats de développement.

68. Cette aide revêt la même forme pour l'ensemble des entités des Nations Unies et des partenaires de développement. L'intérêt de ces produits et de leur utilisation par les administrations publiques est souligné à plusieurs reprises. Un problème tient, cependant, à la capacité des administrations d'absorber de vastes pans de connaissances et de déterminer comment les utiliser efficacement, compte tenu des capacités existantes et de la rotation du personnel. Le déséquilibre entre le développement des systèmes de connaissances (assistance non matérielle et conseils) et les besoins en infrastructures matérielles qui sont essentielles pour jeter les bases du développement est également un motif de préoccupation.

69. Du point de vue de certains gouvernements des pays en développement sans littoral, les entités des Nations Unies et d'autres partenaires de développement ont montré qu'ils étaient à même de les aider à mettre en œuvre des éléments particuliers du Programme d'action de Vienne qui peuvent bénéficier d'interventions non matérielles. Des exemples illustrant la manière dont les administrations ont utilisé ce type d'aide sont présentés dans l'encadré 1.

Encadré 1

Exemples présentés par les gouvernements des pays en développement sans littoral de la manière dont l'aide fournie a renforcé les capacités nationales

- **Priorité 1** : les réunions ministérielles et les ateliers de renforcement des capacités organisés par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ont permis au Bhoutan, au Botswana et au Népal de progresser dans le domaine des accords de transit, tandis que les rapports sur l'application du Programme d'action de Vienne ont facilité le suivi des efforts menés au niveau national à cet égard ;

- **Priorité 2 a)** : la réhabilitation du port de Bujumbura et la construction de nouvelles routes par la Banque africaine de développement (BAfD) ont contribué au développement des infrastructures au Burundi ;
- **Priorité 2 b)** : une étude sur les investissements dans l'énergie durable réalisée par le Bureau de la Haute-Représentante a aidé le Malawi à mettre en évidence les investissements nécessaires pour assurer un accès universel à l'énergie ;
- **Priorité 3 b)** : le soutien de la CNUCED à la facilitation des échanges a contribué à la gestion intégrée des douanes au Kazakhstan, à la création du Comité national de facilitation des échanges au Lesotho, à la mise en œuvre d'un cadre intégré pour la diversification des exportations au Mali et au lancement d'un portail commercial au Rwanda pour renforcer la transparence administrative ;
- **Priorité 5** : l'assistance technique fournie par l'ONUDI sur les méthodes de production propres (dans l'extraction minière et la production chimique et alimentaire) a permis à l'Arménie d'établir les conditions préalables au développement des entreprises ;
- **Priorité 6** : la création par l'ONU en Arménie du laboratoire national d'innovation sur les objectifs de développement durable a permis au pays de progresser plus rapidement dans la réalisation de ces objectifs et des priorités 5 et 6 du Programme d'action de Vienne.

Source : Réponses écrites et orales de représentant(e)s de pays en développement sans littoral auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et à Genève.

2. Bonnes pratiques et données d'expérience

70. Sur la base de leur analyse des initiatives d'appui au Programme d'action de Vienne qui ont été couronnées de succès, les entités des Nations Unies et les partenaires de développement ont recensé les bonnes pratiques et les données d'expérience afin de se rendre compte de ce qu'elles devaient faire et ne pas faire pour obtenir de bons résultats dans le cadre de ces initiatives.

71. Les « choses à faire » constituent autant d'orientations utiles pour les entités des Nations Unies aux fins de l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives d'appui à l'application du Programme d'action de Vienne et peuvent être résumées comme suit : approches globales, transformatives et axées sur la demande ; prise de décisions fondée sur des données probantes ; implication, appropriation et autonomisation des échelons locaux ; coordination et collaboration avec de multiples parties prenantes ; mobilisation des ressources et collaboration avec le secteur privé, les pays de transit et les partenaires régionaux ; et suivi et établissements de rapports.

72. Les « choses à ne pas faire » consistent principalement à éviter les approches fragmentées, cloisonnées et descendantes, la microgestion et la rivalité dans la recherche des financements traditionnels. On trouvera des précisions sur ces « choses à faire » et « choses à ne pas faire » à l'annexe VI. L'encadré 2 ci-dessous présente quelques exemples représentatifs de bonnes pratiques.

Encadré 2

Bonnes pratiques dans l'appui à l'application du Programme d'action de Vienne

Appropriation nationale et soutien ciblé pour répondre aux besoins des pays

- Mise en place d'une solide plateforme de partage des données et élaboration d'outils d'analyse multicritères pour étayer les décisions nationales sur les politiques, programmes et investissements propres à favoriser le développement de systèmes agroalimentaires durables dans plus de 10 pays en développement sans littoral à faible revenu (FAO) ;
- Implication des parties prenantes locales, à toutes les étapes, pour mieux comprendre les obstacles et les domaines d'amélioration, notamment au moyen d'échanges d'informations successifs (CNUCED) ;
- Application d'une approche fondée sur les besoins et la demande pour le renforcement des capacités, la conception des projets et l'aide à la mise en œuvre (CEE et OMC) ;

- Contribution au développement économique local au moyen d'achats locaux et d'approches à forte intensité de main-d'œuvre pour le développement des infrastructures matérielles (UNOPS) ;
- Adaptation des outils de formation aux besoins des pays, des régions et des couloirs de transit (CNUCED) ;
- Introduction de nouvelles dispositions en matière de traitement spécial et différencié afin d'offrir des flexibilités aux pays en développement dans la mise en œuvre de leurs obligations (OMC) ;
- Mise en place d'un corridor économique régional avancé à l'issue d'essais pilotes au niveau local (Banque asiatique de développement (BAsD)) ;

Collaboration stratégique avec les pays

- Collaboration avec des pays en développement sans littoral particulièrement touchés par un problème (CNUCED) ;
- Collaboration transfrontières sur des projets de connectivité et des plateformes sous-régionales pour favoriser une coordination et une collaboration plus étroites entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit (BAsD) ;
- Sensibilisation et intégration grâce à l'organisation d'ateliers et de formations et à l'élaboration de supports de connaissances (Bureau de la Haute-Représentante).

Incidence collective et partenariats

- Introduction d'une approche multipartite aux fins de l'élaboration conjointe des plans de mise en œuvre (CNUCED) ; et promotion des investissements pour atteindre des objectifs adaptés aux besoins de chaque pays (ONUDI) ;
- Négociation d'accords flexibles et d'un statut prioritaire pour les pays en développement sans littoral en tirant parti des organismes économiques régionaux (ONUSIDA) ;
- Application d'une approche de jumelage pour attirer divers partenaires et mobiliser des moyens de mise en œuvre, par exemple dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que des financements et des investissements (FAO) ;
- Implication d'entreprises du secteur privé, d'associations d'entreprises et de réseaux d'entreprises durables pour cofinancer des projets ou jouer un rôle de chef de file dans la mise en œuvre de solutions (Bureau de la Haute-Représentante, ITC et UIT).

Financement

- Mobilisation de ressources dans le cadre de forums d'investissement au sein desquels les promoteurs de projets et les bailleurs de fonds peuvent interagir (BAfD) ;
- Déliement de l'aide aux pays les moins avancés par l'intermédiaire du Programme d'action de Bruxelles afin de renforcer l'aide au développement fournie aux pays en développement sans littoral (Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)).

Soutien à la gouvernance et à la prise de décisions

- Promotion de la prise de décisions fondée sur des données probantes grâce à des études, des enquêtes, des indicateurs, des critères et des données de meilleure qualité (Département des affaires économiques et sociales, CEE, FNUAP et UNOPS) ;
- Mise au point de tableaux de bord solides pour suivre les activités et la performance des partenariats multipartites, favoriser la communication continue entre les partenaires et soutenir et, au besoin, ajuster les plans de collaboration (FAO) ;
- Établissement d'observatoires pour collecter et suivre les données en temps réel sur les pays en développement sans littoral (CEE).

Élaboration d'approches stratégiques et intégrées de qualité

- Collaboration avec des experts et des réseaux sur des questions spécifiques entrant dans leurs domaines d'expertise (CEE et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)) ;
- Harmonisation des politiques et des réglementations pour l'intégration de l'infrastructure immatérielle dans les projets relatifs à l'infrastructure matérielle (BAfD) ;
- Établissement de cibles claires fondées sur les indicateurs nationaux prioritaires relatifs aux objectifs de développement durable et liberté d'accès des partenaires et des chercheurs indépendants aux données des programmes et aux produits des travaux (FAO) ;
- Application d'approches globales pour étudier les possibilités de synergie entre les secteurs (CEE).

Source : Réponses aux questionnaires communiquées par les organisations participantes et les partenaires de développement.

73. Au niveau national, l'enquête menée auprès des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral a révélé que, si deux cinquièmes (41 %) des répondants considéraient que leur équipe de pays était généralement efficace dans l'appui à l'application du Programme d'action de Vienne, la majorité (55 %) n'était pas en mesure d'évaluer le niveau d'efficacité à cet égard ou le considérait comme minime. L'enquête menée auprès des membres des équipes de pays dans les pays en développement sans littoral a fait apparaître des résultats presque identiques, 42 % des répondants estimant que leur bureau/programme de pays était généralement efficace dans l'appui à l'application du Programme d'action de Vienne, tandis que 58 % n'étaient pas en mesure d'évaluer le niveau d'efficacité à cet égard ou le considéraient comme minime.

74. L'examen des bonnes pratiques et des données d'expérience montre que les facteurs contribuant à l'application réussie du Programme d'action de Vienne ne sont peut-être pas pleinement intériorisés par les équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral ou qu'il peut y avoir des limites à la mesure dans laquelle ces équipes peuvent donner effet à ces bonnes pratiques lorsqu'elles engagent des initiatives liées au Programme d'action.

B. Examen à mi-parcours de l'application du Programme d'action de Vienne

75. Malgré les bons résultats susmentionnés, les entités des Nations Unies (au siège et dans les pays) et les partenaires de développement ont rencontré bon nombre de problèmes qui ont entravé ou limité leur aptitude à appuyer efficacement l'application du Programme d'action de Vienne. La moitié (49 %) des membres des équipes de pays interrogés dans les pays en développement sans littoral ont estimé qu'un tel appui était difficile pour leur bureau ou programme de pays, 10 % seulement considérant que cela n'était pas particulièrement difficile. Les résultats sont identiques pour l'enquête menée auprès des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral concernant les problèmes rencontrés par leur équipe de pays pour appuyer l'application du Programme d'action.

76. Les problèmes qu'ont rencontrés les entités des Nations Unies sont multiples et peuvent être soit généralisés, soit propres à une entité, un pays, une région ou un contexte sectoriel. Ils peuvent être classés en deux catégories : les problèmes internes relevant de la compétence des entités et les problèmes ou contraintes externes échappant à leur contrôle. D'autres problèmes plus spécifiques sont exposés dans le chapitre IV.

1. Problèmes rencontrés par les entités des Nations Unies

77. Dans la présente section, l'Inspecteur expose huit problèmes principaux qui relèvent en grande partie de la compétence des entités des Nations Unies et qui tiennent aux contraintes internes des différentes entités ou à la manière dont celles-ci collaborent entre elles pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne.

a) Rang de priorité insuffisant accordé aux pays en développement sans littoral

78. Du fait des efforts limités de sensibilisation, d'intégration et de reconnaissance à haut niveau du Programme d'action de Vienne par plusieurs entités des Nations Unies (voir chap. II), celui-ci est relégué au second plan par rapport à d'autres priorités mondiales concurrentes. Par exemple, bien que les pays en développement sans littoral soient considérés comme un groupe distinct dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il a été noté qu'ils ne se voyaient pas accorder le même rang de priorité que d'autres pays en situation particulière, tels que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Le Bureau international du Travail (BIT) a noté qu'il n'était pas tenu de rendre compte des pays en développement sans littoral en tant que groupe distinct dans ses rapports.

b) Absence de capacités dédiées au Programme d'action de Vienne et changement de cap ultérieur

79. La plupart des entités ne disposent pas de capacités dédiées à la coordination de l'appui à l'application du Programme d'action de Vienne, ce qui a pour conséquence une méconnaissance de ce Programme par les concepteurs et les gestionnaires de projets. C'est aussi la raison pour laquelle la plupart des entités ne prennent pas expressément en compte le Programme d'action de Vienne lorsqu'elles procèdent à l'évaluation des besoins des pays en développement sans littoral pour concevoir leurs interventions. Par conséquent, malgré le large éventail d'initiatives liées au Programme d'action de Vienne dont les entités ont fait état, la plupart d'entre elles ont souligné que rares étaient celles qui avaient été consciemment entreprises dans l'optique du Programme. Dans la plupart des cas, les contributions à la présente étude ont simplement été adaptées en fonction des liens constatés avec des travaux en cours.

80. Pour remédier à cette lacune, les entités ont souligné la nécessité de mieux former au Programme d'action de Vienne et au type d'assistance possible les coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s des pays en développement sans littoral, afin qu'ils(elles) puissent en tenir compte dans la conception des cadres de coopération pour ces pays. Il a également été suggéré que les équipes de pays devraient envisager la constitution de coalitions thématiques sur des priorités spécifiques du Programme d'action, en prenant en considération leurs différents mandats et domaines de travail. En tant que bonne pratique, l'OMC dispose d'un point de contact pour les pays en développement sans littoral qui fait également office d'expert désigné pour les questions de transit. Elle reçoit également le soutien d'autres entités pour évaluer les besoins des pays en développement sans littoral et fournir une assistance technique.

c) Insuffisance des ressources financières consacrées aux priorités du Programme d'action de Vienne

81. La plupart des entités ont mis l'accent sur le fait que les pays en développement sans littoral et/ou le Programme d'action de Vienne ne faisaient pas l'objet d'allocations budgétaires particulières, ce qui constituait leur principal défi et les amenait à couvrir l'appui fourni à ces pays dans d'autres interventions. En outre, alors que de nombreuses questions liées au Programme d'action revêtaient un caractère transnational et appelaient des interventions transfrontières, la plupart des programmes de pays ne recevaient des fonds que pour traiter les questions au sein d'un pays particulier et les mécanismes de financement transfrontières étaient très insuffisants.

82. En outre, les entités ne peuvent pas toujours prévoir les ressources qui seront disponibles au-delà de l'horizon immédiat, ce qui nuit à leur aptitude à soutenir les priorités qui nécessitent des interventions continues et soutenues. Par exemple, plusieurs de leurs programmes de coopération technique sont en grande partie mis en œuvre au moyen de ressources extrabudgétaires qui doivent être utilisées dans un délai d'un an, de sorte que la prévisibilité devient un problème en plus de l'adéquation.

83. Les partenaires de développement font également face à des défis similaires. L'OMC a fait remarquer que, bien qu'elle ait reçu des demandes d'assistance technique en matière de facilitation des échanges plus nombreuses que prévu de la part des pays en développement

sans littoral, elle n'avait pas été en mesure, en raison d'une croissance budgétaire nulle, de mettre en place les ressources nécessaires pour répondre aux demandes. Pour remédier aux déficits de financement, certaines entités des Nations Unies ont souligné la nécessité d'une stratégie et d'engagements à long terme de la part de diverses parties prenantes pour soutenir un programme de financement autorenewable.

d) Cloisonnement persistant des modalités de travail des équipes de pays

84. Plusieurs membres des équipes de pays ont noté que, malgré certaines avancées initiales obtenues grâce au programme de réforme de l'ONU, notamment l'autonomisation des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s, une mentalité de cloisonnement continuait de prévaloir dans le mode de fonctionnement de nombreuses entités, ce qui décourageait une coopération efficace sur les priorités du Programme d'action de Vienne. En outre, les différences de priorités et de perspectives entre les entités limitaient la réalisation d'activités conjointes. Un coordonnateur résident a noté que certaines entités avaient pour habitude de présenter des programmes déjà développés à insérer dans un cadre de coopération, ce qui ne se prêtait ni à des échanges de vues ni à des consultations. Un autre a évoqué le cas d'une entité qui avait conclu un accord bilatéral avec les autorités d'un pays en développement sans littoral pour réaliser un projet dans le pays et qui n'en avait informé l'équipe de pays qu'après coup.

85. Pour relever ce défi, les équipes de pays ont souligné la nécessité de renforcer les synergies avec les entités disposant d'avantages comparatifs particuliers, notant que certaines avaient l'avantage d'être plus proches des autorités ou de leurs bénéficiaires, tandis que d'autres possédaient une expertise sur certaines priorités du Programme d'action de Vienne. Une chaîne de valeur pouvait donc être établie par l'équipe de pays collaborant avec les autorités aux niveaux normatif et législatif et s'employant dans toute la mesure de ses moyens à faire en sorte que les bénéficiaires puissent tirer parti des résultats de ses travaux.

e) Petite taille des équipes de pays, niveau hiérarchique trop subalterne du personnel et présence insuffisante dans les pays

86. Plusieurs entités basées au siège ont fait remarquer qu'elles n'étaient pas en mesure d'orienter le programme d'action des administrations nationales vers les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne auxquels elles pouvaient apporter une contribution significative, soit parce qu'elles opéraient en tant qu'entité sans présence physique, soit parce qu'elles n'avaient dans le pays que du personnel appartenant aux classes subalternes et du personnel de projet qui n'avait pas l'ancienneté nécessaire pour collaborer avec des hauts fonctionnaires.

f) Manque de cohérence au niveau du siège

87. Certains membres des équipes de pays ont souligné un important manque de cohérence au niveau du siège, notant que, si les réformes avaient amélioré la flexibilité, les moyens d'action et la capacité de réaction des équipes de pays, les structures du siège ne reflétaient pas cette réalité. Un coordonnateur résident a fait remarquer que, lorsque l'équipe de pays transmettait des informations au siège, celles-ci se « perdaient » ou ne parvenaient pas à leurs destinataires, plusieurs entités finissant par poser les mêmes questions. La cohésion, les partenariats et les interactions existant au niveau national devaient donc être reflétés au niveau des sièges.

g) Concentration trop marquée sur les grands pays

88. Près de 80 % des pays en développement sans littoral (25 pays sur 32) ont une population totale inférieure à 18 millions d'habitants, 7 d'entre eux²¹ comptant moins de 4 millions d'habitants. Les membres des équipes de pays basées dans certains petits pays en développement sans littoral ont estimé que le Groupe des Nations Unies pour le

²¹ Pays en développement sans littoral dont la population est inférieure à 4 millions d'habitants : Arménie, Bhoutan, Botswana, Eswatini, Lesotho, Mongolie et République de Moldova. Voir <https://data.worldbank.org/indicator/SP.POP.TOTL>.

développement durable avait tendance à mettre davantage l'accent sur les besoins et les préoccupations des grands pays en développement et ne prêtait pas suffisamment attention aux besoins des petits pays. Il s'agissait, à leur avis, d'une occasion manquée, car les petits pays en développement sans littoral pouvaient utilement servir d'incubateurs pour tester de nouvelles initiatives.

h) Barrières linguistiques

89. Le manque de professionnels compétents – personnel interne et contractants externes – maîtrisant la langue de travail du pays en développement sans littoral a été signalé comme un obstacle au soutien. Par exemple, une équipe de pays active dans l'un des sept pays en développement francophones sans littoral d'Afrique a indiqué qu'elle rencontrait de grandes difficultés pour attirer des consultants internationaux francophones possédant les compétences techniques et de renforcement des capacités requises.

2. Problèmes externes

90. Dans cette section, l'Inspecteur présente 16 principaux problèmes qui échappent largement au contrôle des entités des Nations Unies. Ils sont liés aux difficultés internes que rencontrent les administrations et les institutions nationales compétentes des pays en développement sans littoral auxquels les entités des Nations Unies apportent leur soutien. Ils sont également attribuables aux difficultés rencontrées pour obtenir des partenaires de développement extérieurs, notamment les institutions financières internationales, les donateurs et les entités du secteur privé, qu'ils s'engagent efficacement dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne. L'Inspecteur présente également des suggestions de changements et de bonnes pratiques pour relever ces défis.

a) Éléments manquants dans le Programme d'action de Vienne pour assurer des résultats durables en matière de développement

Accent insuffisant mis sur les questions pluridisciplinaires dans le Programme d'action de Vienne

91. Plusieurs entités ont souligné que leur appui au Programme d'action de Vienne était entravé par l'attention insuffisante que ce Programme accordait aux principales questions pluridisciplinaires, telles que les droits de l'homme et les changements climatiques. Par exemple, le FNUAP a noté que, bien que les interventions dans les secteurs sociaux soient au cœur de son travail, le Programme d'action de Vienne ne reconnaissait pas expressément ces interventions et n'en rendait pas compte.

92. Une équipe de pays a fait part de sa préoccupation face au grand intérêt porté dans le Programme d'action de Vienne à la promotion du développement des infrastructures, sans qu'une attention correspondante soit accordée à la nécessité de respecter les droits de l'homme et de protéger l'environnement dans ce contexte. Ainsi, il a été appliqué dans un pays en développement sans littoral, où la commercialisation des forêts et la construction de routes étaient intervenues sans que les incidences environnementales de ces activités ne soient adéquatement évaluées et sans que les petits exploitants agricoles ne soient correctement indemnisés.

93. Dans ces conditions, l'Inspecteur invite les États Membres à veiller à ce que les principales questions pluridisciplinaires qui sont essentielles à la réalisation des objectifs de, notamment les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'environnement, soient dûment prises en compte dans l'élaboration de la prochaine version du Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral en 2024.

b) Lacunes associées aux principaux facteurs influant sur la collaboration entre les entités des Nations Unies et les institutions nationales

i) Manque de solidarité et de cohésion entre les pays en développement sans littoral

94. Plusieurs entités des Nations Unies ont constaté un manque de cohésion et de solidarité entre les pays en développement sans littoral pour faire avancer le Programme

d'action de Vienne, contrairement à la cohésion dont font preuve les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés pour faire pression collectivement et défendre leurs intérêts. Elles ont noté que la faible cohésion pouvait probablement être attribuée aux disparités considérables de richesse entre les 32 pays en développement sans littoral.

ii) *Instabilité politique et rotation du personnel*

95. L'aptitude à fournir un appui efficace a été entravée par l'instabilité politique de certains pays en développement sans littoral, qui a entraîné de fréquents changements de gouvernement et des révisions notables des priorités nationales de développement. Ces changements se sont accompagnés de la rotation du personnel dans les principaux ministères s'occupant des questions liées au Programme d'action de Vienne (par exemple, le commerce, les transports, l'énergie, les TIC, la coopération régionale, les affaires étrangères, etc.).

iii) *Fragilité du contexte sécuritaire*

96. La situation en matière de sécurité qui règne dans plusieurs pays en développement sans littoral, en raison de conflits récents ou en cours, limite la mesure dans laquelle les entités des Nations Unies peuvent intervenir et s'impliquer efficacement au niveau infranational, où l'appui peut être le plus nécessaire. Les équipes de pays actives dans des pays en développement sans littoral, en proie à des conflits permanents et à des crises qui se superposent (déplacements internes, sécheresse ou terrorisme, par exemple) ont indiqué qu'elles devaient tenir compte des coûts de transaction associés au paiement d'escortes de sécurité lors de toute intervention humanitaire ou de développement. En outre, avec les conflits qui éclatent périodiquement et l'urgence de répondre aux urgences humanitaires, il était difficile pour les entités des Nations Unies de mettre suffisamment l'accent sur les infrastructures et le commerce.

iv) *Absence de volonté politique*

97. Plusieurs entités des Nations Unies ont été d'avis que les administrations de certains pays en développement sans littoral manifestaient de la réticence à l'égard du Programme d'action de Vienne, car elles n'estimaient pas que leur statut de pays enclavé pouvait servir de base à un programme viable ou pratique. Si l'administration ne place pas elle-même le Programme d'action au cœur de ses priorités, il devient difficile d'obtenir des investissements pour les projets qui y sont liés.

98. Le manque de volonté politique fait également obstacle aux réformes et aux efforts de modernisation, car il se traduit par une hésitation à adopter l'innovation. Une organisation régionale a noté que, bien qu'elle ait mis à sa disposition des fonds pour les infrastructures et la protection de l'environnement sous forme de prêts à faible taux d'intérêt, le pays membre en développement sans littoral concerné hésitait à s'en prévaloir, influencé en partie par les expériences négatives d'autres pays de la région qui avaient contracté d'importants prêts pour les infrastructures sans en comprendre clairement les implications, s'endettant fortement et les obligeant à faire des compromis avec le prêteur.

v) *Absence d'homologues nationaux bien définis et niveaux d'accès variables*

99. Plusieurs organisations ont souligné que l'absence d'un point de contact national désigné pour le Programme d'action de Vienne au sein des gouvernements des pays en développement sans littoral était un facteur qui limitait la rapidité de la coopération. Cette absence de point de contact se faisait sentir aussi bien au niveau national qu'au niveau des ministères de tutelle particuliers avec lesquels les différentes entités collaborent. Dans plusieurs pays en développement sans littoral, plusieurs ministères de tutelle font office de chef de file pour le Programme d'action de Vienne, ce qui peut conduire à nuire à la coordination des informations. Les équipes de pays ont également souligné que la capacité d'accéder aux homologues gouvernementaux au plus haut niveau variait considérablement d'un pays en développement sans littoral à l'autre.

vi) *Problèmes de bureaucratie et de gouvernance*

100. Dans certains pays en développement sans littoral, les systèmes politiques et réglementaires sont caractérisés par des processus décisionnels et des structures d'exécution centralisés, qui réduisent souvent les possibilités pour les pays en développement sans littoral d'adhérer aux conventions et accords liés aux priorités du Programme d'action de Vienne et de les mettre effectivement en œuvre, ce qui tend à limiter la capacité des partenaires de développement de soutenir les réformes à même de favoriser l'application du Programme d'action de Vienne.

101. Une équipe de pays a noté qu'il avait fallu des mois au gouvernement pour faire part de ses commentaires sur le cadre de coopération, alors même que les donateurs étaient prêts à retirer leur financement. Une institution de prêt a noté que, bien qu'elle ait engagé des fonds pour la modernisation du secteur routier et ferroviaire d'un pays en développement sans littoral, le taux de décaissement était faible en raison de la « mainmise de l'État » et de la lenteur des autorités à utiliser ces fonds. Son travail sur la commercialisation et la réforme du secteur public dans un autre pays en développement sans littoral a été pareillement entravé par la nature centralisée de la structure décisionnelle.

vii) *Capacité insuffisante des ressources humaines dans les pays en développement sans littoral*

102. Les entités des Nations Unies ont souligné que, dans les pays en développement sans littoral, l'expertise locale limitée en matière d'élaboration et de mise en œuvre de projets compromettait leur aptitude à appuyer l'application du Programme d'action de Vienne. La rétention de capacités spécialisées s'est révélée problématique, en raison du taux élevé de rotation des experts locaux formés. Une entité a fait remarquer que les experts gouvernementaux nationaux qu'elle avait formés dans les pays en développement sans littoral partaient souvent pour rejoindre le secteur privé, les universités ou les organisations internationales, en raison des rémunérations peu compétitives dans le secteur public ou d'autres facteurs propres au pays.

103. Comme solution possible, l'équipe de pays en Arménie a indiqué qu'elle déployait des efforts considérables pour impliquer des membres qualifiés de la diaspora, en les associant à des emplois gouvernementaux pour tirer parti de leurs connaissances et de leur potentiel d'investissement. Par exemple, elle encourageait la télémédecine en mettant en relation des médecins de la diaspora avec ceux du pays pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

viii) *Manque de données et de capacités d'analyse pour une prise de décisions fondée sur des données probantes*

104. L'ensemble des entités des Nations Unies ont souligné qu'il n'y avait pas ou pas suffisamment de données de base utilisables et ventilées sur les priorités du Programme d'action de Vienne dans les pays en développement sans littoral, ce qui était imputable aux déficiences des capacités de suivi et de collecte de données de leurs bureaux statistiques nationaux. Cette insuffisance des données disponibles a limité l'aptitude des entités à évaluer les domaines où un appui était nécessaire et à concevoir des interventions ciblées fondées sur des données probantes, avec le risque de solutions coûteuses et inefficaces. Ces problèmes sont encore aggravés par les lacunes du partage et de l'harmonisation des données entre les pays en développement sans littoral.

105. Pour remédier à ces lacunes, les entités ont souligné la nécessité de renforcer l'aide apportée en permanence aux institutions gouvernementales concernées afin de mieux collecter et analyser les données. Par exemple, la CEE met actuellement en place un observatoire international des infrastructures de transport, qui permettra aux gouvernements des pays en développement sans littoral et des pays de transit d'Europe et d'Asie de trouver des données pour préparer, évaluer et présenter des projets d'infrastructure de transport à l'attention d'institutions de financement potentielles.

ix) *Entraves à l'apprentissage virtuel en raison de la pénétration limitée de l'Internet*

106. En raison des contraintes de ressources empêchant la prise en charge des coûts des voyages et (plus récemment) des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19, les

entités des Nations Unies proposent de plus en plus souvent des formations au renforcement des capacités par des moyens virtuels. Cependant, la mesure dans laquelle les pays en développement sans littoral peuvent bénéficier de cet apprentissage en ligne est souvent fortement limitée par un débit très faible et une pénétration limitée de l'Internet. Par conséquent, les bénéficiaires potentiels, notamment ceux qui ne sont pas domiciliés dans les capitales et les grandes villes, sont effectivement exclus. Pour remédier à cette lacune, les entités ont souligné la possibilité de tirer parti de l'UIT et de l'initiative mondiale Giga, qui vise à connecter chaque école à l'Internet et de faire en sorte que chaque jeune ait accès à l'information et soit conscient de ses possibilités et de ses choix. Parmi les pays en développement sans littoral, le Botswana, le Kazakhstan, du Kirghizistan et le Rwanda sont les principaux pays bénéficiaires de cette initiative.

x) *Manque de compétitivité de la base de fournisseurs locaux*

107. Les entités ont noté que les producteurs locaux des pays en développement sans littoral n'avaient souvent pas les moyens de produire les biens et services achetés par les entités des Nations Unies à des prix compétitifs au niveau international. En outre, la capacité à fournir des biens et des services au-delà d'une certaine localité ou région est souvent inexistante. Le PAM et l'UNOPS, qui procèdent tous deux à des achats à grande échelle, ont fait remarquer que, compte tenu de leur engagement de principe à accroître leur base de fournisseurs nationaux, cette situation pouvait se traduire par une hausse des coûts d'acquisition des biens et services.

xi) *Coûts élevés des échanges commerciaux avant la frontière*

108. Étant donné que 45 % des coûts commerciaux des pays en développement sans littoral sont des coûts avant la frontière (selon la CNUCED), il a été noté que ces pays pourraient grandement faire baisser ces coûts en réduisant la fragmentation de leurs opérations de transport et en organisant mieux leurs chaînes de valeur dans ce domaine.

c) **Manque de cohérence entre les entités des Nations Unies, les partenaires de développement et le secteur privé**

i) *Implication inadéquate du secteur privé et effet de levier limité*

109. Bien que le Programme d'action de Vienne insiste à plusieurs reprises sur le fait que ses objectifs et priorités ne peuvent être atteints sans l'implication du secteur privé, plusieurs équipes de pays ont souligné l'impossibilité pour les États d'attirer des partenaires du secteur privé qui seraient prêts à s'engager dans des investissements à long terme. Même lorsque de tels partenaires ont été trouvés, leurs investissements ont souvent été jugés inégaux et non durables. Dans d'autres cas où les entités du secteur privé étaient fortement impliquées dans un domaine prioritaire, les équipes de pays ont constaté qu'elles n'avaient tout simplement aucun moyen de faire pencher la balance dans leurs négociations commerciales dans un sens qui serait favorable au pays développement sans littoral concerné.

110. Pour remédier à l'implication insuffisante du secteur privé, les entités ont souligné la nécessité d'efforts plus concertés de la part des autorités pour donner à ce secteur la possibilité et les moyens d'agir et encourager les partenariats public-privé. En Eswatini, l'équipe de pays a fait savoir que, le nouveau gouvernement étant largement composé d'entrepreneurs du secteur privé, plus de 80 projets du plan pour le redressement post-COVID-19 du pays, auxquels elle participait activement, étaient pilotés par des entités privées.

ii) *Financement des donateurs et des institutions financières internationales inexistant, limité, en baisse ou trop rigide.*

111. Dans les pays en développement sans littoral à revenu moyen de la tranche supérieure, où le soutien des donateurs et des institutions financières internationales était inexistant ou négligeable, les équipes de pays ont noté que la plupart ou la totalité des financements provenaient de l'État et que les entités avaient peu de marge de manœuvre pour influencer sur les domaines vers lesquels ces ressources devaient être dirigées. La décision d'appuyer tout ou partie des priorités du Programme d'action de Vienne incombait donc entièrement aux

autorités du pays hôte, qui déterminaient également les moyens à y consacrer éventuellement. Les progrès du pays se sont accompagnés en outre de coupes financières arbitraires, une équipe de pays constatant qu'alors que le pays en développement sans littoral voyait sa situation s'améliorer rapidement et de façon soutenue, les partenaires du développement retiraient ou réduisaient leur soutien, même si le pays en question faisait toujours partie des pays les moins avancés.

112. Certaines équipes de pays ont regretté le manque de flexibilité des priorités programmatiques particulières des donateurs, qui ne servaient pas les efforts par les autorités pour faire avancer l'application du Programme d'action de Vienne. En outre, si les donateurs prônaient la transparence et la responsabilité, ils n'étaient pas toujours favorables aux systèmes de mise en commun des ressources, qui, de l'avis de certains, entraînaient une perte de visibilité. La pandémie de COVID-19 a également eu une incidence négative sur le soutien des donateurs aux pays en développement sans littoral.

113. Pour combler ces lacunes en matière de ressources, certaines entités envisagent des solutions de financement de substitution. Le Fonds d'équipement des Nations Unies au Népal évalue comment le financement par la dette peut être utilisé, de manière mesurée, pour créer des actifs et des infrastructures qui seront autonomes à long terme. La BASD a noté que le cofinancement inciterait les bailleurs de fonds à entreprendre des investissements critiques plus importants en partageant les coûts d'élaboration et d'exécution des projets. Elle a également noté que les partenariats stratégiques avec d'autres entités permettraient de mettre en commun les ressources, d'approfondir les travaux d'analyse sur les principales contraintes politiques, de mettre en évidence les meilleures pratiques en matière d'élaboration des projets et de soutenir les activités pilotes dans de nouveaux domaines.

iii) *Exploitation insuffisante des avantages comparatifs par les partenaires de développement externes*

114. Si certaines priorités du Programme d'action de Vienne, telles que les transports, l'énergie et les TIC, nécessitent des investissements importants dans le développement des infrastructures physiques, elles ont également des composantes non techniques complémentaires que certaines entités des Nations Unies sont bien placées pour appuyer. Mais, plusieurs entités ont indiqué que les banques multilatérales de développement ne reconnaissaient pas facilement ou n'exploitaient pas suffisamment leurs avantages comparatifs, ce qui se traduisait par un engagement moins qu'optimal sur ces priorités.

115. Pour remédier à cette situation, la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures a proposé la mise en place de plateformes nationales qui réuniraient les organismes de développement, les banques multilatérales de développement et les entités du secteur privé pour recenser et exploiter les avantages comparatifs. L'équipe de pays au Tadjikistan a noté que le recours à des coalitions thématiques régionales avait permis de mettre en évidence les points forts et la valeur ajoutée des entités, en coordination et en collaboration avec les bureaux de pays. L'Autorité de coordination du transport de transit du Corridor nord (ACTT-CN) a appelé à l'harmonisation des plans d'exécution entre les partenaires de développement afin d'éviter le chevauchement des efforts et de rationaliser systématiquement les activités pertinentes en faveur des pays en développement sans littoral avant leur mise en œuvre.

iv) *Limites de l'approche systémique pour la réalisation des résultats en matière de développement par les entités des Nations Unies et les partenaires de développement*

116. Les entités des Nations Unies ont noté qu'il n'était souvent pas pleinement tiré parti de leurs investissements dans les composantes de l'infrastructure immatérielle, en raison des insuffisances de l'infrastructure matérielle complémentaire. L'OACI a indiqué que, bien qu'elle ait fourni un appui aux pays en développement sans littoral pour améliorer les normes et les réglementations du transport aérien, les autorités ne pouvaient pas s'en prévaloir pour stimuler le tourisme et les échanges du fait des ressources limitées dont elles disposaient pour moderniser les infrastructures aéroportuaires et installer des systèmes avancés de contrôle du trafic aérien.

117. À l'inverse, la BAsD a noté que, si elle apportait son soutien aux composantes matérielles de la facilitation des transports et du commerce inclusif, les infrastructures immatérielles nécessaires pour les compléter étaient insuffisantes. Compte tenu du coût élevé du développement des infrastructures matérielles et des difficultés rencontrées pour obtenir des investissements à cette fin, plusieurs entités ont souligné la nécessité de se concentrer sur des solutions créatives et efficaces par rapport au coût, notamment la maîtrise des technologies numériques.

118. Les difficultés rencontrées par l'OACI et la BAsD montrent que les entités des Nations Unies et les partenaires de développement pourraient mieux gérer la réalisation des résultats de développement, en veillant à la complémentarité de leurs actions de soutien. Au-delà de leur propre efficacité et eu égard au principe de responsabilité collective, ces entités se doivent de collaborer entre elles pour atteindre des objectifs plus ambitieux.

C. Lacunes, complémentarités et chevauchements

1. Insuffisance de l'appui apporté et principaux acteurs pouvant remédier à ces lacunes

119. Outre les difficultés susmentionnées, en évaluant l'adéquation de l'appui apporté par les entités des Nations Unies et d'autres acteurs à chaque priorité du Programme d'action de Vienne, le Bureau de la Haute-Représentante, en tant qu'entité mandatée pour coordonner ces efforts, a estimé que seules les priorités 1 et 4 bénéficiaient d'un appui suffisant, les priorités 2 et 3 bénéficiant d'un appui plus ou moins suffisant et les priorités 5 et 6 d'un appui insuffisant (voir le point 6 du document complémentaire pour plus de précisions).

120. Les principales lacunes mises en évidence sont les suivantes :

- Infrastructure de transport très sous-développée (priorité 2 a)) ;
- Coûts élevés des TIC et déploiement limité de solutions énergétiques abordables (priorité 2 b)) ;
- Pas d'augmentation de la part des pays en développement sans littoral dans le commerce mondial et forte concentration des exportations (priorité 3 a)) ;
- Coûts commerciaux élevés pour les pays en développement sans littoral et faible taux de mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (priorité 3 b)) ;
- Appui insuffisant à la transformation structurelle de l'économie, à la diversification et à la valeur ajoutée (priorité 5) ;
- Appui insuffisant aux efforts de mobilisation des ressources des pays en développement sans littoral (priorité 6).

121. Pour combler ces lacunes, le Bureau de la Haute-Représentante a désigné des entités, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, qui jouaient actuellement des rôles clefs dans chaque domaine prioritaire (voir le point 6 du document complémentaire pour plus de précisions). Il a également mis en avant celles qui devaient renforcer leur appui, car elles avaient la capacité et les ressources pour le faire. Étaient visées (entre autres) les commissions régionales de l'ONU, les communautés économiques régionales, les banques multilatérales de développement (notamment la Banque mondiale) et les banques régionales de développement.

122. Les entités des Nations Unies ont également mis en évidence plusieurs lacunes dans l'appui apporté par le système aux priorités du Programme d'action de Vienne, lesquelles concernaient essentiellement : a) les contraintes en matière de données et d'assistance technique et financière ; b) l'absence d'une entité centrale de coordination pour certaines priorités (par exemple, les transports) ; c) l'insuffisance des activités de sensibilisation et de promotion ; d) l'incapacité de susciter une volonté politique ; et e) le manque d'implication ou de collaboration du système des Nations Unies concernant certaines initiatives clefs. Elles ont aussi fait état des mesures qui pourraient être prises pour combler ces lacunes et des entités les mieux placées pour les prendre. L'annexe VII contient une liste détaillée des lacunes, des solutions potentielles dans chaque domaine prioritaire et des entités considérées comme ayant les moyens d'intervenir.

2. Complémentarités et chevauchements

123. Les entités des Nations Unies et les partenaires de développement ont également indiqué qu'existaient des complémentarités et des chevauchements entre leurs mandats respectifs au titre de certaines priorités du Programme d'action de Vienne. Ces complémentarités pouvaient, si elles étaient mises à profit de manière constructive, stimuler la coopération entre les entités en s'appuyant sur leurs avantages comparatifs pour relever les défis et combler les lacunes susmentionnés. On trouvera à l'annexe VII des précisions sur les entités dont les mandats sont complémentaires et se chevauchent.

124. Au niveau national, 24 % des personnes interrogées au sein des équipes de pays ont répondu par l'affirmative à la question de savoir si les travaux de leur bureau/programme de pays complétaient ou chevauchaient les travaux d'une autre entité opérationnelle dans le pays au titre des priorités du Programme d'action de Vienne. Parmi celles-ci, 60 % ont fait valoir l'incidence positive d'un tel chevauchement ou d'une telle complémentarité, 30 % ont indiqué une incidence neutre et seulement 8 % ont considéré que l'incidence était négative. De même, au niveau du siège, la plupart des entités se sont félicitées des mandats complémentaires, notant qu'ils offraient de plus grandes possibilités de collaboration²².

125. Les mandats complémentaires permettent également de promouvoir les meilleures pratiques et l'utilisation des données d'expérience en tirant parti des avantages comparatifs. Par exemple, s'agissant de la politique de transit et du commerce international, la CNUCED fait office de groupe de réflexion, élabore des politiques et favorise les échanges de vues entre les membres, tandis que l'OMC privilégie la formulation, la négociation et l'adoption de règles ainsi que la surveillance et le règlement des différends²³.

126. Toutefois, quelques entités et États Membres ont signalé que les mandats complémentaires pouvaient également conduire à des inefficiences et à des initiatives déconnectées et faisant double emploi, comme des publications similaires produites par différentes entités sur des questions liées au Programme d'action de Vienne. La complémentarité des mandats risquait également de générer une rivalité entre les entités pour l'obtention des fonds limités mis à disposition par les donateurs, comme c'était le cas entre la Banque mondiale, la CNUCED, l'ITC et l'ONUDI en ce qui concernait le commerce international.

127. Pour rationaliser l'appui mutuel aux priorités du Programme d'action de Vienne lorsque les mandats sont complémentaires, les entités des Nations Unies, les partenaires de développement et les représentant(e)s des pays en développement sans littoral ont souligné la nécessité de prendre les six mesures suivantes :

- Élaborer des programmes de développement nationaux cohérents qui attribuent aux partenaires des rôles complémentaires et non pas concurrents ;
- Effectuer une analyse approfondie des parties prenantes (exercice de cartographie) lors du lancement d'un nouveau projet afin de cerner les initiatives pertinentes des

²² Par exemple, en ce qui concerne la priorité 5 du Programme d'action de Vienne, la FAO et l'ITC ont signé un protocole d'accord sur la promotion de partenariats multipartites efficaces au profit des micro, petites et moyennes entreprises et des producteurs agricoles, dans le cadre de leurs mandats complémentaires sur les chaînes de valeur liées à l'agriculture. S'agissant de la priorité 3, le Groupe interorganisations sur le commerce et les capacités productives du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, piloté par la CNUCED et comprenant le BIT, la FAO, l'ITC, l'OMC l'ONUDI, le PNUD, le PNUE, l'UNOPS et les cinq commissions régionales, a élaboré un guide qui fournit une liste complète des services liés au commerce offerts par plus de 60 entités des Nations Unies et partenaires de développement. Voir <https://tii.unido.org/tcb-resource-guide>.

²³ En matière de facilitation des échanges, la CNUCED et l'OMD se concentrent sur la formulation de politiques et l'appui à la mise en œuvre, tandis que l'OMC accorde principalement l'attention à l'adoption de règles multilatérales et à la mobilisation des ressources pour appuyer la mise en œuvre des règles. En ce qui concerne la promotion des échanges en tant qu'outil de développement, l'OCDE s'emploie à déterminer les raisons pour lesquelles les pays en développement devraient encourager les échanges pour favoriser le développement, tandis que les commissions régionales, la CNUCED et l'OMC se concentrent sur la manière de le faire.

autres entités au niveau national, les synergies potentielles avec ces entités et le créneau propre à chaque entité dans lequel elle peut apporter une valeur ajoutée ;

- Promouvoir la planification, la programmation et l'exécution conjointes afin de favoriser une approche intégrée ;
- Encourager la diffusion à grande échelle, par l'intermédiaire du Bureau de la coordination des activités de développement, d'informations à tous les coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s sur les travaux des mécanismes interorganisations pertinents (par exemple, le Groupe interorganisations sur le commerce et les capacités productives) afin de recenser et d'exploiter les complémentarités ;
- Échanger des plans d'action et des données et viser une plus grande harmonisation dans la mise en œuvre des activités ;
- Promouvoir la rédaction conjointe de rapports par les entités concernées afin de garantir les synergies et la cohérence.

128. L'Inspecteur est d'avis que ces six mesures présentent un intérêt considérable et invite les acteurs concernés du système de développement des Nations Unies à en tenir compte dans leurs activités opérationnelles pour faire en sorte que les avantages des complémentarités soient pleinement exploités.

129. Au-delà des larges problèmes, lacunes et complémentarités internes et externes décrits dans le présent chapitre, les entités des Nations Unies font face à d'autres types particuliers de problèmes lorsqu'elles cherchent à appuyer l'application du Programme d'action de Vienne, qui sont décrits au chapitre IV.

IV. Accélérer l'application du Programme d'action de Vienne : problèmes et perspectives

130. Dans le présent chapitre, l'Inspecteur expose en détail quatre autres grands types de problèmes auxquels se heurtent les entités des Nations Unies pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne. Ces problèmes concernent notamment : a) l'implication des pays de transit ; b) le renforcement de la cohérence du Programme d'action de Vienne avec les autres programmes de développement ; c) l'efficacité de l'appui au plan d'action visant à accélérer l'application du Programme d'action de Vienne ; et d) les conséquences de la pandémie de COVID-19. Les raisons de ces problèmes, les mesures correctives possibles et les perspectives signalées par les parties prenantes sont également passées en revue.

A. Implication des pays de transit

1. Problèmes

131. La clef du succès du Programme d'action de Vienne réside dans l'implication constructive et soutenue des pays de transit. Dans de nombreuses résolutions, l'Assemblée générale a adressé une série de demandes aux pays de transit pour qu'ils jouent le rôle qui leur revient. Mais les entités des Nations Unies et les partenaires de développement ont mis en évidence les nombreux problèmes rencontrés pour susciter une telle implication, notamment les tensions géopolitiques existant entre les pays en développement sans littoral et leurs voisins de transit.

132. Par exemple, en raison du différend l'opposant à un pays de transit au sujet d'un territoire (avec accès à la mer), un pays en développement sans littoral a hésité à reconnaître son enclavement dans les forums mondiaux. Dans une autre région, des différends de longue date entre deux pays de transit ont effectivement bloqué tous les efforts significatifs en faveur de l'intégration sous-régionale, au détriment des pays en développement sans littoral voisins. Dans une troisième région, la plus grande organisation régionale a noté que, malgré l'élaboration de programmes, de stratégies et de politiques visant à faciliter le transit et le commerce, elle n'avait pas réussi à contraindre les États côtiers à faire des concessions aux pays en développement sans littoral en matière d'accès aux ports ou à réduire les tarifs élevés appliqués pour l'utilisation des couloirs routiers.

133. Parmi les autres problèmes clefs mis en évidence par les entités en ce qui concerne l'implication des pays de transit figurent :

- **Les déséquilibres dans les relations de pouvoir** entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit, qui favorisent ces derniers et qui sont exacerbés par le protectionnisme, le manque de volonté politique, la lourdeur de la bureaucratie dans les pays de transit et l'absence de tout moyen de pression significatif de la part des pays en développement sans littoral ;
- **Les priorités divergentes** entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit, qui rendent difficile tout consensus sur les décisions stratégiques à prendre pour répondre aux besoins des multiples parties prenantes (par exemple, en matière de commerce) ;
- **L'absence de règles et de normes harmonisées** entre les pays (sur le transport et le passage des frontières) ;
- **Le manque de ressources dédiées** dans les entités des Nations Unies pour soutenir les initiatives transfrontières ;
- **La présence limitée sur le terrain** des principales entités des Nations Unies concernées par les priorités du Programme d'action de Vienne (par exemple, la CNUCED, le Fonds d'équipement des Nations Unies et l'ITC), qui limite la capacité de faire avancer les initiatives transfrontières ;

- **Le manque d'une collaboration et d'une coordination en bonne et due forme** entre les équipes de pays situées dans les pays en développement sans littoral et les pays de transit pour traiter les questions transfrontières ;
- **L'incidence limitée des réunions sous-régionales** sur les questions de transit, de commerce et de transport en termes de promotion des échanges de vues sur les politiques à suivre et du transfert de connaissances ;
- **La longueur et la lourdeur des procédures** pour l'organisation de réunions conjointes entre experts des pays en développement sans littoral et des pays de transit.

2. Perspectives

134. Pour remédier aux problèmes susmentionnés, les entités ont souligné la nécessité de convaincre les pays de transit des conséquences de la non-coopération en leur présentant des analyses et en dialoguant avec eux sur les mesures à prendre. Plus précisément, les initiatives engagées dans ce domaine devaient démontrer clairement aux pays de transit ce qu'ils ont à gagner à contribuer aux priorités du Programme d'action de Vienne. Les entités ont estimé que les pays de transit n'étaient pas toujours conscients de la manière dont l'octroi d'une plus grande liberté de transit aux pays en développement sans littoral pouvait également bénéficier à leur propre développement économique, grâce aux recettes tirées des services de transit, de transbordement et de logistique. En outre, les pays en développement sans littoral pourraient également se révéler être des sources d'importation efficaces par rapport au coût pour les pays de transit.

135. Cette prise de conscience des avantages potentiels peut être favorisée par des formations et des actions de sensibilisation qui prennent expressément en compte les besoins des pays de transit, notamment la mise en place de points de contact nationaux sur le Programme d'action de Vienne dans ces pays. Par exemple, l'International Center for Transport Diplomacy a élaboré des cours qui mettent en avant les avantages mutuels de la facilitation du transport en transit pour les pays en développement sans littoral et les pays de transit. Le Bureau de la Haute-Représentante a indiqué qu'il prévoyait d'organiser une formation sur la connectivité des transports, réunissant des experts des pays de transit et des pays en développement sans littoral.

136. Si certaines entités ont souligné la nécessité pour les pays de transit de se concentrer sur les « fruits à portée de main », c'est-à-dire les mesures qui n'imposent pas une charge financière importante et qui peuvent être menées à bien par la seule volonté politique, comme l'adhésion et la ratification des conventions internationales liées aux priorités du Programme d'action de Vienne, d'autres ont mis en garde contre le fait que les conventions s'accompagnaient d'une multitude d'obligations et de coûts, dont les pays devaient comprendre clairement les implications afin de prendre une décision en connaissance de cause sur l'opportunité d'y adhérer et/ou de les ratifier.

137. Lors de l'élaboration des programmes et des cadres de coopération de pays, il faut également prendre expressément en considération les éléments transfrontières pertinents afin que l'implication des pays de transit intervienne de manière structurée. Le Bureau de la coordination des activités de développement a noté que, conformément aux orientations du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, les éléments régionaux et transfrontières étaient expressément pris en compte dans les nouvelles analyses communes de pays et les nouveaux cadres de coopération. Seize entités des Nations Unies²⁴ ont signalé avoir entrepris des initiatives transfrontières, dont 49 pour l'UNOPS entre 2016 et 2020.

138. Les initiatives transfrontières nécessitent la collaboration des équipes de pays tant dans les pays en développement sans littoral que dans les pays de transit. Dans ce contexte, les équipes de pays basées dans 14 pays en développement sans littoral²⁵ ont mis en évidence des exemples d'initiatives transfrontières entreprises avec leurs homologues situées dans des pays

²⁴ Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, CEA, CEE, CESAP, CNUCED, FNUAP, ITC, OMT, ONUDI, ONUSIDA, PAM, PNUD, UNESCO, UNICEF, UIT et UNOPS.

²⁵ Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Burkina Faso, Éthiopie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Népal, Niger, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan et Zimbabwe.

de transit et dans d'autres pays en développement sans littoral dans une multitude de domaines, dont les communautés transfrontalières, les migrations, le commerce, le transit, la connectivité des transports, les infrastructures, la politique monétaire et la diplomatie préventive.

139. Au niveau informel, les coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays d'Asie centrale, du Caucase du Sud, de la région du Sahel et du Cône Sud ont indiqué qu'ils(elles) étaient en contact régulier, souvent à l'aide d'applications de messagerie, pour partager des connaissances et des données d'expérience sur des questions telles que la coopération sous-régionale, le commerce, le transit et la sécurité.

140. Compte tenu des complexités supplémentaires liées à la mise en œuvre d'initiatives transfrontières, il a été recommandé que ces initiatives soient poursuivies pendant plusieurs années afin que des résultats significatifs puissent être démontrés. Pour financer ces initiatives, le recours à des instruments tels que le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies et le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine a été suggéré, car l'accès à ces fonds est subordonné à la collaboration entre plusieurs entités.

141. Les entités ont également évoqué la nécessité de faire davantage appel au Bureau de la Haute-Représentante, aux commissions régionales, aux bureaux régionaux et sous-régionaux des entités des Nations Unies, aux coalitions régionales thématiques, aux forums régionaux pour le développement durable et à d'autres organisations sous-régionales pour faire avancer les initiatives transfrontières. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui a pour principe directeur « fait prospérer ton voisin », a été présentée par de nombreuses entités comme un bloc régional qui avait réussi à promouvoir des décisions politiques judicieuses en matière de facilitation des échanges et de connectivité, contribuant ainsi à ce que la République démocratique populaire lao entretienne d'excellentes relations de collaboration avec tous ses pays de transit voisins.

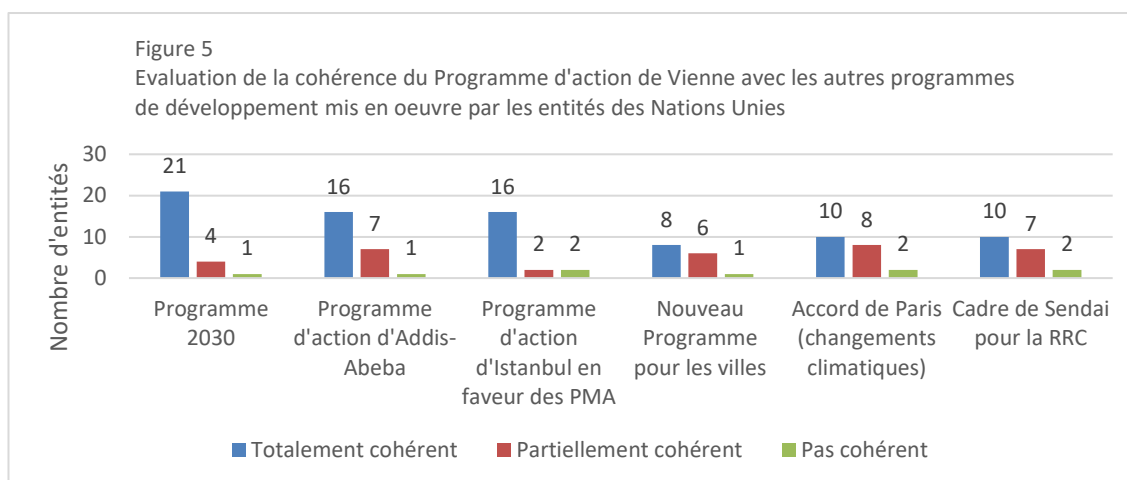
142. Les entités des Nations Unies peuvent également aider les pays en développement sans littoral à déterminer les leviers qu'ils peuvent utiliser pour inciter les pays de transit à coopérer. Par exemple, l'Azerbaïdjan, pays sans littoral entretient une relation doublement gagnante avec la Géorgie, en utilisant le port de cette dernière pour exporter des hydrocarbures, en échange du paiement de frais de transbordement et de redevances portuaires, qui ont une incidence positive sur l'économie géorgienne.

B. Cohérence du Programme d'action de Vienne avec les autres programmes de développement

1. Évaluation de la cohérence du Programme d'action de Vienne avec six programmes mondiaux de développement

143. Les entités des Nations Unies à tous les niveaux ont souligné que la capacité d'intégrer et d'appliquer le Programme d'action de Vienne ainsi que d'en assurer le suivi et de rendre compte des progrès réalisés dépendait dans une large mesure de sa cohérence avec les autres programmes de développement dont la mise en œuvre incombait aussi aux entités. Plus les liens entre les programmes de développement étaient évidents, plus il était facile pour les entités de répondre aux priorités du Programme d'action de Vienne, car le temps à consacrer à cette tâche s'en trouvait réduit et les coûts de transaction associés à l'établissement de rapports sur plusieurs programmes étaient moindres.

144. Les données recueillies font apparaître des variations dans la compréhension et l'interprétation des points communs ou des divergences entre le Programme d'action de Vienne et les autres programmes de développement mondiaux. Une cartographie conceptuelle objective, flexible et exhaustive de tous les programmes pour mettre en évidence les points communs et les divergences est essentielle pour renforcer la cohérence ou les synergies entre les programmes de développement mondiaux.



Source : Réponses au questionnaire communiquées par les organisations participantes.

145. Sur les six principaux programmes de développement mondiaux recensés par le CCI, il y a consensus au niveau du siège des entités des Nations Unies (voir fig. 5) et au niveau des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et des membres des équipes de pays dans les pays en développement sans littoral (voir tableau 4) pour dire que le Programme d'action de Vienne est largement cohérent avec le Programme 2030. À cet égard, il convient de noter que le Bureau de la Haute-Représentante a élaboré un document qui met en correspondance les programmes d'action en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement avec les objectifs de développement durable²⁶.

Tableau 4

Évaluation de la cohérence du Programme d'action de Vienne avec les autres programmes de développement
(Pourcentage)

Programme de développement	Cohérent		Pas cohérent		Sans opinion	
	Équipe de pays des Nations Unies	Système de coordonnateurs/coordonnatrices résident (e)s	Équipe de pays des Nations Unies	Système de coordonnateurs/coordonnatrices résident (e)s	Équipe de pays des Nations Unies	Bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident (e)s
Programme 2030	73	78	2	8	26	14
Programme d'action d'Addis-Abeba	46	67	1	11	53	22
Programme d'action d'Istanbul	36	44	4	6	59	50
Nouveau Programme pour les villes	24	33	6	11	70	56
Accord de Paris	52	58	13	14	35	28
Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe	39	61	12	14	49	25

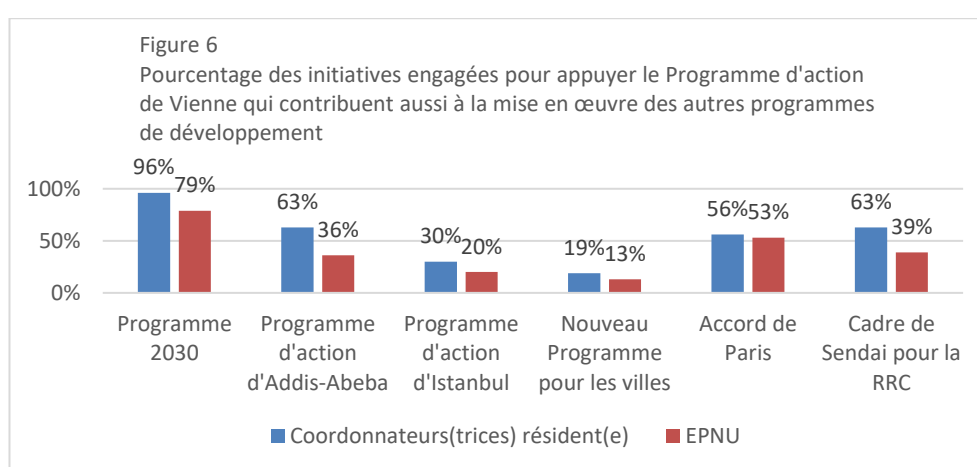
Source : Réponses à l'enquête des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et des équipes de pays dans les pays en développement sans littoral.

146. Il est intéressant de noter qu'il existe des écarts considérables d'évaluation entre les trois niveaux de répondants (siège, bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et membres des équipes de pays) en ce qui concerne la cohérence du Programme d'action de

²⁶ Plan d'action du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour renforcer les complémentarités entre les programmes d'action et les objectifs développement durable.

Vienne avec les cinq autres programmes de développement. Ces écarts sont probablement dus à deux facteurs : a) la non réalisation d'un exercice objectif pour évaluer le niveau réel de cohérence entre les programmes, conduisant à une dispersion des points de vue ; et b) une compréhension limitée, au niveau national, des programmes de développement autres que le Programme 2030, comme en témoigne le fait que la moitié ou plus des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et des membres des équipes de pays dans les pays en développement sans littoral ne sont pas en mesure d'évaluer la cohérence, respectivement, de deux et quatre programmes de développement.

147. Compte tenu de cette mauvaise appréhension des programmes en cause au niveau national, il n'est pas surprenant qu'à la question de savoir si les initiatives liées au Programme d'action de Vienne – engagées par les bureaux de pays (question adressée aux membres de l'équipe de pays) ou par l'équipe de pays dans son ensemble (question adressée aux bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s) – contribuaient également à l'application de l'un des six programmes de développement, les deux séries de personnes interrogées dans l'enquête n'ont répondu massivement par l'affirmative que pour le Programme 2030 (fig. 6).



Source : Réponses à l'enquête des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral.

2. Cohérence du Programme d'action de Vienne avec les programmes et accords régionaux de développement

148. Seize des 32 pays en développement sans littoral se situant en Afrique, l'Agenda 2063 de l'Union africaine est particulièrement pertinent pour les pays en développement sans littoral africains. La plupart des entités considèrent que le Programme d'action de Vienne est largement cohérent avec l'Agenda 2063, étant donné que ce dernier est adapté aux besoins des pays en développement sans littoral et des autres pays vulnérables de la région africaine. Le Programme d'action de Vienne et l'Agenda 2063 mettent tous deux l'accent sur la poursuite de l'intégration régionale et la promotion d'un développement socioéconomique à dimension humaine. L'Agenda 2063 accorde également un rang élevé de priorité au développement des infrastructures routières, ferroviaires et énergétiques et des TIC. Les partenaires de développement ont également noté que le Programme d'action de Vienne était cohérent avec d'autres accords internationaux, dont le Marché unique du transport aérien africain, la Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique et l'Accord sur la facilitation des échanges.

3. Problèmes rencontrés et mesures envisageables pour remédier au manque de cohérence

149. Compte tenu des nombreux programmes et plans élaborés aux niveaux mondial, régional et national, les équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral ont dû relever le défi d'en assurer la cohérence. Elles ont noté qu'assurer l'adéquation entre le Programme d'action de Vienne, les descriptifs de programme de pays et les cadres de coopération posait des problèmes pratiques. En outre, elles ont indiqué que les synergies entre

le Programme d'action, les priorités nationales et les objectifs de développement durable n'étant pas faciles à démontrer, il était compliqué d'emporter l'adhésion des ministères concernés.

150. Elles ont estimé, toutefois, que si le Programme d'action de Vienne n'était pas relié à d'autres documents, son application serait un échec. Ce risque était exacerbé par un manque général de connaissances de ce Programme et des questions liées à l'enclavement par les équipes de pays. De l'avis des représentant(e)s des gouvernements des pays en développement sans littoral, le manque de cohérence entre les programmes se faisait sentir au niveau du suivi et de la mise en œuvre par les administrations nationales et les entités des Nations Unies.

151. Pour renforcer la cohérence entre les programmes de développement, plusieurs mesures ont été utilement mises en avant par les entités des Nations Unies, les partenaires de développement et les représentant(e)s des pays en développement sans littoral, concernant notamment :

La cohérence avec le Programme 2030

- Faire du Programme 2030 un programme parapluie pour établir des liens et des synergies avec les autres programmes ;
- Intégrer les activités de suivi et de présentation de rapports du Programme 2030 et du Programme d'action de Vienne, les indicateurs du second étant utilisés pour compléter ceux du premier ;
- Apporter des ajustements mineurs à la conception des programmes pour renforcer les synergies, par exemple entre l'objectif 8 (travail décent et croissance économique) des objectifs de développement durable et la priorité 5 (transformation structurelle de l'économie) du Programme d'action de Vienne ;
- Établir un point de contact institutionnel commun pour coordonner la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et du Programme 2030.

La cohérence du suivi et de la collecte de données

- Utiliser les plateformes et les données de suivi existantes pour établir un mécanisme interactif de cartographie et de suivi en ligne pour les programmes d'action qui se recoupent, afin de faciliter la mise en évidence des priorités communes ;
- Collaborer à la collecte de données et élaborer des indicateurs de performance spécialement conçus pour mettre en évidence la cohérence entre les programmes.

La planification et la gestion

- Prendre en compte les priorités propres au Programme d'action de Vienne (par exemple, le transit, l'intégration régionale et les moyens de mise en œuvre) lors de la réalisation des bilans communs de pays dans les pays en développement sans littoral et les intégrer, le cas échéant, aux cadres de coopération et aux descriptifs de programme de pays ;
- Utiliser les plans et engagements à moyen terme du système des Nations Unies comme passerelle pour relier le Programme d'action de Vienne et d'autres programmes de développement à long terme.

152. En tant que bonne pratique pour renforcer la cohérence, la CNUCED, l'ITC et l'OMC ont établi une plateforme en ligne pour suivre les objectifs de développement durable liés au commerce, qui facilite la ventilation par catégories de pays, y compris les pays en développement sans littoral, et permet de mieux comprendre la relation entre le commerce et le développement. Une telle plateforme pourrait être mise en place pour d'autres domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, tels que l'énergie et l'environnement, afin de faciliter des réponses simultanées aux multiples programmes de développement.

153. Principale entité de coordination du système des Nations Unies pour le Programme d'action de Vienne, le Bureau de la Haute-Représentante a demandé à être inclus dans tous les principaux groupes de travail et équipes spéciales de l'ONU sur les programmes

mondiaux concernés²⁷, afin d'être en mesure d'apporter des contributions relatives aux pays en développement sans littoral pour le *Rapport mondial sur le développement durable* et le rapport du Groupe de réflexion interorganisations sur le financement du développement (contributions reflétées dans le rapport 2021 de ce dernier)²⁸.

C. Plan d'action visant à accélérer l'application du Programme d'action de Vienne

154. Pour orienter les travaux des partenaires de développement sur le Programme d'action de Vienne au cours des années restant à couvrir, un plan d'action pour son application accélérée a été adopté en août 2020 (voir le point 2 du document complémentaire), exposant 23 domaines d'action pour le système des Nations Unies et ses partenaires de développement.

155. Cependant, les entités des Nations Unies ont indiqué que plusieurs difficultés (pour la plupart évoquées dans les sections précédentes) pourraient faire obstacle au plan d'action, notamment : les contraintes imposées à l'exécution des projets par la pandémie de COVID-19 (par exemple, les restrictions sur les formations, ateliers et consultations en face à face) ; l'insuffisance des ressources disponibles pour répondre à la demande croissante de services consultatifs, de programmes d'assistance technique, de travaux d'analyse et de services d'orientation sur les politiques à suivre ; la dépendance à l'égard des gouvernements des pays en développement sans littoral et des comités directeurs des projets/programmes pour mobiliser efficacement les partenaires ; les déficiences de la communication d'informations au niveau national ; et l'impuissance à considérer les pays en développement sans littoral comme une unité d'analyse distincte dans les rapports des entités.

156. Tout en mettant en avant la nécessité de veiller à ce qu'elle ne remplace pas le Programme d'action de Vienne, les entités des Nations Unies se sont félicitées des avantages offerts par le plan d'action, notamment : des liens plus visibles avec les mandats et les priorités stratégiques des entités ; une amélioration de la visibilité et de la pertinence des conventions et une plus grande prise de conscience par les pays en développement sans littoral de l'intérêt d'y adhérer (par exemple, dans le cas de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer) ; la mise en évidence des activités à mener à bien et des résultats concrets à atteindre grâce à un exercice de cartographie ; une approche plus rigoureuse des efforts de plaidoyer ; une plus grande attention portée au partage des connaissances ; une collaboration accrue au titre des projets entre les entités ; une plus grande visibilité et reconnaissance de l'expertise et des réalisations de chaque entité ; et un sentiment d'urgence accrue face à la nécessité de remédier aux lacunes.

157. Le plan d'action a également contribué à élargir la base de partenaires pour l'application du Programme d'action de Vienne, tant au sein du système des Nations Unies qu'à l'extérieur, y compris les banques régionales de développement, telles que la BASD et la BAfD. Par exemple, l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) s'intéresse désormais à l'aide aux pays en développement sans littoral dans le cadre de projets à venir sur les énergies renouvelables, tandis que le Tribunal international du droit de la mer souhaite participer au Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement afin de contribuer à promouvoir les investissements dans ces pays.

158. Le plan d'action a favorisé en outre un élargissement du champ d'intervention, la CEE indiquant qu'elle avait lancé des travaux dans plusieurs domaines afin de permettre la prise en compte des priorités de ses pays en développement sans littoral membres dans les discussions générales sur le développement durable. L'ITC a fait savoir qu'il prévoyait d'élargir son portefeuille de projets dans les pays en développement sans littoral, conformément au plan d'action. La CNUCED lancera le premier indice mondial des

²⁷ Il s'agit, entre autres, de l'Équipe spéciale interorganisations sur le suivi des résultats du financement du développement et des moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ; et du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.

²⁸ *Rapport sur le financement du développement durable 2021* (publication des Nations Unies, 2021).

capacités de production pour tous les États Membres, qui aidera les pays en développement sans littoral à voir comment ils se situent par rapport aux autres groupes de pays développement.

159. Les entités régionales devraient également jouer un plus grand rôle, la CEA ayant indiqué qu'elle prévoyait de tirer parti de la Zone de libre-échange continentale africaine pour forger des partenariats solides afin de mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne. Certaines entités contribuent également aux initiatives régionales visant à favoriser l'application du Programme d'action de Vienne, l'OACI soutenant le Marché unique du transport aérien africain et le PNUD établissant un programme spécifique de soutien au fonctionnement de la Zone de libre-échange continentale africaine, y compris en encourageant le renforcement institutionnel de son secrétariat et en mettant l'accent mis sur l'aide aux petites et moyennes entreprises, aux femmes et aux jeunes.

160. Certaines entités ont fait remarquer que la restructuration organisationnelle actuelle favoriserait également la mise en œuvre du plan d'action. Le transfert des activités de coordination de la CESAP concernant les pays en développement sans littoral à sa Section sur les pays en situation particulière permettra une planification et un rapport plus ciblés, coordonnés et visibles. Grâce à leur relocalisation prévue de Genève vers les régions, les bureaux régionaux de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) seront mieux à même de tirer parti des capacités interinstitutionnelles pour mettre en œuvre le plan d'action.

161. Pour faciliter la mise en œuvre réussie du plan d'action, les entités des Nations Unies ont souligné la nécessité de prendre les mesures suivantes :

- Établir un registre pour regrouper les informations sur les progrès réalisés par les entités des Nations Unies ;
- Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral au moyen de fonds d'affectation spéciale régionaux et mondiaux pour ces pays ;
- Coordonner de façon synergique les travaux du Groupe consultatif interorganisations sur les pays en développement sans littoral et ceux des mécanismes de coordination existants, tels que le Comité de haut niveau sur les programmes, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, ONU-Énergie et ONU-Eau ;
- Comme indiqué dans le plan d'action au titre des dispositions relatives à la mise en œuvre et au suivi : réviser fréquemment le plan et ajuster de façon flexible les résultats, les activités et les délais ; mettre à jour l'état d'avancement du plan d'action et partager les données d'expérience dans le cadre du Groupe consultatif interorganisations, y compris des données sur les différentes priorités du Programme d'action de Vienne ; et présenter des informations précises sur le plan d'action dans les rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne.

162. Collectivement, ces efforts peuvent contribuer à ce qu'il soit mieux tiré parti de l'avantage comparatif de chaque entité, à éviter les doubles emplois et à encourager la mobilisation conjointe des ressources. Comme mesure positive, le Bureau de la coordination des activités de développement et le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires ont annoncé la mise en place conjointe, en mars 2020, d'un réseau informel de coordonnateurs/coordinatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral s'appuyant sur une plateforme virtuelle (Yammer) et de listes de courriels pour faciliter les discussions sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne.

D. Répercussions de la pandémie de COVID-19

163. Si les examens à mi-parcours nationaux, régionaux et de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne (voir le point 2 du document complémentaire) ont permis aux entités de faire le point sur les succès et les difficultés rencontrés dans la mise en

œuvre²⁹, ces examens ont été réalisés avant le début de la pandémie de COVID-19, qui a entraîné des difficultés supplémentaires n'ayant pas pu être prises en compte.

164. Toutes les équipes de pays interrogées ont noté que la pandémie en cours avait exacerbé les problèmes que connaissaient les pays en développement sans littoral sur tous les fronts – sanitaire, social, économique, financier et sécuritaire – et qu'elle menaçait de réduire à néant des années d'avancées progressives. Il était donc difficile pour les entités d'estimer dans quelle mesure les pays en développement sans littoral pourraient progresser vers les objectifs correspondant à une application réussie du Programme d'action de Vienne d'ici à 2024, en raison des mesures de repositionnement et de réorientation de leur programmation prises dans l'urgence pour répondre à la pandémie et dont les effets se feront sentir pendant des années. Certains des principaux problèmes liés à la pandémie de COVID-19 rencontrés par les entités qui appuient l'application du Programme d'action sont exposés ci-dessous.

1. Problèmes

a) Redéfinition des priorités, reprogrammation, retards de mise en œuvre et sous-financement

165. Les équipes de pays ont indiqué que la pandémie avait touché presque tous les aspects de leurs activités, depuis la manière dont les interventions étaient menées (par exemple, en faisant appel à des ONG locales et des organisations communautaires pour s'acquitter de certaines tâches) jusqu'à la stratégie de collaboration avec les homologues (pouvant, par exemple, revêtir la forme d'un soutien à distance et du renforcement des capacités en petits groupes). De nombreux éléments de leurs activités ont dû être remaniés et/ou repensés et leur ordre de priorité a dû être redéfini. Par exemple, l'ordre de priorité de certains programmes existants a dû être revu en raison de la nécessité d'engager certaines actions d'urgence ; et certaines reprogrammations ont dû être opérées pour répondre aux nouvelles priorités.

166. Les équipes de pays ont donc adopté une optique plus à court terme, parfois au détriment des objectifs stratégiques à plus long terme, tels que la transformation économique. L'exécution des projets a également été retardée de plusieurs mois pour certaines entités, en raison des confinements et l'impossibilité d'accéder aux fonctionnaires de l'État, aux responsables de l'exécution des projets et aux bénéficiaires. La plupart d'entre elles ont opté pour une approche privilégiant la sécurité et n'encouragent pas les visites dans les pays qui ne sont pas essentielles ou qui n'ont pas trait à une intervention d'urgence. En outre, bien que toutes les équipes de pays aient élaboré des plans de riposte à la COVID-19 et de relèvement, ces plans sont nettement sous-financés.

b) Lassitude du personnel

167. Dans tous les lieux d'affectation, la productivité, le bien-être psychologique et le bien-être du personnel ont également souffert de mois de télétravail et de longues heures de travail, une équipe de pays ayant signalé que son personnel travaillait de l'aube à minuit tous les jours. Dans les lieux d'affectation famille non autorisée, la lassitude s'est installée en raison de l'impossibilité de recruter du personnel nouveau et de faire tourner le personnel existant. On peut citer comme bonne pratique la dérogation prévue par le Gouvernement centrafricain, qui permet au personnel des Nations Unies et des partenaires humanitaires et de développement de voyager à l'intérieur du pays ainsi qu'à l'étranger.

²⁹ Alors que le personnel du siège des entités des Nations Unies a généralement estimé que les difficultés de ces dernières étaient correctement prises en compte dans les examens à mi-parcours, la plupart des membres des équipes de pays (60 %) et des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s (67 %) interrogés n'ont pas été en mesure d'évaluer le niveau d'adéquation. Les déficiences mises en évidence dans les processus d'examen sont notamment les suivantes : a) non-prise en compte du problème des ressources dont disposent les entités des Nations Unies pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne ; b) attention insuffisante portée à la nécessité d'une plus grande implication des pays de transit ; et c) manque de précisions sur les causes sous-jacentes des lacunes en matière de capacités nationales.

c) Fermeture des frontières et perturbation du commerce et des chaînes d'approvisionnement

168. La fermeture des frontières pour contenir la propagation de la pandémie a durement touché les pays en développement sans littoral qui, même avant la crise sanitaire, devaient faire face à des coûts commerciaux beaucoup plus élevés. La fermeture des frontières par les pays en développement sans littoral ou les pays de transit, ou les deux, a entraîné des retards dans la livraison des produits de base essentiels, avec pour conséquence des pénuries et une augmentation des prix. Par exemple, au Kirghizistan, où 64 % des approvisionnements alimentaires dépendent des importations, des centaines de camions ont été bloqués à la frontière en raison de confinements, une situation encore aggravée par des services douaniers obsolètes. Au Bhoutan, où les installations sanitaires sont minimales, le pays a dû fermer ses frontières pour faire barrage à la pandémie, ce qui a entraîné l'arrêt des échanges commerciaux.

169. Les membres des équipes de pays ont souligné que le respect par les pays de transit de l'article 125 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui établit le droit d'accès à la mer et depuis la mer et la liberté de transit, avait probablement diminué pendant la pandémie. Cette situation a compliqué le travail des entités des Nations Unies qui participent à des opérations de secours humanitaire et sont fortement tributaires de chaînes d'approvisionnement ininterrompues.

d) Aggravation du chômage, de la pauvreté, des disparités de revenus et de la violence sexiste

170. Les équipes de pays ont indiqué que la pandémie avait eu des répercussions socioéconomiques graves sur tous les pays en développement sans littoral en contribuant à : l'aggravation de l'extrême pauvreté, du chômage et des disparités de revenus ; l'effondrement du secteur informel ; la perte d'emplois pour les migrants originaires des pays en développement sans littoral travaillant à l'étranger ; l'augmentation de la violence sexiste exacerbée par la fermeture des écoles ; et des pénuries et une insécurité alimentaires grandissantes, entre autres. L'ONUSIDA a signalé que les restrictions de déplacement avaient eu une incidence négative sur l'accès aux services de santé, accentuant le risque de non-respect des traitements, tels que la thérapie antirétrovirale pour le VIH/sida ; et avaient limité la capacité de fournir un soutien durable aux victimes de violences sexistes. Face à ces répercussions, considérées dans leur globalité, la capacité d'intervention des acteurs du développement et de l'aide humanitaire s'est trouvée dépassée.

171. En Afghanistan, l'équipe de pays a estimé que, sur une population totale de 36 millions d'habitants, 25 millions auraient besoin d'une aide sociale. Or, l'aide au développement et l'aide humanitaire ne bénéficiaient qu'à environ 2 millions de personnes. En République centrafricaine, on estime que 140 000 personnes sont retombées dans l'extrême pauvreté. Ces incidences constituent un revers majeur pour les entités qui avaient pour ambition d'appuyer efficacement la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, des objectifs de développement durable et de tous les autres programmes de développement mondiaux dont l'objectif principal était la réduction de la pauvreté.

e) Creusement de l'endettement empêchant le développement des infrastructures et la transformation structurelle

172. Les investissements massifs et immédiats nécessaires dans le secteur de la santé pour contrôler la propagation de la pandémie, associés au ralentissement de l'activité économique et à la baisse des investissements directs étrangers, ont entraîné un creusement de l'endettement de nombre de pays en développement sans littoral. Une institution financière internationale a indiqué que, bien qu'elle ait reçu des demandes de financement d'urgence liées à la pandémie de la part de 100 pays, elle ne pouvait pas approuver de fonds pour certains pays très endettés en raison du caractère non viable de leur dette. Même pour les pays en développement sans littoral pour lesquels un financement a été approuvé, on ne savait pas comment ils pourraient rembourser cette dette à l'avenir.

173. En raison de la nécessité de consacrer en priorité les ressources limitées disponibles à la réponse à l'urgence sanitaire, de nombreux pays en développement sans littoral ont dû

réorienter ou limiter les dépenses dans les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne. Dans le cas du Paraguay, par exemple, les infrastructures étant financées par la dette et les emprunts liés à la pandémie alourdissant la dette du pays, les dépenses d'infrastructure devront être réduites dans les années à venir.

174. Il a également été plus difficile pour les entités de soutenir la transformation structurelle de l'économie dans les pays en développement sans littoral, la pandémie se traduisant par une plus grande fragilité économique, la contraction du produit intérieur brut, le déclin du commerce et du tourisme et l'incapacité des micro, petites et moyennes entreprises de résister. L'équipe de pays en Ouganda a estimé que plus de la moitié des micro, petites et moyennes entreprises du pays allait faire faillite et sombrer dans la pauvreté, tandis que l'industrie du tourisme perdrait 5 milliards de dollars sur cinq ans³⁰, un revers important pour un pays dont le produit intérieur brut total s'élevait à 35 milliards de dollars en 2019.

2. Perspectives

175. Si la pandémie a généré de nombreux problèmes, elle a eu aussi des points positifs. Dans beaucoup de pays en développement sans littoral, l'urgence de répondre à la crise sanitaire a donné aux équipes de pays l'occasion de mettre en place des mécanismes de résilience et de faire preuve de plus d'innovation dans la création de partenariats. Leurs réponses globales, illustrées par la conduite d'évaluations rapides (analyses d'impact socioéconomique) et l'élaboration de plans nationaux de riposte et de relèvement, ont contribué à renforcer la confiance des homologues (société civile et gouvernement) dans le système des Nations Unies.

176. La pandémie offre également aux pays en développement sans littoral l'occasion de lier la riposte et le relèvement à un effort visant à reconstruire en mieux, dans le cadre d'initiatives telles que l'Initiative pour le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et après. Elle incite par ailleurs à évaluer et à réaligner les buts et les objectifs du système des Nations Unies avec ceux des homologues nationaux sur la base du lien entre l'humanitaire, le développement et la paix établi par le Secrétaire général, qui répond aux principales préoccupations des pays en développement sans littoral et favorise la restructuration des protocoles internationaux sur la circulation des personnes et des biens à l'intérieur des pays et entre eux.

177. La pandémie a permis en outre d'améliorer la coopération dans certaines sous-régions. Les équipes de pays en Eswatini et au Lesotho ont noté que la coopération avec les pays de transit voisins et le soutien que ces pays leur ont apporté se sont considérablement renforcés au cours de la pandémie, l'équipe de pays de l'Ouganda faisant le même constat s'agissant des pays de transit voisins en Afrique de l'Est.

178. La pandémie a aussi poussé les pays en développement sans littoral à envisager des solutions locales. L'Ouganda a donné la priorité au remplacement des importations en accélérant les investissements dans les capacités de production locales, notamment la production d'équipements de protection individuelle, alors que l'Éthiopie a lancé sa propre production en masse de kits de dépistage de la COVID-19, qu'elle exporte vers les pays voisins.

179. Dans le chapitre suivant, l'Inspecteur évaluera les capacités internes dont disposent actuellement les entités des Nations Unies pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne et indiquera les mesures qui peuvent être prises pour les améliorer, afin que ces entités soient en mesure de remédier efficacement aux problèmes et de tirer parti des perspectives qui ont été exposés dans les chapitres III et IV.

³⁰ Équipe de pays des Nations Unies en Ouganda, *Leaving No One Behind: From the COVID-19 Response to Recovery and Resilience-Building – Analyses of the Socioeconomic Impact of COVID-19 in Uganda* (Kampala, 2020).

V. Capacités dont disposent les entités en interne pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne

180. Dans le présent chapitre, l'Inspecteur évalue les mesures de renforcement des capacités internes qui peuvent être prises par les entités des Nations Unies pour mieux appuyer l'application du Programme d'action de Vienne. Sont notamment examinés ici : la nature et le niveau des capacités internes et de la coordination au sein de chaque entité concernant l'aide aux pays en développement sans littoral ; la connaissance et la compréhension du Programme d'action par le personnel des entités s'occupant de fournir cette aide ; les possibilités de formation et d'apprentissage sur le Programme d'action ; et les moyens de suivre l'application du Programme d'action et d'en rendre compte. Les bonnes pratiques et les mesures visant à améliorer l'efficacité du soutien interne sont également passées en revue.

A. Renforcer la coordination et la coopération internes sur le Programme d'action de Vienne

181. Il est impératif que les entités des Nations Unies renforcent leur coordination interne pour améliorer l'efficacité et l'efficience de l'appui apporté à l'application du Programme d'action de Vienne. Le meilleur moyen d'assurer une meilleure coordination et institutionnalisation est de mettre en place une unité ou un point de contact dédié, qui doit être doté d'un mandat clair, reprenant les suggestions faites quant à ce que devrait être son rôle (fonctions essentielles et autres compétences propres à l'entité).

182. Compte tenu de la vaste portée du Programme d'action de Vienne, la pratique veut que chaque entité des Nations Unies dispose généralement de plusieurs unités en charge de domaines prioritaires déterminés, voire de plusieurs unités s'occupant d'éléments particuliers de la même priorité. Le Programme d'action de Vienne est donc envisagé de façon dispersée. Des moyens clairs de coordination et de coopération internes deviennent indispensables pour assurer une réponse cohérente, à l'échelle de l'entité, aux besoins des pays en développement sans littoral. Sont plus particulièrement concernées les entités ayant une forte présence régionale et nationale, puisque seuls 23 % des répondants à l'enquête issus d'équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral ont jugé efficaces la coopération, la coordination et le partage d'informations internes aux fins de l'aide à l'application du Programme d'action.

183. Aucune des entités des Nations Unies ne dispose d'un bureau dédié exclusivement à l'application du Programme d'action de Vienne, bien que, dans tous les cas, un bureau remplissant une autre fonction principale soit désigné comme chef de file (ou point de contact de facto) pour coordonner les travaux de l'entité concernant l'aide aux pays en développement sans littoral et, par extension, au Programme d'action de Vienne. Par conséquent, lorsqu'elles ont décrit leurs capacités internes existantes et l'effort de coordination consenti en faveur du Programme d'action de Vienne, les entités ont dans tous les cas surtout mentionné le travail de leur chef de file désigné pour les pays en développement sans littoral.

1. Rôles des chefs de file pour les pays en développement sans littoral désignés par les entités

184. Au niveau du siège, 23 entités des Nations Unies ont désigné un chef de file (point de contact) pour l'aide aux pays en développement sans littoral dans le cadre du Programme d'action de Vienne. Pour cinq des 23 entités, cette tâche est confiée dans deux d'entre elles (Bureau de la Haute-Représentante et CNUCED) à un bureau en charge des pays en développement sans littoral, tandis que dans les trois autres (CESAP, FAO et OMPI), elle est confiée à un bureau s'occupant des pays en situation particulière (pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement). Comme la fonction première de ces cinq bureaux concerne directement les pays en situation particulière, on peut considérer qu'ils sont tout à fait aptes à servir de points de contact pour le Programme d'action de Vienne.

185. Pour les 18 autres entités des Nations Unies, le rôle du chef de file pour les pays en développement sans littoral est assumé par un ou plusieurs bureaux dont les fonctions principales varient considérablement et comprennent : la planification stratégique, la coordination des politiques, la planification et la performance institutionnelles, les partenariats stratégiques, les liaisons, le développement durable, les affaires humanitaires, le développement, les programmes de pays, la coopération technique, le financement, l'intégration et la coordination régionales, la coopération économique, les infrastructures, le développement des marchés, les entreprises, le commerce et les chaînes d'approvisionnement. On trouvera à l'annexe VIII des précisions sur les chefs de file (points de contact) désignés des entités pour les pays en développement sans littoral et les fonctions qui leur incombent à cet égard.

186. Bien que les données disponibles fassent apparaître de grandes variations dans les fonctions exercées, on peut distinguer les quatre attributions communes suivantes :

- Mener des activités de coordination et fournir une assistance technique concernant l'aide aux pays en développement sans littoral ;
- Regrouper les contributions des différents bureaux concernant l'aide aux pays en développement sans littoral et établir des présentations consolidées des entités pour les rapports et les réunions de haut niveau sur l'application du Programme d'action de Vienne ;
- Représenter l'entité dans les réunions du Groupe consultatif interorganisations ;
- Plaider en faveur de la mobilisation des ressources pour les activités d'aide aux pays en développement sans littoral.

187. Au niveau national, il n'y a pratiquement aucun chef de file désigné par les entités pour appuyer les pays en développement sans littoral dans le cadre du Programme d'action de Vienne. Seules 14 personnes interrogées individuellement par des membres d'équipes de pays basées dans huit pays en développement sans littoral³¹ ont confirmé l'existence d'un tel point de contact. La plupart d'entre elles ont estimé qu'il s'agissait d'une solution efficace pour faciliter l'appui aux administrations nationales dans l'application du Programme d'action de Vienne.

2. Résultats et réalisations des chefs de file pour les pays en développement sans littoral désignés par les entités

188. Dans les cas où les entités ont désigné un chef de file (point de contact) pour les pays en développement sans littoral, des résultats et des réalisations tangibles ont été obtenus, tant en termes de renforcement de la coordination interne que d'appui externe à l'application du Programme d'action de Vienne. On trouvera des exemples d'un tel appui dans l'encadré 3.

Encadré 3

Résultats et réalisations des chefs de file pour les pays en développement sans littoral désignés par les entités

Coordination interne

- Intégration de l'appui de l'ensemble de l'entité aux pays en développement sans littoral au moyen de projets et de partenariats (UIT) ;
- Mobilisation de l'expertise interne pour répondre aux demandes des bureaux de pays et des pays en développement sans littoral ;
- Renforcement de la cohérence des activités d'une entité concernant les programmes de développement transversaux (PNUD) ;
- Formulation et mise en œuvre de stratégies sur les pays en situation particulière (ONUDI).

³¹ Bhoutan, Kazakhstan, Mali, Niger, Ouzbékistan, Paraguay et République centrafricaine et Tchad.

Soutien externe

- Évaluation de la conception et du soutien : mise en évidence et évaluation des besoins des pays en développement sans littoral aux fins de la conception et de l'élaboration de projets, de produits, d'outils et de services pour répondre aux besoins recensés, y compris en impliquant les donateurs et le système de coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s (ITC) ;
- Contribution au partage des connaissances : facilitation des examens régionaux à mi-parcours du Programme d'action de Vienne et contribution aux documents finaux régionaux, aux résolutions et au plan d'action visant à accélérer l'application du Programme d'action de Vienne (commissions régionales) ;
- Contribution à la production de connaissances, à la recherche et au développement : réalisation de recherches de fond et d'analyses et coopération technique concernant les pays en développement sans littoral (CNUCED) et établissement des rapports annuels phares sur les pays en situation particulière, contenant des recommandations d'action pertinentes qui serviront de supports de connaissances pour le développement des capacités (CESAP) ;
- Renforcement du pouvoir de mobilisation de l'ONU : coordination de la préparation et de l'organisation de réunions interorganisations et intergouvernementales et de documents finaux sur l'aide aux pays en développement sans littoral ; établissement des rapports du Secrétaire général sur le Programme d'action de Vienne ; et soutien aux efforts faits par les pays en développement sans littoral pour renforcer leur aptitude à intégrer le Programme d'action (Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement) ;
- Renforcement des capacités : fourniture d'informations et organisation de formations sur les priorités du Programme d'action de Vienne qui sont pertinentes pour le mandat de l'entité (OMC).

Source : Réponses aux questionnaires communiquées par les organisations participantes et les partenaires de développement.

189. Sept partenaires de développement³² ont également indiqué avoir désigné un chef de file pour les pays en développement sans littoral, deux seulement (Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et International Center for Transport Diplomacy (ICTD)) ont indiqué avoir défini des mandats pour ces points de contact. S'agissant de la coordination interne, la BAfD a noté que le Programme d'action de Vienne avait favorisé un renforcement de la coordination entre ses départements, en particulier ceux en charge des infrastructures matérielles et ceux s'occupant des politiques et des infrastructures immatérielles. L'OMC a noté que l'application du Programme d'action de Vienne était un point fréquemment inscrit à l'ordre du jour des réunions de son groupe de travail sur les objectifs de développement durable.

3. Nécessité d'institutionnaliser le rôle du point de contact pour les pays en développement sans littoral au moyen d'un mandat

190. Si la plupart des entités des Nations Unies ont estimé qu'un point de contact se consacrant entièrement aux questions relatives aux pays en développement sans littoral ou au Programme d'action de Vienne serait soit irréalisable (en raison de contraintes financières), soit peu rationnel (en raison des liens limités entre le Programme d'action de Vienne et leurs travaux), elles ont néanmoins jugé utile d'institutionnaliser le point de contact au moyen d'un mandat bien défini. Actuellement, seule l'ONUDI a établi le mandat de son point de contact pour les pays en développement sans littoral.

³² ACTT-CN, BAfD, ICTD, OMC, OMD, SADC et TRACECA.

191. Les entités ont souligné que la désignation de points de contact et la définition de leur mandat devraient viser à :

- Garder une vue globale des questions liées aux pays en développement sans littoral et être en mesure d'accéder à l'expertise de l'ensemble de l'entité ;
- Faire office de centre d'échange d'informations pour consolider et partager l'expérience et l'expertise acquises dans le cadre de la mise au point et de la fourniture de services d'assistance technique dans les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne ;
- Faciliter la coordination des interventions concernant expressément les pays en développement sans littoral et le Programme d'action de Vienne en les distinguant des interventions plus larges et en faire la synthèse pour améliorer les rapports, le suivi et la surveillance ;
- Favoriser l'alignement des travaux programmatiques et des priorités de gestion afin d'améliorer le soutien opérationnel et la coordination dans les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne ;
- Appuyer les actions de l'entité dans les pays en développement sans littoral, conformément aux plans d'action mondiaux ;
- Accroître la visibilité des interventions de l'entité dans les pays en développement sans littoral dans différents forums en partageant les connaissances acquises lors de ces interventions ;
- Encourager un suivi régulier de ces préoccupations dans les discussions, décisions et actions connexes à l'échelle du système des Nations Unies.

192. Les entités ont également noté que le point de contact devrait être basé dans une division pluridisciplinaire (et non dans une division technique) afin de pouvoir garder une vue d'ensemble de toutes les activités réalisées par l'entité. En tant que bonne pratique, l'ONUDI a noté que son point de contact pour les pays en développement sans littoral avait précédemment travaillé dans divers bureaux des Nations Unies basés dans ces pays, ce qui lui avait permis d'acquérir les connaissances et l'expertise nécessaires pour mener des actions intéressant plusieurs domaines.

193. Étant donné les avantages évidents en termes de cohérence, d'efficacité et d'efficacité pouvant être tirés de l'institutionnalisation du rôle du chef de file (point de contact) de l'entité pour les pays en développement sans littoral et le Programme d'action de Vienne, l'Inspecteur fait valoir que l'application de la recommandation suivante contribuera à améliorer la coordination et la coopération internes en matière d'appui aux pays en développement sans littoral dans l'application de l'actuel Programme d'action et de celui qui lui succédera.

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient désigner d'ici à la fin de 2022, si cela n'a pas encore été fait, un point de contact de l'entité pour les pays en développement sans littoral, investi d'un mandat clair, élaboré en consultation avec le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et définissant son rôle et ses responsabilités en matière d'appui à l'application du programme d'action pour les pays en développement sans littoral.

194. En outre, pour créer une « communauté de pratique » en faveur de l'application du Programme d'action de Vienne, le Bureau de la Haute-Représentante devrait trouver des points de contact pour le Programme d'action dans les bureaux régionaux compétents des entités des Nations Unies et, avec l'aide du Bureau de la coordination des activités de développement, dans les équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral et dans les pays en développement de transit. Le Bureau de la Haute-Représentante peut tirer parti à cet effet de la collaboration qu'elle a instaurée avec les économistes des bureaux des

coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s. Les autorités des pays en développement sans littoral, quant à elles, devraient également désigner des points de contact, comme indiqué dans la recommandation 8.

B. Sensibilisation de l'ensemble du personnel au Programme d'action de Vienne

195. L'ensemble du personnel de la plupart des entités des Nations Unies n'a que très peu conscience et n'est que très peu au fait du Programme d'action de Vienne, tant au niveau du siège que des pays. Lorsqu'il y a sensibilisation, elle tend à se limiter au personnel chargé directement ou indirectement de fournir un appui aux pays en développement sans littoral dans les domaines prioritaires du Programme d'action.

196. La plupart des entités des Nations Unies³³ ont indiqué que le niveau de sensibilisation au Programme d'action de Vienne était généralement adéquat parmi le personnel des départements dont les travaux étaient expressément associés à certaines priorités du Programme d'action. L'ensemble du personnel était moins concerné. Compte tenu du caractère pluridisciplinaire du Programme d'action, il est essentiel que l'ensemble du personnel en ait une connaissance approfondie. Plusieurs entités (FNUAP, ITC, PNUD et UNOPS) ont indiqué que le personnel de leurs bureaux de pays basés dans les pays en développement sans littoral était probablement plus sensibilisé, en raison de leur implication quotidienne dans des projets portant sur des priorités spécifiques du Programme d'action, de l'examen des contraintes liées à l'absence de littoral lors des dialogues avec les partenaires et de leur suivi des évolutions politiques plus larges dans les pays en développement sans littoral. Deux entités (ONUSIDA et UNICEF) ont estimé que le niveau de sensibilisation de leur personnel était limité, en raison des liens restreints entre le Programme d'action de Vienne et les activités relevant de leur mandat.

197. Au niveau national, la majorité des personnes interrogées dans les équipes de pays basées dans des pays en développement sans littoral n'estiment pas être suffisamment au courant du Programme d'action de Vienne. Le coordonnateur/la coordonnatrice résident(e) a été jugé(e) suffisamment sensibilisé(e) par seulement 38 % des personnes interrogées, suivi(e) par le personnel du bureau du coordonnateur/de la coordonnatrice résident(e) (30 %), les membres des équipes de pays (20 %) et le personnel des bureaux de pays des entités des Nations Unies (17 %). En outre, seuls 25 % des homologues dans les administrations nationales ont été jugés suffisamment au courant du Programme d'action de Vienne.

198. Toutefois, lorsque la même question a été posée aux bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s situés dans les pays en développement sans littoral, 70 % des personnes interrogées ont estimé que les coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et 51 % que leur personnel de bureau étaient suffisamment au courant du Programme d'action de Vienne. Ce décalage par rapport à l'évaluation des membres des équipes de pays semble indiquer que le niveau de connaissance et de sensibilisation des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et du personnel de leur bureau n'est pas facilement appréhendé par les membres des équipes de pays, ce qui est peut-être dû au fait qu'une attention limitée est expressément accordée au Programme d'action de Vienne lors des délibérations des équipes de pays.

199. Le niveau de sensibilisation plus élevé des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s est également mis en évidence par le fait que, à la question de savoir si les personnes interrogées avaient connaissance du paragraphe 5 de la résolution 69/232 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a demandé aux organes et organismes compétents des Nations Unies d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail, seuls 25 % des personnes interrogées dans les équipes de pays ont

³³ Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, CEE, CEPALC, CESAP, CNUCED, Département des affaires économiques et sociales, FAO, FNUAP, PNUD, PNUE, OACI, OMPI, ONUDI, ONUDC, UIT et UNOPS.

répondu par l'affirmative, contre 46 % des personnes interrogées dans les bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s.

200. La plupart des entités des Nations Unies sont convenues que leur personnel aurait tout à gagner d'une compréhension plus approfondie du Programme d'action de Vienne, eu égard en particulier aux enjeux associés à la familiarisation de l'ensemble du personnel avec la multitude des programmes de développement que le système des Nations Unies est censé traiter. L'OACI a noté que, si son personnel de la catégorie des administrateurs et l'équipe de direction étaient conscients des défis et des besoins des pays en développement sans littoral en matière de transport aérien, la plupart d'entre eux n'avaient pas une connaissance et une compréhension plus larges du Programme d'action de Vienne, de ses objectifs et de ses priorités. Le PNUE a noté que, si son personnel chargé de la coordination des politiques connaissait bien le Programme d'action de Vienne, le niveau de sensibilisation du personnel chargé de l'exécution des projets était variable.

201. Pour remédier au manque de connaissance du Programme d'action de Vienne par l'ensemble du personnel, plusieurs entités ont mis en œuvre des bonnes pratiques, qui sont décrites dans l'encadré 4.

Encadré 4

Bonnes pratiques mises en œuvre par les entités pour mieux faire connaître le Programme d'action de Vienne à l'ensemble du personnel

- Prise en compte de tous les programmes d'action dans la planification des activités et élaboration d'un système de suivi des programmes pour saisir les liens de tous les produits et projets avec les priorités des différents groupes de pays en situation particulière (CESAP) ;
- Instruction donnée à tout le personnel du siège et des bureaux régionaux d'intégrer les priorités du Programme d'action de Vienne dans leurs programmes, projets et autres travaux (UIT) ;
- Communication en interne sur les principaux événements, projets et activités en cours et prévus de l'unité sur les pays en développement sans littoral et utilisation à cet effet des systèmes de gestion des connaissances basés sur SharePoint, qui permettent à tout le personnel du Bureau d'avoir accès à une base d'informations sur le Programme d'action de Vienne (Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement) ;
- Lancement de la campagne « COVID-19 : les 91 pays les plus vulnérables », qui met en lumière l'ampleur très limitée des financements mis à la disposition des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement pendant la pandémie et l'incidence potentielle sur la mise en œuvre des programmes d'action pour ces groupes de pays (Bureau de la Haute-Représentante) ;
- Partage régulier d'informations sur le Programme d'action de Vienne et les projets associés entre la section des pays en développement sans littoral et les sections coopérant dans le cadre de projets communs (CNUCED) ;
- Consultation de différentes divisions ou d'autres entités des Nations Unies lors de la rédaction des points de discussion et des notes d'information sur les questions liées aux pays en développement sans littoral établis à l'intention des hauts responsables (Département des affaires économiques et sociales) ;
- Mise en place d'une structure interne (composée des points de contact dans les bureaux régionaux, les centres régionaux, le Bureau des politiques et de l'appui aux programmes et le Bureau exécutif) pour coordonner les activités en collaboration et répondre aux demandes des pays en développement sans littoral (PNUD) ;
- Établissement d'un réseau mondial pour rassembler et mobiliser l'expertise des entités dans les domaines thématiques et géographiques, afin de favoriser les réponses aux besoins des pays en développement sans littoral au niveau national (PNUD) ;

- Communication bilatérale sur toutes les questions relatives aux pays en développement sans littoral (par exemple, pour l'échange de documents sur les événements mondiaux et les exercices d'établissement de rapports) entre le point de contact de l'entité pour les pays en développement sans littoral et les bureaux de pays et autres divisions de coordination régionale (ONUDI) ;
- Organisation d'une session consacrée à la mise en œuvre des résolutions de l'ONU sur le Programme d'action de Vienne lors de l'atelier régional annuel des bureaux de pays (ONUDI) ;
- Mise en évidence et examen des défis auxquels font face les pays en développement sans littoral et des moyens de les relever grâce aux solutions d'infrastructure de qualité proposées par l'entité (UNOPS).

Source : Réponses au questionnaire communiquées par des organisations participantes.

202. Les entités des Nations Unies ont également suggéré plusieurs mesures qui pourraient être prises pour mieux faire connaître et comprendre le Programme d'action de Vienne, parmi lesquelles on peut citer les suivantes :

- Organisation de séances d'information technique sur les initiatives des entités qui contribuent à l'application du Programme d'action de Vienne ;
- Création d'un groupe de travail de niveau technique composé de différents chefs de section et d'unité, pour examiner de manière systématique les priorités du Programme d'action de Vienne en rapport avec les tâches qui leur sont confiées ;
- Organisation d'une campagne à l'échelle de l'entité pour faire connaître le Programme d'action de Vienne, afin de tirer parti des synergies et d'apporter un soutien plus concerté aux pays en développement sans littoral.

203. Témoignant d'une intention positive, le Bureau de la coordination des activités de développement a noté qu'il était prêt à diffuser des informations relatives au Programme d'action de Vienne aux bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et aux équipes de pays, en collaboration avec le Bureau de la Haute-Représentante et d'autres entités concernées. Le PNUE a indiqué qu'une note d'information sur les domaines d'action du Programme d'action de Vienne serait préparée par sa Division des politiques et communiquée aux divisions et aux bureaux régionaux chargés de concevoir des projets conformes à son programme de travail.

204. En outre, le Bureau de la Haute-Représentante a noté qu'un réseau des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral avait été créé en mars 2020³⁴. Ce réseau avait permis d'échanger des informations sur le Programme d'action de Vienne et les événements à venir concernant les pays en développement sans littoral. Les coordinateurs/ coordonnatrices résident(e)s avaient été invité(e)s à participer à la réunion ministérielle annuelle sur les pays en développement sans littoral en septembre 2020. Cependant, aucune activité concrète n'a été organisée au sein du réseau jusqu'à la fin de 2020, en raison des retards causés par la pandémie de COVID-19. L'UNOPS a indiqué que son progiciel de gestion intégré des projets (en cours de

³⁴ Le Bureau de la Haut-Représentante a noté que le réseau avait été créé afin de renforcer la collaboration avec les coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s pour appuyer l'application au niveau national du Programme d'action de Vienne et de la déclaration politique issue de son examen à mi-parcours. Dans ce contexte, le Bureau de la Haute-Représentante a suggéré aux coordonnateurs/ coordonnatrices résident(e)s les principaux domaines à privilégier ci-après : a) œuvrer à l'intégration du Programme d'action de Vienne aux programmes de développement nationaux et à l'aide au développement de l'ONU et favoriser la cohérence dans sa mise en œuvre avec le Programme 2030 ; b) soutenir, dans la mesure du possible, la priorité accordée par le pays au développement et à l'entretien des infrastructures de transport en transit ainsi qu'au renforcement des capacités pour l'élaboration de projets pouvant bénéficier de concours bancaires ; et c) aider le pays à améliorer les mesures de facilitation des échanges, notamment en mettant en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges, en veillant à ce que le comité national de facilitation des échanges soit établi et fonctionnel, et en encourageant les pays en développement sans littoral à coopérer avec les pays de transit voisins.

développement) comprendrait un catalogue mondial des enseignements tirés, qui pourrait être consulté pour faciliter la prise en compte de ces enseignements pour réaliser des activités liées aux pays en développement sans littoral et appuyer ainsi l'élaboration et la mise en œuvre de projets.

205. L'Inspecteur considère que le partage interne systématique d'informations et de supports de connaissances liés au Programme d'action de Vienne est une condition préalable pour mieux faire connaître ce Programme. Il invite donc les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies à prendre des mesures pour mieux faire connaître le Programme d'action de Vienne, notamment en veillant à ce que tous les supports de connaissances, les innovations, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience soient systématiquement stockés de manière à être accessibles à tous les bureaux concernés de l'entité.

C. Améliorer les possibilités de formation et d'apprentissage concernant le Programme d'action de Vienne

1. Possibilités de formation et d'apprentissage existantes

206. Les possibilités de formation et d'apprentissage concernant le Programme d'action de Vienne et ses domaines prioritaires sont un moyen utile de développer les connaissances, les aptitudes et les compétences en la matière. Pourtant, ni les entités des Nations Unies ni les partenaires de développement n'ont mis en place de formations spécifiques pour leur personnel sur le Programme d'action de Vienne. Plusieurs d'entre elles offrent des formations qui répondent à des priorités particulières du Programme d'action, mais elles ne visent pas exclusivement les pays en développement sans littoral.

207. Ces formations ont bénéficié au personnel interne des entités, aux parties prenantes et aux bénéficiaires dans les pays en développement sans littoral et ont été dispensées par la voie d'ateliers de renforcement des capacités en personne, de webinaires, de modules de formation en ligne à un rythme personnalisé, de publications et d'un soutien technique. On trouvera dans l'encadré 5 une sélection non exhaustive de ces formations.

Encadré 5

Questions relatives aux domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne couvertes par les formations offertes par les entités des Nations Unies et les partenaires de développement (liste non exhaustive)

- **Priorité 1** : transit international de marchandises (Banque interaméricaine de développement (BID)) ; sécurité et sûreté des transports terrestres et de l'aviation civile (couloir Europe-Caucase-Asie (TRACECA)) ; chaîne d'approvisionnement au détail et la réponse logistique (PAM) ; et directives sur le transit et transit douanier (Organisation mondiale des douanes (OMD)) ;
- **Priorité 2** : infrastructure de télécommunications, cybersécurité et technologies émergentes (UIT) ; infrastructure ferroviaire (TRACECA) ; transport durable (Département des affaires économiques et sociales) ; transformation numérique (PNUD) ; et énergies renouvelables (ONUDI, Organisation de coopération économique (OCE) et UNESCO) ;
- **Priorité 3** : outils de facilitation des échanges et du transport (BAfD) ; politique internationale des transports et du commerce (ICTD) ; et conseils sur la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (OMD) ;
- **Priorité 5** : systèmes alimentaires, genre et nutrition (FAO) ; population et développement (FNUAP) ; compétences industrielles vertes (ONUDI) ; assistance alimentaire pour la création d'actifs, l'approvisionnement local et la facilitation de l'accès des exposants aux marchés (PAM) ;

- **Priorité 6** : surveiller, mesurer et améliorer les performances pour un développement durable (International Think Tank for Landlocked Developing Countries (ITLLDC)) ; suivi du programme de partenariat pays et établissement de rapports sur ce programme (ONUDI).

Source : Réponses aux questionnaires communiquées par les organisations participantes et les partenaires de développement.

2. Besoins supplémentaires en matière de formation et d'apprentissage

208. La plupart des entités ont indiqué qu'elles seraient favorables à des formations sur le Programme d'action de Vienne qui contribueraient à : a) rappeler les mandats spéciaux et historiques qui leur ont été confiés pour aider les pays en développement sans littoral ; b) sensibiliser le personnel contribuant directement ou indirectement aux priorités énoncées dans le Programme d'action ; c) favoriser le partage d'informations, d'enseignements et de meilleures pratiques ; et d) procéder à un échange de vues plus général sur la manière de rendre les programmes de travail plus cohérents. L'encadré 6 récapitule les principaux éléments qui, de l'avis des entités des Nations Unies, devraient être couverts par ces formations.

Encadré 6

Domaines/questions qui devraient être couverts par les formations sur le Programme d'action de Vienne

- Contexte, objectif et priorités du Programme d'action de Vienne (pour appréhender les vulnérabilités particulières des pays en développement sans littoral et en tenir compte dans les efforts de programmation) ;
- Modalités d'application du Programme d'action de Vienne (afin d'en saisir les implications pour l'élaboration et la réalisation des projets) ;
- Perspectives sectorielles (dans l'intérêt des entités travaillant sur des priorités particulières du Programme d'action de Vienne) ;
- Liens entre les priorités du Programme d'action de Vienne (pour faciliter les synergies inter et intra-institutionnelles, par exemple lorsque plusieurs entités/unités s'occupent d'éléments déterminés de la même priorité) ;
- Aperçu du Plan d'action visant à accélérer l'application du Programme d'action de Vienne (afin de préciser comment chaque entité des Nations Unies peut mieux contribuer au processus) ;
- Statistiques sur les pays en développement sans littoral (pour ajouter de la substance et du contenu aux rapports établis et aux travaux effectués sur le Programme d'action de Vienne).

Source : Réponses au questionnaire communiquées par les organisations participantes.

209. Les entités ont noté que pour que ces formations soient efficaces, elles devraient être : obligatoires pour toutes les parties prenantes aux programmes et aux projets ; pratiques en termes de modules de prestation ; participatives ; régulières (pas un événement ponctuel) ; programmées ou systématiques ; exhaustives dans leur portée ; et bien documentées avec la formulation de conclusions et la définition de voies à suivre. Les entités ont en outre souligné que, après l'adoption du prochain programme d'action pour les pays en développement sans littoral après 2024, des formations devraient être élaborées et dispensées le plus tôt possible, ce qui permettrait de réunir les différentes parties prenantes afin de comprendre quels aspects du programme sont pertinents pour elles.

210. Plusieurs entités des Nations Unies ont également indiqué qu'elles étaient prêtes à dispenser une formation sur demande, le Bureau des affaires juridiques ayant fait remarquer qu'il était bien placé pour dispenser une formation sur les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui sont bénéfiques aux pays en développement sans littoral, afin d'assurer la mise en œuvre effective de la Convention par ces pays et les pays de transit.

3. Formations destinées aux entités des Nations Unies et aux gouvernements des pays en développement sans littoral

211. Peu après l'adoption du Programme d'action de Vienne, le Bureau de la Haute-Représentante a dispensé des formations aux administrations nationales et au personnel du système des Nations Unies en Mongolie et au Botswana sur la manière de favoriser dans le pays l'intégration du Programme d'action de Vienne. Ces formations ont été demandées, organisées et payées par les administrations, qui ont estimé qu'elles apportaient une valeur ajoutée considérable pour renforcer la sensibilisation au Programme d'action au niveau national. Toutefois, en raison du manque de ressources pour couvrir les frais de déplacement liés à ces formations, le Bureau de la Haute-Représentante n'a pas été en mesure d'étendre ces formations sur mesure à d'autres pays en développement sans littoral.

212. Compte tenu de ses ressources limitées, le Bureau de la Haute-Représentante a indiqué qu'il pourrait dispenser ces formations de manière virtuelle ou en faisant appel à des consultants pour un format hybride avec des composantes virtuelles et en personne. Afin de dispenser ces formations de manière soutenue et systématique, il a souligné que l'octroi de ressources supplémentaires lui permettrait de disposer d'un membre du personnel qui pourrait se consacrer entièrement à la formation au niveau national. Il pourrait également mettre en place un programme de formation des formateurs, dans le cadre duquel il formerait les membres des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral à former leurs homologues des administrations nationales concernées sur les questions liées au Programme d'action de Vienne.

213. L'absence totale de formations, malgré la demande au niveau national, est facilement mise en évidence par les résultats des enquêtes menées par le CCI. Pas un seul répondant des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s ou des équipes de pays dans les 32 pays en développement sans littoral n'avait reçu de formation relative au Programme d'action de Vienne. Pourtant, 100 % des personnes interrogées dans les bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et 75 % des personnes interrogées dans les équipes de pays ont indiqué qu'elles bénéficieraient d'une formation relative au Programme d'action de Vienne.

214. L'Inspecteur estime que le manque de sensibilisation et d'éducation au Programme d'action de Vienne au niveau des pays contribue directement à la non-prise en considération de ce Programme dans l'élaboration des cadres de coopération et des descriptifs de programme de pays dans les pays en développement sans littoral. L'élaboration d'une stratégie de formation et d'un plan de mise en œuvre, axés sur les fondements du Programme d'action de Vienne et sur la manière de l'intégrer au niveau national, à l'intention des homologues des administrations nationales et des entités des Nations Unies, en particulier les membres des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral, permettrait de combler considérablement ce déficit.

215. En tant que point de contact du système des Nations Unies pour le Programme d'action de Vienne et de garant de la cohérence de pensée et d'action, le Bureau de la Haute-Représentante devrait prendre l'initiative de mettre au point (et de dispenser) ces formations, en coordination et en consultation avec les entités concernées des Nations Unies ayant des connaissances et des compétences de fond sur les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne.

216. En application de la résolution 45/206 de l'Assemblée générale, qui, dans son paragraphe 13, a prié le Secrétaire général de veiller à ce que tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies se mobilisent pleinement et coordonnent leur action pour la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Vienne, l'application de la recommandation suivante devrait permettre aux équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral de mieux s'acquitter de leur mission en leur donnant les moyens de relier plus étroitement leurs interventions au niveau national au Programme d'action de Vienne.

Recommandation 2

Le Secrétaire général devrait charger le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de coopérer avec les entités des Nations Unies concernées pour élaborer, d'ici à la fin de 2022, une stratégie et un plan d'application bien définis et exhaustifs en vue de concevoir, de dispenser, de suivre et d'évaluer des activités de formation sur l'intégration du programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral au niveau national dans les pays considérés.

D. Améliorer le suivi et la présentation de rapports concernant le Programme d'action de Vienne

1. Suivi et communication des résultats au niveau national et suivi à l'échelle du système des Nations Unies

217. L'existence et la bonne utilisation de mécanismes adéquats de suivi et d'établissement de rapports sur le Programme d'action de Vienne sont essentielles pour fournir des informations sur les progrès et les lacunes à l'appui de sa mise en œuvre. Le principal outil d'information sur le soutien apporté par le système des Nations Unies à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne est le rapport annuel du Secrétaire général sur le sujet, établi par le Bureau de la Haute-Représentante, avec des contributions d'autres entités des Nations Unies et de partenaires de développement. Ce rapport est présenté par la Haute-Représentante à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale.

218. Six rapports annuels du Secrétaire général de ce type ont été publiés entre 2015 et 2020. Ces rapports se concentrent sur l'évaluation des progrès réalisés par les pays en développement sans littoral pour atteindre les résultats de développement du Programme d'action de Vienne et sur les défis à relever pour sa mise en œuvre. Ils couvrent les mesures prises par les entités des Nations Unies et les partenaires de développement dans des domaines prioritaires spécifiques, les principaux résultats obtenus et toute insuffisance de résultats, et mettent en évidence les recommandations propres à accélérer la mise en œuvre. Ils fournissent également des tableaux statistiques sur plusieurs indicateurs de développement associés au Programme d'action de Vienne, par pays.

219. Les résultats sont partagés, des avancées ayant été enregistrées dans certains pays et des progrès étant restés limités ou nuls dans d'autres. Des efforts supplémentaires doivent être consentis, notamment pour : développer l'infrastructure de transport afin de la mettre à niveau des normes mondiales applicables (priorité 2) ; faire face aux progrès limités en matière de transformation structurelle de l'économie et de diversification économique pour un commerce efficace (priorité 5) ; remédier à l'insuffisance ou au déséquilibre du soutien financier (aide publique au développement, investissements étrangers directs et coopération Sud-Sud et triangulaire) ; faire face aux contraintes de capacité et au besoin d'assistance technique et d'adaptation de la technologie (priorité 6) ; remédier au manque de données fiables pour servir de base à la politique, au contrôle et au suivi, en particulier en ce qui concerne l'infrastructure de transport, les coûts commerciaux et les mesures de transit et de facilitation des échanges ; améliorer les systèmes de collecte de données et d'analyse statistique (mise en œuvre, suivi et examen) ; remédier à la lenteur des progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable. Dans l'ensemble, il faut faire davantage en matière de développement des infrastructures (priorité 2), de transformation structurelle de l'économie (priorité 5) et de moyens de mise en œuvre (priorité 6).

220. Dans la présente étude, l'Inspecteur ne vise pas à évaluer les résultats et les réalisations propres à chaque pays. Il se concentre sur les activités de mise en œuvre par le système des Nations Unies, y compris les enseignements tirés, les difficultés rencontrées, les raisons de ces difficultés et les suggestions d'améliorations ou de solutions de rechange. L'étude constitue donc une bonne base pour renforcer les mesures visant à relever les défis et pour déterminer les changements à opérer pour susciter des améliorations et définir les orientations. Elle fournit des informations sur le « pourquoi et le comment » des

circonstances décrites dans le rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne.

221. Outre les rapports annuels, un examen complet à mi-parcours a été réalisé après les cinq premières années en 2019, qui s'appuyait sur les rapports nationaux de 22 des 32 pays en développement sans littoral, trois examens régionaux pour l'Afrique, l'Europe et l'Asie, et l'Amérique latine ainsi qu'un examen mondial de haut niveau.

222. Les parties prenantes ont noté que les documents finaux de l'examen à mi-parcours reflétaient bien les priorités des États Membres. S'agissant des enseignements à tirer pour la conduite de l'examen final du Programme d'action de Vienne en 2024, le Bureau de la Haute-Représentante a souligné la nécessité d'impliquer les partenaires du système des Nations Unies à un stade précoce, d'une meilleure coordination dans la planification des événements conjoints préalables à la conférence et des événements parallèles afin de tirer parti des synergies et d'une meilleure mobilisation des participants des capitales.

223. Dans une évaluation du Bureau de la Haute-Représentante, publiée en mars 2020, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI)³⁵ a constaté que, en raison de la limitation du nombre de mots, ces rapports ne reflétaient pas toutes les contributions fournies par les entités des Nations Unies et d'autres organisations sur les initiatives qu'elles avaient engagées pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne.

224. Lors d'entretiens ultérieurs avec le CCI, si le Bureau de la Haute-Représentante n'a pas pu donner de précisions sur les raisons qui ont poussé à choisir les contributions à prendre en compte dans le rapport du Secrétaire général, il a confirmé qu'il tenait un registre de toutes les soumissions reçues. Il a également noté qu'en raison du manque de ressources, il n'existait pas de cadre pour suivre l'application des recommandations émanant des rapports du Secrétaire général ou de celles contenues dans les résolutions de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, et à en rendre compte.

225. Le Bureau de la Haute-Représentante a également dégagé 6 indicateurs généraux et 40 indicateurs spécifiques liés aux domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne³⁶, mais il n'a pas été en mesure de rendre compte de tous ces indicateurs chaque année, car il ne collecte pas ses propres données. En tant qu'utilisateur final, il rassemble et examine les données provenant de sources fiables, notamment des États Membres et des organisations internationales. Il a noté qu'il s'efforçait de collecter le plus de données disponibles possible et publiait des tableaux statistiques en annexe des rapports du Secrétaire général.

226. Enfin, une fois tous les dix ans, le programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral faisait l'objet d'une évaluation globale, comprenant à la fois des études de fond, des examens régionaux, des réunions thématiques et une conférence d'examen principale. Sur la base de cet examen, un nouveau programme d'action était élaboré, négocié et adopté. Le Programme d'action d'Almaty (2004-2014) a été le premier programme de ce type destiné aux pays en développement sans littoral, suivi du Programme d'action de Vienne (2014-2024).

2. Suivi et présentation de rapports au niveau des entités

227. Le suivi des activités, des produits et des résultats du système des Nations Unies et la présentation de rapports à ce sujet revêtent un caractère ponctuel et répondent souvent à des demandes externes périodiques de rapports pour le Bureau de la Haute-Représentante ou pour diverses réunions ministérielles. Au mieux, ils s'inscrivent dans le cadre des processus réguliers d'établissement de rapports aux organes directeurs sur les résultats obtenus dans certains des pays en développement sans littoral dans lesquels les entités sont actives,

³⁵ BSCI, « Evaluation of the United Nations Office of the High Representative for the Least Developed Countries, Landlocked Developing Countries and Small Island Developing States (OHRLLS) », audit n° IED-20-003 (2020).

³⁶ Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, « Statistical annex on selected indicators to monitor the Vienna Programme of Action to accompany the report of the Secretary-General on the implementation of the Vienna Programme of Action for Landlocked Developing Countries for the Decade 2014-2024 (A/73/297) ».

celles-ci n'étant pas tenues de faire rapport sur les pays en développement sans littoral en tant que groupe.

228. Étant donné que les rapports du Secrétaire général doivent aller au-delà de simples descriptions et proposer davantage d'analyses et d'évaluations, il y a lieu d'élaborer un cadre de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports pour servir de guide aux entités des Nations Unies et au système des Nations Unies dans son ensemble. Le Bureau de la Haute-Représentante devrait collaborer avec le mécanisme d'évaluation nouvellement établi à l'échelle du système ainsi qu'avec les entités des Nations Unies, tant au niveau central qu'au niveau décentralisé, pour élaborer un tel cadre.

229. Les entités des Nations Unies ne disposent pas d'un mécanisme interne dédié au suivi des initiatives liées au Programme d'action de Vienne, ni d'une plateforme interne dédiée à l'établissement de rapports à ce sujet. Cependant, elles fournissent des informations au Bureau de la Haute-Représentante sur leurs activités destinées à soutenir le Programme d'action.

230. Toutefois, quatre entités rendent compte dans une certaine mesure des initiatives intéressant expressément les pays en développement sans littoral et/ou le Programme d'action de Vienne. On peut citer à cet égard :

- Le rapport sur les projets et programmes liés au Programme d'action de Vienne établi par la CEA pour sa Conférence des ministres africains de l'économie et des finances ;
- Les bulletins d'information ponctuels sur le Programme d'action de Vienne établis par la CEE pour les réunions entre son chef et les représentants permanents des pays en développement sans littoral d'Europe et d'Asie ;
- L'étude semestrielle réalisée par la CEPALC à l'intention de ses États membres, dans laquelle sont analysés les progrès accomplis par ses membres qui sont des pays en développement sans littoral, y compris les indicateurs de progrès et les recommandations d'action visant à remédier aux problèmes en suspens avec les pays de transit ;
- Le rapport de la CESAP sur l'application de ses résolutions concernant le Programme d'action de Vienne, présenté à la session annuelle de la Commission ;
- Les données désagrégées sur les pays en développement sans littoral, présentées par le Département des affaires économiques et sociales dans ses rapports sur le financement du développement durable et le prochain rapport interorganisations sur le transport durable ;
- Le rapport semestriel de l'OMS à son organe directeur sur l'appui aux questions de santé dans les pays en développement sans littoral.

231. La plupart des entités³⁷ n'établissent ni rapports ponctuels ni rapports officiels explicites sur le Programme d'action de Vienne. Si les rapports qu'elles présentent à leurs organes directeurs font état des résultats obtenus dans les pays en développement sans littoral spécifiques dans lesquels elles sont actives, elles ne font pas expressément rapport sur ces pays en tant que groupe. Ces rapports abordent plutôt des questions (intéressant les tâches confiées à l'entité) qui contribuent directement ou indirectement à certaines priorités du Programme d'action de Vienne, généralement sans aucune référence expresse à ce Programme.

232. Par exemple, la FAO fait rapport sur des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, dont certains sont liés à la priorité 5 du Programme d'action de Vienne. Les rapports annuels de la CNUCED sur l'avancement des projets de coopération technique traitent de certaines priorités du Programme d'action. De manière générale, donc, lorsque les entités des Nations Unies abordent les priorités du Programme d'action de Vienne dans leurs rapports, elles ne les désignent pas comme telles.

³⁷ BIT, Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, Bureau de la coordination des activités de développement, Bureau des affaires juridiques, CNUCED, FAO, FNUAP, ITC, OMT, ONUDI, ONUSIDA, PAM, PNUE, UIT, UNESCO et UNOPS.

233. Certaines entités sont en mesure d'extraire des données sur les initiatives liées au Programme d'action de Vienne à partir des mécanismes d'établissement de rapports existants et d'en rendre compte pour les pays en développement sans littoral, le PNUD indiquant que son soutien à ces pays peut être déduit de son système de gestion des programmes. Le Bureau de la coordination des activités de développement a indiqué qu'il étudierait la possibilité de fournir une analyse désagrégée par pays en développement sans littoral.

234. Au niveau national, dans les pays en développement sans littoral, le suivi des activités liées au Programme d'action de Vienne et les rapports établis à ce sujet sont à la fois réduits au strict minimum et inadéquats. Seuls 19 personnes interrogées représentant des programmes ou des bureaux de pays dans 12 pays en développement sans littoral ont répondu par l'affirmative en affirmant que les travaux de leur bureau/programme de pays visant à aider les pays en développement sans littoral à mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne faisaient l'objet d'un suivi et de rapports. En outre, seuls 5 % des répondants à l'enquête issus des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral ont estimé que le niveau actuel de suivi et de contrôle de leur travail à l'appui du Programme d'action de Vienne et les rapports y afférents étaient adéquats.

3. Audits et évaluations de l'application du Programme d'action de Vienne

235. Aucune des entités des Nations Unies n'a réalisé d'audit ou d'évaluation portant expressément sur l'application du Programme d'action de Vienne. L'OMPI a noté que, dans son cas, cela était peut-être dû au fait qu'elle ne reconnaissait pas expressément les pays en développement sans littoral comme un groupe distinct dans ses rapports. Au niveau national, seule une personne interrogée appartenant à une équipe de pays basée dans un pays en développement sans littoral a répondu par l'affirmative en indiquant que des audits et des évaluations avaient été réalisés sur les actions menées par son bureau de pays pour aider les pays en développement sans littoral à appliquer le Programme d'action.

236. Cependant, plusieurs entités ont réalisé des audits ou des évaluations de leurs initiatives dans les pays en développement sans littoral qui sont pertinentes pour les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne. Par exemple, la CESAP, le FNUAP et l'ONUDI ont indiqué qu'ils procédaient régulièrement à des évaluations de leurs projets de renforcement des capacités et/ou de leurs programmes de pays dans les différents pays en développement sans littoral. Trois autres entités ont également mené (ou prévoient de mener) des évaluations thématiques dans des pays en développement sans littoral, en rapport avec les priorités du Programme d'action.

237. On peut citer notamment les suivantes :

- Renforcement des capacités des pays en développement et des économies en transition de faciliter le passage légitime des frontières, la coopération et l'intégration régionales (CEA) ;
- Renforcement des capacités des pays en développement sans littoral dans le cadre de l'initiative « Une Ceinture et une Route » visant à concevoir et à mettre en œuvre des politiques qui favorisent la connectivité des transports à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable (Bureau de la Haute-Représentante) ;
- Évaluation des technologies énergétiques rurales durables en Éthiopie (PNUD).

238. Le site Web du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation³⁸ comprend une série d'évaluations menées au niveau national par des entités des Nations Unies dans des pays en développement sans littoral, dont certaines sont liées aux priorités du Programme d'action de Vienne.

4. Problèmes concernant le suivi, l'évaluation et la présentation de rapports et mesures correctives

239. Les entités des Nations Unies ont mis en évidence toute une série de difficultés concernant le suivi et l'évaluation de l'appui apporté aux pays en développement sans littoral

³⁸ Voir www.uneval.org/evaluation/reports.

dans l'application du Programme d'action de Vienne ainsi que la présentation de rapports à ce sujet, au niveau du siège et au niveau des pays. Les principales d'entre elles au niveau du siège sont les suivantes :

- Absence d'un mécanisme ou d'une plateforme unifié(e) permettant de mesurer les réalisations de toutes les entités des Nations Unies dans le contexte du Programme d'action de Vienne ;
- Absence d'un plan d'action propre à l'entité destiné à intégrer et à mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne ;
- Absence de distinction des pays en développement sans littoral et des activités liées à l'application du Programme d'action de Vienne en tant que catégorie propre dans les systèmes de gestion des programmes des entités ;
- Manque de ressources financières et humaines dédiées à la réalisation d'évaluations en profondeur des incidences des interventions à moyen et à long terme ;
- Manque de ressources pour traduire les rapports de suivi établi en langue locale dans les langues officielles de l'ONU ;
- Inaptitude à assurer un suivi et à rendre compte des projets dont les effets et les incidences ne deviennent visibles ou quantifiables qu'une fois qu'ils sont terminés ;
- Pertinence limitée du Programme d'action de Vienne pour les travaux de certaines entités, amenant à considérer le suivi et l'établissement de rapports comme une charge inutile.

240. Les principales difficultés mises en évidence au niveau national sont les suivantes :

- Absence d'intégration des indicateurs liés au Programme d'action de Vienne dans les descriptifs de programme de pays et les cadres de coopération de pays, faute d'une demande en ce sens par les gouvernements des pays en développement sans littoral ;
- Inadéquation, inadaptation et insuffisance des données fournies par les bureaux nationaux de statistique des pays en développement sans littoral sur les indicateurs liés au Programme d'action de Vienne, en raison : des capacités et des compétences limitées du personnel ; du manque d'outils de collecte et de mesure des données ; de l'absence de systèmes solides pour suivre et mettre à jour les indicateurs de façon régulière ; des longs intervalles entre les collectes de données ; et de l'absence de données de base ;
- Changements fréquents ou non-désignation des points de contact pour le Programme d'action de Vienne dans les gouvernements des pays en développement sans littoral, compromettant une coordination efficace ;
- Non-présentation de rapports et manque de cohérence des rapports présentés par les pays en développement sans littoral sur l'application du Programme d'action de Vienne en raison de capacités et de ressources limitées (par exemple, 10 pays en développement sans littoral n'ont pas établi de rapports à mi-parcours sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne).

241. Les mesures correctives suggérées par les entités des Nations Unies pour résoudre les difficultés liées au suivi et à la présentation de rapports au niveau du siège sont les suivantes :

- Inclure un marqueur dans le système de présentation de rapports de l'entité pour repérer les activités d'aide liées au Programme d'action de Vienne et faciliter une vue d'ensemble de cette aide au niveau interne ;
- Créer au sein du Bureau de la Haute-Représentante un poste dont le ou la titulaire sera chargé(e) d'aider les pays en développement sans littoral à assurer le suivi du Programme d'action de Vienne et à en rendre compte au niveau national ;
- Créer un fonds d'évaluation en rassemblant les fonds d'évaluation des projets pour couvrir les activités dans ce domaine et évaluer les résultats à plus long terme et leur incidence.

242. Les mesures correctives suggérées par les entités des Nations Unies pour résoudre les problèmes liés au suivi et à la présentation de rapports au niveau national sont les suivantes :

- Prévoir des dispositions relatives au suivi et à la présentation de rapports sur le Programme d'action de Vienne dans les cadres de coopération de pays, grâce à l'appui et aux conseils du Bureau de la Haute-Représentante, du Bureau de la coordination des activités de développement, des commissions régionales et des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s, en veillant à garder des ambitions modérées et à ne pas créer de charges supplémentaires en matière d'établissement de rapports ;
- Aider les bureaux nationaux de statistique à développer les capacités dont ils disposent pour suivre et collecter des données et faire rapport sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable qui recoupent les priorités du Programme d'action de Vienne, en reliant les indicateurs et les cibles relatifs à ces objectifs aux priorités du Programme d'action et en intégrant les rapports sur ce dernier aux rapports sur les objectifs de développement durable afin de rationaliser ces processus et de réduire les coûts de transaction ;
- Aider les bureaux nationaux de statistique des pays en développement sans littoral à cerner les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne qui ne sont pas couverts par les objectifs de développement durable, à élaborer des indicateurs pour orienter les politiques dans ces domaines prioritaires, à assurer les complémentarités et les synergies et à éviter les doubles emplois avec les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ;
- Utiliser une plateforme commune pour rendre compte des indicateurs relatifs aux différents programmes mondiaux de développement afin de rationaliser la présentation de rapports et de réduire les coûts de transaction ;
- Adapter UN-Info (dispositif des Nations Unies pour le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable) au contexte national d'un pays en développement sans littoral ;
- Sensibiliser les gouvernements des pays en développement sans littoral aux avantages qu'ils peuvent tirer de l'établissement de rapports sur les indicateurs liés aux priorités du Programme d'action de Vienne et à la nécessité de désigner leurs points de contact pour le Programme d'action de Vienne.

5. Points de vue des gouvernements des pays en développement sans littoral en matière de suivi, de présentation de rapports et de contrôle

243. Les représentant(e)s des pays en développement sans littoral ont estimé que le rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne était généralement adéquat. Toutefois, il a été noté que ce rapport était pour l'essentiel un document descriptif. Il ne fournissait pas d'informations sur les moyens de favoriser la cohérence du système des Nations Unies ni sur les enseignements tirés concernant le Programme d'action de Vienne et le Programme 2030. Il ne suivait pas non plus une approche axée sur les résultats et ne contenait ni une évaluation complète des principales réalisations obtenues, ni un examen de l'utilisation des ressources au niveau des entités.

244. Sans ces informations, il est difficile de déterminer l'intérêt des activités et de définir la voie à suivre ou les améliorations à opérer. Il importe, toutefois, de noter que l'examen critique et les explications approfondies sur le comment, le pourquoi et le contexte vont au-delà de la simple exigence de suivi de la performance. Ils nécessitent une évaluation de la pertinence, de l'efficacité, de l'incidence et des changements ou solutions de rechange élaborés.

245. En outre, une telle évaluation est grandement améliorée lorsqu'elle s'inscrit dans un cadre axé sur les résultats. Comme l'ont noté les États Membres, les rapports du Secrétaire général ne suivent pas un tel cadre, alors que la gestion visant à obtenir des résultats au niveau

des produits et des réalisations est une exigence essentielle de toutes les opérations du système des Nations Unies (voir le rapport du CCI sur la gestion axée sur les résultats)³⁹.

246. L'Inspecteur fait valoir que l'élaboration d'un cadre axé sur les résultats, y compris le principe de la réflexion systémique, est indispensable pour améliorer la transparence et l'intérêt des activités des entités des Nations Unies en lien avec le Programme d'action de Vienne. Afin de rationaliser la présentation de rapports et de favoriser l'utilisation effective de ceux-ci, les représentant(e)s des pays en développement sans littoral ont estimé que le rapport annuel du Secrétaire général devait être restructuré et être consacré chaque année à un thème déterminé. Il s'agit d'un aspect important pour planifier l'évaluation et la communication des résultats de manière gérable. Le Bureau de la Haute-Représentante a noté qu'une telle restructuration nécessiterait que les États Membres en fassent la demande dans une résolution.

247. Dans la présente étude, l'Inspecteur fournit des informations dont la portée dépasse l'analyse des types et degrés de mise en œuvre, et il reprend de très nombreuses suggestions et solutions formulées par les principales parties prenantes pour orienter les améliorations au cours des prochaines années.

248. Compte tenu du rôle majeur joué par les commissions régionales dans l'application du Programme d'action de Vienne, les représentant(e)s des pays en développement sans littoral ont recommandé que ces commissions coordonnent les travaux selon une approche thématique et fassent rapport au Conseil économique et social à ce sujet. Il a également été suggéré que les entités des Nations Unies et les pays en développement sans littoral devaient établir leurs propres rapports annuels sur le Programme d'action de Vienne afin d'encourager l'appropriation, et que les pays en développement sans littoral, le système des Nations Unies et les partenaires de développement devaient élaborer conjointement un tableau de bord sur l'application de ce Programme.

249. Il a aussi été suggéré de créer des comités de suivi technique aux niveaux national et régional, chargés de surveiller l'application du Programme d'action de Vienne et d'en rendre compte. Ces comités devraient être intégrés à la structure de coordination régionale des Nations Unies afin d'éviter le chevauchement des structures de coordination. Les pays en développement sans littoral ont également souligné la nécessité d'un soutien pour renforcer leurs capacités nationales en matière de statistiques, de communication d'informations, de suivi et d'évaluation. Enfin, les rapports officiels devraient être complétés par des discussions informelles entre les entités des Nations Unies et les pays en développement sans littoral deux à trois fois par an, afin de partager des informations, des questions, des orientations et des bonnes pratiques et de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne.

250. L'obstacle le plus notable, évoqué tout au long des entretiens menés par le CCI, est l'insuffisance des capacités statistiques nationales. Des mesures visant à combler ces déficiences devraient être prises conformément aux recommandations contenues dans les rapports du Secrétaire général et le document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action de Vienne ainsi que dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre du Programme d'action.

251. Les conclusions et recommandations de l'évaluation indépendante menée à l'échelle du système et pilotée par le CCI pour déterminer la contribution du système de développement des Nations Unies au renforcement des capacités nationales d'analyse statistique et de collecte de données afin de soutenir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement convenus au niveau international sont tout aussi importantes à cet égard⁴⁰.

252. Compte tenu des points de vue susmentionnés partagés par les entités des Nations Unies et les États Membres, l'Inspecteur est d'avis qu'il existe des possibilités importantes de renforcer considérablement le suivi du Programme d'action de Vienne et la présentation de rapports à son sujet. L'application des trois recommandations suivantes devrait permettre

³⁹ JIU/REP/2017/6.

⁴⁰ JIU/REP/2016/5.

d'améliorer considérablement la performance, les résultats et l'apprentissage institutionnel concernant la responsabilité de chaque entité des Nations Unies à cet égard, tant au niveau du siège qu'à celui des pays.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient élaborer, d'ici à la fin de 2022, un cadre de résultats clair pour l'appui aux pays en développement sans littoral, précisant notamment les liens entre les résultats à atteindre, la stratégie à suivre, les principaux produits à fournir et les activités de base à mener.

Recommandation 4

Le Secrétaire général devrait charger le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, appuyé par le Bureau de la coordination des activités de développement, de mettre régulièrement à la disposition des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral, d'ici à la fin de 2022, des orientations pour la prise en compte du programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral dans la réalisation des analyses communes de pays et dans l'élaboration des cadres de coopération.

Recommandation 5

Le Secrétaire général devrait charger le bureau de l'évaluation à l'échelle du système du Groupe des Nations Unies pour le développement durable de procéder, d'ici à la fin de 2023, à une évaluation de la contribution des entités des Nations Unies aux résultats du Programme d'action de Vienne en matière de développement et de veiller à ce que les conclusions soient prises en compte dans l'élaboration du prochain programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral.

253. La plupart des entités des Nations Unies ont déjà défini des résultats et des activités associées (voir annexe IV). Elles sont donc prêtes à utiliser un cadre de résultats tant pour la conception des programmes que pour le suivi et l'évaluation de leur contribution à la réalisation des résultats de développement du Programme d'action de Vienne.

254. Dans le chapitre suivant, l'Inspecteur évaluera le degré de satisfaction des parties prenantes quant au rôle joué par le Bureau de la Haute-Représentante dans le cadre de son mandat concernant le Programme d'action de Vienne, l'adéquation de ses ressources et les mesures qui peuvent être prises pour lui permettre de soutenir plus efficacement l'application du Programme d'action de Vienne.

VI. Performance et ressources du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement au regard du mandat dont il est investi dans l'application du Programme d'action de Vienne

255. Dans ce chapitre, l'Inspecteur présente les points de vue des parties prenantes sur la manière dont le Bureau de la Haute-Représentante s'est acquitté du rôle qui lui a été confié. Il présente aussi leurs points de vue sur ce que le Bureau doit faire pour remplir efficacement ce rôle. Dans ce contexte, il évalue les facteurs qui influent sur les ressources du sous-programme du Bureau concernant les pays en développement sans littoral.

256. L'examen de l'Inspecteur complète l'évaluation du Bureau de la Haute-Représentante réalisée par le BSCI (audit n° IED-19-009, février 2020), qui ne couvre pas seulement les pays en développement sans littoral mais rend compte de l'efficacité et de l'efficience du Bureau dans l'appui qu'il apporte aux trois groupes de pays (pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) pour réaliser leurs programmes d'action respectifs. Par souci de facilité, on trouvera un résumé des constatations, des conclusions et des recommandations de l'évaluation du BSCI au point 7 du document complémentaire. Les constatations de la présente étude sont cohérentes à bien des égards avec celles du BSCI.

A. Évaluation de la performance du Bureau de la Haute-Représentante au regard du rôle qui lui a été confié concernant le Programme d'action de Vienne

257. En créant le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement⁴¹ et en adoptant le Programme d'action de Vienne et les résolutions ultérieures sur sa mise en œuvre, l'Assemblée générale lui a confié quatre mandats clefs concernant le Programme d'action de Vienne, à savoir : a) faciliter la mobilisation d'un appui et de ressources au niveau international pour l'application du Programme d'action de Vienne ; b) assurer un suivi coordonné et un contrôle efficace du Programme d'action par les États Membres et les entités ainsi que la présentation de rapports à son sujet ; c) entreprendre des activités appropriées de plaidoyer en faveur des pays en développement sans littoral ; et d) favoriser la cohérence avec le suivi et la mise en œuvre du Programme 2030.

258. L'analyse qui suit est fondée sur l'évaluation de la performance du Bureau de la Haute-Représentante par les entités des Nations Unies au niveau du siège et des pays ainsi que par les partenaires de développement et par les États Membres. Elle donne des indications sur les niveaux d'efficacité, met en évidence les points positifs et les problèmes et suggère les améliorations que pourrait envisager le Bureau à l'avenir.

1. Faciliter la mobilisation d'un appui et de ressources au niveau international pour l'application du Programme d'action de Vienne

259. En ce qui concerne le rôle du Bureau de la Haute-Représentante dans la coordination de l'aide internationale, le niveau de satisfaction générale des entités des Nations Unies au niveau du siège a été signalé comme adéquat. La plupart des entités se sont félicitées de son soutien au Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement et au processus d'examen à mi-parcours du Programme d'action de Vienne. Les avis positifs sont toutefois moins nombreux en ce qui concerne la mobilisation des ressources, la majorité des personnes interrogées jugeant la performance du Bureau insuffisante à cet égard. Au niveau national, 68 % des répondants à l'enquête auprès des équipes de pays n'ont pas été en mesure d'évaluer leur satisfaction quant à la performance dans ce domaine de travail inscrit au mandat

⁴¹ Résolution 56/227 de l'Assemblée générale.

du Bureau de la Haute-Représentante, en raison d'un manque de connaissance du Bureau, tandis que 13 % étaient satisfaits, contre 19 % insatisfaits.

260. Contrairement aux entités des Nations Unies, les partenaires de développement se sont montrés plus positifs, saluant le rôle de Bureau de la Haute-Représentante pour ce qui est des tâches suivantes : gérer des processus inclusifs et ouverts autour du Programme d'action de Vienne ; encourager l'échange des bonnes pratiques, des données d'expérience et des enseignements tirés ; promouvoir une participation plus large des pays en développement sans littoral aux accords et initiatives liés à la facilitation des échanges, au transport et au transit ; et favoriser une coordination accrue des donateurs sur des questions telles que les couloirs de transport. De même, les représentant(e)s des pays en développement sans littoral ont apprécié le rôle du Bureau de la Haute-Représentante dans le soutien à l'élaboration du plan d'action visant à accélérer l'application du Programme d'action de Vienne.

261. Dans son évaluation, le BSCI a également noté que les parties prenantes avaient des avis partagés sur la capacité du Bureau de la Haute-Représentante de mobiliser des ressources, 25 % d'entre elles ayant une opinion négative de ces efforts et 43 % une opinion neutre. Le Bureau de la Haute-Représentante a noté, pour sa part, qu'il avait réussi à organiser le financement de la participation des représentant(e)s des pays en développement sans littoral aux réunions mondiales sur le Programme d'action de Vienne. Il a attribué les difficultés rencontrées dans la mobilisation des ressources à son propre manque de ressources dédiées pour mener à bien cette tâche.

262. S'agissant des améliorations à apporter, les entités des Nations Unies ont noté que les ressources restaient insuffisantes pour obtenir des résultats significatifs et irréversibles dans les pays en développement sans littoral et ont souligné la nécessité pour le Bureau de la Haute-Représentante : d'améliorer la collaboration avec les entités des Nations Unies et les autres partenaires de développement sur les stratégies de mobilisation des ressources et l'assistance technique ; étudier les propositions de projets et les programmes de travail conjoints dans le cadre de son mandat ; engager des interventions conformément à son mandat dans chaque région, en partenariat avec les commissions régionales ; accroître l'intérêt des donateurs à tous les niveaux ; et collaborer plus étroitement avec le Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin d'améliorer les efforts au niveau régional.

263. La CESAP a proposé qu'un certain pourcentage des fonds de chaque commission régionale soit consacré à l'application du Programme d'action de Vienne, ce qui devrait aider le Bureau de la Haute-Représentante à jouer un rôle plus proactif dans la création de synergies. La CNUCED a demandé à l'Assemblée générale de mieux répartir les ressources entre les entités du Secrétariat de l'ONU impliquées dans l'application du Programme d'action de Vienne, en tenant compte de l'engagement de fond de chaque entité sur la question.

264. Les équipes de pays ont souligné la nécessité pour le Bureau de la Haute-Représentante de : s'employer à assurer l'intégration du Programme d'action de Vienne dans le programme de travail et les stratégies des donateurs et des institutions financières internationales ; mobiliser le Bureau de la coordination des activités de développement afin de susciter des engagements à l'échelle du système en faveur du Programme d'action ; formuler une proposition (note d'information) sur le soutien particulier qu'il peut apporter aux équipes de pays dans l'application du Programme d'action ; mettre au point des documents stratégiques pouvant être utilisés par les équipes de pays dans le cadre de leur collaboration avec les gouvernements des pays en développement sans littoral ; et établir des points de contact régionaux pour orienter la collaboration entre les équipes de pays et les gouvernements des pays en développement sans littoral sur le Programme d'action de Vienne.

265. Les partenaires de développement ont estimé qu'il serait souhaitable que le Bureau de la Haute-Représentante : signe avec les organisations régionales concernées un protocole d'accord sur les actions à mener et le calendrier à respecter pour progresser dans l'application du Programme d'action de Vienne ; noue de solides liens de collaboration à haut niveau avec les responsables des entités concernées afin de renforcer l'adhésion ; regroupe les résultats des travaux effectués par les experts des différentes entités et publie des rapports communs mettant en lumière les différents points de vue sur un même sujet ; serve de facilitateur dans

les discussions sur les questions de connectivité transfrontières ; élabore un ensemble de mesures réglementaires concrètes concernant le Programme d'action de Vienne qui pourront guider les gouvernements des pays en développement sans littoral dans le choix des politiques à mettre en œuvre ; recense les « acteurs invisibles » qui ont les moyens de contribuer à l'application du Programme d'action de Vienne ; et renforce la coopération afin de lever des fonds pour la recherche et les publications. Pour sa part, le Bureau de la Haute-Représentante a noté qu'une évaluation des besoins devrait être effectuée pour établir une analyse détaillée des ressources nécessaires pour s'acquitter des tâches décrites ci-dessus.

2. Assurer un suivi coordonné et un contrôle efficace du Programme d'action par les États Membres et les entités ainsi que la présentation de rapports à ce sujet

266. Les entités des Nations Unies au niveau du siège ont exprimé des avis partagés sur la performance du Bureau de la Haute-Représentante en matière de contrôle, de présentation de rapports et de suivi. Un aspect positif a été noté, à savoir la capacité du Bureau de la Haute-Représentante d'assurer la coordination et un suivi régulier avec ses partenaires pour l'établissement du rapport annuel du Secrétaire général sur le Programme d'action de Vienne. Les représentant(e)s des pays en développement sans littoral ont également salué son rôle dans la préparation de la déclaration politique et des déclarations ministérielles sur le Programme d'action de Vienne et dans la conduite de l'examen à mi-parcours.

267. S'agissant des améliorations à apporter, les entités des Nations Unies ont souligné la nécessité pour le Bureau de la Haute-Représentante de : mieux refléter toutes les contributions des entités dans ses rapports ; assurer une meilleure interprétation et utilisation des données fournies ; veiller à ce que l'utilité des contributions des entités soit dûment reconnue ; donner aux départements et organismes techniques la possibilité de s'exprimer lors de la présentation à la Deuxième Commission du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne ; faire en sorte que des moyens supplémentaires soient disponibles au niveau régional pour mieux suivre les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action et en rendre compte ; et utiliser les plateformes dont disposent les commissions régionales pour suivre les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable qui peuvent contribuer au suivi du Programme d'action.

268. Au niveau national, 69 % des répondants au sein des équipes de pays n'ont pas été en mesure d'évaluer la performance du Bureau de la Haute-Représentante en matière de suivi, de contrôle et de présentation de rapports, en raison de leur absence de collaboration avec le Bureau. Parmi les autres répondants, 15 % étaient satisfaits et 16 % insatisfaits. Les équipes de pays ont demandé au Bureau de la Haute-Représentante de leur fournir, ainsi qu'à leur personnel chargé des programmes, des informations sur les principaux éléments du Programme d'action de Vienne à prendre en compte lors de la réalisation d'analyses communes de pays, de l'élaboration de cadres de coopération et de l'établissement de rapports sur leur mise en œuvre.

269. Les représentants des pays en développement sans littoral ont souligné la nécessité pour le Bureau de la Haute-Représentante d'appuyer le suivi et la présentation de rapports au niveau national, notamment par la coordination avec les points de contact nationaux des pays en développement sans littoral (comme cela se fait actuellement pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement).

3. Entreprendre des activités appropriées de plaidoyer en faveur des pays en développement sans littoral

270. La performance du Bureau de la Haute-Représentante en matière de plaidoyer et de sensibilisation a été diversement appréciée par les entités des Nations Unies. Du côté positif, elles ont salué les efforts faits par le Bureau pour organiser en de multiples endroits des séances d'information et des événements de sensibilisation sur les problèmes de développement particuliers que connaissent les pays en développement sans littoral, ainsi que les mises à jour qu'il fournit par l'entremise de son site Web, de ses plateformes de médias sociaux et de ses publications.

271. Au niveau national, seuls 63 % des répondants à l'enquête auprès des équipes de pays ont été en mesure d'évaluer la performance du Bureau de la Haute-Représentante dans ce

domaine de travail inscrit à son mandat, en raison de leur familiarisation insuffisante avec le Bureau. Parmi les autres répondants, 17 % étaient satisfaits et 20 % insatisfaits. Lors d'entretiens ultérieurs, il est apparu qu'à l'exception d'une équipe de pays qui collaborait étroitement avec le Bureau (Malawi), les autres ignoraient jusqu'à son existence ou ne collaboraient que peu ou pas avec lui.

272. Parmi les partenaires de développement, l'OMC a apprécié le canal de communication efficace établi par le Bureau de la Haute-Représentante entre Genève et New York, qui lui avait permis d'informer régulièrement les représentant(e)s à New York de ses travaux sur l'application du Programme d'action de Vienne.

273. S'agissant des améliorations à apporter, les entités des Nations Unies ont noté la nécessité pour le Bureau de la Haute-Représentante de : mettre en avant son pouvoir de mobilisation pour réunir les parties prenantes, orienter l'exécution, mener des discussions politiques et générer une communication bidirectionnelle ; sensibiliser le personnel en général aux défis et aux vulnérabilités structurelles des pays en développement sans littoral en élaborant des modules de formation à son intention ; faire en sorte que soit accordé aux pays en développement sans littoral le même rang de priorité que celui accordé aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés ; et renforcer la plateforme mondiale sur les pays en développement sans littoral.

274. Le Bureau de la Haute-Représentante a également été invité à s'impliquer plus étroitement dans les travaux de l'ITTLDC, qui sert de support à une action concertée des pays en développement sans littoral dans les forums internationaux et constitue un instrument utile pour connaître les besoins particuliers de ces pays sans littoral grâce à ses recherches et à ses analyses stratégiques.

275. Les équipes de pays ont souligné la nécessité pour le Bureau de la Haute-Représentante de : montrer clairement aux gouvernements des pays en développement sans littoral ce qu'ils ont à gagner de l'intégration du Programme d'action de Vienne à leurs plans de développement nationaux ; mettre de brefs dossiers d'information sur le Programme d'action de Vienne à disposition des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s nouvellement nommé(e)s dans les pays en développement sans littoral ; proposer des points d'information périodiques virtuels aux coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s des pays en développement sans littoral sur l'état d'avancement de l'application du Programme d'action de Vienne ; et collaborer avec les équipes de coordination régionale pour constituer des coalitions thématiques intéressant le Programme d'action de Vienne.

276. Les partenaires de développement ont demandé au Bureau de la Haute-Représentante de : renforcer ses activités de sensibilisation afin d'expliquer le Programme d'action de Vienne et les progrès réalisés dans ce domaine aux entités extérieures au système des Nations Unies qui travaillent dans ses domaines prioritaires. Les représentant(e)s des pays en développement sans littoral ont noté la nécessité pour le Bureau de : tenir les missions des pays en développement sans littoral informées des évolutions associées au Programme d'action de Vienne ; déterminer quels ambassadeurs sont impliqués dans des travaux intéressant le Programme d'action de Vienne et les inviter à « s'en faire les champions » et à prendre part aux discussions pertinentes ; organiser des réunions régionales et interrégionales pour les pays en développement sans littoral afin d'examiner les défis à relever ; et établir des contacts proactifs au niveau des missions et des pays. Pour sa part, le Bureau de la Haute-Représentante a noté qu'une évaluation des besoins devrait être effectuée pour établir une analyse détaillée des ressources nécessaires pour assumer les fonctions décrites ci-dessus.

4. Favoriser la cohérence avec le suivi et la mise en œuvre du Programme 2030

277. C'est dans ce domaine que la satisfaction à l'égard de la performance du Bureau de la Haute-Représentante est la moins évidente, aucune entité des Nations Unies n'ayant mis en avant une réalisation claire. Au niveau national, seuls 15 % des répondants à l'enquête auprès des équipes de pays se sont déclarés satisfaits de la performance du Bureau en matière de promotion de la cohérence avec le Programme 2030, contre 14 % qui se sont déclarés insatisfaits et 71 % qui n'ont pas été en mesure de se prononcer en raison d'une méconnaissance des activités du Bureau.

278. S'agissant des améliorations à apporter, les entités des Nations Unies ont souligné la nécessité pour le Bureau de la Haute-Représentante de tirer parti des mécanismes interorganisations pour renforcer les liens entre les programmes et préciser la relation entre le Programme d'action de Vienne et le Programme 2030 aux niveaux national, régional et mondial. Le Bureau de la Haute-Représentante doit également utiliser son pouvoir de mobilisation pour amener le groupe des pays en développement sans littoral au sein de l'Assemblée générale et le Groupe des 77 à faire valoir collectivement, haut et fort, que les pays en développement sans littoral ne seront pas en mesure d'atteindre les objectifs de développement durable s'il n'est pas tenu compte des priorités du Programme d'action de Vienne.

279. Les entités des Nations Unies ont également souligné la nécessité pour le Bureau de la Haute-Représentante d'harmoniser le cadre de présentation des rapports sur le Programme d'action de Vienne avec les cibles et indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable dans les domaines prioritaires pertinents et d'intégrer ces rapports aux processus de suivi et d'examen des rapports sur les objectifs de développement durable et les cadres de coopération. Une telle harmonisation permettrait d'éviter la réalisation de travaux parallèles, favoriserait la réduction de la charge de travail que la présentation de rapports représente pour les pays en développement sans littoral et les équipes de pays et contribuerait à la prise en compte du Programme d'action de Vienne dans les cadres d'action et de suivi plus larges au niveau national.

B. Doter le Bureau de la Haute-Représentante de ressources suffisantes pour qu'il joue le rôle qui lui a été confié dans le cadre du Programme d'action de Vienne

1. Niveau actuel des ressources du Bureau de la Haute-Représentante

280. En termes de ressources financières (voir tableau 5), le sous-programme qu'exécute le Bureau de la Haute-Représentante s'est vu attribuer une enveloppe budgétaire annuelle moyenne comprise entre 750 000 et 1 250 000 dollars depuis l'adoption du Programme d'action de Vienne en 2014, comprenant les ressources ordinaires et les ressources extrabudgétaires. Le Bureau de la Haute-Représentante a fait observer que si les ressources extrabudgétaires avaient connu une augmentation significative à l'approche d'un examen majeur, tel qu'un examen à mi-parcours ou décennal, elles avaient diminué par la suite.

281. En ce qui concerne les ressources humaines nécessaires à l'accomplissement de son mandat, le sous-programme sur les pays en développement sans littoral compte trois agents à plein temps de la catégorie des administrateurs. Il peut également faire appel à un consultant pour un ou deux mois par an et à des stagiaires à court terme. En outre, d'autres sous-unités fournissent ensemble un soutien représentant quatre semaines d'un emploi équivalent plein temps. Le Bureau de la Haute-Représentante s'estime largement sous-financé pour remplir son rôle de manière adéquate et a souligné qu'il avait besoin que des moyens supplémentaires soient mis à sa disposition, sous forme de postes et de ressources autres que celles affectées à des postes.

Tableau 5 Ressources financières du sous-programme « pays en développement sans littoral » du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (En dollars des États-Unis)					
Ressources	2014-2015	2016-2017	2018-2019	2020	2021 ^c
Total des ressources budgétaires ^a	1 490 800	1 141 400	1 154 800	639 600	748 400
Total des ressources extrabudgétaires ^b	1 055 300	355 756	927 833	232 408	280 000
Moyenne annuelle (budget ordinaire et extrabudgétaire)	1 273 050	748 578	1 041 317	872 008	1 028 400

Source : Réponses au questionnaire communiquées par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

^a Crédits approuvés.

^b Pour 2014-2019, les montants représentent les dépenses réelles, tandis que pour 2020, le montant est une estimation.

^c Demandées/remboursées.

282. Si la plupart des entités des Nations Unies ont indiqué qu'elles ne disposaient pas d'informations suffisantes pour évaluer l'adéquation des ressources du Bureau de la Haute-Représentante, quelques-unes d'entre elles ont estimé que ces ressources n'étaient pas suffisantes. Une entité a noté que l'opinion qui prévalait de plus en plus était que le Bureau utilisait des ressources pour des recherches et des analyses de fond, ne relevant pas de son mandat. Il devait donc redéployer des ressources de ses travaux de recherche et de coopération technique vers les activités de plaidoyer et de coordination. Le Bureau de la Haute-Représentante a noté, pour sa part, que ses travaux de recherche étaient censés servir de base aux activités de surveillance, de suivi, de plaidoyer et de coordination à l'appui de l'application du Programme d'action de Vienne. Les entités des Nations Unies ont également indiqué que le Bureau manquait de ressources pour : participer à des événements intéressant expressément les pays en développement sans littoral ; promouvoir les stratégies et les recommandations concernant expressément ces pays ; contribuer à certaines priorités du Programme d'action de Vienne (par exemple, la facilitation des transports et des échanges) ; et assurer une représentation adéquate dans les ateliers.

283. Les représentant(e)s des pays en développement sans littoral se sont montré(e)s particulièrement critiques à l'égard du niveau de ressources du Bureau de la Haute-Représentante, notant que sa capacité actuelle était insuffisante pour desservir trois groupes de pays en situation particulière (les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement). Les représentant(e)s et les entités des Nations Unies ont souligné la nécessité d'une plus grande diversité culturelle et professionnelle dans la composition du personnel du Bureau.

2. Ressources nécessaires au Bureau de la Haute-Représentante pour s'acquitter de son mandat concernant le Programme d'action de Vienne et appui fourni

284. Le Bureau de la Haute-Représentante a estimé que quatre postes supplémentaires de la catégorie des administrateurs étaient requis pour son sous-programme sur les pays en développement sans littoral afin de pouvoir mener à bien les tâches confiées au titre du Programme d'action de Vienne. Il a également souligné la nécessité de disposer de ressources non affectées à des postes pour : a) organiser des réunions supplémentaires de groupes d'experts ; b) financer les déplacements du personnel afin de participer aux processus régionaux, sous-régionaux et nationaux visant à favoriser la cohérence entre le Programme d'action de Vienne et le Programme 2030 ; c) financer la participation de représentant(e)s et d'expert(e)s des pays en développement sans littoral à des réunions importantes ; d) mener des consultations annuelles avec les points de contact nationaux sur l'application du Programme d'action de Vienne ; et e) couvrir les frais généraux de fonctionnement et les services d'appui aux réunions. Le Bureau de la Haute-Représentante a noté que, bien qu'il

ait soumis des demandes de postes supplémentaires à la suite de l'adoption du Programme d'action de Vienne, ces demandes n'avaient pas encore été satisfaites.

285. Les représentant(e)s de plusieurs pays en développement sans littoral ont estimé que le Bureau de la Haute-Représentante avait besoin de ressources supplémentaires et ont soulevé la question dans nombre d'enceintes, notamment les réunions du Groupe des pays en développement sans littoral (composé de représentant(e)s des missions permanentes de ces pays auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York), du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que dans les résolutions de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne.

286. Plusieurs entités des Nations Unies et partenaires de développement ont également souligné la nécessité d'allouer davantage de ressources au Bureau de la Haute-Représentante afin de renforcer sa capacité de remédier aux déficiences constatées dans les domaines de travail qui lui ont été confiés dans le Programme d'action de Vienne, comme indiqué dans la section précédente. Ils ont mis l'accent sur la nécessité pour le Bureau de la Haute-Représentante d'améliorer ses capacités de mobilisation des ressources, en suscitant une implication plus large des donateurs traditionnels (par exemple, les États Membres) et des donateurs non traditionnels (par exemple, le secteur privé, les partenaires Sud-Sud et les philanthropes).

287. Dans ce contexte, le Bureau de la Haute-Représentante a noté qu'il avait élaboré de multiples descriptifs de projet sur la mobilisation des ressources au fil des ans, notamment sur la mise en œuvre accélérée du Programme d'action de Vienne (2015-2016) et sur l'examen à mi-parcours (2017-2018). Un délégué d'un pays en développement sans littoral a suggéré que la fourniture par le Département des affaires économiques et sociales d'un appui au sous-programme sur les pays en développement sans littoral, similaire à celui qu'il fournissait aux sous-programmes sur les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, pourrait considérablement améliorer la capacité d'exécution du Bureau.

288. En ce qui concerne l'appui que les entités des Nations Unies et les partenaires de développement apportent ou prévoient d'apporter au Bureau de la Haute-Représentante afin de lui permettre de mieux s'acquitter de son mandat, il s'agit dans tous les cas d'apports en nature, à savoir la coorganisation ou l'accueil de réunions, d'ateliers et de manifestations parallèles en lien avec le Programme d'action de Vienne, et la participation à ces réunions ; les contributions aux rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne ; la mise en commun de contributions analytiques, de connaissances spécialisées et de réflexions ; la fourniture d'une assistance technique collaborative ; la réalisation d'études conjointes ; le lancement d'appels communs ; et la facilitation des communications avec les bureaux des entités au niveau national.

289. La section précédente présente une liste exhaustive des suggestions faites par les entités des Nations Unies concernant les mesures à prendre par le Bureau de la Haute-Représentante pour améliorer sa performance dans la réalisation des objectifs qui lui sont assignés dans le Programme d'action de Vienne. Les mesures préconisées viennent s'ajouter à celles déjà prises, ce qui met sans doute encore plus en évidence la nécessité de mettre des ressources supplémentaires à la disposition du Bureau pour garantir une action efficace. L'Inspecteur note avec inquiétude l'écart considérable entre les attentes des partenaires et des parties prenantes et ce que le Bureau de la Haute-Représentante est en mesure de réaliser concrètement dans le cadre de son sous-programme sur les pays en développement sans littoral compte tenu des ressources dont il dispose.

290. La question se pose donc de savoir comment donner suite aux suggestions d'amélioration compte tenu des travaux en cours et des ressources limitées disponibles et quelles considérations peuvent être avancées pour justifier des ressources supplémentaires. Dans ce contexte, l'Inspecteur est d'avis que, avant toute chose, le Bureau de la Haute-Représentante devrait définir clairement un cadre budgétaire et un cadre de résultats intégrés, comme l'ont fait plusieurs entités des Nations Unies. Devraient être pris en compte dans ces cadres les résultats des travaux de base du Bureau de la Haute-Représentante ainsi que ceux des activités menées en partenariat avec d'autres entités et partenaires.

291. Dans ce contexte, le Bureau de la Haute-Représentante devrait notamment étudier toutes les suggestions formulées par les parties prenantes dans le présent chapitre afin de

décider qui est le mieux placé pour y donner suite et le type de collaboration et de partenariat nécessaire avec les autres entités des Nations Unies et les partenaires de développement. Les chevauchements avec les travaux concernant les pays les moins avancés et la réalisation des objectifs de développement durable devraient également être pris en considération. L'objectif devrait être de garantir les crédits budgétaires nécessaires pour atteindre les résultats définis, ce qui constituerait une bonne base pour justifier le budget à allouer au Bureau de la Haute-Représentante et devrait donner lieu aux décisions requises à cet égard.

292. L'application de la recommandation ci-après devrait, grâce à l'élaboration d'un cadre intégré de résultats exhaustif et cohérent, servir de base à un examen attentif des ressources humaines et budgétaires nécessaires.

Recommandation 6

Le Secrétaire général devrait charger le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de définir clairement, d'ici à la fin de 2022, un cadre intégré de résultats, un cadre budgétaire et un plan-programme pour son sous-programme sur les pays en développement sans littoral, accompagnés d'indications sur les conditions de réussite, y compris les partenariats nécessaires à une incidence collective, un plan de gestion des risques et un plan de suivi et d'évaluation.

293. Dans le chapitre suivant, l'Inspecteur évaluera les mesures qui peuvent être prises pour améliorer la façon dont les entités des Nations Unies et les représentant(e)s des gouvernements des pays en développement sans littoral se coordonnent et coopèrent pour favoriser l'application du Programme d'action de Vienne.

VII. Coordination et coopération en faveur du Programme d'action de Vienne

294. Pour apporter un appui efficace aux pays en développement sans littoral, il est essentiel que les entités des Nations Unies et les gouvernements des pays en développement sans littoral se coordonnent et coopèrent de manière adéquate afin de déterminer quels sont les besoins de ces pays dans le cadre du Programme d'action de Vienne et de déterminer la meilleure façon de collaborer pour répondre à ces besoins. Tout aussi importantes sont la coordination entre les gouvernements des pays en développement sans littoral pour mettre en lumière et défendre leurs besoins dans les forums mondiaux ainsi que la coordination entre les entités des Nations Unies pour recenser leurs ressources et capacités disponibles et déterminer comment celles-ci peuvent être utilisées au mieux compte tenu de leurs avantages comparatifs pour appliquer le Programme d'action de Vienne.

295. Dans le présent chapitre, l'Inspecteur évalue les possibilités de dialogue intergouvernemental sur le Programme d'action de Vienne, l'existence de points de contact dans les administrations nationales et les moyens de coordination et de coopération interorganisations au niveau du siège, des régions et des pays. Dans tous les cas, il expose les principaux obstacles à la coordination et à la coopération par ces moyens ainsi que les solutions et mesures pouvant être envisagées pour les surmonter.

A. Enceintes intergouvernementales de coordination et de coopération en faveur du Programme d'action de Vienne

1. Enceintes intergouvernementales de dialogue sur le Programme d'action de Vienne

296. Les représentant(e)s des pays en développement sans littoral et les entités des Nations Unies ont mentionné plusieurs enceintes dans lesquelles les gouvernements de ces pays pourraient collaborer les uns avec les autres et avec ces entités aux fins de l'application du Programme d'action. Au niveau mondial, la principale enceinte est la Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui se tient tous les dix ans, et l'examen à mi-parcours du programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral, effectué cinq ans après son adoption.

297. La principale réunion mondiale annuelle concernant le Programme d'action de Vienne est la réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des pays en développement sans littoral, qui se tient en marge de l'ouverture de la session de l'Assemblée générale. Elle est complétée par des débats annuels à la Deuxième Commission sur le point permanent de l'ordre du jour intitulé « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ».

298. Ces réunions s'accompagnent de réunions plus périodiques du Groupe des pays en développement sans littoral, qui ont lieu au niveau des représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. En outre se tiennent deux réunions sectorielles de haut niveau, la réunion ministérielle sur le commerce et la réunion ministérielle sur les transports. Des questions spécifiques liées aux pays en développement sans littoral sont également examinées dans le cadre de la préparation et du suivi d'autres réunions et négociations mondiales⁴².

299. Les réunions susmentionnées sont soit facilitées, soit soutenues, soit financées par le Bureau de la Haute-Représentante, qui organise également des retraites au niveau des ambassadeurs pour débattre des questions importantes pour les pays en développement sans

⁴² Le forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ; le forum politique de haut niveau sur le développement durable ; l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ; la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ; et les réunions intergouvernementales organisées par l'ITTLDC.

littoral et les pays de transit en vue d'une meilleure application du Programme d'action de Vienne.

300. Au niveau régional, les commissions régionales et les organisations régionales (par exemple, la Commission de l'Union africaine) organisent des échanges entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit au cours de leurs sessions. La CESAP dispose notamment d'un organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les États insulaires en développement du Pacifique, qui examine les questions politiques pertinentes concernant ces groupes de pays. En outre, le Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale (SPECA), animé par la CESAP et la CEE, s'occupe exclusivement des pays en développement sans littoral.

301. Plusieurs entités des Nations Unies ont noté que les réunions de leurs propres organes directeurs offraient aux pays en développement sans littoral l'occasion de soulever les questions qui les préoccupaient, en particulier dans le cadre de sessions sectorielles (ou thématiques) en rapport avec le Programme d'action de Vienne⁴³. Toutefois, à l'exception de la CEA⁴⁴, aucune ne consacre un point de son ordre du jour ou une session exclusivement aux pays en développement sans littoral ou au Programme d'action de Vienne. En dehors du système des Nations Unies, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et l'OMC (par exemple, dans le cadre des discussions sur le suivi et l'examen de l'aide pour le commerce et des Comités sur la facilitation des échanges et du commerce et du développement) ont été mentionnés comme des enceintes intergouvernementales utiles pour débattre du soutien des partenaires à l'application du Programme d'action de Vienne.

2. Renforcer l'efficacité du dialogue intergouvernemental sur le Programme d'action de Vienne

302. Les représentant(e)s des pays en développement sans littoral et les entités des Nations Unies ont souligné que ces enceintes intergouvernementales avaient permis de renforcer le consensus, la sensibilisation, la compréhension commune, le soutien politique et le partage des enseignements tirés et des meilleures pratiques concernant le Programme d'action de Vienne. Les résultats de leurs délibérations se traduisent à leur tour par des résolutions, des feuilles de route, des déclarations, des recommandations et des rapports.

303. Les représentant(e)s ont apprécié l'aide reçue de la part de plusieurs entités des Nations Unies, en particulier le Bureau de la Haute-Représentante, pour renforcer leur participation aux enceintes sur le Programme d'action de Vienne, qui a revêtu les cinq formes suivantes :

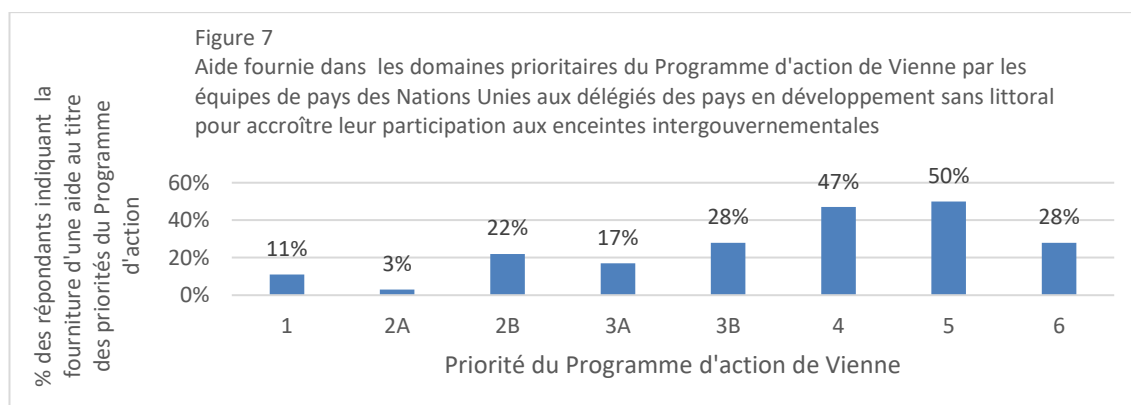
- a) Aide fonctionnelle : aider les pays en développement sans littoral à élaborer des positions communes ; élaborer des documents directifs et financiers ; et fournir des formations sectorielles et des services de conseil (par exemple sur les négociations commerciales) ;
- b) Aide financière : financer les frais de voyage des représentant(e)s des pays en développement sans littoral pour participer aux grandes réunions ;
- c) Aide technique : fournir un appui pendant les négociations ; rédiger les documents finaux et les résolutions ; développer des plateformes virtuelles pour partager des documents ; et établir des résumés et des rapports de réunion ;
- d) Aide au plaidoyer : mettre en place des réseaux, organiser des événements parallèles et élaborer du matériel de communication (par exemple, des brochures) pour sensibiliser le public ;

⁴³ Par exemple, la CNUCED a noté que le Conseil du commerce et du développement et d'autres organes intergouvernementaux (subsidiaires) examinaient régulièrement les activités de son secrétariat visant à appliquer le Programme d'action de Vienne.

⁴⁴ Dans le cas de la CEA, un point de l'ordre du jour est régulièrement consacré au Programme d'action de Vienne lors des sessions de la Conférence des ministres africains de l'économie et des finances, au cours desquelles un rapport spécifique sur les progrès de sa mise en œuvre est présenté.

e) Aide logistique : organiser des réunions et des services d'interprétation ; et mettre en place des services de diffusion sur le Web et de participation virtuelle.

304. Au niveau national, comme l'indiquent les réponses à l'enquête auprès des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s (voir fig. 7), les équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral ont aidé leurs homologues des gouvernements nationaux à participer aux réunions des organes intergouvernementaux, celles consacrées principalement aux priorités 4 (intégration régionale) et 5 (transformation structurelle de l'économie) et moins à la priorité 2 a) (infrastructure de transport) du Programme d'action de Vienne. Toutefois, 59 % des répondants ont indiqué que leurs équipes de pays trouvaient difficile de fournir une telle aide, 9 % seulement considérant que ce n'était pas difficile.



Source : Réponses communiquées par les bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral

305. Malgré l'aide reçue, les représentant(e)s des pays en développement sans littoral et les entités des Nations Unies ont souligné 12 déficiences dans ces enceintes intergouvernementales, en termes de structuration, de participation, de financement et de soutien du système des Nations Unies, qui nuisent à leur efficacité. Ces déficiences sont décrites dans l'encadré 7.

Encadré 7

Déficiences qui nuisent à l'efficacité des enceintes intergouvernementales pour la coordination et la coopération en faveur du Programme d'action de Vienne

Déficiences structurelles

- Non-inscription du Programme d'action de Vienne ou des pays en développement sans littoral en tant que point distinct à l'ordre du jour des réunions et des décisions correspondantes ;
- Impossibilité de proposer des orientations spécifiques à chaque pays en raison de la nature mondiale ou régionale des enceintes en question.

Déficiences de la participation

- Participation seulement partielle des représentant(e)s de tous les pays en développement sans littoral aux réunions ;
- Rotation fréquente des représentant(e)s des pays en développement sans littoral participant aux réunions, ce qui nuit à la continuité ;
- Absence de représentant(e)s informé(e)s des activités prévues pour appuyer les pays en développement sans littoral et du Programme d'action de Vienne ;
- Tensions politiques entre les pays limitant le dialogue sur les initiatives sous-régionales ;
- Participation insuffisante des représentant(e)s des pays de transit ;
- Contraintes de connectivité et différences de fuseaux horaires entravant la participation aux réunions virtuelles.

Déficiences financières

- Contraintes financières des représentant(e)s et du personnel des Nations Unies pour assurer la participation en personne aux réunions.

Déficiences dans l'appui du système des Nations Unies

- Préparation de rapports ponctuels et non stratégiques par les entités des Nations Unies pour l'examen par les organes intergouvernementaux des questions liées au Programme d'action de Vienne, les activités décrites témoignant un manque de planification et de chiffrage précis pour soutenir systématiquement les priorités du Programme d'action ;
- Insuffisance de la collaboration et de la communication entre les entités des Nations Unies et avec les partenaires de développement actifs dans les mêmes domaines pour l'organisation et le soutien des réunions ;
- Réponses lentes et tardives des entités des Nations Unies aux questions et demandes des représentant(e)s.

Source : Réponses des représentant(e)s des pays en développement sans littoral aux questions posées lors des entretiens et réponses des organisations participantes au questionnaire.

306. Tout en soulignant que chaque pays doit s'approprier, comprendre et mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne pour que les enceintes intergouvernementales puissent avoir une quelconque incidence, les représentant(e)s des pays en développement sans littoral et des entités des Nations Unies ont mis en avant la nécessité de prendre les 13 mesures suivantes (décrites dans l'encadré 8) pour remédier aux déficiences susmentionnées et renforcer ces enceintes afin d'aboutir à des résultats plus constructifs.

Encadré 8**Mesures visant à renforcer l'efficacité des enceintes intergouvernementales pour la coordination et la coopération en faveur du Programme d'action de Vienne****Mesures structurelles**

- Établir au sein des enceintes existantes des sous-groupes se consacrant exclusivement aux besoins des pays en développement sans littoral ;
- Concentrer les discussions sur les pays qui risquent de ne pas atteindre les objectifs du Programme d'action de Vienne et les objectifs de développement durable ;
- Intégrer le Programme d'action de Vienne aux discussions se tenant déjà dans les enceintes régionales sur le commerce, le transit et les TIC ;
- Restructurer les réunions ministérielles annuelles des pays en développement sans littoral pour passer de la présentation de déclarations préparées à l'avance à un dialogue orienté vers l'action ;
- Organiser une réunion ministérielle des pays en développement sans littoral en marge des conférences ministérielles de la CNUCED et de l'OMC afin de mieux impliquer les autorités nationales compétentes et les autres organisations et entités internationales.

Mesures concernant la participation

- Inciter les pays de transit à participer régulièrement et activement aux enceintes concernées ;
- Renforcer les interactions et la coordination entre le groupe des pays en développement sans littoral à New York et à Genève ;
- Maintenir la possibilité d'une participation virtuelle aux réunions même après la fin de la pandémie.

Mesures financières

- Assurer le financement de la participation de tous les points de contact des pays en développement sans littoral pour le Programme d'action de Vienne aux enceintes concernées.

Mesures concernant l'appui du système des Nations Unies

- Renforcer la capacité du Groupe des pays en développement sans littoral de participer aux consultations et négociations à l'OMC sur la facilitation des échanges, l'accès aux marchés et le commerce électronique ;
- Renforcer la collaboration des entités des Nations Unies dans les enceintes régionales et sous-régionales ;
- Établir des rapports analytiques régionaux sur le Programme d'action de Vienne par l'intermédiaire des commissions régionales ;
- Améliorer la communication entre les entités des Nations Unies et les représentant(e)s à New York et à Genève sur les activités prévues visant l'application du Programme d'action de Vienne par les pays en développement sans littoral.

Source : Réponses des représentant(e)s des pays en développement sans littoral au questionnaire et aux questions posées lors des entretiens et réponses des organisations participantes au questionnaire.

307. L'Inspecteur estime que ces 13 mesures présentent un intérêt considérable et invite la présidence du Groupe des pays en développement sans littoral à consulter les parties concernées sur les moyens de mettre en œuvre les mesures intéressant le Groupe et les réunions annuelles des ministres des affaires étrangères des pays en développement sans littoral.

308. L'Inspecteur reconnaît que le multilatéralisme ne peut que compléter l'engagement bilatéral direct entre un pays en développement sans littoral et son voisin de transit, en particulier sur les questions politiquement sensibles, et non s'y substituer. Pour renforcer le rôle complémentaire du multilatéralisme, l'Inspecteur invite le Groupe des pays en développement sans littoral à nommer parmi ces pays des champions prêts à jouer un rôle de premier plan pour faire avancer le programme d'action dans les enceintes mondiales. C'est ce qui a été fait avec succès dans le passé par le Bangladesh dans le groupe des pays les moins avancés et par l'île Maurice dans le groupe des petits États insulaires en développement.

309. L'Inspecteur formule en outre la recommandation suivante qui, si elle est appliquée, peut contribuer à renforcer l'efficacité des enceintes intergouvernementales en leur permettant de mieux prendre en compte les difficultés rencontrées par les pays en développement sans littoral dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, en fonction du mandat de chaque entité.

Recommandation 7

Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient publier des directives, s'ils ne l'ont pas déjà fait, d'ici à la fin de 2022, pour que leur entité prenne en compte systématiquement les priorités du programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral qui intéressent les travaux relevant de son mandat et faire en sorte qu'elle rende compte périodiquement de l'application du programme.

B. Points de contact du Programme d'action de Vienne dans les gouvernements des pays en développement sans littoral

310. Pour apporter un appui efficace aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne, il faut des actions concertées, non seulement de la part des entités des Nations Unies et des partenaires de développement, mais aussi de la part des gouvernements de ces pays. Sur les 32 pays en développement sans littoral, les représentant(e)s ont noté que 20 avaient officiellement désigné un point de contact au sein de

l'administration nationale pour le Programme d'action de Vienne et que cinq⁴⁵ ne l'avaient pas fait, tandis que sept pays n'avaient pas répondu à la demande d'information du CCI.

311. Lorsqu'un point de contact a été désigné, ce rôle est assumé par un seul ministère dans 17 pays en développement sans littoral et par deux ministères en Éthiopie, au Niger et au Rwanda. À l'exception du Bhoutan, le rôle de point de contact est confié à un ou plusieurs des quatre ministères suivants dans les 19 autres pays en développement sans littoral concernés⁴⁶ : a) les affaires étrangères (38 %) ; b) le commerce, l'investissement et l'industrie (29 %) ; c) l'économie, les finances, la planification et le développement (19 %) ; et d) les transports et les communications (14 %).

312. Les représentant(e)s des pays en développement sans littoral ont mis en avant plusieurs réalisations de leurs points de contact dans les administrations nationales qui avaient permis de favoriser l'implication effective des partenaires dans l'appui à l'application du Programme d'action de Vienne. On peut citer notamment : l'établissement de rapports nationaux complets pour l'examen à mi-parcours de haut niveau du Programme d'action de Vienne (plusieurs pays) ; l'élaboration d'une matrice d'exécution pour favoriser l'intégration par les ministères concernés du Programme d'action aux politiques et programmes de travail (Botswana) ; la traduction des priorités du Programme d'action en objectifs sectoriels réalisables (Bhoutan) ; l'aide aux comités nationaux de facilitation des échanges et du transit (Eswatini et Népal) ; et la mise au point d'interventions programmatiques pour favoriser l'application du Programme d'action en impliquant les secteurs concernés (Malawi).

313. En ce qui concerne les difficultés rencontrées par les points de contact nationaux pour renforcer l'engagement effectif des entités des Nations Unies en faveur du Programme d'action de Vienne, les représentant(e)s des pays en développement sans littoral ont souligné les suivants :

- Manque de ressources humaines et financières pour assister aux événements liés au Programme d'action de Vienne et pour bien comprendre les principaux aspects de ses priorités ;
- Insuffisance de la collaboration avec les coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et les équipes de pays sur le Programme d'action de Vienne ;
- Absence d'un cadre de suivi et d'évaluation, définissant clairement les responsabilités attribuées aux ministères concernés dans la fourniture d'informations sur les résultats au regard des indicateurs du Programme d'action de Vienne ;
- Présentation tardive ou insuffisante par les ministères concernés de rapports sur l'application du Programme d'action de Vienne ;
- Similitude des services et des outils mis au point par les entités des Nations Unies et les partenaires de développement, qui entraîne un manque de clarté quant à la question de savoir lequel est le mieux adapté aux besoins des pays en développement sans littoral.

314. Il ressort de l'étude que les homologues du système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional ou national n'ont pas été informés de manière adéquate de l'existence de ces points de contact. Au niveau national, 87 % des répondants des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral ont indiqué qu'il n'existait pas de point de contact ou qu'ils n'en connaissaient pas l'existence. Au niveau régional, aucune des commissions régionales n'a indiqué avoir connaissance de points de contact sur le Programme d'action de Vienne dans les administrations nationales. Au niveau mondial, même le Bureau de la Haute-Représentante a noté qu'il n'était pas en relation avec des points de contact clairement désignés dans les administrations nationales pour le Programme d'action de Vienne et qu'il

⁴⁵ Pas de points de contact gouvernementaux en Azerbaïdjan, au Burundi, en Macédoine du Nord, en République de Moldova ou au Tadjikistan.

⁴⁶ Ministères désignés comme points de contact : a) affaires étrangères (Afghanistan, Arménie, Bolivie (État plurinational de), Éthiopie, Mongolie, Paraguay, République démocratique populaire lao et Soudan du Sud) ; b) commerce, investissement et industrie (Botswana, Burkina Faso, Eswatini, Népal, Niger et Rwanda) ; c) économie, finances, planification et développement (Éthiopie, Kazakhstan, Malawi et Rwanda) ; et d) transports et communications (Mali, Niger et Zambie). Au Bhoutan, le rôle de point de contact est assuré par la Commission du bonheur national brut.

coordonnait avec les pays en développement sans littoral les questions liées au Programme d'action de Vienne par l'intermédiaire de leurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York.

315. Les représentant(e)s des cinq pays en développement sans littoral qui ont indiqué qu'ils n'avaient pas de point de contact ont tous reconnu la nécessité d'en créer un. Le Burundi a noté qu'un point de contact était nécessaire pour coordonner les réflexions et le suivi des activités au niveau national, étant donné que de nombreux ministères étaient concernés par le Programme d'action de Vienne. La République de Moldova a noté que la création d'un point de contact était impérative pour faciliter la liaison avec le coordonnateur/la coordonnatrice résident(e) et l'équipe de pays.

316. Dans les situations où il n'existait pas de point de contact ou dont l'existence était inconnue, 39 % des répondants des équipes de pays et 60 % des répondants des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral ont répondu par l'affirmative à la question de savoir s'il serait bénéfique pour la poursuite de la collaboration sur le Programme d'action de Vienne que le gouvernement national crée un point de contact sur la question. Dans les pays en développement sans littoral où le gouvernement national et l'équipe de pays disposent d'un point de contact pour le Programme d'action de Vienne, les deux peuvent travailler ensemble de manière efficace.

317. L'Inspecteur est d'avis que la méconnaissance de l'existence des points de contact des gouvernements nationaux sur le Programme d'action de Vienne a pu contribuer à la fois à des occasions perdues et à des retards dans la collaboration effective entre les entités des Nations Unies et les gouvernements nationaux. Le fait que le Bureau de la Haute-Représentante ait établi de tels points de contact à la fois pour les petits États insulaires en développement et pour les pays les moins avancés montre qu'il est pratique et faisable de le faire également pour les pays en développement sans littoral. Étant donné que 17 des 32 pays en développement sans littoral sont également des pays les moins avancés, il est concevable que le même point de contact soit utilisé dans les deux cas. L'application de la recommandation suivante devrait contribuer à renforcer la coordination et la coopération des entités des Nations Unies au niveau du siège, des régions et des pays avec les gouvernements nationaux des pays en développement sans littoral sur le Programme d'action de Vienne.

Recommandation 8

Le Secrétaire général devrait charger le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, agissant de concert avec le Bureau de la coordination des activités de développement, d'œuvrer avec les bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit pour encourager les administrations nationales à désigner des points de contact pour le programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral, en leur attribuant des rôles et des responsabilités bien définis.

C. Principaux obstacles à la coordination et à la coopération interorganisations en faveur du Programme d'action de Vienne

318. De l'avis des entités des Nations Unies, il existe six principaux obstacles à une coordination et à une coopération interorganisations cohérentes en matière d'appui à l'application du Programme d'action de Vienne aux niveaux mondial, régional et national. Ces obstacles sont notamment, mais pas exclusivement, les suivants :

- Divergences entre les structures internes de gouvernance et de dotation en ressources, les plans opérationnels et les cycles de planification des entités à tous les niveaux (mondial, régional, sous-régional et national) ;
- Intégration insuffisante du Programme d'action de Vienne aux plans de travail des entités ;

- Manque de financement et de ressources dédiées, flexibles et prévisibles pour les pays en développement sans littoral ;
- Absence d'analyse situationnelle partagée, de vision commune, de priorités et de stratégie intégrée au niveau national, exacerbée par le manque d'importance accordée aux dimensions régionales des problèmes ;
- Recours à des solutions fragmentées, ponctuelles et coûteuses en lieu et place d'instruments normalisés (recommandations sur les meilleures pratiques, normes juridiques, etc. ;)
- Urgence de la réponse à la pandémie de COVID-19, qui a conduit à redéfinir les priorités et à reprogrammer les ressources au détriment des objectifs à plus long terme, tels que ceux du Programme d'action de Vienne.

319. Pour surmonter ces obstacles et renforcer encore la coordination et la coopération interorganisations en faveur des pays en développement sans littoral, les entités des Nations Unies ont mis en évidence cinq mesures clefs à prendre à l'échelle du système, à savoir :

- Utiliser le Groupe des Nations Unies pour le développement durable pour assurer l'intégration de l'aide aux pays en développement sans littoral ;
- Désigner un organisme chef de file pour chaque priorité du Programme d'action de Vienne afin de rationaliser les activités et de créer des synergies entre les efforts des entités des Nations Unies, en réduisant les risques de double emploi ;
- Convenir d'ensembles de données communs (par exemple, les indicateurs du Programme d'action de Vienne approuvés par le Groupe consultatif interorganisations) pour chaque priorité, à prendre en compte dans tous les projets connexes (ainsi que d'exceptions clairement définies) ;
- Tirer parti de l'inclusion d'éléments transfrontières dans les analyses communes de pays et les cadres de coopération pour améliorer l'accès aux ressources régionales et aux services de gestion des connaissances et favoriser la planification, la formulation et la mise en œuvre de programmes régionaux ;
- Tirer parti du rôle renforcé du coordonnateur/de la coordonnatrice résident(e) et de ses relations de travail étroites avec les gouvernements et les parties prenantes nationales pour ancrer la coopération entre les entités au niveau national.

320. L'Inspecteur est d'avis que ces cinq mesures présentent un intérêt considérable et invite les acteurs concernés du Groupe des Nations Unies pour le développement durable à délibérer sur les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre en temps voulu.

D. Coordination et coopération en faveur du Programme d'action de Vienne au niveau du siège entre les entités des Nations Unies et avec les partenaires de développement

321. Pour surmonter les principaux obstacles à la coordination et à la coopération interorganisations en matière d'appui aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne, la principale enceinte officielle au niveau mondial est le Groupe consultatif interorganisations sur les pays en développement sans littoral. Parmi les autres enceintes interorganisations qui se consacrent exclusivement à certains ou à l'ensemble des pays en développement sans littoral, on peut citer les groupes de travail du Programme spécial des Nations Unies pour les économies et pays d'Asie centrale (dont les sept pays bénéficiaires⁴⁷ sont des pays en développement sans littoral) et l'équipe interdépartementale sur la riposte à l'incidence de la COVID-19 sur les pays en développement sans littoral. UN Oceans offre une plateforme d'échange d'informations sur les questions liées à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment les avantages que les pays en développement sans littoral peuvent en tirer et les pratiques

⁴⁷ Afghanistan, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan.

optimales répertoriées. La présente étude se concentre sur le Groupe consultatif interorganisations.

322. Le Groupe consultatif interorganisations sur les pays en développement sans littoral compte 55 membres⁴⁸, dont des entités des Nations Unies, des institutions financières et de développement internationales et régionales et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales dont les travaux sont pertinents pour la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne. Pour la présente étude, le CCI a intégré les points de vue de 41 des 55 membres du Groupe consultatif interorganisations, dont 25 des 32 entités des Nations Unies et 16 des 23 partenaires de développement.

323. Les pays membres du Groupe consultatif interorganisations se réunissent deux fois par an – une fois à New York et une fois à Genève. Les réunions sont organisées, convoquées et présidées par le Bureau de la Haute-Représentante, le(la) président(e) du Groupe des pays en développement sans littoral étant invité(e) à ouvrir la session. Fin 2020, le Bureau de la Haute-Représentante a commencé à publier en ligne les rapports de synthèse des réunions du Groupe consultatif interorganisations⁴⁹, qui détaillent les interventions individuelles et la marche à suivre. La plupart des entités des Nations Unies participent au Groupe consultatif au niveau des administrateurs de rang intermédiaire à supérieur, certaines entités (Bureau des affaires juridiques, FAO, UIT, PAM et OMPI) notant une participation occasionnelle à un niveau plus élevé.

324. Si le Groupe consultatif interorganisations a été créé en 2004 à la suite de l'adoption du Programme d'action d'Almaty, son mandat n'a été adopté qu'en novembre 2020, sur la base de consultations avec tous les membres et à la suite d'une recommandation issue d'une évaluation du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement menée par le BSCI. Le mandat du Groupe consultatif définit six fonctions principales⁵⁰ et cinq modalités de fonctionnement.

325. L'Inspecteur se félicite de l'adoption du mandat du Groupe consultatif interorganisations sur les pays en développement sans littoral et apprécie la délimitation claire de ses fonctions, qui englobent les éléments nécessaires à un appui interinstitutionnel cohérent.

⁴⁸ AIEA, Autorité internationale des fonds marins, BAFD, BAsD, Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, Banque européenne d'investissement, Banque de technologies pour les pays les moins avancés, Banque islamique de développement, BERD, Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, Bureau de la coordination des activités de développement, Bureau des affaires juridiques, Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030, Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la coopération numérique, ICC, CEA, CEE, CEPALC, CESAP, commissions régionales (bureau de New York), Département des affaires économiques et sociales, FAO, FMI, Fonds commun pour les produits de base, Fonds mondial pour l'environnement, Fonds vert pour le climat, IRENA, ITC, ITLLDC, OACI, OCDE, OID, Organisation internationale de droit du développement, OSCE, SAD, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, UIT et URI.

⁴⁹ Voir www.un.org/ohrrls/content/un-inter-agency-work-lllcs.

⁵⁰ Résumé des principales fonctions : a) servir de cadre à des échanges d'informations sur les travaux concernant les pays en développement sans littoral, y compris les questions critiques, les enjeux, les lacunes, les perspectives et les meilleures pratiques dans l'application du Programme d'action de Vienne ; b) recenser les domaines nécessitant un renforcement de la coordination, de la complémentarité et des synergies afin d'éviter le chevauchement des activités ; c) partager les activités et les plans de travail prévus et appliquer, suivre et actualiser le plan d'action visant à accélérer l'application du Programme d'action de Vienne ; d) renforcer la coopération et la collaboration et reproduire et développer les meilleures pratiques par le biais de projets, de missions, de formations, d'activités de renforcement des capacités, d'études, de rapports et d'activités de sensibilisation interorganisations, y compris sur des domaines thématiques et des questions propres à une région ; e) faciliter l'élaboration concertée et inclusive des documents pertinents (par exemple, le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne) grâce aux commentaires et aux contributions des membres ; et f) améliorer les efforts d'information pour tenir les États Membres et les autres parties prenantes au courant des activités menées par les membres du Groupe consultatif interorganisations pour appliquer le Programme d'action de Vienne.

Toutefois, étant donné que le mandat a été adopté récemment, il reste à voir dans quelle mesure le Groupe consultatif sera en mesure de s'acquitter efficacement de ses fonctions. Bien que le Groupe consultatif n'ait pas de plan de travail propre, le Bureau de la Haute-Représentante a noté que l'adoption récente du plan d'action visant à accélérer l'application du Programme d'action de Vienne en 2020 permettrait un suivi et un compte rendu plus systématiques des engagements individuels de chaque entité décrits dans le plan d'action.

326. Plusieurs entités des Nations Unies et partenaires de développement ont noté que le Groupe consultatif interorganisations constituait un cadre utile pour l'échange d'informations et le partage de données d'expérience et de points de vue sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, ce qui avait également permis d'éviter les doubles emplois et offert l'occasion de présenter et de mettre en valeur des initiatives utiles. Ils ont noté que l'adoption du mandat du Groupe consultatif permettrait des interventions plus ciblées et se sont félicités de l'augmentation du nombre d'entités participantes, imputable en grande partie au fait que les réunions en présentiel ont été remplacées par des réunions virtuelles en raison de la pandémie de COVID-19.

327. Cependant, plusieurs entités ont déploré que le Groupe consultatif interorganisations soit essentiellement utilisé pour présenter des déclarations élaborées et préparées à l'avance et dressant la liste des réalisations d'un membre. Il y avait ainsi peu de place pour des discussions de fond sur les incidences, les enjeux et les limites des interventions de chaque entité. Il était difficile également de procéder à des échanges de vues ciblés et interactifs pour mettre en évidence les domaines dans lesquels des efforts concertés, une collaboration et une coordination approfondie étaient nécessaires. En outre, certaines organisations étaient représentées à un très haut niveau par des personnes qui n'avaient pas de connaissances techniques approfondies. Plusieurs entités ont regretté que, lorsque les réunions se tenaient en présentiel, les contraintes financières les empêchaient de se déplacer pour participer à ces réunions.

328. Pour renforcer le Groupe consultatif interorganisations sur les pays en développement sans littoral, les entités des Nations Unies et les partenaires de développement ont souligné la nécessité de prendre 10 mesures clefs pour améliorer le contenu, élargir la participation et favoriser les synergies et le suivi, qui sont présentées dans l'encadré 9.

Encadré 9

Mesures visant à renforcer l'efficacité du Groupe consultatif interorganisations sur les pays en développement sans littoral

Contenu – thématique, orienté vers la recherche de solutions et efficace

- Concevoir les réunions de manière à tenir des discussions interactives pour : a) apporter des solutions à des problèmes particuliers ; b) évaluer quant au fond le travail des entités ; et c) se concentrer sur un thème donné ;
- Créer des sous-groupes en charge des différentes priorités du Programme d'action de Vienne et mener des discussions thématiques avec les gouvernements des pays en développement sans littoral pour mettre en lumière et concevoir des initiatives, des projets et des activités concrètes ;
- Partager les informations sur les activités de l'entité uniquement par écrit (et non par des interventions verbales).

Participation, inclusion et partage de l'information

- Organiser toutes les réunions futures sous un format hybride avec une participation en ligne et en présentiel ;
- Ouvrir les réunions pour permettre la participation de tous(toutes) les représentant(e)s intéressés des pays en développement sans littoral et inviter les coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s de ces pays à assister virtuellement aux réunions ;
- Créer une plateforme de mise en réseau en ligne pour tous les membres afin de partager des contacts, des liens et les rapports examinés et présentés lors des réunions.

Synergies et suivi

- Exploiter les synergies entre les efforts du Groupe consultatif interorganisations et ceux des mécanismes de coordination existants pertinents (par exemple, le Comité de haut niveau sur les programmes, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, ONU-Eau, ONU-Énergie et ONU-Océans) ;
- Évaluer les contributions et les rapports reçus de toutes les parties prenantes après chaque réunion afin de dégager les synergies et de proposer des activités conjointes ;
- Informer systématiquement les commissions régionales des initiatives liées au Programme d'action de Vienne qui sont prévues par les membres du Groupe consultatif interorganisations afin d'intégrer l'expertise régionale lors de la conceptualisation des projets ;
- Partager les rapports de réunion, par l'entremise de plateformes en ligne, avec les entités et les gouvernements des pays en développement sans littoral et les diffuser aux équipes de pays basées dans ces pays par l'intermédiaire du Bureau de la coordination des activités de développement.

Source : Réponses communiquées aux questionnaires par les organisations participantes et les partenaires de développement.

329. L'Inspecteur est d'avis qu'en tant que seule enceinte interorganisations consacrée au Programme d'action de Vienne, le Groupe consultatif dispose d'une marge de manœuvre considérable pour donner suite aux suggestions ci-dessus et améliorer la substance de ses délibérations, mieux collaborer avec les partenaires concernés et contribuer à des résultats concrets pour l'application du Programme d'action de Vienne. Dans ce contexte, l'application de la recommandation suivante devrait permettre de renforcer la coordination et la coopération entre les entités des Nations Unies, les partenaires de développement et les représentant(e)s des pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action.

Recommandation 9

Le Secrétaire général devrait charger le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui assure la présidence du Groupe consultatif interorganisations sur les États en développement sans littoral, de revoir les modalités de fonctionnement du Groupe, de façon que les dispositions pour l'ensemble des réunions, élaborées en collaboration avec le Bureau de la coordination des activités de développement, prévoient d'ici à la fin de 2022 la participation des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et l'envoi d'invitations, le cas échéant, à des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit à participer à des débats interactifs sur des questions thématiques.

E. Coordination et coopération en faveur du Programme d'action de Vienne entre les commissions régionales et les équipes de pays

1. Commissions régionales

330. S'agissant de l'appui aux pays en développement sans littoral, le niveau de coordination et de coopération entre les commissions régionales varie considérablement. Alors que la CEPALC n'a pu signaler aucun engagement concret, la CEA a pris des engagements ponctuels en mettant en œuvre des projets conjointement avec la CESAP (par exemple, appui au renforcement des capacités des pays en développement africains sans littoral en matière de commerce, de facilitation des échanges et d'intégration régionale), en coorganisant des forums avec la CEE (par exemple, forums sur les partenariats public-privé sur le développement et l'entretien des infrastructures, eu égard en particulier à la promotion de partenariats axés sur les intérêts de la population, décrits dans les lignes directrices de la

CEE sur ces partenariats) et en fournissant des contributions aux ateliers de la CEE (par exemple, quantification des coûts de transport pour les pays en développement sans littoral).

331. En revanche, il existe une coopération formelle de longue date entre la CEE et la CESAP en matière d'appui aux pays en développement sans littoral, notamment dans le cadre du SPECA, qu'elles administrent conjointement⁵¹. Elles coopèrent également au niveau des divisions dans les domaines de l'énergie, de la facilitation des échanges et de l'environnement et du développement (par exemple, la mécanisation agricole durable).

332. Cette coopération a donné lieu à la réalisation en commun de toute une série d'activités concrètes, notamment des projets (par exemple, le renforcement de la connectivité des pays en développement sans littoral afin de les relier aux réseaux de transport et de commerce), des enquêtes (par exemple, sur la facilitation du commerce numérique et durable pour les pays en développement sans littoral d'Asie centrale), des dialogues (par exemple, avec des décideurs des pays en développement sans littoral sur les défis et les progrès en matière d'infrastructure énergétique et d'infrastructure TIC) et l'élaboration de cahiers des charges (par exemple, pour relever les défis énergétiques communs en Asie centrale).

333. Toutefois, la coopération entre les commissions régionales est compromise par les vastes distances géographiques qui séparent les pays en développement sans littoral et par l'hétérogénéité de leurs besoins en matière de commerce et de développement. Chaque commission régionale devant ainsi souvent trouver des solutions sur mesure pour les différents pays en développement sans littoral de sa propre région, il lui est difficile de se coordonner dans chaque cas avec les autres commissions régionales.

334. Dans ce contexte, les commissions régionales ont souligné la nécessité de prendre des mesures pour assurer la cohérence des actions qu'elles mènent pour appuyer les pays en développement sans littoral. Elles ont également souhaité que soient encouragées des comparaisons intercontinentales des données d'expérience accumulées, des problèmes rencontrés et des politiques mises en œuvre, étant donné que les pays en développement sans littoral d'Asie et d'Afrique partagent certaines caractéristiques communes.

2. Équipes de pays

335. Seuls 30 % des répondants issus des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et 25 % de ceux issus des équipes de pays ont estimé qu'il y avait véritablement une coopération interorganisations sur le Programme d'action de Vienne au niveau national.

336. S'il n'existe pas, dans aucun pays en développement sans littoral, d'enceinte dédiée à la coordination et à la coopération interorganisations sur le Programme d'action de Vienne au niveau national, 19 % des personnes interrogées dans les bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s ont confirmé qu'il existait des moyens pour les membres des équipes de pays de partager des informations, des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'application du Programme d'action de Vienne. On pouvait citer notamment à cet égard les programmes conjoints, les réunions des équipes d'appui au niveau des comités, les groupes de travail thématiques et les coalitions thématiques⁵². Par exemple, pour un programme conjoint du BIT, de la FAO et de l'ONUDI en Éthiopie visant à

⁵¹ Quatre des six domaines clefs du SPECA correspondent aux priorités du Programme d'action de Vienne, à savoir : a) l'eau, l'énergie et l'environnement ; b) le transport, le transit et la connectivité durables ; c) le commerce ; et d) l'innovation et la technologie au service du développement durable. Le SPECA s'appuie également sur des groupes de travail sur l'eau, l'énergie et l'environnement, les transports, le commerce, les statistiques, l'innovation et la technologie au service du développement durable ainsi que le genre et les objectifs de développement durable.

⁵² Les membres des équipes de pays ont mis en avant plusieurs exemples de la manière dont ils ont coopéré et se sont coordonnés avec succès pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne. Parmi celles-ci on peut citer : un groupe de travail interorganisations sur la connectivité des transports et la transformation numérique au Tadjikistan ; le travail conjoint du BIT et du Fonds d'équipement des Nations Unies au Népal pour améliorer les mécanismes de financement innovants ; un programme conjoint de l'UNESCO, du FNUAP et de l'UNICEF en Mongolie pour favoriser l'accès aux TIC dans l'éducation ; et un programme conjoint de six entités (FAO, Organisation internationale pour les migrations, FNUAP, HCR, ONUDC et ONU-Femmes) au Niger pour faciliter la réintégration des migrants.

développer les chaînes de valeur de l'huile comestible, chaque entité a fait jouer son propre avantage comparatif tout le long de la chaîne de valeur. La FAO a favorisé le développement des capacités techniques dans la production, l'ONUDI a œuvré en faveur de la valeur ajoutée dans les étapes intermédiaires et le BIT a encouragé la sécurité sur le lieu de travail et la commercialisation.

337. Néanmoins, les membres des équipes de pays ont fait valoir que la coopération interorganisations sur le Programme d'action de Vienne souffrait de plusieurs difficultés. Parmi celles-ci figuraient, entre autres, une division territoriale des tâches ; une tendance au cloisonnement et à la concentration exclusive sur les prestations de chaque entité ; le chevauchement des mandats et la rivalité pour l'obtention de financements, qui font que les entités sont réticentes à partager leurs plans et leurs idées par crainte qu'ils ne soient plagés ; la nécessité d'un investissement en temps important pour élaborer des plans de travail conjoints accompagnés d'un cadre de résultats en bonne et due forme ; et le rang de priorité peu élevé accordé à l'appui au niveau national par les bureaux régionaux et sous-régionaux des entités des Nations Unies.

338. Les entités des Nations Unies sans présence physique ont souligné qu'elles avaient eu du mal à coopérer avec les équipes de pays pour plusieurs raisons : elles n'étaient pas systématiquement conviées à participer aux discussions et aux délibérations des équipes de pays ; elles n'étaient ni invitées à se joindre à des partenariats communs avec les entités résidentes ni suffisamment informées des possibilités de partenariat de ce type ; leurs contributions n'étaient pas prises en compte dans les rapports des équipes de pays et les analyses communes de pays ; elles n'avaient pas d'accréditation auprès des gouvernements des pays en développement sans littoral ; et elles n'avaient qu'une aptitude limitée à s'impliquer en profondeur dans un pays donné.

339. Pour remédier à cette situation et renforcer la coordination et la coopération interorganisations en faveur du Programme d'action de Vienne au niveau national, les équipes de pays et les bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s ont mis en évidence cinq mesures clefs (voir encadré 10). L'Inspecteur est d'avis que ces mesures présentent un intérêt considérable et invite le Bureau de la coordination des activités de développement et les coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral à débattre des moyens nécessaires pour les mettre en œuvre ces mesures en temps voulu.

Encadré 10

Mesures visant à renforcer la coordination et la coopération interorganisations au niveau national

- Intégrer expressément le Programme d'action de Vienne dans les cadres de coopération des pays en développement sans littoral, notamment les groupes de résultats, les groupes thématiques et les plans de travail ;
- Partager des informations sur les priorités du Programme d'action de Vienne afin de servir de base aux travaux des coalitions thématiques au niveau régional ;
- Prendre en compte, dans la mesure du possible, les priorités du Programme d'action de Vienne dans les appels de fonds pour les projets élaborés par l'intermédiaire du Fonds commun pour les objectifs de développement durable, du fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine et du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies ;
- Faire prendre davantage conscience aux membres des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral de l'expertise technique des entités des Nations Unies sans présence physique, de façon à les faire participer de manière proactive aux processus de planification et à leur permettre d'assister à distance (participation virtuelle) à toutes les réunions pertinentes ;

- Tirer parti des fonctions élargies des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s pour instaurer la confiance, plaider en faveur d'actions communes entre les membres des équipes de pays sur les priorités du Programme d'action de Vienne et assurer des communications régulières avec les entités des Nations Unies sans présence physique.

Source : Réponses des équipes de pays et des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral aux questions posées lors des entretiens.

340. Dans le chapitre suivant, l'Inspecteur se concentrera sur le niveau national et évaluera les moyens d'améliorer l'appui apporté par les équipes de pays aux gouvernements des pays en développement sans littoral dans le cadre du Programme d'action de Vienne.

VIII. Appui apporté par les équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral au Programme d'action de Vienne

341. Dans le présent chapitre, l'Inspecteur évalue les points de vue des gouvernements nationaux des pays en développement sans littoral et des membres des équipes de pays qui leur apportent leur appui sur les aspects suivants : liens entre le Programme d'action de Vienne, les besoins nationaux de développement des pays en développement sans littoral et l'action des équipes de pays ; domaines dans lesquels les gouvernements des pays en développement sans littoral ont le plus urgemment besoin d'une aide ; moyens de mieux impliquer les acteurs essentiels dans le travail des équipes de pays ; adéquation de la coopération entre les gouvernements nationaux et les équipes de pays ; possibilités de renforcement de l'appui découlant de la réforme du Groupe des Nations Unies pour le développement durable ; et appui supplémentaire dont les équipes de pays ont besoin de la part de leur siège et de leurs bureaux régionaux pour mieux donner suite au Programme d'action de Vienne.

A. Liens entre le Programme d'action de Vienne et les besoins nationaux de développement des pays en développement sans littoral

342. Dans les entretiens et les réponses écrites, la majorité des représentant(e)s de 26 des 32 pays en développement sans littoral ont estimé que la transformation structurelle de l'économie (priorité 5), l'infrastructure énergétique et l'infrastructure relative aux technologies de l'information et des communications (priorité 2 a)), l'infrastructure de transport (priorité 2 b)) et la facilitation des échanges (priorité 3 b)) étaient les priorités les plus importantes pour les besoins de développement national. Le tableau 6 montre un haut degré de cohérence entre les priorités mises en avant dans les différentes régions. Néanmoins, la nature précise du type d'appui nécessaire varie d'un pays à l'autre, en fonction des besoins et des priorités de développement nationales.

Tableau 6

Priorités du Programme d'action de Vienne jugées les plus importantes pour les besoins de développement des pays en développement sans littoral

	Afrique de l'Est et centrale					Afrique de l'Ouest			Afrique australe					Amérique latine		Asie centrale		Asie du Sud, de l'Est et du Sud-Est				Caucase et Europe de l'Est					
Priorité	Burundi	Éthiopie	Malawi	Rwanda	Soudan du Sud	Burkina Faso	Mali	Niger	Botswana	Eswatini	Lesotho	Zambie	Zimbabwe	Bolivie (État plurinational de)	Paraguay	Afghanistan	Kazakhstan	Tadjikistan	Bhoutan	République démocratique populaire lao	Mongolie	Népal	Arménie	Azerbaïdjan	Macédoine du Nord	République de Moldova	Nombre total de pays
1					X	X			X		X			X	X	X	X			X			X				10
2 a)	X	X		X		X	X	X			X	X	X		X	X	X			X	X	X	X		X	X	18
2 b)	X	X	X	X		X	X	X			X	X	X		X	X				X	X	X				X	16
3 a)	X					X	X			X	X			X	X	X	X	X		X			X				12
3 b)				X		X	X	X		X	X		X	X	X	X	X			X	X		X				14
4		X			X	X		X		X		X	X				X	X			X	X	X				12
5	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X			X		X			X	X	X		X	18
6	X					X				X		X		X			X		X			X				X	9
Total	5	4	2	4	3	8	5	5	1	4	6	5	5	5	5	5	7	2	2	5	4	5	6	1	1	4	

Source : Réponses des représentant(e)s des pays en développement sans littoral au questionnaire et aux questions posées lors des entretiens.

343. L'encadré 11 ci-dessous illustre par des exemples les principaux liens existant entre le Programme d'action de Vienne et les besoins de développement des pays en développement sans littoral en tant que groupe.

Encadré 11

Exemples de liens entre les priorités du Programme d'action de Vienne et les besoins nationaux de développement des pays en développement sans littoral

- **Priorité 1.** Une véritable politique en matière de transit est essentielle : pour l'Afghanistan et l'Arménie, en raison des obstacles existant au transit et au commerce avec leurs voisins ; et pour le Soudan du Sud dont l'économie dépend entièrement des exportations de pétrole et qui a besoin d'un accès fiable à la mer pour atteindre les marchés mondiaux ;
- **Priorité 2.** L'infrastructure de transport est essentielle : pour le Kazakhstan, le Népal et le Zimbabwe, compte tenu de leur projet spécifique de se transformer de pays sans littoral en pays communiquant par voie terrestre ; pour le Mali dont la diversification des exportations et l'accès aux marchés internationaux sont handicapés par la vétusté de l'infrastructure ; et pour la République démocratique populaire lao dont la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, telles que les inondations, rend d'autant plus nécessaires le développement et un bon entretien des réseaux de transport ;
- **Priorité 3.** Le commerce international et la facilitation des échanges sont essentiels : pour le Lesotho afin de diversifier ses exportations en supprimant les obstacles au commerce ; pour la République démocratique populaire lao afin de s'imposer comme un lien commercial et de communication entre les pays de la région ; pour le Burkina Faso afin de promouvoir les exportations de produits locaux par des politiques de certification et de traçabilité des produits et des règles de concurrence saines ; et pour le Rwanda afin de lutter contre le chômage des jeunes par le développement et l'expansion du commerce ;
- **Priorité 4.** L'intégration et la coopération régionales sont essentielles : pour l'Arménie afin de se développer en tant que pont entre l'Europe et l'Asie ; pour le Burkina Faso, l'Eswatini, le Sud-Soudan et la Zambie afin d'accéder aux marchés régionaux ; et pour l'Afghanistan et la République démocratique populaire lao afin de réduire les coûts de transport vers les ports des pays voisins, qui sont plus élevés que les coûts de transport à partir de ces ports vers d'autres continents ;
- **Priorité 5.** La transformation structurelle de l'économie est essentielle : pour le Burundi et le Mali afin de renforcer leurs capacités de production et de commercialisation et d'accroître la valeur ajoutée de leurs exportations ; pour le Bhoutan et le Rwanda afin de renforcer leur résilience aux chocs extérieurs en réduisant leur dépendance à l'égard d'exportations peu diversifiées ; et pour le Kazakhstan et la Zambie afin de stimuler la création d'emplois et d'accroître les investissements étrangers directs ;
- **Priorité 6.** Les moyens de mise en œuvre sont essentiels : pour le Bhoutan afin de bénéficier d'un appui qui soit prévisible dans sa transition de la catégorie des pays les moins avancés à celle des pays en développement ; pour l'État plurinational de Bolivie et le Burkina Faso, qui luttent pour mobiliser des ressources en faveur des réformes et de la transformation ; et pour la plupart des pays en développement sans littoral dont les capacités statistiques nationales sont insuffisantes pour mesurer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action de Vienne.

Source : Réponses des représentant(e)s des pays en développement sans littoral au questionnaire et aux questions posées lors des entretiens.

B. Domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne dans lesquels les pays en développement sans littoral ont besoin d'un soutien urgent de la part des entités des Nations Unies et des autres partenaires de développement

344. En ce qui concerne les besoins de développement les plus urgents des pays en développement sans littoral pour lesquels un appui du système des Nations Unies et d'autres

partenaires de développement est nécessaire, les représentant(e)s de 26 pays en développement sans littoral ont mis en évidence un certain nombre de lignes directrices émanant des résolutions de l'Assemblée générale sur le Programme d'action de Vienne ainsi que de l'examen à mi-parcours et de la déclaration politique qui lui est associée, dont les entités des Nations Unies devraient, selon eux, tenir compte de manière prioritaire entre 2020 et 2024 (voir encadré 12).

345. Les lignes directrices les plus fréquemment citées concernent les composantes suivantes des six priorités : l'appui à la mise en place de couloirs de transport (priorité 1) ; les projets d'infrastructure et de transport (priorité 2 a) ; les cadres pour le développement des TIC (priorité 2 b) ; les politiques commerciales et les stratégies d'exportation (priorité 3) ; l'effet d'entraînement des initiatives régionales (priorité 4) ; l'appui à la diversification des produits, à la création de valeur ajoutée et à l'industrialisation (priorité 5) ; le renforcement des capacités statistiques nationales, l'implication du secteur privé et l'amélioration de la coopération Sud-Sud et triangulaire (priorité 6).

Encadré 12

Domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne qui, selon les États Membres, nécessitent un appui urgent

Priorité 1 : faciliter le développement de couloirs de commerce et de transport et la gestion des frontières (Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burkina Faso, Éthiopie, Mali, Mongolie, Népal et Zimbabwe) ainsi que le transit et la coopération douanière (Arménie, Bolivie (État plurinational de) et République démocratique populaire lao), la réduction des coûts commerciaux avant la frontière (Bolivie (État plurinational de) et Burkina Faso) et la ratification et la mise en œuvre d'accords de transit (Botswana) ;

Priorité 2 a) : formuler et mettre en œuvre des projets de développement des infrastructures et des transports pouvant bénéficier de concours financiers (Botswana, Burkina Faso, Burundi, Éthiopie, Lesotho, Mali, Macédoine du Nord, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Rwanda, Tadjikistan et Zambie), combler les maillons manquants des réseaux d'infrastructure (Azerbaïdjan et Bhoutan) et développer des infrastructures de transport résistantes au climat et aux catastrophes (Arménie et Burkina Faso) ;

Priorité 2 b) : élaborer des politiques et des cadres juridiques et réglementaires pour favoriser le développement des TIC (Azerbaïdjan, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Népal, Rwanda et Zambie), se préparer au commerce électronique (Burkina Faso, Eswatini et Népal) et améliorer les infrastructures de production, d'approvisionnement, de transport et de distribution d'électricité (Mali et Népal) ;

Priorité 3 : faciliter l'élaboration de la politique commerciale et des stratégies d'exportation (Botswana, Burkina Faso, Lesotho, Rwanda et Tadjikistan), la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burkina Faso et République démocratique populaire lao), l'amélioration de l'accès aux marchés pour les exportations (Burkina Faso, Mali et Soudan du Sud), l'examen des mesures non tarifaires (République démocratique populaire lao) et le renforcement de la gouvernance et du suivi de la facilitation des échanges (République démocratique populaire lao) ;

Priorité 4 : tirer parti des initiatives régionales (Burkina Faso, Lesotho, République de Moldova, Tadjikistan et Zimbabwe), s'intégrer dans les chaînes de valeur régionales et mondiales (Burkina Faso et Népal) et favoriser le développement industriel régional (Kazakhstan) ;

Priorité 5 : soutenir la diversification des produits, la création de valeur ajoutée et l'industrialisation (Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Eswatini, Kazakhstan, Soudan du Sud, Zambie et Zimbabwe), s'adapter aux changements climatiques (Arménie, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Kazakhstan, Mongolie, Soudan du Sud et Zambie), investir dans la recherche et le développement (Arménie et Burkina Faso), développer les zones économiques spéciales (Burundi et Zimbabwe), les micro, petites et moyennes entreprises (Burkina Faso et République de Moldova), les activités scientifiques, technologiques et d'innovation (Eswatini et Népal) ainsi que les fonds de technologie et de

recherche (République de Moldova) et réformer le régime fiscal et réduire le coût de faire des affaires (Burkina Faso) ;

Priorité 6 : renforcer les capacités statistiques nationales (Botswana, Burkina Faso, Eswatini, Kazakhstan, République de Moldova et Zimbabwe) et favoriser l'implication du secteur privé (Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burkina Faso, Burundi et Kazakhstan), la coopération Sud-Sud et triangulaire (Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso et Eswatini), l'aide pour le commerce (Burkina Faso, Eswatini et Lesotho), l'investissement étranger direct (Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso et Eswatini) et les partenariats public-privé (Eswatini et Zimbabwe) et aider les pays en développement sans littoral à sortir de la catégorie des pays les moins avancés (Bhoutan et République démocratique populaire lao).

Source : Réponses des représentant(e)s des pays en développement sans littoral au questionnaire et aux questions posées lors des entretiens.

346. Ces besoins ont été réaffirmés par les entités des Nations Unies basées dans les pays en développement sans littoral, 80 à 90 % des personnes interrogées dans les bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et 57 à 64 % des personnes interrogées dans les équipes de pays considérant que les six priorités du Programme d'action de Vienne étaient des domaines dans lesquels l'administration nationale avait besoin d'un soutien urgent.

C. Pertinence du Programme d'action de Vienne pour le travail des équipes de pays dans les pays en développement sans littoral

347. Si, dans la section précédente, l'Inspecteur indique clairement les liens entre le Programme d'action de Vienne et les besoins nationaux de développement des pays en développement sans littoral, il importe également de déterminer si ces liens se reflètent dans les activités menées par les équipes de pays dans les pays en développement sans littoral. Quelque 94 % des personnes interrogées dans les bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et 69 % des personnes interrogées dans les équipes de pays ont estimé que le Programme d'action de Vienne répondait aux besoins de développement du pays en développement sans littoral dans lequel elles étaient basées.

348. Comme le montre le tableau 7, 82 % des personnes interrogées dans les bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s ont également estimé que le Programme d'action de Vienne était pertinent pour les travaux de leurs équipes de pays, tandis que 73 % des personnes interrogées dans les équipes de pays ont estimé qu'il était pertinent pour les travaux de leur propre bureau ou programme de pays. Lorsqu'ils sont évalués en fonction des priorités individuelles, 69 % ou plus des répondants dans les deux enquêtes ont considéré que toutes les priorités du Programme d'action de Vienne étaient pertinentes pour leurs activités.

Tableau 7

Pertinence du Programme d'action de Vienne pour les activités des entités des Nations Unies dans les pays en développement sans littoral

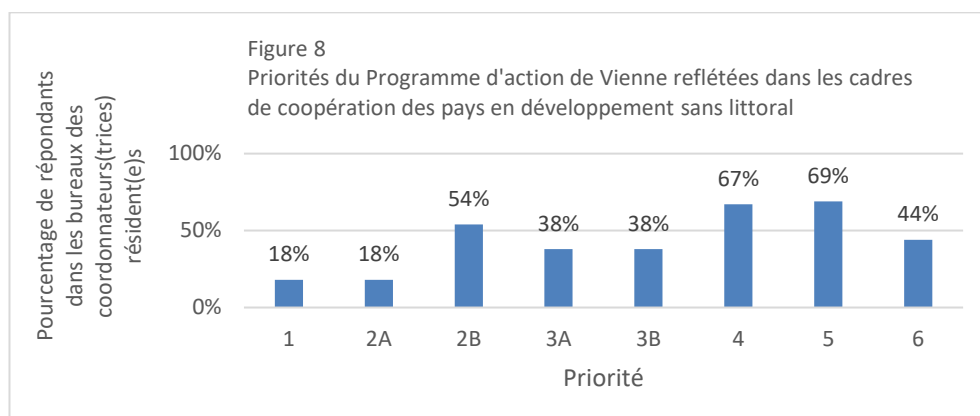
(Pourcentage)

Priorité	Bureaux des coordonnateurs/ coordonnatrices résident(e)s : pour l'ensemble des activités de l'équipe de pays		Membres de l'équipe pays : pour le bureau/programme de pays	
	Pertinent	Non pertinent	Pertinent	Non pertinent
Ensemble	82	10	73	15
1 (politique en matière de transit)	82	13	69	18
2 a) (infrastructure de transport)	72	23	72	18
2 b) (infrastructure énergétique et infrastructure TIC)	87	10	69	21
3 a) (commerce international)	85	10	70	19

Tableau 7 Pertinence du Programme d'action de Vienne pour les activités des entités des Nations Unies dans les pays en développement sans littoral (Pourcentage)				
Priorité	Bureaux des coordonnateurs/ coordonnatrices résident(e)s : pour l'ensemble des activités de l'équipe de pays		Membres de l'équipe pays : pour le bureau/programme de pays	
	Pertinent	Non pertinent	Pertinent	Non pertinent
3 b) (facilitation des échanges)	85	13	69	20
4 (intégration régionale)	85	13	78	12
5 (transformation structurelle de l'économie)	82	15	74	15
6 (moyens de mise en œuvre)	74	11	70	17

Source : Réponses à l'enquête des bureaux des coordonnateurs/ coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral.

349. Bien que soulignant la pertinence de toutes les priorités pour les différentes activités, les réponses restent principalement d'ordre conceptuel, car aucune des équipes de pays interrogées dans les pays en développement sans littoral (31 sur 32) n'a élaboré de plans d'action ou de stratégies pour appliquer le Programme d'action de Vienne au niveau national. En outre, peu d'entre elles ont reflété ou intégré toutes les priorités dans leurs cadres de coopération.



Source : Réponses au questionnaire communiquées par les bureaux des coordonnateurs/ coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral.

350. Comme le montre la figure 8, seules l'infrastructure énergétique et l'infrastructure TIC (priorité 2 b)), l'intégration et la coopération régionales (priorité 4) et la transformation structurelle de l'économie (priorité 5) sont, de l'avis d'une majorité de répondants à l'enquête auprès des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral, reflétées (directement ou indirectement) dans les cadres de coopération de ces pays.

351. Dans les réponses aux questions posées lors des entretiens tenus avec elles, seules cinq équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral⁵³ ont indiqué que les priorités du Programme d'action de Vienne étaient pleinement intégrées aux cadres de coopération, en raison de leur pertinence immédiate pour les besoins de développement nationaux. Quelque 13 équipes de pays⁵⁴ ont signalé que certaines des priorités se reflétaient

⁵³ Éthiopie, Kazakhstan, Kirghizistan, Malawi et Rwanda.

⁵⁴ Arménie, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burkina Faso, Burundi, Mali, Népal, Macédoine du Nord, République centrafricaine, Tadjikistan, Turkménistan, Zambie et Zimbabwe.

indirectement dans les cadres de coopération, notamment dans les cadres de résultats, les réalisations et les produits. Sept autres équipes de pays⁵⁵ ont constaté une prise en compte inadéquate, limitée ou nulle des priorités dans les cadres de coopération.

352. La plupart des membres des équipes de pays ont aisément admis que le Programme d'action de Vienne n'avait pas été expressément pris en compte, que ce soit dans la réalisation des analyses communes de pays ou dans l'élaboration des cadres de coopération. Ils ont attribué cette absence à une mauvaise connaissance du Programme d'action ainsi qu'au manque de directives précises à cet effet de la part des gouvernements des pays d'accueil. Une exception notable était le Paraguay, où l'équipe de pays a indiqué que les autorités lui avaient expressément demandé de prendre en compte le Programme d'action de Vienne lors de l'élaboration du cadre de coopération.

353. Plusieurs membres des équipes de pays et coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s ont indiqué que l'étude du CCI, au moyen de ses enquêtes et entretiens par la voie électronique, représentait la première tentative sérieuse d'appeler leur attention sur l'importance du Programme d'action de Vienne. Les membres de 11 équipes de pays⁵⁶ ont fait savoir qu'ils prendraient désormais en compte dans la mesure du possible le Programme d'action de Vienne lors de l'établissement des analyses communes de pays pour élaborer de nouveaux cadres de coopération et actualiser les cadres existants.

354. Pour mieux prendre en compte le Programme d'action de Vienne dans leur travail, les équipes de pays ont noté qu'elles auraient besoin d'une assistance pour :

- Mieux comprendre le contenu et les implications du Programme d'action ;
- Procéder à une analyse situationnelle des conséquences de l'enclavement pour un pays en développement ;
- Recenser les points d'entrée appropriés pour le Programme d'action eu égard aux besoins généraux de développement des pays en développement sans littoral ;
- Mettre en correspondance le cadre de coopération de pays avec le Programme d'action ;
- Intégrer les plans d'action mondiaux dans les priorités nationales de développement ;
- Se concentrer sur les aspects régionaux du Programme d'action de Vienne dans les cycles de programmation ;
- Recenser les forums régionaux et mondiaux liés au Programme d'action de Vienne afin d'améliorer le profil et la visibilité de celui-ci ;
- Tirer parti du processus de réforme des Nations Unies pour accroître les produits et les actions de sensibilisation communs sur le Programme d'action de Vienne.

D. Adéquation de la coopération entre les gouvernements nationaux et les équipes de pays en faveur du Programme d'action de Vienne

355. La majorité des équipes de pays et des gouvernements des pays en développement sans littoral ont estimé que leur coopération pour la mise en œuvre des programmes de développement mondiaux, y compris le Programme d'action de Vienne, était positive et constructive, comme en témoignaient leurs relations de longue date, un dialogue formel et informel régulier et une volonté de collaborer sans tarder pour cerner les besoins. Dans ce contexte, ils ont mis en évidence les 10 bonnes pratiques résumées dans l'encadré 13, qui avaient contribué à leurs relations mutuellement constructives.

⁵⁵ Azerbaïdjan, Eswatini, Lesotho, Mongolie, République démocratique populaire lao, République de Moldova et Soudan du Sud.

⁵⁶ Afghanistan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Kazakhstan, Népal, Niger, République de Moldova, Rwanda, Tadjikistan, Zambie et Zimbabwe.

Encadré 13

Bonnes pratiques contribuant à une coopération constructive entre les équipes de pays et les gouvernements des pays en développement sans littoral**Appropriation, pilotage et manifestation d'intérêt par le gouvernement**

- L'appropriation et le pilotage des programmes par le gouvernement facilitent le rapprochement des partenaires ;
- La demande effective par le gouvernement de l'appui de l'équipe de pays fait avancer le travail de cette dernière.

Accessibilité et réceptivité du gouvernement

- L'accès facile et régulier des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et des chefs des entités aux plus hauts échelons de l'administration favorise l'adhésion au travail des entités des Nations Unies et la compréhension de ce travail ;
- Les gouvernements ouverts qui considèrent les entités des Nations Unies comme une source de conseils et d'assistance techniques (et non comme de simples donateurs) facilitent l'adaptation des attentes et permettent des atouts des entités.

Consultation conjointe

- La consultation par les équipes de pays d'un large éventail d'entités gouvernementales lors de l'élaboration des cadres de coopération contribue à garantir leur pertinence et à susciter une plus large adhésion ;
- La présidence conjointe des structures nationales de coordination du développement par les coordonnateurs/ coordonnatrices résident(e)s et les haut(e)s fonctionnaires contribue à une meilleure appréciation mutuelle des problèmes et des rôles.

Collaboration

- La préparation conjointe des rapports nationaux à mi-parcours sur le Programme d'action de Vienne et des stratégies nationales de développement facilite l'établissement d'un lien entre les programmes de développement mondiaux et les priorités de développement nationales ;
- La réalisation conjointe d'exercices de cadrage et d'évaluation des besoins avant le lancement des projets garantit la participation et l'appropriation par les utilisateurs et les bénéficiaires.

Partage des coûts et des ressources

- L'intégration du personnel du système des Nations Unies dans les ministères de tutelle facilite la confiance mutuelle et la coopération ;
- Le partage des coûts avec les gouvernements dans la mise en œuvre des plans et programmes de développement favorise l'appropriation et la responsabilité communes.

Source : Réponses des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral aux questions posées lors des entretiens et réponses des représentants des pays en développement sans littoral au questionnaire et/ou questions posées lors des entretiens.

356. Malgré ces points positifs, seuls 22 % des répondants à l'enquête auprès des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral ont indiqué que leurs équipes de pays avaient aidé les gouvernements nationaux à élaborer des plans d'action, des programmes et des stratégies nationaux ou sectoriels pour appliquer le Programme d'action de Vienne. Il a été estimé que, pour 50 % des gouvernements nationaux qui avaient ainsi collaboré avec les équipes de pays, cette collaboration était adéquate.

357. Les équipes de pays ont mis en évidence 15 problèmes majeurs limitant leur capacité de coopérer de manière constructive avec les gouvernements des pays en développement sans littoral aux fins de l'application du Programme d'action de Vienne. Ces problèmes ont pour origine de multiples déficiences (par exemple en matière de comportement, de planification et d'organisation, de capacité, d'accès et de réponse), comme il ressort de l'encadré 14 ci-dessous.

Encadré 14

Les problèmes auxquels se heurte la coopération entre les équipes de pays et les gouvernements des pays en développement sans littoral**Crises**

- Crises multidimensionnelles (conflits armés, sécheresse, catastrophes naturelles, terrorisme, etc.), qui limitent la capacité des gouvernements de se concentrer sur les objectifs à moyen et à long terme du Programme d'action de Vienne.

Attitudes

- Hésitation des gouvernements à s'impliquer dans les programmes de développement mondiaux ;
- Approche des gouvernements consistant à faire preuve de sélectivité et à s'adresser séparément aux entités des Nations Unies en fonction des besoins ;
- Difficulté pour les membres du gouvernement à se considérer mutuellement responsable en raison de relations personnelles ;
- Sensibilité face à certaines questions inscrites aux programmes de travail des entités des Nations Unies (droits de l'homme et égalité des genres), exacerbée par l'incapacité de l'équipe de pays de communiquer adéquatement sur ses travaux.

Planification et organisation

- Absence de plans ou de programmes de développement nationaux tenant expressément compte du Programme d'action de Vienne ;
- Non-application des plans par les gouvernements entraînant une sous-utilisation des ressources ;
- Approche diffuse et cloisonnée du travail des différents départements gouvernementaux sur le Programme d'action de Vienne.

Capacité

- Aptitude limitée des ministères à gérer l'aide, empêchant des dépenses efficaces ;
- Compétences non techniques limitées dans les administrations se caractérisant autrefois par des structures hautement centralisées ;
- Taux de rotation élevé au sein des gouvernements, se traduisant par une perte de mémoire institutionnelle sur le Programme d'action de Vienne.

Accès et réponse

- Manque d'accès aux données et aux informations en raison de systèmes nationaux fermés et opaques ;
- Accès limité aux gouvernements en raison des structures hiérarchiques ;
- Manque de volonté des gouvernements de collaborer avec les entités des Nations Unies dans les discussions sur les questions d'infrastructure essentielles ;
- Lenteur des gouvernements à fournir des réponses du fait d'une culture de la consultation profondément ancrée ;
- Remisage des conseils techniques pertinents des entités des Nations Unies en raison d'objectifs politiques immédiats.

Source : Réponses des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral aux questions posées lors des entretiens.

358. Pour améliorer la collaboration et la coopération au niveau national, les représentant(e)s des pays en développement sans littoral et les équipes de pays ont souligné la nécessité pour les gouvernements des pays en développement sans littoral de :

- Promouvoir l'appropriation nationale du Programme d'action de Vienne, en faisant en sorte que les pays de transit participent aux échanges se tenant à ce sujet ;
- Veiller à ce que les entités des Nations Unies disposent de la latitude nécessaire pour travailler sur les principales questions prioritaires au niveau des pays ;
- Organiser un échange de vues annuel entre les fonctionnaires de rang intermédiaire des ministères de tutelle et les équipes de pays pour passer en revue les nouveaux défis liés au Programme d'action de Vienne et évaluer les possibilités d'aide au sein du système des Nations Unies ;
- Veiller à ce que les compétences soient transférées de manière adéquate des donateurs et des partenaires de développement aux bénéficiaires.

359. En outre, il est recommandé aux équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral de prendre les mesures suivantes, entre autres, pour améliorer la coopération au niveau national :

- Consulter les gouvernements pour déterminer les liens de concordance entre le Programme d'action de Vienne, les objectifs de développement durable et les priorités nationales de développement et les aider à tirer parti de cette concordance ;
- Améliorer la communication sur leur travail, leurs complémentarités et leur valeur ajoutée en tant qu'équipes de pays ;
- Travailler en tandem avec les services budgétaires nationaux pour mieux comprendre comment les budgets sont liés au Programme d'action de Vienne ainsi qu'avec les ministères des finances pour mobiliser des ressources pour ce Programme ;
- Jouer un rôle de conseil (et non de donneuse de leçons) auprès des gouvernements ;
- Tout miser sur quelques initiatives essentielles au lieu de se disperser entre de nombreuses micro-initiatives.

E. Faire participer les principaux acteurs au travail des équipes de pays dans les pays en développement sans littoral

360. Sur la base des données reçues des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans chacun des 32 pays en développement sans littoral, 20 entités des Nations Unies et partenaires de développement ou plus participent à l'équipe de pays dans 27 des 32 pays en développement sans littoral, tandis que les cinq équipes de pays restantes comptent 13 membres ou plus. On trouvera à l'annexe IX une cartographie complète des membres constituant chaque équipe de pays dans les 32 pays en développement sans littoral.

361. Si les chiffres indiquent une présence bienvenue du système des Nations Unies dans la plupart des pays en développement sans littoral, le nombre réel d'entités résidentes dans 31 pays en développement sans littoral (tous sauf l'Éthiopie) est considérablement inférieur, en raison du grand nombre d'entités sans présence physique dans les équipes de pays. Comme indiqué au chapitre VII, l'implication des entités sans présence physique reste très limitée, n'étant représentée sur le terrain que par quelques membres du personnel de projet et leur participation systématique aux activités des équipes de pays souffrant de lacunes.

362. Il convient de noter l'absence ou la présence très limitée de huit entités principales dans les équipes de pays des 32 pays en développement sans littoral, malgré le rôle essentiel qu'elles peuvent jouer et qu'elles jouent effectivement (voir annexes IV et V) en aidant les pays en développement sans littoral à répondre à certains de leurs besoins de développement les plus pressants liés au Programme d'action de Vienne. Comme le montre le tableau 8, si chacune d'entre elles apporte un soutien à plus de la moitié des pays en développement sans littoral, six sont présentes dans moins d'un quart des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral.

Tableau 8 Présence des entités principales dans les équipes pays								
	Département des affaires économiques et sociales	Centre du commerce international (ITC)	UIT	Banque de technologies pour les pays les moins avancés	CNUCED	Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud	Bureau de la Haute-Représentante	OMPI
Pays en développement sans littoral bénéficiant d'un appui	21	31	23	17	25	17	32	18
Priorités appuyées	3	5	3	2	6	2	6	1
Présence dans les équipes de pays	0	11	4	0	12	0	1	0

Source : Réponses communiquées au questionnaire par les organisations participantes et données fournies par les bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les 32 pays en développement sans littoral.

363. L'Inspecteur est d'avis que la participation et l'implication de ces entités principales dans les activités des équipes de pays dans les pays en développement sans littoral élargira le champ d'activité et la marge de manœuvre des équipes de pays, qui pourront ainsi mieux accéder à l'expertise nécessaire pour répondre à certains des besoins urgents signalés par les gouvernements des pays en développement sans littoral. Cette participation permettra également aux entités qui apportent déjà un appui aux pays en développement sans littoral, mais qui n'étaient jusqu'à présent pas représentées dans les équipes de pays, d'assurer une plus grande visibilité de leur travail et de bénéficier de synergies potentielles grâce à des initiatives conjointes avec les membres des équipes de pays.

364. Dans ce contexte, l'Inspecteur demande aux chefs de secrétariat des entités des Nations Unies de veiller à ce que leur entité rejoigne les équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral auxquels elle fournit un appui, et qu'elle participe régulièrement et activement à leurs travaux.

F. Possibilités de renforcement de l'appui fourni au niveau des pays comme suite à la réforme du système de développement des Nations Unies

365. La réforme du système de développement des Nations Unies, initiée en 2018 par la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, offre des possibilités considérables aux équipes de pays d'améliorer leur appui à l'application du Programme d'action de Vienne. Parmi les possibilités soulignées par les entités des Nations Unies, la plus importante est le renforcement du rôle des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s.

366. La réforme a permis l'exercice à plein temps des fonctions des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et la consolidation de leurs bureaux afin de regrouper toutes les ressources du système des Nations Unies pour répondre aux besoins nationaux. Il s'est agi notamment d'améliorer la mobilisation des équipes de pays dans le cadre d'une planification intégrée, d'assurer un meilleur partage des informations, une diminution des chevauchements et des réponses plus adaptées aux besoins nationaux et de faire en sorte que les ressources soient mieux mises en commun pour une incidence plus large.

367. Par exemple, la création d'un poste d'économiste dans chaque bureau permet d'évaluer les possibilités de lier le Programme d'action de Vienne au cadre de coopération. Un bureau renforcé offre également la possibilité de réunir davantage d'acteurs du système

des Nations Unies et de partenaires de développement pour travailler sur des questions intéressant le Programme d'action de Vienne et d'alimenter ainsi les réflexions sur l'analyse commune de pays.

368. La réforme a également conduit à un renforcement de la collaboration dans les équipes de pays des entités des Nations Unies sans présence physique, qui disposaient d'un meilleur point d'entrée pour proposer leurs instruments, outils et normes aux pays en développement sans littoral. Elle a également permis l'émergence d'une nouvelle génération de programmes transfrontières, grâce à l'intégration d'éléments transfrontières dans les analyses de pays et les cadres de coopération communs. Cette approche est très prometteuse pour aider les pays en développement sans littoral à remédier aux problèmes complexes du transit qui nécessitent l'implication des pays voisins.

369. Les commissions régionales se sont félicitées des plateformes de collaboration régionales émanant des réformes, qui constituaient un moyen de mieux concevoir et mettre en œuvre des activités propres à chaque pays pour soutenir l'application du Programme d'action de Vienne, de renforcer la coordination régionale entre les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et d'accroître l'enrichissement mutuel entre les commissions régionales.

370. L'Inspecteur est d'avis que les coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s sont bien placé(e)s, à l'issue du processus de réforme, pour tirer pleinement parti de leurs capacités renforcées et de leur pouvoir de mobilisation pour mettre en œuvre au niveau des pays les mesures décrites dans le présent examen, afin de mieux appuyer l'application du Programme d'action de Vienne.

G. Appui que le siège et les bureaux régionaux doivent fournir aux membres des équipes de pays pour l'application du Programme d'action de Vienne

371. Dans le cadre du processus de réforme, les équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral ont salué l'aide reçue du Bureau de la coordination des activités de développement, notamment la mise en place d'un réseau d'appui aux bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et la création de centaines de nouveaux postes pour ces bureaux. Elles se sont félicitées également de l'expertise et des conseils techniques fournis par le Bureau de la coordination des activités de développement à tous les stades de la préparation des analyses communes de pays et des cadres de coopération, ainsi que de son soutien à la création de fonds locaux communs pour le développement durable.

372. En ce qui concerne l'appui supplémentaire dont ont besoin les entités et bureaux des Nations Unies au niveau régional pour l'application du Programme d'action de Vienne, les équipes de pays ont souligné la nécessité de mieux utiliser les plateformes régionales pour fournir un appui technique sur les questions liées au Programme, notamment la création d'une plateforme régionale spécialisée pour aider les pays en développement sans littoral dans leur transition de pays enclavés en pays communiquant par voie terrestre. Elles ont également appelé à un meilleur partage des connaissances et de l'expertise entre les bureaux régionaux et les bureaux de pays sur les priorités du Programme d'action de Vienne dans leurs domaines de compétence. Les commissions régionales, en coordination avec le Bureau de la Haute-Représentante ont été invitées à partager les résultats de leurs discussions sur les possibilités existantes d'appliquer le Programme d'action de Vienne.

373. Les équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral ont également souligné la nécessité d'une amélioration de l'appui fourni par leurs homologues au niveau du siège, notamment en prenant les 10 mesures clefs qui sont décrites dans l'encadré 15.

Encadré 15

Appui que le siège doit fournir aux équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral**Planification et directives**

- Veiller à ce que les orientations données par la Vice-Secrétaire générale et le Groupe des Nations Unies pour le développement durable aux équipes de pays fassent expressément référence au Programme d'action de Vienne ;
- Assurer une meilleure compréhension et appréciation de l'importance du Programme d'action de Vienne par les bureaux régionaux ;
- Faire en sorte que les équipes de pays aient la possibilité de donner suite au Programme d'action de Vienne en l'incluant dans les cycles et outils de planification.

Appui de fond et analytique

- Compiler les lois et règlements relatifs au Programme d'action de Vienne afin que les équipes de pays puissent exposer les lacunes des lois nationales et y remédier comme il se doit de concert avec les gouvernements des pays en développement sans littoral ;
- Renforcer la collaboration verticale en aidant les équipes de pays à accorder l'attention voulue au Programme d'action de Vienne dans l'analyse commune de pays ;
- Fournir des conseils et des orientations sur les structures et les procédures pour l'application du Programme d'action de Vienne.

Communication et échange de renseignements

- Veiller à ce que les unités du siège qui s'occupent des priorités du Programme d'action de Vienne informent les bureaux de pays de toute programmation pertinente entreprise en rapport avec le Programme ;
- Créer un référentiel en ligne pour permettre l'échange des enseignements accumulés entre les équipes de pays sur la manière de faire face aux questions liées au financement des plans d'action mondiaux tels que le Programme d'action de Vienne.

Mobilisation des ressources et partenariats

- Cerner les possibilités de coopération Sud-Sud pour l'application du Programme d'action de Vienne et désigner les champions pouvant fournir des fonds de démarrage pour les initiatives liées à ce Programme ;
- Mettre à la disposition des équipes de pays chargées des questions relatives aux pays en développement sans littoral un petit mécanisme de financement, qui serait géré par le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies.

Source : Réponses des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral aux questions posées lors des entretiens.

374. L'Inspecteur est d'avis que toutes les mesures et propositions susmentionnées présentent un intérêt considérable et invite les acteurs concernés du Groupe des Nations Unies pour le développement durable à délibérer sur les moyens de mettre en œuvre ces mesures en temps utile.

375. Étant donné que, dans l'ensemble du Programme d'action de Vienne, l'accent est mis sur le rôle que les partenaires de développement, en dehors du système des Nations Unies, peuvent et doivent jouer pour assurer le succès de sa mise en œuvre, l'Inspecteur présente, au chapitre IX, les moyens dont disposent les entités des Nations Unies pour mieux associer ces partenaires aux priorités du Programme d'action de Vienne pour lesquelles ils ont un avantage comparatif, afin de compléter et de renforcer les actions qu'elles mènent.

IX. Renforcer l'implication des partenaires de développement externes dans l'application du Programme d'action de Vienne

376. Depuis l'adoption du Programme d'action de Vienne, de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, l'examen à mi-parcours et la déclaration politique adoptée à l'issue de cet examen ont lancé des appels répétés et insistants pour qu'un appui soit fourni aux pays en développement sans littoral, tant par les entités des Nations Unies que par un ensemble d'autres partenaires de développement, si l'on voulait que ce Programme ait une chance d'aboutir.

377. Parmi ces partenaires de développement figurent des organisations internationales (par exemple, la Banque mondiale, l'OMC, l'Organisation mondiale des douanes et le Fonds commun pour les produits de base), des banques régionales de développement, des organisations régionales d'intégration économique, des organisations régionales et sous-régionales, le secteur privé (par exemple, les associations d'entreprises de transport et les sociétés de TIC) et les donateurs. Le Programme d'action de Vienne nécessite leur collaboration selon diverses modalités, dont la coopération technique et le soutien financier, les partenariats public-privé, les investissements étrangers directs, l'aide régionale pour le commerce, la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud.

378. C'est dans ce contexte que le CCI a contacté 37 partenaires de développement externes au système des Nations Unies, dont 25 ont répondu, soit par écrit, soit dans le cadre d'entretiens (voir chap. I). Toutes ces entités ont été distinguées dans les rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne pour leur contribution à un ou plusieurs domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne.

379. Dans le présent chapitre, l'Inspecteur met en avant les principaux partenaires de développement du Programme d'action de Vienne et leurs domaines de compétence en la matière. Il présente également une évaluation mutuelle, par les entités des Nations Unies et les partenaires de développement, des atouts de chacun, des difficultés rencontrées dans la collaboration et la coopération entre eux et des mesures à prendre pour parvenir à une collaboration plus efficace.

A. Principaux partenaires de développement et domaines d'expertise concernant le Programme d'action de Vienne

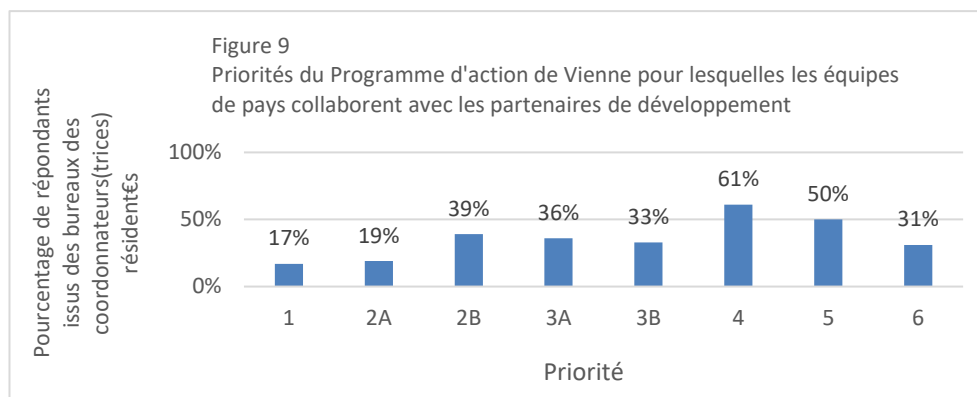
380. Les entités des Nations Unies ont fait état des 33 organisations internationales⁵⁷, régionales et sous-régionales et entités nationales (agences de développement et autres institutions publiques) dans 16 pays⁵⁸ avec lesquelles elles collaborent sur les priorités du Programme d'action de Vienne. En outre, sans préciser le nom de l'institution partenaire, plusieurs entités des Nations Unies ont indiqué qu'elles collaboraient également avec des établissements universitaires, des groupes d'action communautaires, des associations

⁵⁷ Agence de développement de l'Union africaine, Agence internationale de l'énergie, Agence internationale pour les énergies renouvelables, Alliance mondiale pour la facilitation des échanges, Alliance pour une cuisson propre, Association sud-asiatique de coopération régionale, BASD, BAfD, Banque islamique de développement, ICC, Centre asiatique de planification préalable aux catastrophes, Centre de l'énergie de l'ASEAN, Commission de l'Union africaine, Communauté des Caraïbes, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés, FMI, Fonds commun pour les produits de base, Fonds pour l'environnement mondial, Forum forestier africain, Groupe de la Banque mondiale, Institut mondial de la croissance verte, International Think Tank for LLDC, Nippon Foundation, OCDE, OCE, OMC, OMD, OSCE, South Asia Centre for Policy Studies, Union européenne, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et Union internationale des transports routiers.

⁵⁸ Allemagne, Autriche, Chine, Fédération de Russie, Finlande, Italie, Kazakhstan, Japon, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République démocratique populaire lao, Rwanda, Suède, Suisse et Thaïlande.

d'employeurs et de travailleurs, des institutions financières internationales, des banques multilatérales de développement, des ONG et le secteur privé.

381. Au niveau national, comme l'indiquent les réponses à l'enquête auprès des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral (voir fig. 9), la coopération des équipes de pays avec les partenaires de développement a été la plus fréquente pour les priorités 4 (intégration et coopération régionale) et 5 (transformation structurelle de l'économie), et la moins fréquente pour les priorités 1 (politique en matière de transit) et 2 a) (infrastructure de transport).



Source : Réponses communiquées au questionnaire par les bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral.

382. En termes de domaines d'expertise, les 25 partenaires de développement qui ont répondu au CCI ont mis en avant les priorités du Programme d'action de Vienne figurant au tableau 9 comme étant celles pour lesquelles ils jugeaient être bien placés pour apporter un appui efficace compte tenu de leurs mandats. La facilitation des échanges (15 entités) et la politique en matière de transit (13 entités) ont été considérées comme des domaines d'expertise par une majorité des 25 entités, tandis que la transformation structurelle de l'économie (5 entités) et les moyens de mise en œuvre (3 entités) ont été considérés comme des domaines où elles avaient des atouts par seulement 5 entités ou moins.

383. Pour une justification détaillée des raisons pour lesquelles les partenaires de développement ont considéré les priorités du tableau 9 comme des domaines d'expertise, voir les points 4 et 5 du document complémentaire sur les initiatives intéressant le Programme d'action de Vienne soutenues avec succès par ces partenaires de développement et les mesures prises par ceux-ci pour répondre aux lignes directrices de l'Assemblée générale sur le Programme d'action.

Tableau 9 Priorités du Programme d'action de Vienne pour lesquelles les partenaires de développement considèrent qu'ils ont une expertise									
Entité	Priorité								
	1	2 a)	2 b)	3 a)	3 b)	4	5	6	
BAsD			X			X	X		
BAfD	X	X	X	X	X	X			
Commission de l'Union africaine	X	X	X						
Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures		X	X						
Secrétariat de l'ASEAN	X								
Organisation de coopération économique de la mer Noire	X		X						
CAF						X			
Fonds commun pour les produits de base							X		
BERD				X	X				

Tableau 9 Priorités du Programme d'action de Vienne pour lesquelles les partenaires de développement considèrent qu'ils ont une expertise									
Entité	Priorité								
	1	2 a)	2 b)	3 a)	3 b)	4	5	6	
OCE	X		X		X	X			
OID									
ICC					X				
ICTD	X	X		X	X	X		X	
FMI				X	X		X		
International Coordinating Council on Trans-Eurasian Transportation				X		X			
IRU	X				X				
International Think Tank for LLDC	X	X	X	X	X	X	X	X	
ACTT-CN	X	X			X	X			
OCDE					X		X		
OSCE	X				X				
SADC		X	X	X	X				
Sustainable Energy for All (SE4ALL)			X						
TRACECA	X	X	X		X				
OMD	X			X	X				
OMC	X			X	X				X

Source : Réponses des partenaires de développement au questionnaire et aux questions posées lors des entretiens.

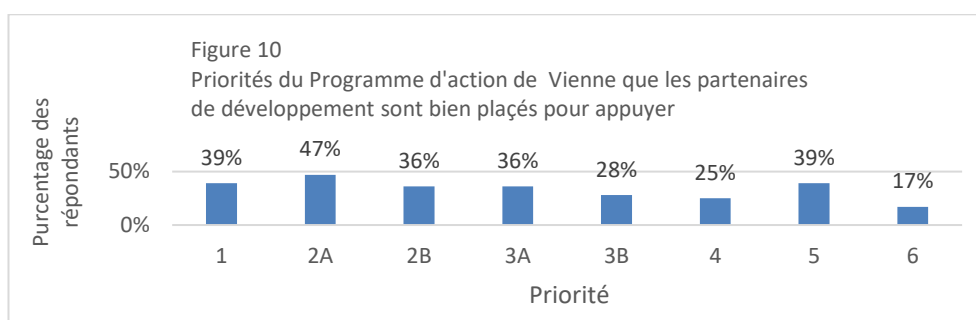
384. Plusieurs entités des Nations Unies ont souligné que l'International Think Tank for Landlocked Countries était une entité essentielle ayant un potentiel d'implication plus étroite à l'avenir, étant donné son intérêt exclusif pour les pays en développement sans littoral et son aptitude à entreprendre des travaux analytiques dans tous les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne. Bien que les moyens de recherche internes de cette entité soient limités, son atout résidait dans sa capacité de servir d'intermédiaire pour mobiliser son vaste réseau de recherche afin d'élaborer des analyses sur les principaux défis liés au Programme d'action de Vienne.

B. Évaluation mutuelle par les entités des Nations Unies et les partenaires de développement de leurs atouts respectifs en relation avec le Programme d'action de Vienne

385. Les entités des Nations Unies, ainsi que les représentants des pays en développement sans littoral, ont mis en avant plusieurs raisons pour lesquelles les partenaires de développement étaient particulièrement bien placés pour compléter les efforts du système des Nations Unies visant à appliquer le Programme d'action de Vienne. On citera notamment les suivantes ;

- Priorité 1 (politique en matière de transit) : expertise dans la gestion des couloirs de transport en transit, y compris le dialogue sur les politiques à suivre et les efforts de mise en œuvre concernant la logistique et l'intégration régionale (ICTD, IRU et OMD) ;

- Priorité 2 (développement et entretien des infrastructures) : aptitude à mobiliser des ressources pour financer des projets d'infrastructure matérielle et immatérielle à forte intensité de capital dans les secteurs des transports, de l'énergie et des TIC, sous la forme de prêts et d'investissements, afin de compléter l'assistance stratégique et technique du système des Nations Unies (institutions financières internationales et banques multilatérales de développement) ;
- Priorité 3 (commerce international et facilitation des échanges) : expertise dans l'application des règles commerciales entre les nations et l'étude des moyens de développer les outils du commerce (OMC) ;
- Priorité 4 (intégration et coopération régionales) : capacité de servir d'intermédiaire neutre et de confiance pour résoudre les problèmes transfrontières sensibles et favoriser l'intégration régionale (organisations régionales et sous-régionales) ;
- Priorité 5 (transformation structurelle de l'économie) : capacité de servir de moteur principal à la création d'emplois et de mettre à disposition des financements innovants pour l'application de solutions de pointe aux défis du développement (par exemple, le secteur privé) ;
- Priorité 6 (moyens de mise en œuvre) : capacité de mobiliser des ressources financières, techniques et technologiques pour combler les déficits de dépenses du secteur public (institutions financières internationales, banques multilatérales de développement et secteur privé) et d'exercer une fonction de contrôle du point de vue du bénéficiaire (organisations communautaires).



Source : Réponses à l'enquête des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral.

386. Au niveau national, 47 % des répondants issus des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral ont indiqué que les infrastructures de transport étaient le domaine dans lequel les partenaires de développement étaient le mieux placés pour apporter leur appui (par rapport aux entités des Nations Unies), tandis que 36 à 39 % ont également cité la politique en matière de transit, l'infrastructure énergétique et l'infrastructure TIC, le commerce international et la transformation structurelle de l'économie (voir fig. 10).

387. Pour leur part, les partenaires de développement ont mis en avant les raisons ci-après pour expliquer pourquoi les entités des Nations Unies pouvaient être considérées comme des partenaires efficaces aux fins de l'application du Programme d'action de Vienne. Elles étaient ainsi :

- Mieux placées pour fournir un appui nécessitant une coordination intergouvernementale, en raison de leur expérience dans l'établissement d'un dialogue sur les mesures à prendre par les différentes juridictions et la définition de normes et de directives internationales dans des domaines tels que le transit, le commerce international et la facilitation des échanges ;
- Mieux placées pour aider les pays en développement sans littoral, par l'intermédiaire des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s, à améliorer les conditions réglementaires et d'investissement et à favoriser les investissements ;
- Mieux placées pour promouvoir l'échange de renseignements entre les régions.

C. Problèmes de coordination et de coopération et moyens d'y remédier

388. Bien qu'elles reconnaissent clairement leurs avantages comparatifs et leurs domaines d'expertise respectifs pour ce qui est de l'appui à fournir aux fins de l'application du Programme d'action de Vienne, les entités des Nations Unies actives au niveau national ont mis en évidence les 11 problèmes majeurs mentionnés ci-dessous, qui entravent leur coordination et leur coopération efficaces à cet égard avec les partenaires de développement.

Encadré 16

Problèmes rencontrés par les équipes de pays dans la coopération avec les partenaires de développement en faveur du Programme d'action de Vienne

Participation non structurée et inadéquate

- Coopération sans lien avec le Programme d'action de Vienne et absence de cadre pour une action concertée dans ce domaine ;
- Absence de politiques d'aide et/ou de coordination du développement pour certains pays en développement sans littoral ;
- Non-participation des principaux partenaires de développement ayant la capacité de contribuer à l'application du Programme d'action de Vienne et à l'élaboration des cadres de coopération dans certains pays en développement sans littoral ;
- Collaboration insuffisante des équipes de pays des banques multilatérales de développement dans certains pays en développement sans littoral, qui se contentent d'annoncer les initiatives liées au Programme d'action de Vienne sans tenir de réelles consultations à leur sujet.

Nombre limité ou décroissant de partenaires de développement

- Départ de certains partenaires de développement de pays en développement sans littoral dès la sortie de ces pays de la catégorie des pays les moins avancés, même s'il n'a pas été dûment donné suite aux priorités du Programme d'action de Vienne ;
- Nombre limité de partenaires de développement opérant dans des pays en développement sans littoral peu peuplés ;
- Absence de partenaires comme les ONG spécialisées dans les petits pays en développement sans littoral et les organisations de la société civile dans les pays en développement sans littoral dotés de structures politiques fortement centralisées.

Divergences dans les priorités et les principes et considérations politiques

- Hésitation de la part des entités des Nations Unies à collaborer avec les banques multilatérales de développement dans des domaines sensibles, certaines d'entre elles ne posant pas de conditions préalables pour garantir l'équité et l'inclusion, notamment en matière d'égalité des genres et de droits de l'homme, lorsqu'elles approuvent un financement ;
- Divergences de points de vue entre les donateurs occidentaux traditionnels et certaines organisations sous-régionales et pays de transit concernant la pertinence de certaines priorités du Programme d'action de Vienne ;
- Désaccords sur les cadres de financement intégrés et l'allègement de la dette entre les équipes de pays et les institutions financières internationales dans certains pays en développement sans littoral ;
- Absence de portefeuilles de prêts des institutions financières internationales dans certains pays en développement sans littoral pour des raisons politiques, des tensions dans les relations et des problèmes d'endettement.

Source : Réponses des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral aux questions posées lors des entretiens.

389. Les partenaires de développement, pour leur part, s'ils étaient généralement désireux de renforcer leur collaboration avec les entités des Nations Unies sur les questions liées au Programme d'action de Vienne, ont néanmoins mis en évidence les huit obstacles principaux présentés dans l'encadré 17 à une collaboration et à une coopération efficaces.

Encadré 17

Obstacles rencontrés par les partenaires de développement dans la coopération avec les entités des Nations Unies en faveur du Programme d'action de Vienne

Participation inadéquate et non coordonnée et surexposition

- Collaboration largement limitée à des réunions, des déclarations et des rapports formels, sans qu'un véritable dialogue soit engagé et avec peu d'initiatives conçues, mises en œuvre et contrôlées conjointement ;
- Approche cloisonnée, conduisant les partenaires de développement à être contactés séparément par différentes entités des Nations Unies pour des conversations sur le même sujet ;
- Surexposition du système des Nations Unies, qui cherche à influencer sur des questions pour lesquelles les décisions sont prises ailleurs, ce qui se traduit par la création de processus parallèles.

Divergences dans les approches et les structures d'information financière

- Les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales se concentrent sur le présent et les aspects pratiques, tandis que les entités des Nations Unies se préoccupent davantage des éléments aspirationnels ;
- La vision et l'approche globales des entités des Nations Unies ne correspondent pas toujours à l'orientation nationale ou régionale particulière des organisations régionales et sous-régionales ;
- Manque de synchronisation entre les exigences en matière d'information financière des entités des Nations Unies et des organisations régionales et sous-régionales.

Problèmes en matière de présentation de rapports et de partage de l'information

- Taux de rotation élevé dans les équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral, entraînant une perte de connaissances ;
- Absence d'un système centralisé permettant d'accéder aux données et aux informations sur les initiatives intéressant le Programme d'action de Vienne entreprises par les équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral.

Source : Réponses des partenaires de développement au questionnaire et aux questions posées lors des entretiens.

390. Comme l'indiquent les problèmes signalés, tant les entités des Nations Unies que les partenaires de développement considèrent que les contraintes propres à leurs modalités de collaboration et leurs divergences d'approche constituent des obstacles majeurs. Pour y remédier, les entités des Nations Unies, les partenaires de développement et les représentant(e)s des pays en développement sans littoral ont souligné la nécessité de prendre 15 mesures dans les cinq domaines indiqués dans l'encadré 18.

Encadré 18

Mesures visant à améliorer la coordination et la coopération entre les entités des Nations Unies et les partenaires de développement en faveur du Programme d'action de Vienne

Reconnaître et utiliser les atouts de chacun

Les entités des Nations Unies devraient :

- Impliquer les partenaires de développement qui sont en mesure d'engager un dialogue politique avec l'administration à un niveau élevé afin de débattre des questions liées aux chaînes de valeur et des questions transfrontières ;
- Impliquer les communautés économiques régionales pour contribuer à une meilleure appropriation nationale et régionale du programme par les pays en développement sans littoral et promouvoir les échanges entre ces pays ainsi que pour favoriser l'appropriation locale des processus et des actions ;
- Impliquer le secteur privé en tant que partenaire, et pas seulement en tant que bailleur de fonds, pour renforcer l'application du Programme d'action de Vienne au niveau national.

Les partenaires de développement devraient :

- Appliquer une perspective multilatérale et normative pour évaluer les modalités de collaboration avec le système des Nations Unies sur les questions programmatiques.

Formaliser les modalités de coopération

Les entités des Nations Unies devraient :

- Élaborer des protocoles d'accord pour la collaboration avec les partenaires de développement ayant une expertise sur les questions intéressant le Programme d'action de Vienne ;
- Élargir la composition du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement pour inclure tous les partenaires de développement concernés ayant une expertise dans les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne.

Les partenaires de développement devraient :

- Impliquer le Bureau de la coordination des activités de développement au niveau mondial et les coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s au niveau des pays pour évaluer les moyens d'approfondir les partenariats avec les équipes de pays dans les pays en développement sans littoral et contribuer au renforcement des capacités des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et des équipes de pays afin de mieux exploiter les possibilités de participation directe au niveau national.

Encourager la collaboration et l'échange de renseignements

Les entités des Nations Unies devraient :

- Tirer parti des contributions prévues ou annoncées des partenaires de développement au Programme d'action de Vienne au moyen de feuilles de route conçues à cet effet aux niveaux mondial et national ;
- Maintenir des échanges réguliers avec les partenaires de développement au sein d'enceintes axées sur les solutions, telles que les forums mondiaux, les tables rondes de donateurs, les plateformes en ligne et les réseaux de connaissances.

Promouvoir la réalisation en commun d'activités, d'études, d'ateliers et de projets assistance technique et de financement

Les entités des Nations Unies et les partenaires de développement devraient :

- Fonder leur coopération sur les importantes complémentarités pouvant être exploitées au niveau opérationnel, afin de bénéficier de financements, de connaissances, d'une expertise et de ressources institutionnelles supplémentaires ;

- Réaliser des études communes de faisabilité sur des projets potentiels liés au Programme d'action de Vienne afin de susciter l'intérêt des donateurs ;
- Organiser ensemble des ateliers techniques sur des domaines d'expertise communs et élaborer conjointement des supports de connaissances ;
- Favoriser le financement conjoint des programmes et activités d'assistance technique.

Développer les activités de plaidoyer

Les entités des Nations Unies devraient :

- Développer les activités de plaidoyer pour convaincre les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales d'allouer des fonds spécifiques aux pays en développement sans littoral, car nombre d'entre elles ne distinguent pas ces pays dans leurs décaissements ;
- Faire connaître les résultats obtenus dans le cadre du Programme d'action de Vienne grâce aux partenariats public-privé existants afin d'encourager le recours à ces mécanismes de collaboration.

Source : Réponses des partenaires de développement, des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral et des représentant(e)s des pays en développement sans littoral au questionnaire et aux questions posées lors des entretiens.

391. L'Inspecteur est d'avis que les 15 mesures susmentionnées présentent un intérêt considérable et demande à toutes les parties prenantes du Groupe des Nations Unies pour le développement durable d'examiner les moyens de collaborer avec les partenaires de développement concernés pour les mettre en œuvre en temps voulu.

Annexe I

Méthode de l'examen

A. Examen sur dossier

1. Un examen sur dossier a été réalisé sur les mandats, résolutions, examens, rapports et publications relatifs au Programme d'action de Vienne et à son application¹. Les informations tirées de cet examen ont été utilisées pour élaborer un document de référence détaillé sur la conception et le plan de collecte et d'analyse des données ainsi que sur la budgétisation.

B. Questionnaires institutionnel et de suivi adressés aux organisations participantes

2. Un questionnaire demandant des informations au niveau de l'organisation a été adressé à l'ensemble des 28 organisations participantes, à quatre commissions régionales (CEA, CEE, CEPALC et CESAP) et au Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Ce questionnaire institutionnel visait à recueillir auprès de chaque entité à la fois des données factuelles et des points de vue sur des questions essentielles intéressant le Programme d'action de Vienne.

3. Dans tous les cas, les réponses ont été adressées par les points de contact du CCI établis dans chaque entité, qui les ont élaborées en demandant la contribution des bureaux qu'ils considéraient comme les plus aptes à fournir une vue d'ensemble des activités de leur entité sur le Programme d'action de Vienne. Les données et informations reçues peuvent donc être considérées comme représentatives du travail des entités sur le Programme d'action de Vienne.

4. Dix-sept organisations participantes² et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont fourni des réponses de fond détaillées au questionnaire institutionnel. En ce qui concerne le Secrétariat, des réponses ont été reçues de quatre commissions régionales³, du Bureau de la coordination des activités de développement, de six bureaux du Département

¹ Les principaux documents examinés sont les suivants : a) le document final de la première Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (Programme d'action d'Almaty) ; b) le document final de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (Programme d'action de Vienne) ; c) l'Appel à l'action de Livingstone pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral ; d) les rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne (2015-2020) ; e) les résolutions de l'Assemblée générale sur le suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (2015-2020) ; f) des examens à mi-parcours au niveau régional et des rapports sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne ; g) la Déclaration politique sur l'examen de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 ; h) le plan d'action visant à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne durant ses cinq dernières années ; i) les rapports de contrôle du CCI et du BSCI ; j) les publications et la documentation du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement consacrés aux pays en développement sans littoral ; et k) les résolutions, publications et documents pertinents d'autres entités des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.

² CNUCED, FAO, FNUAP, ITC, OACI, OMM, OMPI, OMS, OMT, ONUDI, ONUSIDA, PAM, PNUD (y compris le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud), PNUE, UIT, UNESCO et UNOPS.

³ CEA, CEE, CEPALC et CESAP.

des affaires économiques et sociales⁴, du Bureau de la Haute-Représentante, du Bureau des affaires juridiques/Division des affaires maritimes et du droit de la mer, du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés.

5. Afin de préciser ou d'approfondir les réponses au questionnaire institutionnel, des questionnaires de suivi adaptés à chaque cas ont été établis et des entretiens ont été menés avec les organisations participantes concernées. Des questionnaires de suivi ont ainsi été adressés à 29 entités et des réponses ont été reçues, soit par écrit, soit oralement (au moyen d'entretiens virtuels), de toutes les entités sauf une.

6. Sept organisations participantes⁵ n'ont pas pris part à l'étude, tandis que trois autres⁶ ont fourni des réponses de fond (très) limitées au questionnaire institutionnel. Plusieurs d'entre elles ont fait remarquer qu'elles apportaient un appui à de nombreux pays en développement sans littoral, mais dans des domaines qui n'étaient pas directement liés au Programme d'action de Vienne. Pour quelques autres, si l'aide fournie aux pays en développement sans littoral concernait certains aspects du Programme d'action de Vienne, cette correspondance n'était ni délibérée ni consciente. Les autres raisons invoquées sont les suivantes : certaines organisations ne considéraient pas les pays en développement sans littoral comme un groupe distinct dans leurs travaux (par exemple, le BIT) ; d'autres estimaient que le Programme d'action de Vienne n'avait qu'un intérêt direct limité, bien que croissant, pour les tâches qui étaient les leurs (par exemple, l'UNICEF) ; ou il n'y avait aucun pays en développement sans littoral dans les pays dans lesquels les organisations opéraient conformément à leur mandat (par exemple, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA)).

C. Questionnaires institutionnels adressés aux partenaires de développement hors du système des Nations Unies

7. Un questionnaire a été distribué à 37 partenaires de développement en dehors du système des Nations Unies – proposés par le Bureau de la Haute-Représentante et dans les rapports du Secrétaire général comme ayant participé au Programme d'action de Vienne. Le questionnaire visait à déterminer les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques mises en évidence et les enseignements tirés dans le cadre de leur collaboration avec les entités des Nations Unies et les homologues des gouvernements nationaux des pays en développement sans littoral pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne.

8. Vingt-cinq partenaires de développement ont répondu au questionnaire, soit par écrit, soit oralement dans le cadre d'entretiens virtuels. Il s'agit de 4 organisations intergouvernementales mondiales⁷, 9 organisations régionales et sous-régionales⁸, 8 institutions financières internationales⁹, 2 organismes représentant des entités du secteur privé¹⁰, 1 ONG internationale¹¹ et 1 initiative mondiale¹². Les réponses de ces organisations provenaient des points de contact avec lesquels le Bureau de la Haute-Représentante a indiqué entretenir des relations à propos du Programme d'action de Vienne. On peut donc considérer qu'elles rendent compte dans une large mesure du travail des entités sur le sujet.

⁴ Division des objectifs de développement durable, Division des politiques et de l'analyse économiques, Bureau du financement du développement durable, Division de statistique, secrétariat du FNUF et Centre des Nations Unies pour le développement régional.

⁵ AIEA, HCR, Organisation maritime internationale, ONU-Habitat, ONU-Femmes, UNRWA et UPU.

⁶ BIT, ONUDC et UNICEF.

⁷ International Think tank for LLDC, OCDE, OMC et OMD.

⁸ ASEAN, ATT-CN, Commission de l'Union africaine, Conseil international de coordination des transports transeasiens, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Export control organisation, OSCE, SADC et TRACECA.

⁹ BAfD, BAsD, Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, BERD, Banque interaméricaine de développement, Fonds commun pour les produits de base, FMI et SAD.

¹⁰ ICC/Global Alliance for Trade Facilitation et International Center for Transport Diplomacy (ICTD).

¹¹ Union internationale des transports routiers.

¹² SE4ALL (Energie durable pour tous).

D. Enquêtes auprès des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et des équipes de pays dans l'ensemble des 32 pays en développement sans littoral

9. Deux enquêtes en ligne distinctes ont visé : a) l'ensemble des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et des chefs d'équipe de leurs bureaux dans les 32 pays en développement sans littoral ; et b) à tous les autres membres des équipes de pays dans les 32 pays en développement sans littoral (c'est-à-dire les personnes représentant le bureau ou le programme de pays d'une entité en tant que membre de l'équipe de pays). Ces enquêtes ont permis d'évaluer leurs points de vue sur la collaboration directe ou indirecte avec les gouvernements des pays en développement sans littoral pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne. La liste des membres des équipes de pays a été obtenue auprès des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les pays en développement sans littoral.

10. En ce qui concerne l'enquête en ligne adressée aux coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et aux chefs d'équipe des 32 pays en développement sans littoral, sur un total de 64 destinataires, 42 ont répondu, soit un taux de réponse global de 66 %¹³. Même si la taille de l'échantillon aurait été adéquate si celui-ci avait été tiré au hasard, l'échantillon utilisé ici n'est pas le résultat d'une sélection aléatoire, mais reflète les réponses effectivement reçues.

11. Tous les destinataires en Europe et en Amérique latine ont répondu à l'enquête, tandis que la majorité des destinataires en Asie (58 %) et en Afrique (53 %) ont également répondu. Les taux de réponse étaient les plus élevés pour les destinataires de l'enquête dans les pays en développement sans littoral à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (78 %). Venaient ensuite les destinataires des pays en développement sans littoral à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (68 %) et ceux des pays en développement sans littoral à faible revenu (57 %).

12. Pour l'enquête adressée à l'ensemble des membres des équipes de pays¹⁴ dans tous les pays en développement sans littoral, le taux de réponse global a été de 36 %, 246 des 680 membres des 32 équipes de pays ayant répondu à l'enquête¹⁵. Même si la taille de l'échantillon serait adéquate si celui-ci avait été tiré au hasard, l'échantillon utilisé ici n'est pas le résultat d'une sélection aléatoire, mais reflète les réponses effectivement reçues.

13. Les membres des équipes de pays représentant 42 entités distinctes ont répondu à l'enquête, dont 37 entités des Nations Unies et 5 partenaires de développement¹⁶. Aucune entité ne représentait plus de 10 % de l'ensemble des répondants. Le nombre total de répondants d'une même entité se situe entre 10 et 22 dans le cas de 13 d'entre elles¹⁷ et entre 1 et 8 pour les 29 autres¹⁸. Des réponses ont été reçues des membres des équipes de pays des

¹³ Compte tenu de la taille de l'échantillon et de la population et d'un niveau de confiance de 95 %, la marge d'erreur est de 9 %.

¹⁴ Les coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s n'ont pas été inclus(es) dans l'enquête destinée aux membres des équipes de pays, une enquête distincte leur étant consacrée, compte tenu du rôle de coordination de premier plan qu'ils(elles) jouent vis-à-vis des entités des Nations Unies basées dans leur pays d'affectation.

¹⁵ Compte tenu de la taille de l'échantillon et de la population et d'un niveau de confiance de 95 %, la marge d'erreur est de 5 %.

¹⁶ Dans certains pays en développement sans littoral, les partenaires de développement sont également membres de l'équipe de pays.

¹⁷ À savoir, 22 (UNICEF), 20 (FAO), 16 (FNUAP), 14 (Organisation internationale pour les migrations), 13 (UNESCO et OMS), 12 (ONUDC et HCR), 10 (BIT, ONUSIDA, ONUDI, ONU-Femmes et PAM).

¹⁸ À savoir, 8 (Groupe de la Banque mondiale), 7 (Département de la sûreté et de la sécurité et PNUD), 5 (PNUE et ONU-Habitat), 4 (Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et UNOPS), 3 (BERD et Service de la lutte antimines), 2 (AIEA, SFI, ITC, UIT et CNUCED) et 1 (BAfD, Département de la communication globale, CEE, CESAP, FIDA, FMI, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Bureau des Nations Unies

32 pays en développement sans littoral, bien qu'avec des variations considérables, allant de 14 personnes du Paraguay à 2 personnes du Turkménistan¹⁹.

14. Quelque 78 % de tous les membres des équipes de pays qui ont répondu venaient d'une entité ayant une présence dans le pays, tandis que le reste (22%) provenait d'entités sans présence physique. Environ 90 % des répondants provenaient de pays en développement sans littoral d'Afrique (46 %), d'Europe et d'Asie (45 %), tandis que le reste (9 %) était originaire d'Amérique latine. Quelque 43 % des répondants provenaient de pays en développement sans littoral à faible revenu, 36 % de pays en développement sans littoral à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et 21 % de pays en développement sans littoral à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.

E. Enquêtes auprès des équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral

15. Après l'enquête, il a été demandé de tenir des entretiens avec les coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et les membres des équipes de pays dans les 32 pays en développement sans littoral sur les points suivants : quelle est la pertinence du Programme d'action de Vienne pour le travail de l'équipe de pays ; comment tirent-ils parti de la valeur ajoutée comparative du système des Nations Unies ; quels sont les principaux acteurs impliqués dans l'application du Programme ; quelles perspectives ont été offertes et quelles difficultés ont été rencontrées, notamment les répercussions de la pandémie de COVID-19 ; la coopération avec les gouvernements nationaux ; les capacités internes ; le suivi et la présentation de rapports ; la coordination interorganisations ; le rôle du Bureau de la Haute-Représentante ; et la collaboration avec des partenaires de développement. Ces entretiens visaient à préciser les réponses fournies dans les enquêtes en ligne à propos des difficultés rencontrées et des perspectives particulières offertes au niveau national pour aider les gouvernements à appliquer le Programme d'action de Vienne.

16. Les équipes de pays basées dans tous les pays en développement sans littoral, à l'exception d'une seule, ont répondu positivement à la demande d'entretien avec le coordonnateur/la coordonnatrice résident(e) et les membres de l'équipe de pays. Les invitations ont été transmises par les bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s à tous les membres des équipes de pays, ce qui a permis à tous ceux qui étaient intéressés de participer aux entretiens. Des entretiens virtuels ont été menés avec des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et des membres d'équipes de pays basées dans 29 pays en développement sans littoral, et deux autres équipes de pays ont fourni des réponses écrites au guide d'entretien.

F. Entretiens avec les représentants des pays en développement sans littoral à New York et à Genève

17. Des entretiens ont été menés avec les gouvernements des pays en développement sans littoral par l'intermédiaire de leurs missions permanentes à New York ou à Genève sur : les liens entre le Programme d'action de Vienne et le développement national et les besoins urgents ; la cohérence du Programme d'action de Vienne avec d'autres programmes de développement ; les enceintes pour l'examen du Programme d'action de Vienne ; les réalisations et les chevauchements dans l'appui apporté par les entités des Nations Unies, le

pour la prévention des risques de catastrophe, Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, VNU, OMM et autres).

¹⁹ À savoir, 14 réponses du Paraguay ; 12 réponses du Kirghizistan, du Malawi et de la République démocratique populaire lao ; 11 réponses de l'Eswatini ; 10 réponses de la Bolivie (État plurinational de), de l'Éthiopie, du Mali, de la Mongolie, du Rwanda et du Zimbabwe ; 9 réponses de l'Afghanistan, de l'Arménie, du Kazakhstan et du Népal ; 8 réponses de l'Azerbaïdjan et du Tadjikistan ; 7 réponses de la Macédoine du Nord, de l'Ouzbékistan, de la République centrafricaine et du Soudan du Sud ; 6 réponses du Burkina Faso ; 5 réponses du Bhoutan, du Burundi et du Tchad ; 4 réponses du Lesotho, du Niger, de l'Ouganda et de la Zambie ; 3 réponses du Botswana et de la République de Moldova ; et 2 réponses du Turkménistan.

Bureau de la Haute-Représentante et les partenaires de développement au Programme d'action de Vienne ; et les moyens de suivre la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et de faire des rapports à ce sujet.

18. Plusieurs représentants des missions permanentes des 32 pays en développement sans littoral reconnus comme directement associés au Programme d'action de Vienne ont été trouvés avec l'aide du Bureau de la Haute-Représentante (pour les représentants à New York) et de la CNUCED (pour les représentants à Genève) afin d'organiser avec eux des entretiens. Les représentants des missions permanentes de 81 % des pays en développement sans littoral (26 sur 32)²⁰ ont répondu positivement et ont fourni des réponses aux questionnaires soit oralement (dans le cadre d'entretiens virtuels), soit par écrit, soit par les deux moyens. Étant donné que ces réponses proviennent de représentants chargés de défendre la position de leur pays dans les forums intergouvernementaux sur le Programme d'action de Vienne, ainsi que de ministères dont la tâche principale au niveau national est de veiller à l'application de ce Programme, les points de vue exprimés peuvent largement être considérés comme représentatifs de la position d'un pays sur le sujet.

²⁰ Des réponses aux questionnaires ont été reçues des gouvernements de tous les pays en développement sans littoral, à l'exception du Kirghizistan, de l'Ouganda, de l'Ouzbékistan, de la République centrafricaine, du Tchad et du Turkménistan.

Annexe II

Domaines dans lesquels les entités des Nations Unies fournissent un appui au Programme d'action de Vienne : produits et résultats attendus

Entité	Principaux domaines d'appui : produits et résultats
Département des affaires économiques et sociales	Produit : appui à des projets de transports écologiquement viables. Résultat : a) renforcement des systèmes nationaux d'information statistique et géospatiale ; et b) accès à des financements pour la gestion durable des forêts.
Bureau de la coordination des activités de développement	Produit et résultat : a) faciliter les processus interorganisations aux fins de l'élaboration d'orientations destinées à aider les coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s à soutenir les pays en développement sans littoral ; et b) plaider pour que les équipes de pays engagent des actions visant à mobiliser des financements publics et privés accrus pour les objectifs de développement durable.
CEA	Produit : appui à tous les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne (voir annexe IV pour plus de précisions).
CEE	Produit : appui à tous les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne (à l'exception de la priorité 6) (voir annexe IV pour plus de précisions).
CEPALC	Produit : a) mener un dialogue multilatéral ; b) formuler des politiques publiques ; c) partager des connaissances et établir des réseaux ; et d) favoriser la coopération interrégionale. Produit et résultat : servir de forum régional et de facilitateur pour assurer un consensus.
CESAP	Produit : a) appuyer les priorités du Programme d'action de Vienne pour lesquelles une coopération est nécessaire aux niveaux régional, sous-régional et transfrontières ; et b) appuyer les priorités relevant de la compétence de divisions particulières (transport ; énergie ; TIC ; réduction des risques de catastrophe ; commerce, investissement et innovation ; politique macroéconomique et financement du développement ; environnement et développement).
Bureau des affaires juridiques	Produit : renforcement des capacités dans le domaine des océans et du droit de la mer, notamment pour la mise en œuvre de la partie X de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
Bureau du Conseiller spécial/de la Conseillère spéciale pour l'Afrique	Produit et résultat : renforcement de la cohérence entre les entités des Nations Unies pour ce qui est des priorités du Programme d'action de Vienne qui recoupent les cadres de développement mondiaux et régionaux, au moyen de l'analyse des politiques, du suivi et de la sensibilisation.
FAO	Produit : a) partager les technologies innovantes, les connaissances scientifiques, les savoir-faire techniques et les meilleures pratiques ; b) formuler des politiques appropriées en matière de développement des marchés et d'échanges commerciaux ; c) intégrer le développement des systèmes agroalimentaires et agroforestiers dans les stratégies nationales de développement ; d) mobiliser des investissements publics, privés et climatiques en faveur du développement des chaînes de valeur ; e) relever les défis des changements climatiques, de la dégradation des sols, de la désertification, de la déforestation, des inondations, y compris les crues des lacs glaciaires, et des sécheresses ; et f) renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle Produit et résultat : a) améliorer les compétences de négociation pour favoriser des investissements responsables ; b) poursuivre divers partenariats multipartites pour le renforcement des capacités, l'amélioration de la qualité, la durabilité, le développement sectoriel, l'accès à de nouveaux marchés, le renforcement de la résilience et l'agritourisme ; et c) mettre au point des données, des plateformes et des outils analytiques pour améliorer les investissements et pour assurer une participation plus efficace au système commercial multilatéral.

Entité	Principaux domaines d'appui : produits et résultats
	Résultat : a) améliorer les capacités productives agricoles et agroforestières et favoriser la diversification économique agroalimentaire ; b) augmenter la valeur ajoutée de la production agricole ; c) renforcer les capacités institutionnelles et humaines pour attirer les investissements étrangers directs dans les secteurs agricole et alimentaire ; d) renforcer la résilience pour répondre aux chocs extérieurs et faire face aux contraintes en matière d'offre agricole ; et e) favoriser les stratégies de réduction de la pauvreté.
OACI	Produit : renforcer la normalisation, la surveillance et la coopération/l'assistance technique en matière de transport aérien et de connectivité. Résultat : a) faciliter les formalités de passage des frontières tout en assurant et en maintenant une assurance de qualité ; b) libéraliser le transport aérien international ; et c) établir des programmes de gestion des infrastructures pour améliorer et favoriser le développement durable des infrastructures aéronautiques.
BIT	Produit et résultat : a) fournir un soutien au renforcement des capacités pour consolider les systèmes statistiques nationaux et améliorer la capacité de saisir et de générer des données et effectuer des analyses statistiques ; et b) faciliter les investissements étrangers directs en faveur d'un travail décent. Résultat : a) augmenter la valeur ajoutée dans les secteurs manufacturier et agricole ; b) diversifier davantage l'économie et les exportations ; c) encourager les flux d'investissements étrangers directs dans des secteurs à forte valeur ajoutée ; et d) fournir un soutien au renforcement des capacités de saisie et de génération de données et de réalisation d'analyses statistiques.
Centre du commerce international (ITC)	Produit et résultat : a) renforcer le commerce international et la facilitation des échanges, y compris par la fourniture d'une assistance technique pour le développement des capacités productives, la réduction de la dépendance à l'égard des produits de base, l'intégration des femmes et des jeunes dans les chaînes de valeur et le développement du commerce vert ; et b) renforcer les plateformes d'affaires Sud-Sud et intrarégionales et les réseaux d'organisations d'aide aux entreprises. Résultat : a) renforcer l'intégration et la coopération régionales, notamment en aidant les micro, petites et moyennes entreprises à tirer parti des nouvelles routes commerciales ; et b) s'attaquer aux obstacles politiques, réglementaires et non tarifaires qui nuisent au commerce régional et Sud-Sud.
UIT	Produit : a) soutenir le développement des TIC par un renforcement des capacités, des outils, des lignes directrices, des cadres politiques et réglementaires, des mesures et des statistiques.
Banque de technologies pour les pays les moins avancés	Produit : soutenir le renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation ainsi que l'élaboration de politiques dans les pays les moins avancés.
ONUSIDA	Produit et résultat : faciliter la collaboration sur la tarification équitable des produits de base essentiels dans les pays en développement sans littoral par l'entremise de forums économiques mondiaux et régionaux, de consortiums et de coalitions d'entreprises et de la mobilisation des ministères compétents.
CNUCED	Produit et résultat : fournir un appui technique et stratégique en s'employant à assurer un consensus intergouvernemental, réalisant des recherches et des analyses et encourageant la coopération technique.
PNUD	Soutenir toutes les priorités du Programme d'action de Vienne, en mettant particulièrement l'accent sur l'énergie et le développement des capacités grâce au travail du Pôle financement (établi en 2019), qui a permis de renforcer considérablement les capacités pouvant être consacrées et l'appui pouvant être fourni aux pays partenaires en matière de financement des objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de programmes impliquant la mobilisation et l'utilisation efficace des financements publics et privés. Par exemple, en collaboration avec plusieurs partenaires tels que le Département des affaires économiques et sociales et l'Union européenne, le PNUD contribue à la formulation de cadres de financement nationaux intégrés dans plusieurs pays en développement sans littoral.

Entité	Principaux domaines d'appui : produits et résultats
PNUE	Résultat : a) favoriser les investissements durables sur le plan environnemental ; b) aider à la transition vers une économie verte ; c) accroître l'accès aux solutions d'énergie renouvelable ; d) améliorer le transfert des techniques écologiquement rationnelles ; et e) renforcer la résilience aux chocs (environnementaux).
UNESCO	Produit : a) sensibiliser et proposer des plateformes de discussion sur les changements climatiques ; b) renforcer les capacités en matière d'évaluation des dangers et des risques et de systèmes d'alerte précoce ; et c) favoriser l'intégration et la coopération régionales concernant les réserves de biosphère transfrontalières.
	Produit et résultat : renforcer la capacité d'élaborer et de suivre des politiques et des systèmes de connaissances inclusifs sur la science, la technologie et l'innovation.
	Résultat : a) promouvoir l'universalité de l'Internet et l'accessibilité financière du haut débit ; et b) stimuler l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et des technologies à haut rendement énergétique.
FNUAP	Produit et résultat : investir dans les jeunes pour tirer parti du dividende démographique.
	Résultat : a) assurer l'égalité des sexes et lutter contre les violences sexistes ; b) faciliter l'accès aux services de soins de santé sexuelle et procréative ; et c) renforcer les systèmes statistiques nationaux.
ONUDI	Résultat : a) augmenter/diversifier la valeur ajoutée du secteur manufacturier ; b) améliorer l'accès à des emplois décents ; et c) renforcer les capacités entrepreneuriales et technologiques nationales pour une meilleure compétitivité.
Bureau du Haut-Représentant/ de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement	Produit : a) réaliser des recherches de fond et des travaux d'analyse pour appuyer des activités de plaidoyer fondées sur des données probantes et les processus intergouvernementaux ; b) coordonner et mobiliser le système des Nations Unies et le soutien international en faveur du Programme d'action de Vienne ; et c) suivre l'application du Programme d'action de Vienne et présenter des rapports à ce sujet.
UNOPS	Résultat : appuyer les priorités du Programme d'action de Vienne qui tirent parti d'infrastructures de qualité.
OMT	Produit et résultat : appuyer le secteur du tourisme pour favoriser la transformation économique structurelle et renforcer le commerce international.
PAM	Produit : favoriser la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.
	Produit et résultat : faciliter l'accès des petits vendeurs aux marchés (commerce électronique, facilitation des échanges et assistance technique au transport en transit).
	Résultat : a) investir dans le développement des infrastructures rurales (améliorer la qualité des routes) ; et b) accroître la valeur ajoutée dans le secteur agricole.
OMS	Produit : mobilisation des ressources pour l'aide au développement en matière de santé.
	Résultat : a) développer des solutions de santé numériques ; et b) favoriser les initiatives de coopération et d'intégration régionales en matière de santé.

Entité	Principaux domaines d'appui : produits et résultats
OMPI	Produit et résultat : a) fournir une assistance et des services techniques (par l'intermédiaire de la Division des pays les moins avancés, ainsi que d'autres divisions et secteurs en fonction des besoins des pays bénéficiaires) en matière de propriété intellectuelle, d'innovation et de renforcement des capacités technologiques ; et b) fournir une base de ressources pour accéder à l'information scientifique et technologique et favoriser la transformation structurelle de l'économie.
OMM	Soutenir les priorités 1, 2, 4, 5 et 6 du Programme d'action de Vienne (voir annexe IV pour plus de précisions).

Source : Réponses des organisations participantes aux questionnaires institutionnel et de suivi.

Annexe III

Liens entre les priorités du Programme d'action de Vienne et les mandats des entités des Nations Unies et inclusion (explicite ou implicite) de ces priorités dans les cadres stratégiques et les programmes de travail

Entité	Programme d'action de Vienne								Chevauchements (M avec S ou W)
	1	2 (a)	2 (b)	3 (a)	3 (b)	4	5	6	
Bureau du Haut-Représentant/de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	8
Bureau du Conseiller spécial/de la Conseillère spéciale pour l'Afrique	M, S	M, S	M, S	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	8
CEA	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	8
CEPALC	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	8
CESAP	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	8
CNUCED	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	8
CEE	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W		7
ITC	M, S, W		M, S	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S	7
PNUD			M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	6
ONUDI			M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	M, S, W	6
OACI	M, S, W	M, S, W			M, S, W	M, S, W			4
UNESCO			M, S, W			M, S, W	M, S, W		3
FNUAP						M, S	M, S, W	M, S, W	3
UNOPS		M, S	M, S			M	M	M, S	3
OMT				M, S, W	M, S, W		M, S, W		3
PAM		M, S, W					M, S, W	M, S, W	3
Département des affaires économiques et sociales	W	M, S, W		M		S	M	M, S, W	2
Bureau de la coordination des activités de développement							M, W	M, W	2
UIT	W		M, S, W			M, S, W			2
Bureau des affaires juridiques	M, W					M, W			2
ONUSIDA					M, S	M, S, W		M	2
PNUE			M, S, W	M			M, S, W		2
OMS						M	M, W	M, W	2
FAO				M	M		M, S, W		1

Entité	Programme d'action de Vienne								Chevauchements (M avec S ou W)
	1	2 (a)	2 (b)	3 (a)	3 (b)	4	5	6	
Banque de technologies pour les pays les moins avancés							M, S, W		1
OMPI							M, S, W		1
BIT							M	M	0
UNICEF							S, W		0
ONUDC					M	M	M		0
OMM	M	M	M			M	M	M	0
Total des entités (mandat)	11	12	15	14	15	19	25	18	
Total des entités (cadre stratégique)	9	10	14	11	13	15	19	13	
Total des entités (programme de travail)	11	9	11	11	12	15	21	13	

Source : Réponses des organisations participantes aux questionnaires institutionnel et de suivi.

M : Mandat.

S : Cadre stratégique.

W : Programme de travail.

Annexe IV

Comment les mandats, stratégies et objectifs des entités des Nations Unies sont-ils reliés aux priorités du Programme d'action de Vienne

Liens entre les mandats des entités et les multiples priorités du Programme d'action de Vienne	
Bureau de la coordination des activités de développement	Le lien entre le mandat du Bureau de la coordination des activités de développement (en tant que secrétariat du Groupe des Nations Unies pour le développement durable) et le Programme d'action de Vienne repose sur l'aide importante apportée aux coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et aux équipes de pays dans les pays en développement sans littoral sur la base des orientations du Groupe des Nations Unies pour le développement durable relatives à la transformation économique et aux moyens de mise en œuvre.
CEA	Le lien entre le mandat de la CEA (promouvoir le développement socioéconomique de l'Afrique) et le Programme d'action de Vienne repose sur l'aide apportée à 16 pays en développement africains sans littoral pour leur permettre de mettre efficacement en œuvre l'Accord établissant la Zone de libre-échange continentale africaine, l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
CEE	Le mandat de la CEE (promouvoir une plus grande intégration économique et une plus grande coopération entre ses États membres) permet à la Commission d'apporter un appui à sept pays en développement sans littoral dans les domaines suivants : a) travaux normatifs et réglementaires sur le transit (par exemple, la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR et la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières) ; b) infrastructures de transport (par exemple, le projet conjoint sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie) ; c) énergie (par exemple, la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources) ; d) commerce et facilitation des échanges (par exemple, le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques) ; e) intégration et coopération régionales, et f) transformation structurelle de l'économie (par exemple, l'examen de l'innovation pour le développement durable). La CEE facilite également l'adoption et la mise en œuvre de 64 conventions et accords multilatéraux sur les transports et l'environnement et de 590 normes et recommandations sur la facilitation des échanges, le commerce électronique, les normes de qualité des produits agricoles, les statistiques, l'énergie durable et les partenariats public-privé.
CEPALC	Le mandat de la CEPALC (promouvoir le développement économique, social et environnemental durable de l'Amérique latine et des Caraïbes) permet à la Commission d'appuyer deux pays en développement sans littoral en réalisant des recherches appliquées et des analyses comparatives sur les processus de développement ; en renforçant les capacités normatives et en encourageant la coopération technique ; et en apportant un appui consultatif aux efforts de développement régional.
CESAP	L'organe directeur de la CESAP (la Commission) a adopté trois résolutions (71/3, 73/2 et 75/1) portant expressément sur l'intégration et l'application du Programme d'action de Vienne par les 12 pays en développement sans littoral de la région Asie-Pacifique ainsi que 16 résolutions portant sur des priorités particulières du Programme d'action de Vienne, notamment : le réseau routier asiatique (60/4) ; le réseau ferroviaire transasiatique (62/4 et 71/7) ; le développement et la connectivité des transports (63/9, 66/4, 68/4, 70/8, 72/5 et 73/4) ; le développement des infrastructures (69/6) ; les ports secs (69/7 et 74/2) ; le commerce transfrontières sans papier (72/4) ; les applications spatiales (75/6) ; l'autoroute Asie-Pacifique de l'information (73/6) ; et la coopération régionale en faveur du Programme 2030 (74/10).

Liens entre les mandats des entités et les multiples priorités du Programme d'action de Vienne	
Centre du commerce international (ITC)	Le mandat de l'ITC (fournir une assistance technique liée au commerce pour soutenir l'internationalisation des micro, petites et moyennes entreprises) permet au Centre d'aider les pays en développement sans littoral en : fournissant des informations sur le commerce et les marchés ; créant un environnement économique favorable ; renforçant les institutions d'appui au commerce et à l'investissement ; renforçant la connectivité aux chaînes de valeur internationales ; favorisant/généralisant le commerce inclusif et écologique ; et soutenant l'intégration économique régionale et les liens Sud-Sud.
Bureau du Conseiller spécial/de la Conseillère spéciale pour l'Afrique	Le mandat du Bureau du Conseiller spécial/de la Conseillère spéciale pour l'Afrique (conformément à la résolution 57/7 de l'Assemblée générale) lui permet de soutenir 16 pays africains en développement sans littoral au moyen de l'analyse des politiques, d'activités de plaidoyer et de la promotion de la cohérence de l'appui fourni par le système des Nations Unies à l'Afrique.
CNUCED	La CNUCED a reçu pour mandat aux termes du Maafikiano de Nairobi (TD/519/Add.2) adopté à sa quatorzième session (2016) de : a) répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral en matière de commerce, d'investissement et de développement afin de mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne ; b) porter une attention particulière aux pays en développement sans littoral pour rendre les transports plus efficaces et réduire les coûts tout en améliorant la résilience, augmentant l'efficacité commerciale et portuaire, et améliorant le transport en transit, la facilitation des échanges et la connectivité des transports ; c) contribuer à resserrer, notamment grâce à l'analyse et à l'assistance technique, la coopération entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit, notamment en favorisant l'harmonisation des politiques relatives au développement des infrastructures régionales de transit et en simplifiant les procédures de passage en douane et de franchissement des frontières ; d) aider les pays en développement sans littoral à résoudre les difficultés liées à l'utilisation d'Internet et du commerce électronique et à tirer parti des possibilités qui en découlent, afin de développer leurs capacités dans le domaine du commerce international ; e) continuer de répondre plus avant aux besoins des pays en développement sans littoral en ce qui concerne l'élaboration et l'application de politiques et de stratégies axées sur le développement des capacités productives et sur la transformation structurelle de l'économie ; et f) définir une méthode opérationnelle et des principes d'action sur la manière d'intégrer les capacités productives dans les politiques et les stratégies nationales de développement.
PNUE	Le PNUE a reçu pour mandat de son Assemblée pour l'environnement de soutenir les pays en développement sans littoral dans les domaines suivants : transition vers une économie verte, investissements verts, efficacité des ressources, y compris l'efficacité énergétique (résolutions 2/8, 2/13, 4/1 et 4/18) ; infrastructures durables (résolution 4/5) ; et diffusion et adoption de technologies respectueuses de l'environnement (résolution 3/5).
UNESCO	Du fait de son mandat dans le domaine de l'information et de la communication, l'UNESCO est à même d'aider les pays en développement sans littoral à construire des sociétés de la connaissance grâce aux TIC, à favoriser l'accès universel à l'Internet et à soutenir les énergies renouvelables. Son mandat dans le domaine des sciences naturelles lui permet d'aider les pays en développement sans littoral à : a) tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation pour la gestion durable des ressources naturelles, la réduction des risques de catastrophe et la lutte contre les changements climatiques ; et b) promouvoir les réserves de biosphère transfrontières qui contribuent à l'intégration et à la coopération régionales, sur la base de la gestion concertée des ressources naturelles partagées.
ONUDI	L'ONUDI a reçu pour mandat de sa Conférence générale (aux termes de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industrielle (1975) et de la Déclaration de Lima, intitulée « Vers un développement industriel inclusif et durable » (2013)) d'apporter un appui aux pays en développement sans littoral au moyen : a) d'une assistance technique et financière pour l'exploitation des ressources naturelles ; b) de la création et du financement de zones industrielles ; c) de la création d'unités de production intégrées ; d) de la mise en œuvre d'une politique agricole appropriée ; e) du développement de l'artisanat et du secteur artisanal ; f) d'études systématiques du potentiel d'industrialisation ; g) de la mise en place

Liens entre les mandats des entités et les multiples priorités du Programme d'action de Vienne	
	d'infrastructures permettant le captage et l'utilisation des ressources en eau ; h) du traitement préférentiel des produits industriels et des produits transformés ; i) du développement de moyens de transport et de communication adéquats ; j) d'une augmentation des capacités d'importation et d'exportation des pays les moins avancés et de la compensation des pertes encourues du fait de la situation géographique défavorable des pays en développement sans littoral, notamment les coûts supplémentaires de transport et de transit ; et k) de la mise en place de canaux bilatéraux et multilatéraux pour accélérer l'industrialisation.
ONUDC	Grâce à son mandat sur la gestion intégrée des frontières, l'ONUDC peut aider les pays en développement sans littoral dans le domaine de la facilitation des échanges et de la coopération régionale, tandis que grâce à son mandat sur le développement alternatif, il peut les aider à opérer la transformation structurelle de leur économie.
Bureau du Haut-Représentant/ de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement	En vertu de son mandat (découlant des résolutions 56/227 et 69/137 de l'Assemblée générale) le Bureau du Haut-Représentant/de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement exerce des fonctions de plaidoyer, de soutien, de mobilisation, et de coordination et de communication de l'information en faveur de l'application du Programme d'action de Vienne.
UNOPS	Le mandat de l'UNOPS (renforcer la capacité de mise en œuvre des partenaires) lui permet de soutenir les pays en développement sans littoral dans le cadre de ses activités concernant : a) la promotion d'une approche globale et fondée sur des données probantes pour une infrastructure de qualité ; b) les investissements à impact dans des domaines tels que le logement abordable, les énergies renouvelables et les infrastructures de santé ; c) l'approvisionnement durable auprès des micro, petites et moyennes entreprises locales et des entreprises détenues par des femmes et des jeunes ; et d) la fourniture aux partenaires de services efficaces de soutien à la gestion pour l'élaboration de cadres réglementaires et des politique publique, la réalisation de réformes, la mise en œuvre de stratégies et le renforcement institutionnel.
OMM	En vertu de son mandat (offrir un cadre de coopération internationale pour le développement de la météorologie, de la climatologie et de l'hydrologie opérationnelle), l'OMM est en mesure d'apporter un appui aux pays en développement sans littoral en : a) adoptant des politiques visant à adapter les systèmes de transport aux effets des changements climatiques ; b) intégrant des données hydrométéorologiques dans la conception des infrastructures de transport ; c) améliorant les TIC pour permettre de meilleurs échanges de données hydrométéorologiques ; d) développant l'intégration et la coopération régionales dans le cadre de multiples forums (par exemple, les forums régionaux sur le climat) ; et e) favorisant la transformation structurelle de l'économie grâce à une agriculture intelligente face aux changements climatiques et à l'Initiative relative aux risques climatiques et aux systèmes d'alerte précoce.
Mandats liés à la priorité 1	
OACI	L'OACI a reçu pour mandat de son assemblée (aux termes de la résolution A40-21 sur la contribution de l'aviation au Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et de la résolution A39-23 sur l'initiative Aucun pays laissé de côté) d'aider les pays en développement sans littoral à bénéficier des avantages socioéconomiques du transport aérien en : a) mettant effectivement en œuvre 12 000 normes et pratiques recommandées au niveau international ; et b) répondant à des préoccupations importantes en matière de sûreté et de sécurité.
Bureau des affaires juridiques (Division des affaires)	La Division des affaires maritimes et du droit de la mer a pour mandat de fournir une aide au renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, notamment en ce qui concerne la partie X de la Convention des Nations Unies

Liens entre les mandats des entités et les multiples priorités du Programme d'action de Vienne	
maritimes et du droit de la mer)	sur le droit de la mer, qui comprend des dispositions prévoyant d'importants droits d'accès à la mer pour les États sans littoral ainsi que la liberté de transit à travers le territoire des États de transit.
Mandats liés à la priorité 2 a)	
Département des affaires économiques et sociales/Division des objectifs de développement durable	Le Département des affaires économiques et sociales/Division des objectifs de développement durable (agissant comme secrétariat pour la réalisation de ces objectifs au niveau mondial) a pour mandat de formuler des politiques mondiales de transport en tant que domaine d'intervention transversal pour la mise en œuvre du Programme 2030.
Mandats liés à la priorité 2 b)	
UIT	L'UIT a pour mandat (en application de la résolution 16 (Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2017) et de la résolution 30 (Conférence de plénipotentiaires de 2018) de mener des actions et des mesures spéciales pour améliorer les services de télécommunications et de TIC dans les pays en développement sans littoral.
Mandats liés à la priorité 5	
FAO	En vertu de son mandat (relever les niveaux de nutrition ; renforcer l'efficacité de la production et de la distribution des biens et des services ; améliorer la situation des populations rurales ; et ainsi développer l'économie mondiale et éliminer la faim), la FAO est en mesure d'apporter un appui aux pays en développement sans littoral en fournissant des conseils, des analyses et une assistance technique dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la sylviculture, de la pêche, des marchés et du commerce, de la gestion durable des ressources naturelles et de la sécurité alimentaire, afin de favoriser la résilience des moyens de subsistance et de renforcer la sécurité alimentaire.
BIT	En vertu de son mandat, le BIT est en mesure de fournir un appui stratégique et une assistance technique aux pays en développement sans littoral pour favoriser le travail décent, l'emploi productif et les entreprises durables.
Banque de technologies pour les pays les moins avancés	En vertu de son mandat, la Banque de technologies est en mesure d'aider les pays les moins avancés (dont 17 pays en développement sans littoral) à renforcer leurs capacités en matière de science, de technologie et d'innovation afin de promouvoir la transformation structurelle de l'économie.
ONUSIDA	En vertu de son mandat (fournir des services sanitaires et sociaux accessibles à tous), ONUSIDA est en mesure d'apporter un appui aux pays en développement sans littoral pour ce qui est de l'accès à un coût abordable aux technologies de santé, de sélection de produits de santé prioritaires et efficaces par rapport au coût et de mise en place de systèmes d'achat/de distribution efficaces.
OMT	La mission de l'OMT (promouvoir le tourisme en tant que moteur de la croissance économique) lui donne les moyens d'apporter un appui aux pays en développement sans littoral, en contribuant à la mise en œuvre du Code mondial d'éthique du tourisme et en maximisant la contribution socioéconomique du tourisme, tout en minimisant ses éventuelles incidences négatives.
OMS	Le mandat général de l'OMS en matière de santé lui donne les moyens d'apporter un appui aux pays en développement sans littoral en : a) assurant la fourniture de financements durables et d'une protection financière ; b) améliorant l'accès aux médicaments et produits de santé essentiels ; c) rationalisant le suivi, les données et les informations ; d) s'attaquant aux déterminants sociaux ; et e) favorisant les approches intersectorielles de la santé.
OMPI	Du fait de sa mission (promouvoir un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace), l'OMPI est en mesure d'apporter un appui aux pays en développement sans littoral grâce : a) au développement de systèmes nationaux d'innovation ; b) au renforcement des capacités en vue d'une utilisation efficace des systèmes de propriété intellectuelle pour le développement et la croissance économique ; c) à l'accès et à l'utilisation de l'information technique, scientifique et des brevets pour le renforcement des capacités technologiques ; d) au

Liens entre les mandats des entités et les multiples priorités du Programme d'action de Vienne	
	renforcement des capacités pour le transfert de technologies adaptées au développement ; et e) à l'établissement et au fonctionnement de bureaux de transfert de technologies.
Mandats liés à la priorité 6	
Département des affaires économiques et sociales/ Division de statistique	Le mandat de la Commission de statistique (Assemblée générale 71/313) permet à la Division de statistique d'apporter un appui aux pays en développement sans littoral en renforçant leur capacité de produire et d'utiliser des données, des statistiques nationales et des informations géospatiales, afin de servir de base aux politiques et aux décisions relatives au Programme 2030 et de passer en revue les progrès réalisés aux niveaux national et international.
Liens entre les cadres et objectifs stratégiques des entités et les priorités du Programme d'action de Vienne	
PNUD	Le plan stratégique du PNUD (2014-2017 et 2018-2021) lui permet : a) de travailler sur les priorités du Programme d'action de Vienne intéressant le commerce international, l'intégration régionale, la transformation structurelle et la facilitation des échanges en tant que moyens de favoriser la réduction de la pauvreté et de renforcer la résilience ; b) d'aider les pays à passer à des systèmes énergétiques durables, notamment en facilitant l'accès à des solutions énergétiques renouvelables et hors réseau ; et c) d'élargir sa collaboration avec le secteur privé et de formuler une proposition de financement du développement, en partenariat avec le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes.
FNUAP	La stratégie interne du FNUAP lui permet d'aider les pays en développement sans littoral à : renforcer les investissements dans les jeunes pour exploiter le dividende démographique ; consolider les systèmes de données et de statistiques afin d'utiliser les données démographiques pour la planification, le suivi et l'évaluation des interventions de développement ; renforcer les systèmes de santé ; et partager les données d'expérience et les enseignements tirés de la coopération Sud-Sud et triangulaire.
PAM	Le plan stratégique actuel du PAM (2017-2021), qui comprend cinq objectifs stratégiques (éliminer la faim, améliorer la nutrition, assurer la sécurité alimentaire, appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et travailler en partenariat pour de meilleurs résultats au regard de ces objectifs), permet à l'organisation d'apporter un appui aux pays en développement sans littoral en : a) développant et/ou en améliorant l'infrastructure rurale (par exemple, en faisant appel à des sous-traitants locaux pour aménager les routes/assurer l'approvisionnement des plus isolés) ; b) s'approvisionnant auprès des petits exploitants agricoles locaux et les soutenant pour le recours au commerce électronique, l'accès aux marchés et la mise en place de coopératives ; c) développant les couloirs de transport et les liaisons commerciales ; d) renforçant la résilience de l'infrastructure rurale (par exemple, la création de réservoirs d'eau et de pompes à eau, et la réhabilitation des terres) ; et e) aidant les autorités à renforcer leurs chaînes d'approvisionnement/ de valeur, leurs systèmes d'alerte précoce et leurs politiques de réduction des risques de catastrophe/de lutte contre les changements climatiques.

Source : Réponses des organisations participantes aux questionnaires institutionnel et de suivi.

Annexe V

Tableau récapitulatif des programmes, projets et activités entrepris ou prévus par les entités des Nations Unies pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne (2014-2024)

A) Entité	B) Activités liées au Programme d'action de Vienne (total)	C) Priorités du Programme d'action de Vienne appuyées	D) Pays en développement sans littoral bénéficiant d'un appui	E) Types d'intervention primaire	F) Objectifs de développement durable appuyés par les activités	G) Autres programmes de développement appuyés	(H) Types d'entités collaboratrices
Département des affaires économiques et sociales	10	2 a), 2 b), 5, 6	21 (Afghanistan, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burkina Faso, Burundi, Éthiopie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Malawi, Mali, Mongolie, Népal, Ouganda, Paraguay, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Tadjikistan, Zambie, Zimbabwe) et autres	2 (2, 9)	Tous les 17	2 (1, 4)	2, 3, 4, 5
CEA	25	Toutes	16 (Botswana, Burkina Faso, Burundi, Eswatini, Éthiopie, Lesotho, Malawi, Mali, Niger, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Tchad, Zambie, Zimbabwe)	4 (2, 8, 9, 10)	9 (1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 17)	1 (1)	1, 2, 3
CEE	25	Toutes	11 (Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Ouzbékistan, Paraguay, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan) et autres	6 (2, 3, 4, 5, 6, 9)	5 (2, 7, 9, 12, 17)	1 (1)	2
CEPALC	2	2 a)	2 (Bolivie (État plurinational de), Paraguay)	2 (2, 9)	1 (9)	Non précisé	2, 3
CESAP	74	Toutes	12 (Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bhoutan, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Népal, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao, Tadjikistan, Turkménistan) et autres.	9 (1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11)	16 (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17)	4 (1, 2, 4, 5)	1, 2, 3, 5
FAO	29	3 a), 3 b), 4, 5	20 (Arménie, Azerbaïdjan, Burkina Faso, Burundi, Eswatini, Éthiopie, Kirghizistan, Lesotho, Malawi, Mali, Népal, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Rwanda, Tadjikistan, Zambie, Zimbabwe) et autres ^a	9 (1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11)	12 (1, 2, 3, 5, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 17)	4 (1, 2, 5, 6)	1, 2, 3, 4, 5

A) Entité	B) Activités liées au Programme d'action de Vienne (total)	C) Priorités du Programme d'action de Vienne appuyées	D) Pays en développement sans littoral bénéficiant d'un appui	E) Types d'intervention primaire	F) Objectifs de développement durable appuyés par les activités	G) Autres programmes de développement appuyés	(H) Types d'entités collaboratrices
Centre du commerce international (ITC)	53	1, 2 b), 3 a), 3 b), 4, 5	31 (Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Burundi, Eswatini, Éthiopie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Macédoine du Nord, Malawi, Mali, Mongolie, Népal, Niger, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Rwanda, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Turkménistan, Zambie, Zimbabwe)	4 (1, 6, 7, 10)	10 (1, 2, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 16, 17)	1 (2)	1, 2, 3, 4
UIT	44	2 b), 4, 5	23 (Afghanistan, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burkina Faso, Eswatini, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Malawi, Mali, Népal, Niger, Macédoine du Nord, Paraguay, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Rwanda, Sud-Soudan, Ouganda, Ouzbékistan, Zambie, Zimbabwe)	4 (2, 5, 10, 11)	7 (3, 4, 6, 8, 9, 11, 16)	Non précisé	1, 2, 3, 5
Bureau des affaires juridiques	16	1, 3 a), 4	Tous les 32	6 (2, 3, 5, 8, 10, 11)	9 (1, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 14, 16)	2 (1, 2)	1, 2, 3, 4
Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique	35	2 a), 2 b), 4, 5, 6	16 (Botswana, Burkina Faso, Burundi, Eswatini, Éthiopie, Lesotho, Malawi, Mali, Niger, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Tchad, Zambie, Zimbabwe)	2 (1, 8)	2 (9, 17) et autres	Non précisé	2, 3, 5
Banque de technologies pour les pays les moins avancés	7	2 b), 5	17 (Afghanistan, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Éthiopie, Lesotho, Malawi, Mali, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Rwanda, Soudan du Sud, Tchad, Zambie)	4 (2, 5, 6, 9)	3 (9, 10, 17)	1 (2)	2, 5
ONUSIDA	1	3 b)	Non précisé	1 (1)	1 (3)	1 (5)	2
CNUCED	99	320	25 (Afghanistan, Arménie, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burkina Faso, Burundi, Eswatini, Éthiopie, Kazakhstan, Lesotho, Malawi, Mali, Népal, Niger, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Rwanda, Turkménistan, Zambie, Zimbabwe) et autres	Non précisé	14 (1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17)	Non précisé	Non précisé
PNUD	14 559	Toutes	Tous les 32	Non précisé	Tous les 17	Non précisé	Non précisé

A) Entité	B) Activités liées au Programme d'action de Vienne (total)	C) Priorités du Programme d'action de Vienne appuyées	D) Pays en développement sans littoral bénéficiant d'un appui	E) Types d'intervention primaire	F) Objectifs de développement durable appuyés par les activités	G) Autres programmes de développement appuyés	(H) Types d'entités collaboratrices
PNUE	4	2 b), 3 a), 5	9 (Afghanistan, Burkina Faso, Éthiopie, Lesotho, Niger, Ouganda, République centrafricaine, Soudan du Sud, Tchad)	4 (2, 6, 9, 10)	9 (6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 17)	2 (1, 4)	1, 2, 5
UNESCO	25	2 b), 4, 5, 6	20 (Afghanistan, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Malawi, Mali, Niger, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, République centrafricaine, Rwanda, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Turkménistan, Zambie, Zimbabwe)	9 (1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11)	11 (1, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 13, 15, 16, 17)	4 (1, 3, 4, 5)	2, 3
FNUAP	33 ^b	4, 5, 6	Tous les 32	5 (1, 2, 9, 10, 11)	6 (3, 4, 5, 8, 10, 11)	5 (1, 2, 3, 4, 5)	2
ONUDI	424	2 b), 3 a), 3 b), 4, 5, 6	Tous les 32	Tous les 11	14 (1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17)	3 (1, 2, 4)	1, 2, 3, 4, 5
ONUDC	6	3 b), 4, 5	7 (Afghanistan, Bolivie (État plurinational de), Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan)	5 (2, 3, 4, 10, 11)	5 (2, 8, 12, 15, 16)	Non précisé	3
Bureau de la Haute-Représentant e pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement	84	Toutes	Tous les 32	5 (1, 2, 8, 9, 11)	Tous les 17	2 (1, 4)	1, 2, 3
UNOPS	71	2 a), 2 b), 3 a), 3 b)	7 (Afghanistan, Burundi, Éthiopie, Mali, Ouganda, République centrafricaine, Soudan du Sud) et autres	1 (12)	4 (7, 8, 9, 17)	Non précisé	Non précisé
Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud	11	5, 6	17 (Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Eswatini, Éthiopie, Kazakhstan, Kirghizistan, Malawi, Mali, Népal, Ouganda, Paraguay, République de Moldova, Rwanda, Tchad, Zambie, Zimbabwe)	3 (2, 5, 9)	5 (1, 2, 5, 8, 9)	Non précisé	2

A) Entité	B) Activités liées au Programme d'action de Vienne (total)	C) Priorités du Programme d'action de Vienne appuyées	D) Pays en développement sans littoral bénéficiant d'un appui	E) Types d'intervention primaire	F) Objectifs de développement durable appuyés par les activités	G) Autres programmes de développement appuyés	(H) Types d'entités collaboratrices
OMT	18	5, 6	14 (Azerbaïdjan, Botswana, Éthiopie, Kirghizistan, Lesotho, Malawi, Mali, Mongolie, Népal, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao, Tadjikistan, Zambie, Zimbabwe)	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé
PAM	13	2 a), 2 b), 6	23 (Afghanistan, Arménie, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Burundi, Eswatini, Éthiopie, Kirghizistan, Lesotho, Malawi, Mali, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Rwanda, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Zambie, Zimbabwe)	5 (2, 4, 5, 7, 10)	2 (2, 17)	1 (5)	Non précisé
OMPI	6	5	18 (Arménie, Azerbaïdjan, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burkina Faso, Burundi, Éthiopie, Kirghizistan, République démocratique populaire lao, Lesotho, Mongolie, Népal, Niger, Rwanda, Tadjikistan, Ouganda, Zambie) et autres	2 (2, 10)	1 (9)	1 (2)	1, 2, 3
OMM	12	4, 5	12 (Afghanistan, Burkina Faso, Burundi, Éthiopie, Malawi, Mali, Niger, Ouganda, Rwanda, Tchad, Zambie, Zimbabwe)	Non précisé	8 (2, 3, 6, 8, 11, 13, 14, 17)	Non précisé	2, 3, 4, 5

Source : Réponses des organisations participantes aux questionnaires institutionnel et de suivi.

^a Pour certaines initiatives, il a été noté que tout pays en développement sans littoral pouvait potentiellement en bénéficier.

^b Toutes les activités énumérées par le FNUAP étaient des programmes nationaux.

C : 1 (questions fondamentales de politique en matière de transit) ; 2 a) (infrastructure de transport) ; 2 b) (infrastructure énergétique et infrastructure relative aux technologies de l'information et des communications) ; 3 a) (commerce international) ; 3 b) (facilitation du commerce) ; 4 (intégration et coopération régionales) ; 5 (transformation structurelle de l'économie) ; et 6 (moyens de mise en œuvre).

E : 1 (plaidoyer) ; 2 (renforcement des capacités) ; 3 (gouvernance) ; 4 (lignes directrices et méthodologies) ; 5 (innovation et développement) ; 6 (constitution de réseaux institutionnels) ; 7 (investissement) ; 8 (sensibilisation) ; 9 (recherche et gestion des données) ; 10 (assistance technique) ; 11 (formation) ; et 12 (livraison du projet).

F : 1 (pas de pauvreté) ; 2 (faim zéro) ; 3 (bonne santé et bien-être) ; 4 (éducation de qualité) ; 5 (égalité entre les sexes) ; 6 (eau propre et assainissement) ; 7 (énergie propre et d'un coût abordable) ; 8 (travail décent et croissance économique) ; 9 (industrie, innovation et infrastructure) ; 10 (inégalités réduites) ; 11 (villes et communautés durables) ; 12 (consommation et production durables) ; 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) ; 14 (vie aquatique) ; 15 (vie terrestre) ; 16 (paix, justice et institutions efficaces) ; et 17 (partenariat pour la réalisation des objectifs).

G : 1 (Programme d'action d'Addis-Abeba) ; 2 (Programme d'action d'Istanbul) ; 3 (Nouveau programme pour les villes) ; 4 (Accord de Paris) ; 5 (Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe) ; 6 (Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie).

H : 1 (entités gouvernementales dans les pays en développement sans littoral (par exemple, les ministères de tutelle)) ; 2 (autres entités des Nations Unies) ; 3 (organisations internationales hors du système des Nations Unies (institutions financières mondiales, régionales, sous-régionales et internationales)) ; 4 (organismes d'aide des pays donateurs) ; et 5 (autres (ONG, secteur privé, universités et instituts de formation)).

Annexe VI

Ce que les entités devraient faire et éviter de faire afin d'obtenir de bons résultats dans l'application du Programme d'action de Vienne

Ce que les entités devraient faire pour obtenir de bons résultats dans l'application du Programme d'action de Vienne
A. Appliquer des approches globales, transformatives, axées sur la demande et ciblées
• Travailler en étroite collaboration avec les donateurs/gouvernements pour les sensibiliser à l'importance d'une approche globale (à l'échelle de l'ensemble de l'administration et de la société) ; • Évaluer les programmes de pays en cours des entités des Nations Unies et préférer des solutions applicables au niveau du système avec un horizon de planification et d'action supérieur à la durée d'un programme d'action donné ; • Procéder à des évaluations des besoins en collaborant avec les parties prenantes locales et fournir un soutien en fonction des besoins recensés ; • Opter pour des modalités d'intervention axées sur la demande ; • Viser des résultats propres à assurer un développement transformateur au moyen d'actions concrètes et de changements systémiques ; • Concevoir des projets en phase avec les priorités nationales et les objectifs de durabilité ; • Prendre en compte les défaillances et les obstacles institutionnels et réglementaires existants lors de la conception des politiques ; • Adapter les cadres réglementaires et politiques existants aux besoins des pays lors de l'exécution des projets et des programmes ; • Se focaliser délibérément sur certains problèmes et s'employer à y remédier en y consacrant les ressources nécessaires afin d'obtenir des résultats significatifs ; • Donner la priorité à une approche équitable de la prestation de services ; • Concevoir et mettre en œuvre des programmes pour maximiser l'incidence dans les différents secteurs d'une manière efficace par rapport au coût et efficiente ; • Choisir des cibles précises lors de l'élaboration initiale des projets, puis tirer parti des premiers résultats positifs (au lieu de retenir des projets de réforme vastes et ambitieux).
B. Prendre des décisions fondées sur des données probantes
• Comblar les lacunes en matière de connaissances et de ressources en établissant des partenariats et des réseaux avec des entités spécialisées des Nations Unies et des partenaires de développement, des groupes d'experts, des universités, des groupes de réflexion et des établissements de recherche ; • Recourir à l'assistance technique et à des études de faisabilité pour contribuer à une prise de décisions fondée sur des données probantes ; • Dispenser des formations pour renforcer les capacités des praticiens, des experts et des statisticiens afin de favoriser l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes ; • Contribuer à la collecte de données sectorielles au moyen de projets qui aident les administrations des pays en développement sans littoral à remédier aux incohérences et au manque d'informations ; • Utiliser les techniques les plus récentes et veiller à ce que les normes internationales relatives à la durabilité et à la résilience des actifs soient adaptées au contexte spécifique d'un pays en développement sans littoral et les appliquer de manière systématique ;

**Ce que les entités devraient faire pour obtenir de bons résultats
dans l'application du Programme d'action de Vienne**

- Procéder à des démonstrations ciblées pour faire la preuve de l'utilité des projets et susciter l'adhésion en faveur de leur extension et de leur reproduction ;
- Recourir à l'apprentissage expérientiel au moyen de visites et d'études dans les pays ;
- Effectuer des analyses des coûts et des dépenses pour les produits essentiels.

C. Favoriser la participation, l'appropriation et l'autonomisation locales

- Tirer parti du pouvoir de mobilisation des autorités nationales pour réunir les acteurs concernés dans les pays en développement sans littoral ;
- Faire participer les autorités locales au plus haut niveau et s'assurer dès le départ de l'adhésion des parties prenantes nationales les plus haut placées ;
- Établir des partenariats avec les autorités locales et respecter leur droit à l'appropriation tout au long du cycle de vie d'un projet ;
- Renforcer les aptitudes des acteurs locaux à planifier, hiérarchiser et gérer les projets afin de garantir que les investissements du moment contribuent au développement à long terme et à des projets durables.

D. Se coordonner avec de multiples parties prenantes et coopérer avec elles

- Veiller à un dialogue sectoriel continu et structuré avec les États Membres et les entités régionales et sous-régionales au moyen de différents mécanismes et plateformes afin de mettre en évidence les domaines d'intervention et d'éviter les doubles emplois ;
- Travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes pour promouvoir le partage des meilleures pratiques, le renforcement des capacités et l'assistance technique afin de garantir la durabilité des résultats du projet ;
- Tirer parti du Groupe des Nations Unies pour le développement durable tel que réformé et du système renforcé des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s pour étendre la coopération avec les acteurs sur le terrain et renforcer la participation des pays ;
- Adopter une approche coordonnée, notamment lors des crises et des pandémies mondiales, afin de mieux répondre aux besoins des populations vulnérables ;
- Renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire qui peuvent aider les pays en développement sans littoral à appliquer le Programme d'action de Vienne.

E. Mobiliser des ressources et maximiser la participation du secteur privé

- Mobiliser des ressources financières et humaines suffisantes pour la mise en œuvre au moyen de cofinancements, notamment avec les pays en développement sans littoral bénéficiaires ;
- Mener des activités de plaidoyer pour attirer les investissements et mobiliser des ressources afin de répondre aux besoins spécifiques et à long terme des pays en développement sans littoral ;
- Établir des relations de confiance entre les secteurs public et privé grâce à des projets qui rapprochent les deux parties ;
- Veiller à ce que les priorités du secteur public et celles du secteur privé soient en phase dans le processus de cadrage des initiatives ;
- Assurer la collaboration entre le secteur public et le secteur privé pour les réformes qui nécessitent un changement d'état d'esprit (par exemple, la numérisation des procédures douanières) ;
- Prendre en compte les points de vue du secteur privé dans la conception et la mise en œuvre des projets afin de garantir la durabilité de leurs incidences ;
- Collaborer et s'associer avec le secteur privé pour générer des liens avec le marché, des synergies, des emplois et des perspectives économiques, tout en développant les capacités et l'expertise locales qui renforcent les institutions ;
- Utiliser un ensemble de partenariats public-privé pour mobiliser l'expertise du secteur privé aux fins du financement des projets et des technologies et de la fourniture de services de renforcement des capacités et de conseil aux petites et moyennes entreprises ;

**Ce que les entités devraient faire pour obtenir de bons résultats
dans l'application du Programme d'action de Vienne**

- Aider les entreprises à sélectionner des projets viables sur le plan économique et environnemental ;
- Mettre en relation les investisseurs et les entrepreneurs et développeurs de projets.

F. Faire participer les pays de transit et les partenaires régionaux

- Mettre en place des groupes de travail interministériels dans chaque pays pour favoriser la connectivité transfrontières ;
- Lancer des discussions entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit sur les questions et les problèmes communs (par exemple, l'investissement dans les infrastructures et le renforcement du développement et de la transformation productive dans la région au moyen de chaînes de valeur qui favorisent les marchés régionaux et contribuent à une meilleure intégration dans l'économie mondiale) ;
- Utiliser les plateformes sous-régionales pour améliorer la coordination et assurer une plus grande concertation des politiques au niveau régional ;
- Aider les pays en développement sans littoral et les pays voisins à résoudre d'abord les problèmes de caractère technique avant de passer aux problèmes d'ordre diplomatique ;
- Utiliser le pouvoir de négociation des blocs régionaux pour obtenir des concessions qui n'auraient pas pu être obtenues si le pays en développement sans littoral concerné s'était engagé dans des négociations bilatérales avec un voisin de transit plus important.

G. Effectuer un suivi et présenter des rapports

- Élaborer des plans d'action précisant les délais et les ressources nécessaires ;
- Établir et utiliser des systèmes de suivi et des indicateurs appropriés lors de la mise en œuvre de projets et de programmes dans les pays en développement sans littoral ;
- Procéder à un suivi et à une évaluation conjoints des activités et des projets mis en œuvre dans les pays bénéficiaires ;
- Prévoir de longs délais pour la réalisation des activités lors de la conception des plans de mise en œuvre afin de tenir compte des retards imprévus dus aux temps allongés de livraison et aux coûts locaux élevés propres aux pays en développement sans littoral ;
- Effectuer un audit et un suivi après la mise en œuvre pour vérifier la durabilité des résultats.

**Ce que les entités devraient éviter de faire afin d'obtenir de bons résultats
dans l'application du Programme d'action de Vienne**

A. Capture et exclusion limitant l'appropriation nationale

À ne pas faire :

- Empêcher des États Membres ou des acteurs essentiels de participer ou se refuser à partager des informations ;
- Suivre des ordres du jour nationaux ou institutionnels égoïstes ;
- Planifier des projets et des activités sans une évaluation initiale des besoins particuliers du pays ;
- Travailler de manière isolée ou réaliser unilatéralement des projets et des activités sans partenariat local ;
- Se refuser à favoriser l'inclusion des parties prenantes et le renforcement de leurs capacités, ce qui nuirait encore plus à l'entretien déjà inefficace des systèmes d'infrastructure.

B. Absence d'une approche systémique de la gestion afin d'obtenir des résultats

À ne pas faire :

- Apporter un appui aux pays en développement sans littoral en utilisant une approche cloisonnée et en se concentrant sur un seul secteur de l'administration ;
- Mettre en œuvre de petites activités fragmentées et se refuser à adopter une approche globale du développement des infrastructures, ce qui compromettrait les investissements et conduirait à des occasions manquées ;

Ce que les entités devraient éviter de faire afin d'obtenir de bons résultats dans l'application du Programme d'action de Vienne
• Rivaliser pour obtenir des financements traditionnels dans les domaines de développement où il est possible de trouver des solutions concertées.
C. Gestion et direction inefficaces
À ne pas faire : • Appliquer une approche descendante pour les projets/activités et pratiquer la microgestion ; • Retarder les activités prévues dans le cadre du projet ou changer de projet en cours de route ; • S'abstenir de prendre en compte la résilience des infrastructures lors de la planification, de la mise en œuvre et de la gestion des systèmes d'infrastructure, ce qui se traduirait par des pertes sociales et économiques majeures ; • S'appuyer uniquement sur les organismes publics homologues locaux, car ils peuvent manquer de personnel et être surchargés.

Source : Réponses des organisations participantes aux questionnaires institutionnel et de suivi.

Annexe VII

Lacunes, chevauchements et complémentarités dans l'appui aux priorités du Programme d'action de Vienne

Priorité	A. Lacunes dans l'appui aux priorités du Programme d'action de Vienne, solutions potentielles et entités les mieux placées pour combler ces lacunes
1 Lacunes	- Insuffisance des données pour le suivi des objectifs particuliers du Programme d'action de Vienne sur le transit ; - Lacunes dans l'appui fourni aux pays en développement sans littoral pour le renforcement des capacités financières et techniques nécessaires à la mise en œuvre des cadres juridiques et institutionnels concernant le transit, la facilitation des transports et les affaires maritimes et le droit de la mer ; - Lacunes dans la collaboration pour la mise en œuvre de la Convention TIR ; - Lacunes dans les activités de plaidoyer en faveur d'une mise en œuvre harmonisée des règles communautaires sur l'intégration régionale.
1 Solutions	- Accélérer l'adhésion au système TIR/eTIR et sa mise en œuvre dans les pays en développement sans littoral ; - Mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires d'exécution pour la Convention TIR ; - Assurer une plus large participation des autorités nationales aux groupes de travail sur le transit et le transport ; - Favoriser la collaboration entre les entités des Nations Unies et les institutions financières internationales et les banques de développement pour faciliter le financement du renforcement des capacités et des infrastructures, en complément de l'assistance technique et des conseils fournis par ces entités.
Entités d'exécution : Bureau des affaires juridiques, commissions régionales, CNUCED, ONUDI et UIT	
2 a) Lacunes	- Aucune entité ne dispose d'un mandat et d'un rôle de coordination pour les différents modes de transport, ce qui se traduit par un appui fragmenté ; - Lacunes dans les données pour le suivi des réseaux routiers et des aménagements ; - Lacunes dans l'assistance technique destinée à appuyer les pays en développement sans littoral pour l'élaboration de projets d'infrastructures de transport pouvant bénéficier de concours bancaires ; - Lacunes dans l'appui aux infrastructures routières (par exemple, de nombreuses routes ne sont pas pavées et sont mal entretenues) ; - Lacunes dans l'appui au renforcement des capacités de l'administration publique de moderniser, gérer et exploiter les systèmes d'infrastructure.
2 a) Solutions	- Créer une entité dédiée aux transports ; - Ouvrir les accords d'infrastructure des entités (par exemple, la CEE) à l'adhésion des pays en développement sans littoral en dehors de la région concernée ; - Fixer les objectifs des ressources et des projets pour les pays en développement sans littoral en collaboration avec les banques multilatérales de développement ; - Promouvoir la fourniture d'infrastructures de qualité, en tenant compte de la capacité de l'administration d'un pays en développement sans littoral de planifier, livrer et gérer (par exemple, exploiter, entretenir et déclasser) les systèmes d'infrastructure de transport ; - Fournir une assistance technique pour aider à planifier, concevoir et étudier les options de financement pour les infrastructures lourdes de transport et de connectivité, y compris au niveau régional ;

Priorité	A. Lacunes dans l'appui aux priorités du Programme d'action de Vienne, solutions potentielles et entités les mieux placées pour combler ces lacunes
	• Collaborer avec les organisations régionales et sous-régionales et les pays en développement sans littoral et les pays de transit pour obtenir les données nécessaires et les aider à élaborer des projets d'infrastructure qui puissent bénéficier de concours bancaires.
Entités d'exécution : Banques multilatérales de développement (BAfD, Groupe de la Banque mondiale, etc.), commissions régionales, CNUCED, Département des affaires économiques et sociales, OACI, OMC et UNOPS	
2 b) Lacunes	• Lacunes dans les activités de renforcement des capacités proposées par les entités des Nations Unies pour aider les pays en développement sans littoral à utiliser efficacement les ressources énergétiques ; • Lacunes dans l'appui apporté aux pays en développement sans littoral pour qu'ils élaborent des projets d'énergie renouvelable ; • Lacunes dans le financement du développement des infrastructures dans le secteur de l'énergie ; • Lacunes dans les actions concertées engagées pour faire face au coût élevé des TIC dans les pays en développement sans littoral ; • Manque de volonté politique et d'accord de la part des organes directeurs sur les questions d'infrastructure énergétique et d'infrastructure TIC.
2 b) Solutions	• Mettre davantage l'accent sur les énergies renouvelables qui sont librement accessibles aux pays en développement sans littoral ; • Approfondir la compréhension commune de la performance et de l'utilisation des actifs énergétiques existants pour : a) prévenir les problèmes liés aux taux de déperdition, au manque de fiabilité du réseau et aux coûts de connexion ; et b) favoriser la prise de décisions en connaissance de cause sur le développement des infrastructures afin de garantir une allocation efficace des investissements pour obtenir un meilleur rendement ; • Soutenir la planification en amont pour mettre en évidence les infrastructures critiques exposées aux risques et formuler des recommandations ; • Promouvoir des approches harmonisées du développement des infrastructures, en tenant compte de la performance des systèmes d'infrastructure existants et futurs afin de maximiser le rendement des investissements ; • Utiliser ONU-Énergie comme plateforme pour favoriser le partage des connaissances entre les entités des Nations Unies et promouvoir les activités de renforcement des capacités pour donner suite à la priorité accordée à l'énergie dans le Programme d'action de Vienne ; • S'employer à convaincre les organes directeurs d'accepter d'allouer davantage de ressources aux travaux sur l'énergie et les TIC ; • Évaluer les meilleures pratiques et élaborer des instruments normatifs adaptés pour les pays en développement sans littoral.
Entités d'exécution : Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, commissions régionales, Département de la communication globale, FAO, ITC, ONUDI, PNUD, PNUE, UNICEF, UIT et UNOPS	
3 Lacunes	• Lacunes dans la prise en compte de la tendance des États à privilégier des politiques protectionnistes au lieu de respecter les accords commerciaux régionaux ; • Obstacles à l'utilisation des normes et des recommandations de meilleures pratiques élaborées par des entités (par exemple, la CEE) dans les domaines de la facilitation des échanges et du partage électronique des données en raison des intérêts particuliers des entreprises, des institutions et des pays ; • Manque de ressources pour soutenir le développement, la diffusion et l'utilisation des instruments normatifs ; • Lacunes dans l'assistance en matière de facilitation des échanges.
3 Solutions	• Veiller à l'application des normes pertinentes et des recommandations de bonnes pratiques de la CEE par les entités des Nations Unies et les organisations régionales et internationales ainsi qu'au renforcement de la coopération avec les parties prenantes afin de les utiliser ;

Priorité	A. Lacunes dans l'appui aux priorités du Programme d'action de Vienne, solutions potentielles et entités les mieux placées pour combler ces lacunes
	Générer des synergies aux fins de la mise en œuvre de projets communs pour contribuer à la facilitation des échanges, au développement du commerce durable, à la réalisation d'analyses et à la formulation de recommandations visant à empêcher que les barrières non tarifaires ne deviennent des obstacles au commerce.
Entités d'exécution : Bureau des affaires juridiques, Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ICC, CNUCED, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, commissions régionales, coordonnateurs/ coordonnatrices résident(e)s, Département des affaires économiques et sociales, FAO, PNUD, PNUE et OMC	
4 Solutions	- Générer des synergies sur les questions de politique générale à l'appui de la coopération et de l'intégration sous-régionales ; - Appuyer les mécanismes de gestion durable des ressources naturelles transfrontières ; - Appuyer les mécanismes de coopération sous-régionale en matière de sécurité alimentaire et de commerce des denrées alimentaires, eu égard notamment aux migrations de la main-d'œuvre.
Entités d'exécution : Bureau des affaires juridiques, Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, commissions régionales, coordonnateurs/ coordonnatrices résident(e)s et PNUD	
5 Lacunes	- Lacunes dans l'appui apporté aux pays en développement sans littoral pour améliorer l'environnement des entreprises et attirer des investissements directs nationaux et étrangers ; - Lacunes dans le financement des activités de renforcement des capacités visant à : prendre davantage conscience du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans l'élaboration des politiques nationales de développement des pays en développement sans littoral ; renforcer la capacité des décideurs des pays en développement sans littoral de concevoir des politiques en matière de science, de technologie et d'innovation ; générer des financements pour le développement d'un entrepreneuriat innovant ; et élaborer et mettre en œuvre des cadres de gouvernance intégrés sur les océans et le droit de la mer ; - Lacunes dans la promotion de l'innovation et de l'adaptation technologique pour favoriser la transformation structurelle de l'économie des pays en développement sans littoral ; - Lacunes dans la coordination entre les entités des Nations Unies et les partenaires de développement pour l'acheminement des secours dans le contexte de la pandémie de COVID-19.
5 Solutions	- Renforcer les capacités des décideurs des pays en développement sans littoral au moyen d'ateliers spécialisés et de supports de connaissances ; - Favoriser une collaboration plus étroite avec les pays en développement sans littoral afin de les aider à améliorer leur situation en matière de valeur ajoutée et de chaîne de valeur ; - Développer de nouveaux partenariats, des initiatives communes et des activités coordonnées pour favoriser la science, la technologie et l'innovation.
Entités d'exécution : Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, Bureau des affaires juridiques, CNUCED, commissions régionales, FAO, Fonds commun pour les produits de base, ITC, ONUDI, et OMPI	
6 Lacunes	- Lacunes dans les financements et les activités de renforcement des capacités pour la production de données sur le développement, l'égalité des sexes et l'investissement dans la jeunesse ; - Lacunes dans la collaboration entre les entités des Nations Unies et les initiatives continentales africaines en faveur du Programme d'action de Vienne ; - Absence de modèles d'exécution pour les décisions politiques adoptées aux échelons les plus élevés des entités des Nations Unies ; - Lacunes en matière de sensibilisation, de volonté politique et de moyens financiers pour appliquer le Programme d'action de Vienne ; - Lacunes dans la communication aux partenaires de développement des priorités et des plans de travail retenus pour le Programme d'action de Vienne ;

Priorité	A. Lacunes dans l'appui aux priorités du Programme d'action de Vienne, solutions potentielles et entités les mieux placées pour combler ces lacunes
	Lacunes dans la coordination entre les entités des Nations Unies et les partenaires de développement pour l'acheminement des secours dans le contexte de la pandémie de COVID-19.
6 Solutions	- Rationaliser et améliorer les programmes statistiques du système des Nations Unies afin de fournir des données statistiques harmonisées et fiables sur les programmes de développement mondiaux, de réduire le plus possible la charge que représente la présentation de rapports, de favoriser l'appropriation nationale et d'assurer une meilleure coordination des activités de renforcement des capacités en améliorant : la coordination fonctionnelle, la coordination régionale et nationale, la coordination dans les domaines thématiques et la coordination avec d'autres réseaux spécialisés ; - Favoriser la collecte, l'analyse et la gestion des données (géospatiales et statistiques) afin de mettre en évidence les principaux problèmes et solutions et de renforcer les capacités d'utilisation des données géospatiales et statistiques ; - Intensifier les actions de plaidoyer en faveur d'un accroissement des moyens de mise en œuvre ; - Faire appel aux chefs de secrétariat pour qu'ils mettent en avant la question des pays en développement sans littoral aux fins de la mobilisation de ressources pour l'application du Programme d'action de Vienne ; - Passer en revue les mécanismes de financement innovants pour répondre aux besoins recensés, y compris le recours à des partenariats public-privé et à des investissements alternatifs (par exemple, les investissements à impact social) ; - Favoriser la gestion des actifs et la planification en amont de façon à utiliser au mieux les moyens de mise en œuvre pour obtenir un rendement optimal des investissements ; - Sensibiliser les pays de transit à leur rôle et à leur implication dans l'application du Programme d'action de Vienne.
Entités d'exécution : Commissions régionales, Département des affaires économiques et sociales, FAO, Groupe de la Banque mondiale, OMC et UNOPS	

Priorité	B. Entités faisant état de mandats complémentaires ou se chevauchant
Toutes	a) CEA (CNUCED) ; b) ONUSIDA (OMC) ; et c) International Think Tank for LLDC (Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins développés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement).
1	a) CEPALC (CNUCED) ; b) ONUSIDA (CNUCED et OMC) (également priorités 3 b) et 5) ; c) ICTD (CEE et CESAP) ; d) IRU (ECE) ; (e) TRACECA (Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins développés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, CEE et CESAP) (également priorités 2 a), 3 b) et 4) ; f) ACTT-CN (Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins développés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et CEA) ; et g) OMC (CNUCED) (également priorités 3 a) et b)).
2 a)	a) CEE (CESAP) ; b) BAsD (UNOPS) ; et c) ACTT-CN (CNUCED) (également priorité 3 b)).
2 b)	a) CEPALC (UIT) ; b) ONUDI (PNUE) ; c) BAsD (UNOPS) ; et d) TRACECA (Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et CESAP).
3 a)	a) CEE (Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins développés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, CNUCED, commissions régionales, ITC, OMC et OMD) ; b) PNUD (ICC, CNUCED, FAO et ONUDI) (également priorité 3 b)) ; et c) ONUDI (ICC, CNUCED et Groupe de la Banque mondiale).
3 b)	a) CEE (BAsD, Groupe de la Banque mondiale, Export Control Organization, TRACECA et Union européenne) ; et b) ICC (ITC).
4	a) CEE (Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale), b) BAsD (CESAP) ; et c) ACTT-CN (CEA et PNUD).

Priorité	B. Entités faisant état de mandats complémentaires ou se chevauchant
5	a) CEA (ONUDI) ; b) UNESCO (PNUD) ; c) ONUDI (BIT, FAO, Fonds international de développement agricole (FIDA), PAM et PNUD) ; d) OMS (Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) ; e) BASD (PNUD) ; et f) ICC (CNUCED).
6	a) Département des affaires économiques et sociales (FAO et Organisation internationale des bois tropicaux) ; et b) PNUD (CNUCED et Fonds d'équipement des Nations Unies).

Source : Réponses des organisations participantes aux questionnaires institutionnel et de suivi.

Note : Les entités faisant état de chevauchements sont indiquées sans parenthèses, tandis que celles faisant état de mandats qui se chevauchent figurent entre parenthèses.

Annexe VIII

Principales unités de chaque entité fournissant un appui aux pays en développement sans littoral : rôles et responsabilités

Entité	Unité et rôle
Fonds commun pour les produits de base	Unité : Bureau de la stratégie d'impact. Rôle : faire rapport au Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement sur l'incidence des activités du Fonds dans les pays en développement sans littoral.
Département des affaires économiques et sociales	Unité : Division des objectifs de développement durable et Centre des Nations Unies pour le développement régional. Rôle : promouvoir le transport durable à l'échelle mondiale, notamment en favorisant la protection de l'environnement par le développement du transport durable dans les pays en développement sans littoral d'Asie ; et encourager le partage des connaissances, le renforcement des capacités et la coordination interorganisations pour faciliter un soutien cohérent en matière d'énergie.
Bureau de la coordination des activités de développement	Unité : Section du financement des objectifs de développement durable, service des politiques et de la programmation. Rôle : appuyer le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, le système des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s et les équipes de pays dans les domaines intéressant la transformation économique et le financement des objectifs de développement durable.
CEA	Unité : Section de l'intégration régionale. Rôle : coordonner et regrouper l'appui technique de la CEA aux pays en développement sans littoral d'Afrique.
CEE	Unité : Division du commerce et de la coopération économique. Rôle : a) fournir des services de conseil et de renforcement des capacités pour la facilitation des échanges ; b) promouvoir la coopération et l'intégration vis-à-vis du SPECA ; et c) réaliser, sur demande, des examens nationaux de l'innovation pour le développement durable des États membres de la CEE, y compris des pays en développement sans littoral (Arménie, 2014, examen de suivi prévu en 2022), Kazakhstan (2012), Kirghizistan (2019), Moldova (en cours), Tadjikistan (2015) et Ouzbékistan (en cours)).
CEPALC	Unité : Unité des services d'infrastructure (Division du commerce international et de l'intégration). Rôle : a) fournir un soutien technique aux pays en développement sans littoral ; et b) assurer le suivi des activités et des réunions de haut niveau liées au Programme d'action de Vienne.
CESAP	Unité : Section des pays en situation particulière et Bureau sous-régional pour l'Asie du Nord et l'Asie centrale. Rôle : a) coordonner le travail des divisions compétentes de la CESAP sur le Programme d'action de Vienne ; b) préparer le principal rapport annuel de la CESAP sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ; et c) faciliter le renforcement des capacités, le soutien aux processus intergouvernementaux, l'examen des progrès et la coordination des activités liées à la mise en œuvre des programmes d'action.
FAO	Unité : Bureau des petits États insulaires en développement, des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral. Rôle : fournir un soutien en matière de coordination, de liaison, de plaidoyer et de mobilisation des ressources.

Entité	Unité et rôle
OACI	Unité : Bureau de la planification stratégique, de la coordination et des partenariats et Section des partenariats et de la mobilisation des ressources. Rôle : coordonner les activités d'établissement de rapports et les travaux des bureaux régionaux de l'OACI sur les pays en développement sans littoral.
International Center for Transport Diplomacy (ICTD)	Unité : Conseil d'administration et Secrétaire exécutif. Rôle : coordonner les activités des organisations internationales régionales visant à mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne.
Centre du commerce international (ITC)	Unité : Division des programmes de pays ; Division des entreprises et des institutions ; Division du développement des marchés ; et Bureau du Directeur exécutif (équipe chargée des communications et des événements). Rôle : a) détecter et évaluer les besoins des pays en développement sans littoral, concevoir des projets pour répondre aux besoins, collaborer avec les donateurs et les parties prenantes du système des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s ; b) élaborer et gérer des produits, des outils et des services liés à la facilitation des échanges, au développement des entreprises et aux informations sur les marchés ; et c) faciliter les discussions sur le développement du commerce et des entreprises et les possibilités de jumelage pour les pays en développement sans littoral dans le cadre du Forum mondial pour le développement des exportations afin de mettre en relation les parties prenantes des secteurs public et privé pour former de nouveaux partenariats.
UIT	Unité : Département des partenariats pour le développement numérique. Rôle : intégrer l'appui aux pays en développement sans littoral aux activités du Bureau de développement des télécommunications par le biais de projets, de partenariats, etc.
Bureau des affaires juridiques	Unité : Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Rôle : a) promouvoir une meilleure compréhension des affaires maritimes et du droit de la mer, tel que reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ; b) veiller à répondre de manière appropriée aux demandes de conseils et d'assistance des États, en particulier des États en développement, pour la mise en œuvre de la Convention, notamment au moyen de programmes de renforcement des capacités fondés sur les besoins.
Bureau du Conseiller spécial/de la Conseillère spéciale pour l'Afrique	Unité : Bureau du Conseiller spécial/de la Conseillère spéciale pour l'Afrique. Rôle : fournir un soutien en matière d'analyse des politiques et de plaidoyer aux pays en développement sans littoral africains et aux institutions régionales et sous-régionales afin de promouvoir la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.
TRACECA	Unité : Secrétariat permanent. Rôle : a) réaliser des activités pour l'harmonisation de la législation sur les transports ; b) élaborer des politiques et des propositions pour le développement du secteur des transports ; c) élaborer et préparer des projets d'accords régionaux sur les transports ; et d) élaborer des propositions de projets d'assistance technique pour les pays en développement sans littoral.
CNUCED	Unité : Section des pays en développement sans littoral (Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux). Rôle : a) coordonner et rendre compte des activités de la CNUCED en faveur des pays en développement sans littoral ; b) mener des activités de recherche, des analyses de fond et des activités de coopération technique à l'appui des pays en développement sans littoral en matière de facilitation des investissements ; et c) servir d'interface pour les interactions avec le Groupe des pays en développement sans littoral.

Entité	Unité et rôle
PNUD	Unité : Unité d'engagement politique stratégique (Bureau des politiques et d'appui aux programmes). Rôle : fournir une orientation et un appui aux programmes intégrés et œuvrer à la cohérence du travail du PNUD sur les questions transversales, afin de faire en sorte que l'élaboration des politiques reste pertinente par rapport aux difficultés rencontrées sur le terrain.
PNUE	Unité : Unité de coordination des politiques (Division des politiques et des programmes). Rôle : coordonner les politiques entre les processus internes et les stratégies et programmes interinstitutionnels, notamment le Programme d'action de Vienne et le soutien apporté aux pays en développement sans littoral.
FNUAP	Unité : 1 bureau intergouvernemental et 4 bureaux régionaux au siège ; les bureaux régionaux et nationaux : et les responsables de programme, les spécialistes de programme et les associés. Rôle : le personnel du siège se concentre sur l'élaboration de politiques fondées sur des données, l'assurance qualité, les plaidoyers interorganisations et interadministrations. Le personnel des bureaux régionaux et nationaux se concentre sur la mise en œuvre des programmes et le plaidoyer.
ONUDI	Unité : Division de la coordination régionale pour l'Afrique (Département de la coordination régionale et de terrain, Direction des programmes, des partenariats et de la coordination sur le terrain). Rôle : a) déterminer les stratégies régionales et les priorités programmatiques pour les services de l'ONUDI, en veillant à ce que l'ONUDI réponde aux besoins spécifiques des pays, notamment des pays en développement sans littoral ; b) servir de principal canal de communication avec les réseaux des bureaux de terrain de l'ONUDI ; c) servir de point de référence pour une vue d'ensemble complète des activités de coopération de l'ONUDI dans un pays et de ses interactions avec les États membres ; d) coordonner les stratégies et programmes nationaux et régionaux ; e) suivre le portefeuille de programmes par pays et la mise en œuvre des projets au niveau national ; et f) formuler, mettre en œuvre, actualiser et diffuser la stratégie de l'ONUDI concernant les pays en situation particulière.
Bureau du Haut-Représentant/de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement	Unité : Sous-programme 2 sur les pays en développement sans littoral. Rôle : mobiliser et coordonner l'aide et les ressources internationales en vue de la mise en œuvre effective du Programme d'action de Vienne, renforcer sa surveillance et son suivi, sensibiliser et défendre les besoins particuliers des pays en développement sans littoral.
UNOPS	Unité : Bureau de liaison de New York. Rôle : a) collecter et consolider les contributions des différents bureaux de l'UNOPS sur les activités menées dans les pays en développement sans littoral ; b) participer au Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement ; et c) assurer la liaison avec les pays en développement sans littoral à New York, en fournissant des informations sur les projets de l'UNOPS dans ces pays et sur ses gammes de service.
OMT	Unité : Département de la coopération technique et de la route de la soie ; Département des relations institutionnelles et des partenariats ; et Département de statistique. Rôle (respectivement) : élaborer et mettre en œuvre des actions de soutien pour les États membres ; promouvoir et soutenir stratégiquement les États membres par le biais de processus et d'engagements internationaux (et au niveau du système des Nations Unies) ; et élaborer des statistiques sur le tourisme.

Entité	Unité et rôle
OMD	Unité : Sous-direction des procédures et de la facilitation. Rôle : a) élaborer et tenir à jour les instruments et outils de l'OMD en matière de procédures douanières et de facilitation des échanges ; b) fournir un soutien au renforcement des capacités des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit ; et c) maintenir la coopération avec les organisations internationales qui soutiennent la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne.
PAM	Unité : Division du Programme pour l'aide humanitaire et le développement ; Division de la chaîne d'approvisionnement ; Division des partenariats stratégiques ; et Division de la planification et de la performance. Rôle : (Division du Programme pour l'aide humanitaire et le développement) contribuer au renforcement des capacités des pays, à l'aide aux petits exploitants agricoles, aux transferts en espèces, à l'accès aux marchés, à la réduction des risques liés au climat et aux catastrophes, à la résilience et aux moyens de subsistance et à des systèmes alimentaires durables et inclusifs ; (Division de la chaîne d'approvisionnement) coordonner les liaisons et les couloirs de transport, les achats et la fourniture d'une assistance ; et (Division des partenariats stratégiques) favoriser les partenariats avec les institutions financières internationales et trouver des sources de financement non traditionnelles.
OMS	Unité : Département de la stratégie et de l'appui pour les pays (siège) et unités de soutien aux pays (six bureaux régionaux). Rôle : a) assurer une orientation stratégique claire pour renforcer le travail de fond de l'OMS au niveau des pays par une approche participative, multisectorielle et multipartite ; et b) intégrer la santé dans le programme de développement mondial afin d'aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable.
OMPI	Unité : Division des pays les moins avancés. Rôle : a) faire office de point de contact pour la collaboration avec les pays en développement sans littoral et les entités des Nations Unies en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne ; b) représenter l'OMPI dans les réunions du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement ; c) préparer, mettre à jour et collecter des données sur la coopération avec les pays en développement sans littoral ; et d) fournir une expertise, une assistance technique et un renforcement des capacités aux pays en développement sans littoral (par exemple, en utilisant des partenaires de mise en œuvre pour favoriser la croissance économique et le développement).
OMC	Unité : Division du développement. Rôle : a) assurer la liaison avec le Bureau du haut-Représentant/de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur toutes les questions liées à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne ; b) coordonner la fourniture de contributions aux différents rapports sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne ; c) représenter l'OMC aux réunions du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement ; et d) servir de personne-ressource pour la diffusion d'informations et la formation concernant les priorités du Programme d'action de Vienne qui sont pertinentes pour le mandat de l'OMC.

Source : Réponses des organisations participantes aux questionnaires institutionnel et de suivi.

Annexe IX

Cartographie de la présence des membres des équipes de pays dans les 32 pays en développement sans littoral

Vert : entité présente physiquement	Coordonnateurs résidents	Commissions régionales	Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes	Département de la sûreté et de la sécurité	Bureau de la coordination des affaires humanitaires	HCDH	Centre du commerce international (ITC)	ONUSIDA	Fonds d' équipement des Nations Unies	CNUCED	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	HCR	UNICEF	ONUDC	UNOPS	VNU	ONU-Femmes	PAM	FAO	AIEA	BIT	UNESCO	ONUDI	OMS	BERD	FIDA	SFI	FMI	OIM	Groupe de la Banque mondiale
Rouge : entité sans présence physique																																	
Gris : statut inconnu																																	
Nombre total de pays en développement sans littoral ou des entités sont présentes physiquement																																	
	32	15	7	13	15	24	11	29	11	12	32	22	32	15	29	32	24	19	8	27	23	32	11	30	30	32	32	7	21	10	18	32	31
Afghanistan	x			x	x	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x		x			x	x
Arménie	x	x	x	x	x	x		x		x	x		x	x	x	x		x		x	x	x		x		x	x	x		x	x	x	x
Azerbaïdjan	x	x				x					x	x	x		x	x	x	x		x	x	x		x	x	x	x			x	x	x	x
Bhoutan	x	x			x		x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x		x	x	x			x	x	x		x	x		x	x
Bolivie (État plurinational de)	x			x	x	x		x			x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x		x	x	x	x		x		x	x	x
Botswana	x					x		x			x	x	x		x	x				x		x	x	x	x	x	x		x			x	x
Burkina Faso	x				x	x		x			x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x ⁶	x	x		x		x	x	x
Burundi	x				x	x		x	x		x	x	x		x	x		x		x	x	x		x	x	x	x		x			x	x
République centrafricaine	x			x	x	x		x			x		x		x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x					x	x
Tchad	x			x	x	x		x			x		x		x	x	x				x	x		x	x	x	x				x	x	x
Eswatini	x					x		x			x		x		x	x				x	x	x		x	x	x	x					x	
Éthiopie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x		x	x	x	x		x		x	x	x
Kazakhstan	x	x	x	x		x	x	x		x	x	x	x		x	x	x	x	x	x		x		x	x	x	x	x				x	x
Kirghizistan	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
République démocratique populaire lao	x					x	x	x	x		x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x
Lesotho	x							x			x		x			x				x	x	x		x		x	x		x	x		x	x
Malawi	x			x	x	x		x	x		x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x		x		x	x	x
Mali	x	x			x	x		x	x		x		x		x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x		x		x	x	x

Vert : entité présente physiquement	Coordonnateurs résidents	Commissions régionales	Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes	Département de la sûreté et de la sécurité	Bureau de la coordination des affaires humanitaires	HCDH	Centre du commerce international (ITC)	ONUSIDA	Fonds d'équipement des Nations Unies	CNUCED	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	HCR	UNICEF	ONUDC	UNOPS	VNU	ONU-Femmes	PAM	FAO	AIEA	BIT	UNESCO	ONUDI	OMS	BERD	FIDA	SFI	FMI	OIM	Groupe de la Banque mondiale
Rouge : entité sans présence physique																																	
Gris : statut inconnu																																	
Nombre total de pays en développement sans littoral ou des entités sont présentes physiquement																																	
	32	15	7	13	15	24	11	29	11	12	32	22	32	15	29	32	24	19	8	27	23	32	11	30	30	32	32	7	21	10	18	32	31
Mongolie	x							x			x		x	x	x	x						x		x	x	x	x	x			x	x	x
Népal	x			x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x		x		x	x	x
Niger	x	x			x			x	x		x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x		x	x	x	x		x			x	x
Macédoine du Nord	x	x	x			x					x	x	x		x	x	x	x		x		x		x	x	x	x	x			x	x	x
Paraguay	x					x		x			x	x	x		x	x	x	x		x		x	x	x	x	x	x		x			x	x
République de Moldova	x	x		x		x		x		x	x	x	x		x	x	x	x		x		x	x	x	x	x	x		x		x	x	x
Rwanda	x	x					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x		x	x	x	x		x	x	x	x	x
Soudan du Sud	x				x	x		x			x	x	x		x	x	x	x		x	x	x		x	x	x	x		x			x	x
Tadjikistan	x				x	x		x			x		x		x	x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x		x	x	x
Turkménistan	x			x		x	x				x	x	x		x	x	x					x			x	x	x					x	x
Ouganda	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x		x		x	x	x
Ouzbékistan	x	x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	x	x		x		x	x
Zambie	x	x						x	x	x	x		x	x	x	x	x				x	x		x	x	x	x		x	x		x	x
Zimbabwe	x						x	x			x		x		x	x		x		x	x	x		x	x	x	x				x	x	x

Source : Informations reçues des bureaux des coordonnateurs/coordonnatrices résident(e)s dans les 32 pays en développement sans littoral et mises à jour sur la base des corrections reçues des entités des Nations Unies.

Note : Autres membres des équipes de pays non répertoriés dans le tableau qui sont présents dans cinq pays en développement sans littoral enclavés ou moins :

a) Présence dans cinq pays en développement sans littoral : Département de la communication globale et centre d'information des Nations unies (Arménie (SI), Azerbaïdjan (SPP), Bolivie (État plurinational de) (PP), Népal (SI) et Paraguay (PP)) ; et OSCE (Kazakhstan (SI), Kirghizistan (SI), Macédoine du Nord (SI), Tadjikistan (SI) et Ouzbékistan (SI)) ;

b) Présence dans quatre pays en développement sans littoral : UIT (Éthiopie (PP), Kazakhstan (SPP), Paraguay (SPP) et Zimbabwe (SPP)) ; Service de la lutte antimines (Afghanistan (PP), République centrafricaine (PP), Mali (SPP) et Soudan du Sud (PP)) ; et Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale (Kazakhstan (SPP), Kirghizistan (SPP), Tadjikistan (SPP) et Ouzbékistan (PP)) ;

c) Présence dans trois pays en développement sans littoral : BAsD (Kazakhstan (SI), Népal (PP) et Ouzbékistan (PP)) ;

d) Présence dans deux pays en développement sans littoral : SAD (Bolivie (État plurinational de) (SI) et Paraguay (SI)) ; Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (Arménie (SPP) et Botswana (PP)) ; OID (Bolivie (État plurinational de) (SI) et Paraguay (SI)) ; Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (République démocratique populaire lao (SPP) et Népal (SI)) ; et OMM (Éthiopie (PP) et Paraguay (PP)) ;

e) Présence dans un pays en développement sans littoral : BAFD (Soudan du Sud (SI)) ; Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (Zimbabwe (SI)) ; ICC (Arménie (SI)) ; Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Ouganda (SI)) ; Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (Afghanistan (PP)) ; Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (Afghanistan (PP)) ; Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (Ouzbékistan (SI)) ; Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (Mali (PP)) ; Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (Népal (SI)) ; Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (Bhoutan (SPP)) ; OMT (Ouzbékistan (SI)) ; et UPU (Zimbabwe).

PP : entité présente physiquement.

SPP : entité sans présence physique.

SI : statut inconnu.

Annexe X

Recommandations informelles supplémentaires pour une application efficace du programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral

1. Afin de remédier aux problèmes mis en évidence, d'exploiter les possibilités existantes et de renforcer la cohérence et la valeur comparative, l'Inspecteur récapitule dans la présente annexe des recommandations informelles concernant 14 domaines principaux, qui s'ajoutent à celles énoncées dans le résumé analytique. Ces recommandations sont présentées ci-dessous pour examen et action rapide par les entités concernées.

A. Privilégier des approches globales, transformatives, déterminées par la demande et ciblées

2. Les entités des Nations Unies devraient : a) collaborer étroitement avec les donateurs et les gouvernements pour sensibiliser à l'importance d'une approche globale (à l'échelle de l'ensemble de l'administration et de la société) de l'application du Programme d'action de Vienne ; b) procéder à des évaluations des besoins au moyen de contacts avec les parties prenantes locales et apporter un appui sur la base des besoins recensés ; c) appliquer une approche déterminée par la demande ; d) adapter les cadres réglementaires et les politiques existants aux besoins des pays aux fins de la mise en œuvre des projets et des programmes ; e) élaborer et mettre en œuvre des programmes permettant de maximiser l'incidence dans les différents secteurs d'une manière efficace par rapport au coût et efficiente ; et f) cibler leurs efforts lors de l'élaboration initiale des projets, puis tirer parti des succès initiaux.

B. Favoriser la prise de décisions fondée sur des données probantes concernant le Programme d'action de Vienne

3. Les entités des Nations Unies devraient : a) favoriser la prise de décisions fondées sur des données probantes au moyen d'études de faisabilité, d'enquêtes, d'estimations de coûts, d'indicateurs, de critères et de données de meilleure qualité ; b) présenter de manière ciblée les projets pour démontrer leur utilité et susciter des demandes d'expansion et de reproduction les concernant ; c) dispenser des formations pour renforcer les capacités des praticiens, des experts et des statisticiens et développer la prise de décisions fondée sur des données probantes.

C. Promouvoir la collaboration, l'appropriation et l'autonomisation au niveau local

4. Les entités des Nations Unies devraient : a) tirer parti du pouvoir de mobilisation des autorités nationales pour réunir les acteurs concernés dans les pays en développement sans littoral ; b) faire participer les autorités locales au plus haut niveau et s'assurer dès le départ de l'adhésion des parties prenantes nationales les plus haut placées ; c) établir des partenariats avec les autorités locales et respecter leur droit à l'appropriation tout au long du cycle de vie d'un projet ; et d) renforcer les aptitudes des acteurs locaux à planifier, hiérarchiser et gérer les projets afin de garantir que les investissements du moment contribuent au développement à long terme et à des projets durables.

D. Tirer parti des avantages comparatifs

5. Les gouvernements des pays en développement sans littoral devraient : a) mettre en place des plateformes de coopération au niveau national pour réunir les organismes de

développement, les banques multilatérales de développement et les entités du secteur privé afin de mettre en évidence et d'exploiter les avantages comparatifs ; et b) élaborer des programmes nationaux de développement cohérents pour amener les partenaires à jouer des rôles complémentaires et non concurrents.

6. Les entités des Nations Unies devraient : a) effectuer une analyse approfondie des parties prenantes afin de cerner les initiatives pertinentes des autres entités au niveau national, les synergies potentielles avec ces entités et le créneau propre à chaque entité dans lequel elle peut apporter une valeur ajoutée ; b) promouvoir la planification, la programmation et l'exécution conjointes afin de favoriser une approche intégrée ; c) échanger des plans d'action et des données et viser une plus grande harmonisation dans la mise en œuvre des activités ; d) désigner un organisme chef de file pour chaque priorité du Programme d'action de Vienne afin de rationaliser les activités et de créer des synergies entre les actions des différentes entités en réduisant les risques de chevauchement ; et e) utiliser leur pouvoir de mobilisation pour réunir tous les acteurs clés du développement des infrastructures matérielles afin d'élaborer une stratégie intégrée pour les pays en développement sans littoral, qui tienne également compte de valeurs transversales telles que les changements climatiques, l'environnement, les droits de l'homme et l'équité.

7. Le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devrait regrouper les travaux effectués par les experts des différentes entités sur les priorités du Programme d'action de Vienne et publier des rapports conjoints pour mettre en évidence les différents points de vue sur une même question.

E. Mobiliser des ressources pour le Programme d'action de Vienne

8. Les gouvernements des pays en développement sans littoral devraient déployer des efforts concertés pour ménager une marge de manœuvre pour le secteur privé, lui donner les moyens d'agir et encourager les partenariats public-privé.

9. Les entités des Nations Unies devraient : a) utiliser les partenariats public-privé pour mobiliser l'expertise du secteur privé dans le financement des projets et des technologies et la fourniture de services consultatifs et de services de renforcement des capacités aux petites et moyennes entreprises ; b) étudier les possibilités de financement alternatif, telles que le cofinancement et le financement par la dette, avec les gouvernements des pays en développement sans littoral ; c) mettre en évidence les possibilités de coopération Sud-Sud pour l'application du Programme d'action de Vienne ; d) désigner les champions pouvant fournir des fonds de démarrage pour les initiatives liées à ce Programme ; e) mettre à la disposition des équipes de pays chargées des questions relatives aux pays en développement sans littoral un petit mécanisme de financement, qui serait géré par le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies ; et f) mettre au point une stratégie de financement à long terme avec des engagements de la part des différentes parties prenantes.

10. Les entités des Nations Unies devraient inciter davantage les partenaires de développement à : a) tirer au mieux parti de leurs contributions prévues ou annoncées au Programme d'action de Vienne ; b) réaliser des études de faisabilité conjointes sur des projets potentiels liés au Programme d'action de Vienne afin de susciter l'intérêt des donateurs ; c) promouvoir le financement conjoint de programmes et d'activités d'assistance technique ; et d) faire connaître les réalisations liées au Programme d'action de Vienne obtenues grâce à des partenariats public-privé afin d'encourager le recours à de tels mécanismes de collaboration.

11. Les équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral devraient : a) collaborer avec les bureaux nationaux du budget pour mieux comprendre comment le budget national est relié au Programme d'action de Vienne ; b) collaborer avec les ministères des finances afin de mobiliser des ressources pour le Programme d'action de Vienne ; et c) intégrer les priorités du Programme d'action dans les appels de fonds pour les projets à financer par le Fonds commun pour les objectifs de développement durable, le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine et le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies.

12. Le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devrait : a) s'efforcer d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans la programmation et les programmes de travail des donateurs et des institutions financières internationales ; et b) recenser les « acteurs invisibles » qui ont le potentiel de contribuer à l'application du Programme d'action de Vienne.

F. Améliorer le dialogue intergouvernemental sur le Programme d'action de Vienne

13. Les représentant(e)s des pays en développement sans littoral devraient : a) privilégier des échanges orientés vers l'action lors des réunions ministérielles annuelles ; b) organiser des réunions expressément consacrées aux pays en développement sans littoral en marge des conférences ministérielles de la CNUCED et de l'OMC ; c) encourager la coordination entre les groupes de pays en développement sans littoral à New York et à Genève ; d) permettre une participation virtuelle à toutes les réunions ; et e) garantir le financement de la participation des points de contact nationaux pour le Programme d'action de Vienne aux discussions dans les enceintes appropriées.

G. Renforcer les points de contact pour les pays en développement sans littoral existant dans les entités et en établir de nouveaux

14. Les entités des Nations Unies devraient veiller à ce que leurs points de contact pour les pays en développement sans littoral exercent les fonctions suivantes : a) garder une vue d'ensemble des questions intéressant les pays en développement sans littoral ; b) regrouper et partager les données d'expérience et l'expertise en matière d'élaboration et de fourniture d'une assistance technique dans les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne ; c) faciliter la coordination des interventions intéressant expressément les pays en développement sans littoral et le Programme d'action de Vienne en les dissociant des interventions plus larges ; d) promouvoir l'harmonisation des activités programmatiques avec les priorités de gestion afin d'améliorer l'appui opérationnel et la coordination dans les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne ; e) contribuer à la gouvernance des actions menées par les entités dans les pays en développement sans littoral conformément aux plans d'action mondiaux ; f) accroître la visibilité du travail des entités dans les pays en développement sans littoral dans différents forums grâce au partage des connaissances générées par les entités ; et g) assurer un suivi cohérent des discussions, décisions et actions correspondantes à l'échelle du système des Nations Unies.

H. Renforcer l'activité du Groupe consultatif interorganisations sur les pays en développement sans littoral

15. Les membres du Groupe consultatif interorganisations sur les pays en développement sans littoral devraient : a) partager des informations sur les activités des entités uniquement par écrit durant les réunions ; b) créer des synergies entre leurs activités et celles d'autres mécanismes de coordination pertinents (par exemple, le Comité de haut niveau sur les programmes, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, ONU-Energie et ONU-Eau).

I. Améliorer la diffusion de l'information

16. Les entités des Nations Unies devraient : a) veiller à ce que les unités du siège qui s'occupent des priorités du Programme d'action de Vienne communiquent aux représentants des pays en développement sans littoral et aux bureaux régionaux et nationaux des entités des informations sur toute programmation pertinente entreprise ou prévue en rapport avec le Programme d'action de Vienne ; et b) créer un référentiel en ligne pour permettre l'échange

de données d'expérience entre les équipes de pays sur la manière d'aborder les questions liées au financement des plans d'action mondiaux tels que le Programme d'action de Vienne.

J. Améliorer les activités de sensibilisation et de plaidoyer

17. Les entités des Nations Unies devraient redoubler d'efforts pour convaincre les banques de développement multilatérales et les institutions financières internationales de proposer des financements destinés expressément aux pays en développement sans littoral, car nombre d'entre elles ne font pas de distinction en faveur de ces pays dans leurs décaissements.

18. Le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devrait intensifier ses activités de sensibilisation auprès : a) des gouvernements des pays en développement sans littoral afin de leur montrer les avantages qu'ils peuvent tirer de l'intégration du Programme d'action de Vienne à leurs plans de développement nationaux ; b) des partenaires de développement pour expliquer les progrès réalisés dans le cadre du Programme d'action de Vienne et la manière dont ils peuvent y contribuer ; et c) des pays en développement de transit pour les convaincre, par une analyse des politiques et des échanges de vues, des coûts résultant d'une absence de coopération et leur montrer ce qu'ils ont à gagner d'une contribution à la mise en œuvre des priorités du Programme d'action de Vienne.

K. Améliorer le suivi et la présentation de rapports sur le Programme d'action de Vienne

19. Les gouvernements des pays en développement sans littoral, le système des Nations Unies et les partenaires de développement concernés devraient élaborer conjointement un tableau de bord sur l'application du Programme d'action de Vienne.

20. Le Secrétaire général devrait : a) créer des comités de suivi technique aux niveaux national et régional (intégrés à la structure de coordination régionale des Nations Unies) pour suivre l'application du Programme d'action de Vienne et en rendre compte ; et b) restructurer son rapport annuel sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne afin qu'il soit axé sur un thème particulier chaque année.

21. Les entités des Nations Unies devraient : a) sensibiliser les gouvernements des pays en développement sans littoral aux avantages de la présentation de rapports sur les indicateurs relatifs au Programme d'action de Vienne ; b) convenir d'ensembles de données communs pour chaque priorité du Programme d'action de Vienne, à intégrer dans tous les projets qui s'y rapportent (avec des exceptions clairement définies) ; c) utiliser une plateforme commune pour rendre compte des indicateurs des différents programmes de développement mondiaux ; et d) adapter ONU-Info au contexte national des pays en développement sans littoral.

22. Le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devrait mieux prendre en compte les contributions de toutes les entités dans les rapports sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, mieux interpréter et utiliser les données fournies et indiquer clairement l'apport des entités à ces rapports.

L. Améliorer la coopération régionale et infrarégionale en faveur du Programme d'action de Vienne

23. Les représentant(e)s des pays en développement sans littoral devraient intégrer le Programme d'action de Vienne dans les enceintes régionales et infrarégionales existantes s'occupant du commerce, du transit et des TIC.

24. Les entités des Nations Unies devraient participer aux travaux des enceintes intergouvernementales régionales et sous-régionales et mieux les utiliser pour fournir un appui technique sur les questions intéressant le Programme d'action de Vienne.

25. Le Bureau de la coordination des activités de développement devrait partager les informations afin d'alimenter les travaux des coalitions thématiques au niveau régional.

26. Le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devrait : a) charger des coordonnateurs/coordonnatrices au niveau régional d'orienter la collaboration entre les équipes de pays et les gouvernements des pays en développement sans littoral en faveur du Programme d'action de Vienne ; b) collaborer avec les équipes de coordination régionale dans le cadre des coalitions thématiques portant sur le Programme d'action de Vienne ; c) signer des mémorandums d'accord avec les organisations régionales et sous-régionales concernées pour des actions visant expressément le Programme d'action de Vienne ; et d) informer systématiquement les commissions régionales des initiatives liées au Programme d'action de Vienne prévues par les membres du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement afin de tirer parti de l'expertise régionale lors de la l'élaboration des projets.

M. Promouvoir la coopération avec les gouvernements des pays en développement sans littoral aux fins de l'application du Programme d'action de Vienne

27. Les équipes de pays basées dans les pays en développement sans littoral devraient jouer un rôle consultatif auprès des administrations nationales et se concentrer sur quelques initiatives clefs à grande échelle au lieu de se disperser entre de multiples micro-initiatives.

N. Améliorer les capacités des bureaux nationaux de statistique des pays en développement sans littoral

28. Les entités des Nations Unies devraient aider les bureaux nationaux de statistique des pays en développement sans littoral à : a) développer les capacités voulues pour assurer un suivi, collecter des données et faire rapport sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable qui recoupent les priorités du Programme d'action de Vienne ; b) établir un lien entre les indicateurs et les cibles relatifs aux objectifs nationaux de développement durable et les priorités du Programme d'action de Vienne ; c) intégrer les rapports sur le Programme d'action de Vienne dans les rapports sur les objectifs de développement durable ; et d) mettre en évidence les priorités du Programme d'action de Vienne qui ne sont pas couvertes par les objectifs de développement durable, élaborer des indicateurs pour fournir des indications sur les politiques poursuivies dans ces domaines prioritaires, assurer des complémentarités et des synergies et éviter les redondances avec les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.

Annexe XI

Vue d'ensemble des mesures que les entités participantes sont appelées à prendre conformément aux recommandations du Corps commun d'inspection

		Effet escompté	Organisation des Nations Unies, ses fonds et ses programmes															Institutions spécialisées et AIEA													
			CCS	Organisation des Nations Unies	ONUSIDA	CNUCED	Centre du commerce international (ITC)	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	HCR	UNICEF	ONUDC	UNOPS	UNRWA	ONU-Femmes	PAM	FAO	AIEA	OACI	BIT	OMI	UIT	UNESCO	ONUDI	OMT	UPU	OMS	OMPI	OMM
Rapport	Pour suite à donner		☐	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☐	☐	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☐	☒	☒	☒	
	Pour information		☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☒	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐	
Recommandation 1	c			E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E			E	E		E	E	E	E	E	E	E		E	E	E	
Recommandation 2	f			E																											
Recommandation 3	a, e			E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E			E	E		E	E	E	E	E	E	E		E	E	E	
Recommandation 4	d			E																											
Recommandation 5	a-h			E																											
Recommandation 6	f, h			E																											
Recommandation 7	e, f			L	L			L	L	L	L		L	L	L		L	L		L	L	L	L	L	L		L	L	L		
Recommandation 8	c			E																											
Recommandation 9	c, d			E																											

Légende :

L : Recommandation appelant une décision de l'organe délibérant.

E : Recommandation appelant une décision du chef de secrétariat.

☐ : Recommandation qui n'appelle pas de mesure de la part de l'entité concernée.

Effet escompté :

a : transparence et responsabilisation renforcées ; **b** : diffusion des bonnes pratiques et des pratiques optimales ; **c** : coordination et coopération renforcées ; **d** : cohérence et harmonisation renforcées ; **e** : contrôle et conformité renforcés ; **f** : efficacité renforcée ; **g** : économies importantes ; **h** : productivité renforcée ; **i** : autre.